

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE



BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DU
PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) CEG A GOURBALA
ET A KOMYARGO DANS LA COMMUNE DE LANKOUE, PROVINCE
DU SOUROU, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN.**



Site du projet du CEG de Komyargo



Site du projet du CEG de Gourba

Rapport provisoire

Décembre 2022



Bien comprendre pour mieux agir!

EXPERIENS Sarl

01 BP 2340 Ouagadougou 01

Tel : 25 41 96 93/70 22 66 98

E - mail : experiens@experiens-bf.com

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|------|
| LISTE DES TABLEAUX | VII |
| LISTE DES GRAPHIQUES..... | VIII |
| LISTE DES PHOTOS | VIII |
| LISTE DES FIGURES | VIII |
| NON-TECHNICAL SUMMARY..... | XIX |
| I. INTRODUCTION..... | 1 |
| 1.1 Contexte et justification du projet | 1 |
| 1.2 Objectifs de la NIES et résultats attendus | 2 |
| 1.3 Résultats attendus | 2 |
| 1.4 Démarche/ Approche méthodologique de l'élaboration de la NIES | 3 |
| II. DESCRIPTION DU PROJET..... | 6 |
| 2.1. Localisation du site du projet | 6 |
| 2.2. Présentation du projet..... | 9 |
| 2.3. Description des principales infrastructures des Collèges d'Enseignement Général (CEG) | 9 |
| 12 | |
| 2.4. Consistance des travaux | 13 |
| 2.5. Description des principales composantes des travaux..... | 13 |
| 2.6. Moyens humains, matériels et délai de réalisation des travaux..... | 14 |
| 2.7. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale déclenchées..... | 14 |
| 2.8. Conception du sous projet | 22 |
| III. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL..... | 24 |
| 3.1. Cadre politique de la gestion environnementale et sociale..... | 24 |
| 3.1.13. Politique sectorielle de l'éducation du Burkina Faso (PSE/BF) 2014-2023 | 29 |
| 3.2. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale du sous-projet..... | 29 |
| 3.2.1. Cadre législatif et règlementaire national..... | 29 |
| 3.2.1.1. Cadre législatif | 29 |
| 3.2.1.2. Cadre règlementaire..... | 34 |
| 3.2.2. Cadre juridique International..... | 35 |
| 3.2.3. Analyse comparative du cadre juridique national avec les Normes E&S | 41 |
| 3.3. Cadre institutionnel du Burkina Faso | 56 |
| 3.2.4. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)..... | 56 |
| 3.2.5. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale..... | 57 |
| 3.2.6. Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN)..... | 58 |
| 3.2.7. Délégation Spéciale de Lankoué | 58 |
| 3.2.8. Consultants | 58 |
| 3.2.9. Entreprises recrutées pour la réalisation des travaux..... | 59 |
| 3.2.10. Acteurs de l'éducation | 59 |
| IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... | 60 |
| 4.1. Justification et définition des zones d'influence du projet | 60 |
| 4.2. Environnement biophysique..... | 60 |
| 4.3. Environnement humain et socioéconomique..... | 73 |
| V. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET | 81 |
| 5.1. Enjeux biophysiques..... | 81 |
| 5.2. Enjeux socio-économiques..... | 81 |
| 5.3. Enjeux d'ordre sanitaire et sécuritaire | 81 |
| 5.4. Enjeux politiques..... | 81 |

| | |
|---|-----|
| VI. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET | 82 |
| 6.1. Option sans projet..... | 82 |
| 6.2. Option avec sous-projet..... | 82 |
| 6.3. Option optimale..... | 84 |
| VII. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS PROJET SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT | 85 |
| 7.1. Méthodologie de détermination des impacts | 85 |
| 7.1.1 <i>Importance absolue de l'impact</i> | 85 |
| 7.1.2 <i>L'importance relative de l'impact</i> | 88 |
| 7.2. Identification des impacts..... | 89 |
| 7.2.1 <i>Identification des sources d'impacts</i> | 89 |
| 7.2.2 <i>Identification des récepteurs d'impacts</i> | 92 |
| 7.2.3 <i>Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur</i> | 94 |
| 7.2.4 <i>Résultats de l'identification des impacts</i> | 97 |
| 7.2.5 <i>Evaluation des impacts</i> | 98 |
| 7.3. Analyse des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous projet..... | 100 |
| 7.3.1 <i>Analyse des impacts positifs du sous projet en phase de préparation et construction</i> | 100 |
| 7.4. Impacts cumulatifs | 125 |
| 7.4.1. Méthodologie..... | 125 |
| 7.5. Mesures d'atténuation et de bonification | 126 |
| VIII. ÉVALUATION DES RISQUES POTENTIELS LIES AU SOUS PROJET | 132 |
| 8.1. <i>Approche méthodologique</i> | 132 |
| 8.2. <i>Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence</i> | 133 |
| 8.3. <i>Identification et description des risques potentiels du sous projet</i> | 135 |
| 8.4. <i>Évaluation et analyse des quelques risques potentiels</i> | 138 |
| 8.5. <i>Mesures de maîtrise ou de prévention des risques</i> | 141 |
| 8.6. <i>Plan de mesures d'urgences</i> | 142 |
| IX. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)..... | 146 |
| X. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC | 148 |
| 10.1. <i>Objectif de la consultation publique</i> | 148 |
| 10.2. <i>Actions de consultation du Promoteur et du consultant</i> | 148 |
| 10.3. <i>Procédure de la consultation publique</i> | 149 |
| 10.4. <i>10.4. Mécanisme de gestion des plaintes</i> | 152 |
| 10.4.1. <i>Mécanisme de gestion des plaintes pour les communautés</i> | 152 |
| 10.4.2. <i>Gestion des plaintes</i> | 152 |
| 10.4.3. <i>Mécanismes de gestion des plaintes</i> | 152 |
| 10.4.4. <i>Voies d'accès</i> | 154 |
| 10.4.5. <i>Mécanisme de résolution à l'amiable</i> | 155 |
| 10.4.6. <i>Recours à la justice</i> | 155 |
| 10.4.7. <i>Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP</i> . | 155 |
| XI. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)..... | 156 |
| XII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) | 158 |
| 12.1. <i>Mesures d'évitement</i> | 158 |
| 12.2. <i>Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts</i> | 161 |

| | |
|---|--------|
| 12.3. Programme de mise en œuvre des mesures de bonification | 161 |
| 12.4. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation | 164 |
| 12.5. Programmes de mise en œuvre de mesures d'atténuation spécifiques | 173 |
| 12.6. Programme de reboisement compensatoire | 173 |
| 12.7. Plan de fermeture et de réhabilitation | 173 |
| 12.8. Plan de gestion des risques..... | 176 |
| 12.9. Programme de surveillance environnementale et sociale | 186 |
| 12.10. Plan de suivi environnemental et social..... | 190 |
| 12.11. Suivi des impacts sur le milieu biologique..... | 190 |
| 12.12. Relations avec les communautés et compensation | 190 |
| 12.13. Gestion des déchets..... | 190 |
| 12.14. Les paramètres et fréquence de suivi | 190 |
| 12.15. Programme de renforcement des capacités | 193 |
| 12.16. Gestion des déchets..... | 195 |
| 12.16.1. Gestion des déchets solides..... | 195 |
| 12.16.2. Gestion des déchets banals | 195 |
| 12.16.3. Gestion des déchets inertes | 195 |
| 12.16.4. Gestion des déchets spéciaux..... | 195 |
| 12.16.5. Mesures d'hygiène et de protection de la santé | 195 |
| 12.17. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux | 196 |
| 12.18. Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES | 196 |
| 12.19. Exécution des activités du PGES et clauses environnementales pendant les travaux | 198 |
| 12.20. Budget du PGES | 199 |
| 12.21. Chronogramme de la mise en œuvre de PGES..... | 200 |
| CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS | 202 |
| BIBLIOGRAPHIE | 0 |
| ANNEXES : | |
| ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE LA NIES | |
| ANNEXE 2 : PROCEDURES A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE DE BIENS CULTURELS | XXVIII |
| ANNEXE 3 : BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES TRAVAUX..... | XXVIII |
| ANNEXE 4 : PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE (AVEC LA LISTE DES PARTICIPANTS)XXIX | |
| ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE LA NIES. | XXXVII |
| ANNEXE 6 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE..... | XXXIX |
| ANNEXE 7 : CODE DE BONNE CONDUITE PRENANT EN COMPTE LES VBG EASHS ET LES DISPOSITIONS HSSE..... | XLVI |
| ANNEXE 8 : FICHE DE NOTIFICATION D'INCIDENTS/ACCIDENTS..... | LXIII |
| ANNEXE 9 : FICHE D'ACCUEIL SECURITE DU TRAVAILLEUR POUR LE PORT DES EPI..... | LXIV |
| ANNEXE 10 : FICHE DE CONFORMITE ET DE NON-CONFORMITE..... | LXVI |
| ANNEXE 11 : FICHE DE RAPPORT MENSUEL/TRIMESTRIEL..... | LXVII |

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

| | | |
|-----------------|---|---|
| AFNOR | : | Association Française de Normalisation |
| ANEVE | : | Agence Nationale des Evaluations Environnementales |
| APR | : | Analyse Préliminaire des Risques |
| CEG | : | Collèges d'Enseignement Général |
| CES | : | Cadre Environnemental et Social |
| CGCT | : | Code Général des Collectivités Territoriales |
| COVID-19 | : | Coronavirus 19 |
| DAO | : | Dossier d'Appel d'Offres |
| DGPE | : | Direction générale de la Préservation de l'Environnement |
| DPRE | : | Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques Environnementaux |
| EAS HS | : | Exploitations, Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel |
| EES | : | Évaluation Environnementale Stratégique |
| EFTP | : | Enseignement et Formation Techniques et Professionnels |
| EIE | : | Étude d'Impact sur l'Environnement |
| EPT | : | Education Pour Tous |
| GES | : | Gaz à effet de serre |
| HS | : | Hygiène Sécurité |
| HSST | : | Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs |
| HST | : | Hygiène Sécurité au travail |
| LAQE | : | Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement |
| MdC | : | Mission de Contrôle |
| MEEEA | : | Ministère de l'Environnement, de l'Eau, de l'Energie et de l'Assainissement |
| MINEFIP | : | Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective |
| NES | : | Normes Environnementales et Sociales |
| NIE | : | Notice d'Impact sur l'Environnement |
| NIES | : | Notice d'Impact Environnemental et Social |
| ODD | : | Objectifs du Développement Durable |
| ONEA | : | Office National de l'Eau et de l'Assainissement |
| ONG | : | Organisations Non Gouvernementales |
| PDI | : | Personnes déplacées internes |
| PDSEB | : | Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base |
| PEDD | : | Plan d'Environnement pour le Développement Durable |
| PEES | : | Plan d'Engagement Environnemental et Social |
| PGES | : | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PNAT | : | Politique Nationale d'aménagement du territoire |
| PNDD | : | Politique Nationale de Développement Durable |
| PNDES | : | Plan National de Développement Economique et Social |
| PNE | : | Politique Nationale en matière d'Environnement |
| PNE | : | Politique Nationale de l'Emploi |
| PN-EFTP | : | Politique Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels |
| PNG | : | Politique Nationale Genre |
| PNHP | : | Politique Nationale d'Hygiène Publique |
| PRONAA | : | Programme national d'Accélération de l'Alphabétisation |
| PSE | : | Politique Sectorielle de l'Education |
| PUDTR | : | Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience |

| | | |
|----------------|---|---|
| RAF | : | Réorganisation Agricole et Foncière |
| SN-DIPE | : | Stratégie Nationale de Développement Intégré de la Petite Enfance |
| SNE | : | Stratégie Nationale d'Environnement |
| SIDA | : | Syndrome d'Immunodéficience Acquise |
| SOFITEX | : | Société de Fibres textiles |
| SONABEL | : | Société Nationale Burkinabè d'Electricité |
| VBG | : | Violences Basées sur le Genre |
| VCE | : | Violences Contre les Enfants |
| VIH | : | Virus de l'Immuno- déficience Humaine |
| ZIP | : | Zone d'Intervention du Projet |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| Tableau 1: Coordonnées GPS du site du CEG de Gourbala..... | 9 |
| Tableau 2: Coordonnées GPS du site du CEG de Komyargo | 9 |
| Tableau 3: Estimation des quantités de matériaux qui seront mobilisé..... | 14 |
| Tableau 4 : Normes environnementales applicables au sous projet construction des CEG de Gourbala et Komyargo dans la commune de Lankoué | 15 |
| Tableau 5 : Objectifs des Normes Environnementales et Sociales et leur pertinence pour le sous projet | 16 |
| Tableau 6: Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso | 35 |
| Tableau 7: Récapitulatif des équipements de protection personnelle recommandés en fonction | 41 |
| Tableau 8 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale..... | 42 |
| Tableau 9 : Résultats de l’inventaire forestier | 72 |
| Tableau 10 : Prestataires de service EAS/HS et autres VBG | 77 |
| Tableau 11 : situation des déplacés internes dans la zone du sous projet à la date du 30 septembre 2022 | 79 |
| Tableau 12 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau..... | 87 |
| Tableau 13 : Valeurs des composantes de l’environnement affectées par le sous projet | 88 |
| Tableau 14 : Grille de détermination de l’importance relative de l’impact..... | 89 |
| Tableau 15 : Sources d’impacts du sous projet..... | 90 |
| Tableau 16 : Composantes environnementales et socio-économiques..... | 92 |
| Tableau 17: Matrice d’identification des impacts | 94 |
| Tableau 18: Impacts potentiels du sous projet | 97 |
| Tableau 19 : Synthèse de l’évaluation des impacts | 98 |
| Tableau 20 : Synthèse des impacts positifs potentiels du sous projet | 101 |
| Tableau 21 : Synthèse de l’évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet..... | 123 |
| Tableau 22 : Grille de cotation de la fréquence..... | 133 |
| Tableau 23: Echelle de cotation de la gravité..... | 133 |
| Tableau 24 : Hiérarchisation du niveau de risques..... | 134 |
| Tableau 25 : Matrice de détermination du niveau de risques | 134 |
| Tableau 26: Risques potentiels des phases de préparation et de construction..... | 135 |
| Tableau 27 : Risques liés aux activités de fonctionnement et d’entretien..... | 136 |
| Tableau 28: Evaluation et Analyse des risques / dangers..... | 139 |
| Tableau 29 : mesures de prévention ou de maîtrise des risques..... | 141 |
| Tableau 30 : Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du sous projet..... | 146 |
| Tableau 31 : Synthèse des consultations des personnes ressources et de la population riveraine..... | 150 |
| Tableau 32: Mécanisme de gestion des plaintes du PUDTR..... | 153 |
| Tableau 33: Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du projet | 156 |
| Tableau 34 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification du sous projet..... | 162 |
| Tableau 35: Programme de mise en œuvre des mesures d’atténuation, de compensation des impacts . | 167 |
| Tableau 36: Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation | 175 |
| Tableau 37 : Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux | 176 |
| Tableau 38: Programme de surveillance environnementale..... | 187 |
| Tableau 39: Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux..... | 191 |
| Tableau 39: programme de renforcement de capacités, d’information et de communication..... | 194 |
| Tableau 41: Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES..... | 197 |

| | |
|---|-----|
| Tableau 42: Chronogramme de mise en œuvre du PGES | 200 |
| Tableau 43: Budget récapitulatif du PGES | 201 |

LISTE DES GRAPHIQUES

| | |
|--|----|
| Graphique 1: Moyenne mensuelle de la température | 61 |
| Graphique 2 : Pluviométrie Moyenne mensuelle de la localité de Lankoué | 62 |
| Graphique 3 : Rose des vents | 63 |

LISTE DES CARTES

| | |
|---|----|
| Carte 1 : Localisation du site du sous projet..... | 7 |
| Carte 3 : Sols dans la zone d'étude..... | 67 |
| Carte 4 : Hydrographie dans la zone d'étude | 69 |
| Carte 5 : Occupation des terres dans la zone d'étude..... | 71 |

LISTE DES PHOTOS

| | |
|---|-----|
| Photo 1 : Aperçu du site du projet du CEG de Komyargo | 72 |
| Photo 2 : Aperçu du site du projet du CEG de Goubala..... | 72 |
| Photo 3: Consultation publique des personnes ressources de Goubala..... | 149 |
| Photo 4 : Consultation publique des personnes ressources et exploitants de Komyargo | 149 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Processus de réalisation d'une NIES conforme à la législation burkinabé..... | 4 |
| Figure 2 : Plan de masse CEG de Goubala | 11 |
| Figure 3 : Plan de masse CEG de Komyargo..... | 12 |

RESUME NON TECHNIQUE

1. Contexte et justification du sous-projet

Le sous projet consiste à la construction des infrastructures de deux collèges d'enseignement général (CEG) dans la commune de Lankoué, plus précisément dans les localités de Gourbala (Labla) et Komyargo (Labla). Il a pour objectif, le développement, l'amélioration de qualité et de la quantité de l'offre de service en infrastructures et la pertinence du développement de l'enseignement post-primaire au niveau de la région de la Boucle du Mouhoun.

La réalisation des travaux du sous projet de construction des CEG et du lycée va certainement entrainer des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économiques et biophysique de sa zone d'implantation. C'est ainsi que la réalisation de la présente Notice d'impact Environnemental et Social (NIES) a été jugée nécessaire afin de se conformer aux exigences nationales et à celles des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (BM) en matière d'évaluations environnementale et sociale.

2. Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée au cours de la présente étude a été participative et itérative favorisant la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes pour l'atteinte des résultats. Elle s'est articulée comme suit : (a) réunion de cadrage entre le PUDTR et le consultant qui a permis de s'accorder sur une compréhension univoque des termes de référence (TDR) ; (b) mission de reconnaissance des sites par le consultant avec l'appui du promoteur afin d'avoir une vue d'ensemble les localités et sites d'implantation des CEG ; (c) revue documentaire qui a permis de collecter les données portant sur les caractéristiques physique, démographique, sociale, économique et culturelle de la zone du sous projet ; (d) élaboration des outils d'animation et de collecte des données socio-économiques et la conduite des consultations ; (e) traitement et analyse des données. Toutes les données recueillies à l'issue de la revue documentaire, des entretiens ont été traités et analysés à l'aide de logiciels standards (Word et Excel).

3. Description du sous projet

Le sous projet de construction de deux CEG, s'exécute dans deux villages de la commune rurale de Lankoué (Gourbala et Komyargo), Province du Sourou, Région de la Boucle du Mouhoun.

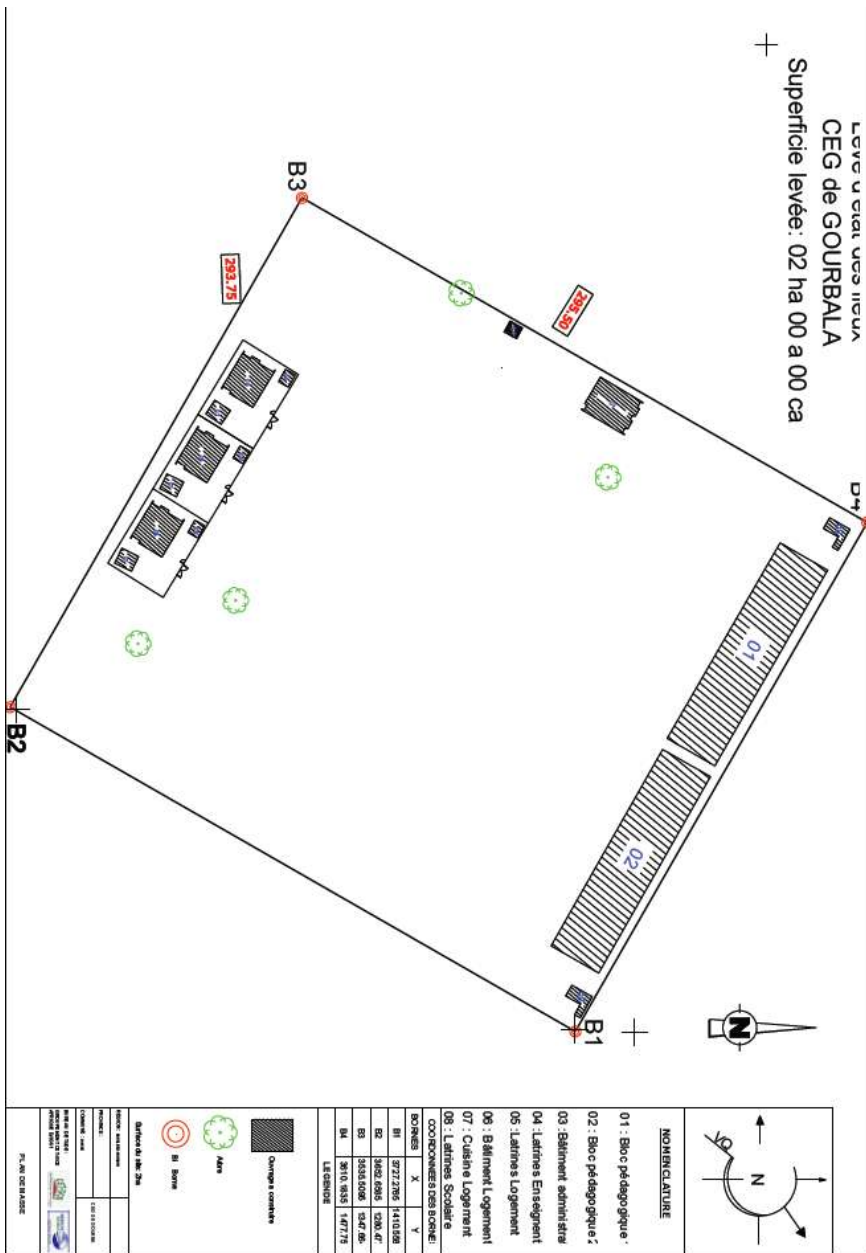
La superficie totale au plancher de chaque Collège d'Enseignement Général communal est de 1395,83 m². Globalement, la réalisation de chaque Collège d'Enseignement Général communal comprend les travaux de gros œuvres (terrassements, fondations, superstructures, maçonnerie et divers) et les seconds œuvres (électricité, plomberie, menuiseries, revêtements, sécurité incendie, peinture...). Les travaux seront réalisés conformément aux règlements généraux de la construction, aux normes de l'association française de normalisation (AFNOR), et aux prescriptions techniques générales des travaux publics et normes admises au Burkina Faso.

Chaque CEG comprend les infrastructures suivantes :

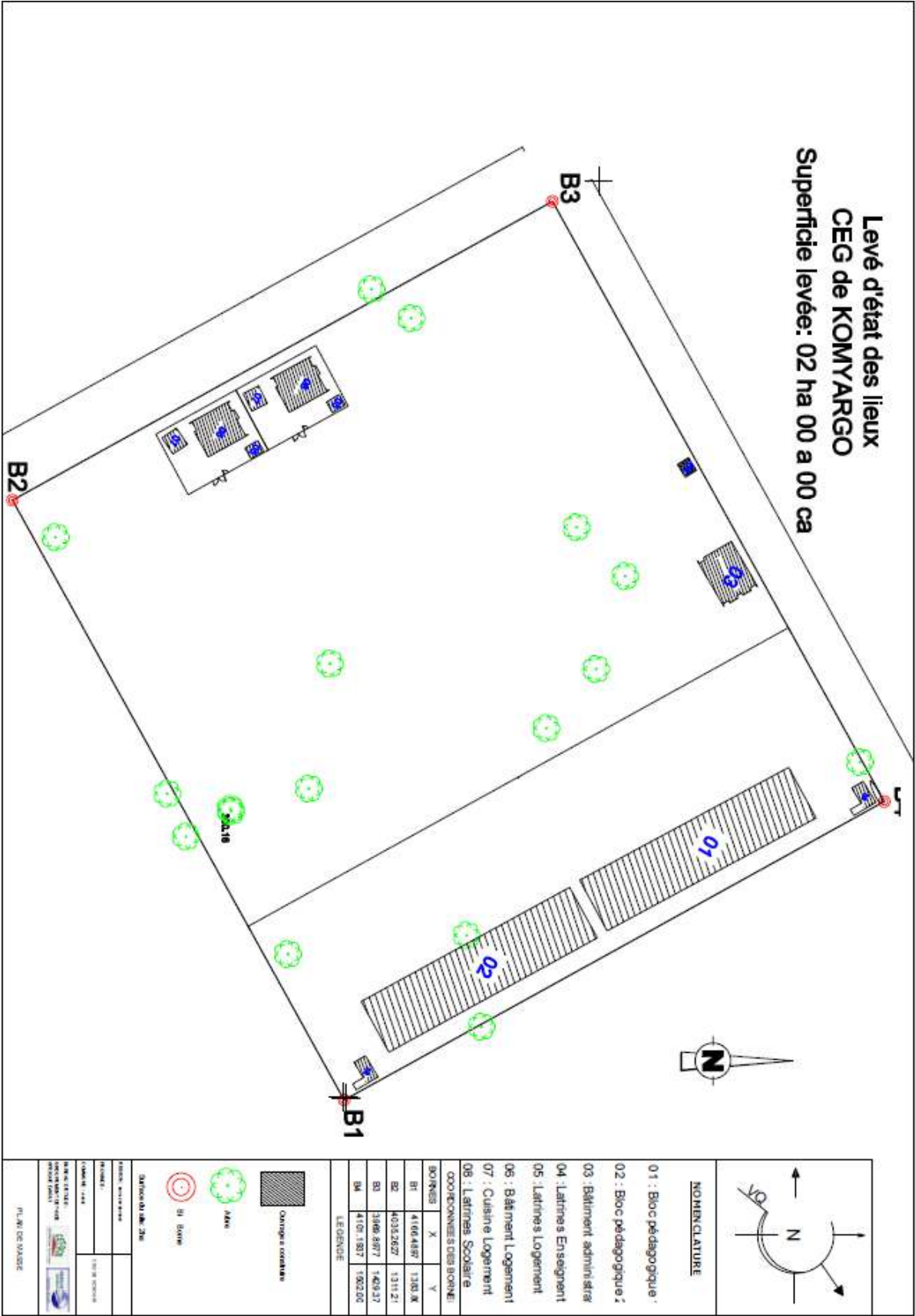
- Un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m²
- Bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36m²
- Bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m²
- Deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m²
- Une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m²
- Trois logements d'une superficie de 84,50m²
- Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²
- Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m²

Ci-dessus les plans de masse des deux sites :

Plan de masse CEG de Gourbala



Plan de masse CEG de Komyargo



4. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le sous projet doit s'inscrire dans la vision des politiques, plans, stratégies ou programmes de développement en vigueur au Burkina Faso. L'étude a permis de mettre en exergue les documents politiques ou stratégiques pertinents qui doivent être pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet.

La présente NIES est également soumise aux exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale jugées pertinentes pour ce sous projet. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont applicables au Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). Les huit (08) NES sont de ce fait applicables au sous-projet de construction de CEG à Gourbala et Komyargo, il s'agit des NES n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10. En plus de ces normes, les Directives Environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS) générales, les DESS pour l'eau et l'assainissement, les normes nationales en la matière, la norme ISO45001 :2018 et les normes internationales du travail s'appliquent aux travaux d'exécution du sous projet. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en la matière, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

5. Description de l'état initial du site

▶ Milieu biophysique

La morphogénèse et les phénomènes de surface dans la région ont défini un relief monotone et peu accidenté dans l'ensemble. Les quelques accidents de reliefs sont des affleurements gréseux, parfois fortement escarpés qu'on rencontre surtout dans les provinces du Banwa, de la Kossi, des Balé et du Mouhoun.

La région de la Boucle du Mouhoun est située dans la zone soudano sahélienne. Cependant, en raison de sa vaste étendue géographique, 03 variantes climatiques se distinguent assez nettement du Nord au Sud, à savoir un climat de type Sud sahélien avec une pluviométrie moyenne annuelle de 500 à 700 mm au Nord, de type soudanien avec une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 700 et 900 mm au Centre et un climat sud soudanien à pré guinéen avec une pluviométrie moyenne annuelle de 1000 à 1400 mm au Sud.

Ainsi, la région est soumise à une longue saison sèche de 7 à 8 mois au Nord et une courte saison pluvieuse qui s'étale sur 4 à 5 mois dans le nord, tandis que dans le Sud, la saison des pluies couvre environ 5 à 6 mois contre 6 à 7 mois de saison sèche. Les températures modérées varient entre 24 et 28°C.

L'importance des ressources végétales de la région de la Boucle du Mouhoun permet de classer la région parmi celles considérées comme ayant un couvert végétal acceptable.

Le réseau hydrographique de la région est organisé en un dense chevelu tissé autour du fleuve Mouhoun qui traverse la région sur 280 km. L'ensemble du réseau s'organise en cinq sous bassins versants qui sont le Banifing, le Mouhoun inférieur, le Mouhoun supérieur, le Nakambé et le Sourou.

La région de la Boucle du Mouhoun présente quatre (04) grandes classes de sol à savoir les sols minéraux bruts, les sols brunifiés, les sols à sesquioxides de fer et de manganèse et les sols hydromorphes.

▶ Milieu humain

Avec une superficie de 340 km², la commune de Lankoué comprend compte huit (08) villages administratifs que sont : Rassouly, Tourouba, Peterkoué, Ouori, Gourbassa, Komyargo, Gourbala et Lankoué qui est le chef-lieu de la commune. Sa population était estimée en 2019 à 21 910 habitants (INSD-RGPH, 2019).

► **Potentialités économiques**

Les secteurs de production sont dominés par l'agriculture et l'élevage, auxquels s'ajoutent la sylviculture, l'artisanat, le tourisme. La région de la Boucle du Mouhoun bénéficie encore de terres relativement fertiles et d'une assez bonne pluviométrie qui sont favorables au développement des cultures végétales. Environ 90% de la population de la région se consacre à l'activité agricole essentiellement dominée par la culture céréalière (maïs, sorgho) à laquelle s'ajoute le coton, le sésame et le soja. Elle est réputée être le grenier du Burkina Faso pour sa grande production céréalière. La région est considérée également comme une grande zone d'élevage du fait de la richesse de ses pâturages et de ses réserves en eau pastorale. L'artisanat concerne surtout la poterie et la vannerie menées par les femmes, la sculpture, la forge et la teinture exclusivement menées par les hommes. L'exploitation minière et l'orpaillage constituent également des activités économiques importantes pour la région. Le secteur industriel reste embryonnaire, avec la SOFITEX, les boulangeries au nombre de vingt-deux et deux huileries installées à Dédougou. A cela, il faut ajouter plusieurs unités artisanales de transformations des produits agricoles, une unité de pasteurisation des produits laitiers.

6. Analyse des solutions de rechange

Les variantes qui peuvent faire l'objet d'analyse concernent le choix des sites d'implantation des CEG, l'approvisionnement en eau potable, la source énergétique et le système d'assainissement. Pour la variante liée au choix des sites, elle prend en compte la disponibilité foncière pour la construction de chaque CEG, la localisation du site à proximité des habitations.

Pour l'approvisionnement en eau des sites, l'option qui s'offre au PUDTR c'est la réalisation d'un forage pour approvisionner le site de chaque CEG en eau potable et pour les autres usages. Pour l'alimentation en énergie électrique de chaque CEG, l'approvisionnement en électricité peut être envisagé à travers le solaire avec un système de batterie pour l'accumulation de l'énergie électrique.

Quant à gestion des déchets ordinaires, des ouvrages de collecte des eaux usées et excréta (latrines et fosses septiques) seront réalisés. Tandis que la gestion des déchets solides, le dispositif comprendra des poubelles pour le pré collecte des déchets.

7. Enjeux environnementaux et sociaux

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux environnementaux et sociaux auxquels il faudra accorder une attention durant l'exécution des travaux :

- la préservation des ressources en eau ;
- la préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore ;
- la préservation des sols ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la pollution de l'environnement.
- la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs, des riverains et des acteurs des CEG ;
- la santé et la sécurité des élèves et des enseignants ;
- la prévention des accidents et incidents ;
- la préservation de l'intégrité des travailleurs ;
- la protection de la santé et de la sécurité des populations et des travailleurs dans la zone du projet.
- l'amélioration de la qualité de l'éducation ;
- la gestion des conflits fonciers liés à la réinstallation involontaire ;
- la création d'emploi surtout au profit de la main-d'œuvre locale ;
- la préservation des ressources culturelles ;

- la prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS ;
- la préservation du tissu social.

8. Impacts potentiels du projet sur l'environnement

Les Impacts positifs

- ✓ Création d'emplois pour la main d'œuvre locale ;
- ✓ Amélioration des conditions d'accès à l'éducation ;
- ✓ Accroissement de l'accès à l'éducation ;
- ✓ Renforcement des capacités techniques ;
- ✓ Outils pédagogiques pour les écoles professionnelles et les universitaires dans le domaine de développement des technologies propres.

Les impacts négatifs

- ✓ Dégradation de la qualité de l'air ;
- ✓ Augmentation des vibrations et nuisances sonores ;
- ✓ Pollution des eaux, sols ;
- ✓ Réduction de la quantité des eaux de surface ;
- ✓ Perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface ;
- ✓ Prélèvement d'environ 1337 m³ d'eau pour les besoins des travaux de construction ;
- ✓ Impact sur les eaux souterraines (réduction de l'infiltration/ravitaillement de la nappe phréatique) ;
- ✓ Réduction de la biodiversité ;
- ✓ Perturbation de la quiétude de la faune ;
- ✓ Modification du paysage naturel ;
- ✓ Perturbation de la microfaune ;
- ✓ Détérioration de la situation des personnes vulnérables ;

9. Risques du sous projet

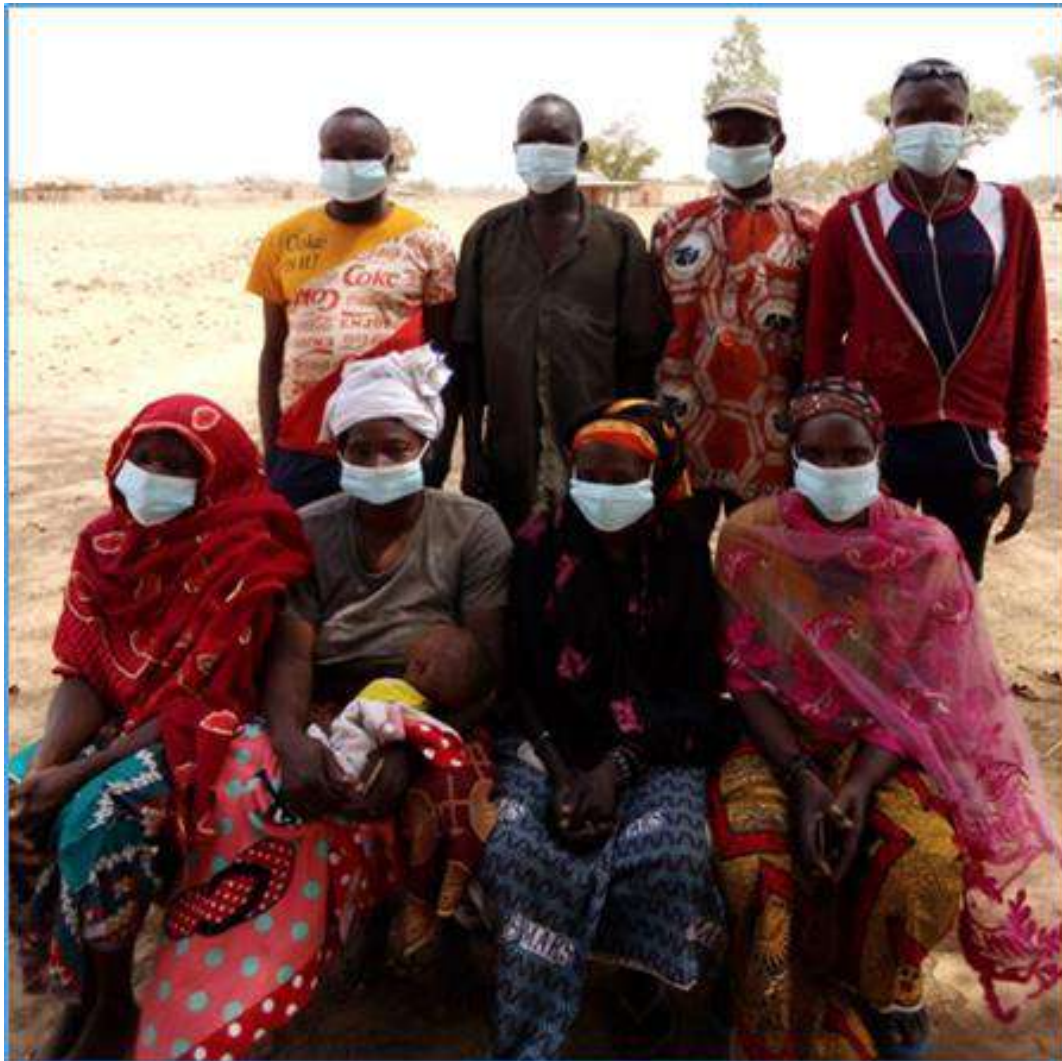
- ✓ Risques sécuritaires liés à la situation actuelle du pays ;
- ✓ Risques d'accidents/incidents ;
- ✓ Risques de pollution des sols, des eaux souterraines et superficielles ;
- ✓ Risques de VBG-EAS/HS et VCE ;
- ✓ Risque de propagation des IST-VIH/SIDA ;
- ✓ Risque de propagation de la COVID 19 ;
- ✓ Risque de conflits sociaux liés aux mécontentements des PAP.

10. Consultation du public

Dans le cadre de cette NIES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées. Elles ont ciblé les services techniques déconcentrés, la Délégation spéciale de Lankoué, société civile, les autorités coutumières et religieuses, le service de l'environnement, de l'enseignement post-primaire et secondaire, des commerçants. Cette consultation publique a permis d'informer et de recueillir les avis, les attentes, les préoccupations et les recommandations des parties prenantes sur le sous-projet. Elle a été conduite sous forme d'entretien individuel et de focus groupe. Les entretiens ont été réalisés du 25 février au 05 mars **2022** avec les structures suivantes :

- les ex-conseillers (personnes de ressources), SG de mairie, Préfet, chefs de services la préfecture de Lankoué ;
- le représentant du Maire de Lankoué;
- la Direction Provinciale de l'Environnement du Sourou ;

- la Direction provinciale du genre, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire du Sourou ;
- la Direction provinciale des enseignements post-primaires et secondaires ;
- la coordination provinciale des associations des parents d'élèves ;
- les CVD des villages concernés (Gourbala et Komyargo) ;
- les populations riveraines des sites (Gourbala et Komyargo).



- ***Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)***

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élaboré et mis en œuvre par le PUDTR s'applique au sous projet. Le Mécanisme privilégie la résolution à l'amiable des plaintes. Le mécanisme est opérationnel présentement sur le terrain et cela grâce à la mise en place des instances de Gestion des plaintes au niveau communal et village (COGEP-D et COGEV-V), à la formation des membres des COGEP sur le MGP, la diffusion du MGP auprès des parties prenantes, etc.). Toutefois, les campagnes d'information et de diffusion du MGP doivent se poursuivre afin que les populations soient suffisamment informées de l'existence du mécanisme de Gestion des plaintes prônant un règlement à l'amiable des plaintes ; toute chose qui réduira sensiblement le recours à la justice formelle qui, du fait des procédures qui lui sont spécifiques peuvent impacter le chronogramme de mise en œuvre des travaux.

11. Plan de gestion environnementale et sociale

• Mesures de bonification

- Privilégier la main d'œuvre locale en prenant en compte les PDI et encourager les femmes et les jeunes filles ;
- Privilégier les techniciens locaux en cas d'égale compétence pour l'exécution des travaux ;
- Mettre en œuvre un programme IEC afin de prévenir les risques sociaux ;
- Former et encadrer des jeunes ouvriers lors des travaux ;
- Réaliser des séances d'IEC sur l'hygiène envers les détenteurs des activités économiques ;
- Privilégier les opérateurs nationaux (au niveau de la région) (PME et autres fournisseurs et prestataires de services) ;
- Renforcer les capacités techniques des PME ;
- Former et encadrer des jeunes ouvriers lors des travaux ;
- Maintenir l'entretien des infrastructures.

• Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs

✓ Au plan environnemental :

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction ou de suppression des nuisances sonores ;
- Mise en œuvre d'un Plan de Protection des Eaux de surface et souterraine ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Protection des sols contre l'érosion ;
- Reboisement de compensation des arbres abattus au niveau de l'emprise du site.

✓ Au plan social :

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de sécurité pour l'exécution des travaux ;
- Elaboration et en œuvre d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion de la circulation (PGC) ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion des déchets et de préservation de la qualité du cadre de vie.

• Mesure de prévention des risques environnementaux et sociaux

Les principales mesures de prévention des risques probables liés aux travaux sont :

- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de prévention des accidents et de sécurité ;
- Elaboration et mise en œuvre des mesures de réduction de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de prévention des maladies professionnelles ;
- Elaboration et mise en œuvre des mesures de réduction de chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction des risques de conflits sociaux ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de prévention et de réduction des risques de contamination de la COVID-19 ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan particulier de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de protection des sites sacrés ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction des risques d'inondation.

• Programme de surveillance environnementale et sociale

Un plan de surveillance environnementale et sociales a été élaboré et comprend les éléments essentiels suivants : les aspects à surveiller, les indicateurs, les responsables et périodes et les

moyens de vérification. La surveillance porte **sur** la sécurité et la santé, l'information des populations riveraines du sous projet, l'état de conformité et/ou d'adéquation des équipements de chantier, la mise en place de dispositifs de la signalisation de la sécurité routière, l'octroi d'équipements de protection individuelle conformes et leurs usages effectifs par le personnel, le respect des horaires de travail, la gestion des déchets, le recrutement du personnel local.

- ***Programme de suivi environnemental***

Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel dont notamment les paramètres physico-chimiques et microbiologique des eaux, la couverture florale (taux de survie), la production et la gestion des déchets, les emplois, la sécurité, la prise en compte des PDI et les plaintes enregistrées.

- ***Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES***

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- ✓ l'Unité de Coordination du PUDTR ;
- ✓ l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- ✓ les associations, ONG et autres organisations de la société civile ;
- ✓ l'entreprise chargée de l'exécution physique des travaux sur le terrain;
- ✓ la Mission de Contrôle (MdC) ;
- ✓ la commune de Tougan ;
- ✓ les COGES/APE ;
- ✓ Entreprise en charge des travaux
- ✓ En plus de ces acteurs cités, d'autres seront également impliqués indirectement dans le suivi de la mise en œuvre du PGES. Il s'agit de :
 - la Direction régionale en charge l'environnement
 - la Direction Régionale de la Santé pour le suivi des maladies et accidents professionnels et la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/Sida et la COVID 19;
 - l'inspection du travail sur le suivi des conditions de travail.
 - des Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales.

L'entreprise et la mission de contrôle (ingénieur superviseur) auront ou établiront un système intégré de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001. L'entreprise préparera et mettra en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et un plan d'hygiène et de santé et de sécurité (PHSS) au travail conformément à la norme ISO 45001, 2018 ou à l'équivalent. Ces plans doivent être approuvés par la MdC, l'UCP et la Banque mondiale. L'entreprise sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PHSS. Le MdC ou Ingénieur Conseil supervise la bonne mise en œuvre de ces plans. En outre, l'entrepreneur et l'Ingénieur Conseil devraient chacun avoir parmi son personnel clés en plein temps un environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté, ainsi qu'un expert expérimenté et certifié ISO 45001, 2018 ou équivalent Sécurité, hygiène et santé. La dernière fonction peut être effectuée par l'environnementaliste expérimenté lorsqu'il / elle a l'expérience requise et la certification ISO 45001 : 2018 ou équivalente. Ces 6 spécialistes doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail.

- ***Programme de renforcement des capacités***

La construction des deux (02) CEG et leur exploitation seront source de nuisances environnementales et sociales diverses à tous les niveaux. C'est pourquoi, un changement de

comportement de tous les acteurs potentiels s'impose en termes de connaissances, attitudes et pratiques. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leurs capacités à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, si nécessaire, proposer les besoins de renforcement dans la mise en œuvre du PGES. Pour que la prise en compte de la gestion environnementale et sociale soit effective et réelle dans la réalisation du sous projet, il sera mis en place un programme de renforcement des capacités des acteurs chargés du suivi et du contrôle de la mise en œuvre du PGES. Ce programme de renforcement de capacités sera axé sur l'information, la formation et la sensibilisation des différents acteurs.

- *Plan de Gestion des Risques*

Afin de gérer les risques environnementaux et sociaux, un plan d'urgence a été intégré dans le présent PGES. Ce plan comprend la composante de l'environnement concerné, le risque, les mesures d'atténuation ou de préventions et les responsabilités.

- *Estimation du coût des mesures environnementales*

Le coût global brut des mesures environnementales s'élève à **quarante millions cent-vingt-six mille trois -cent quatre-vingt (40 126 380) FCFA** comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales, de la gestion des risques, le renforcement des capacités, le suivi / surveillance environnemental et social de la mise en œuvre des activités de fermeture/réhabilitation des sites.

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Context and justification of the sub-project

The sub-project consists in the construction of the infrastructures of two general education colleges (CEG) in the commune of Lankoué, more precisely in the localities of Gourbala (Labla) and Komyargo (Labla). Its objective is to develop and improve the quality and quantity of the infrastructure service offer and the relevance of the development of post-primary education in the Boucle du Mouhoun region.

The completion of the works of the CEG and high school construction sub-project will certainly lead to positive impacts but also negative impacts on the socio-economic and biophysical environments of its area of implantation. It is in this way that the production of this Environmental and Social Impact Notice (EINS) was deemed necessary in order to comply with national requirements and those of the Environmental and Social Standards (NES) of the World Bank (WB) in environmental and social assessments.

2. Methodology

The methodological approach adopted during this study was participatory and iterative, promoting the consideration of all stakeholders for the achievement of results. It was structured as follows: (a) scoping meeting between the PUDTR and the consultant which made it possible to agree on a clear understanding of the terms of reference (TOR); (b) site reconnaissance mission by the consultant with the support of the promoter in order to have an overview of the localities and sites where the CEGs will be set up; (c) documentary review which made it possible to collect data on the physical, demographic, social, economic and cultural characteristics of the sub-project area; (d) development of tools for facilitating and collecting socio-economic data and conducting consultations; (e) data processing and analysis. All the data collected at the end of the documentary review and interviews were processed and analyzed using standard software (Word and Excel).

3. Description of the sub-project

The sub-project for the construction of two CEGs is being carried out in two villages in the rural commune of Lankoué (Gourbala and Komyargo), Sourou Province, Boucle of Mouhoun Region.

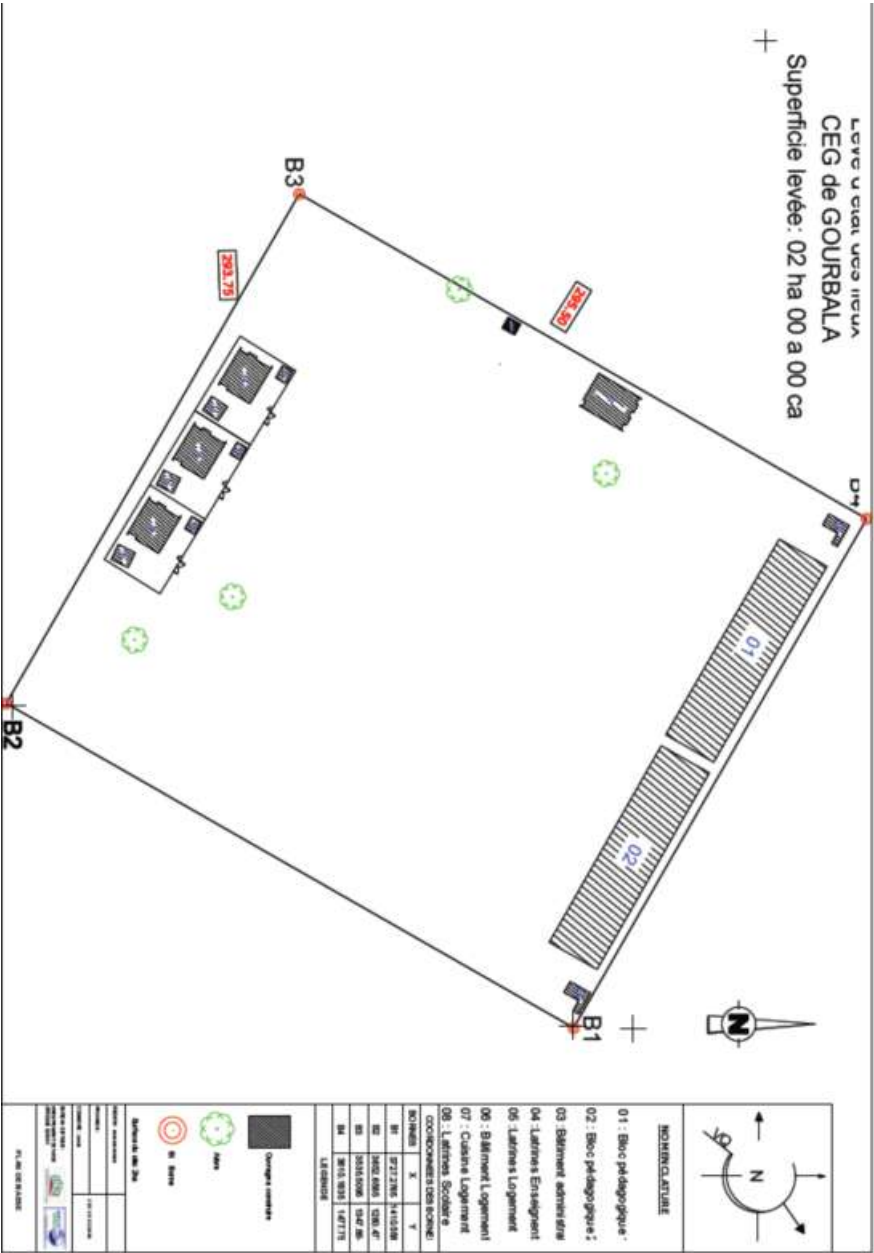
The total surface area on the floor of each Communal General Education College is 1395.83 m². Overall, the construction of each municipal General Education College includes major works (earthworks, foundations, superstructures, masonry and miscellaneous) and finishing works (electricity, plumbing, joinery, coatings, fire safety, painting, etc.). The works will be carried out in accordance with the general construction regulations, the standards of the French standardization association (AFNOR), and the general technical requirements for public works and standards accepted in Burkina Faso.

Each CEG includes the following infrastructure:

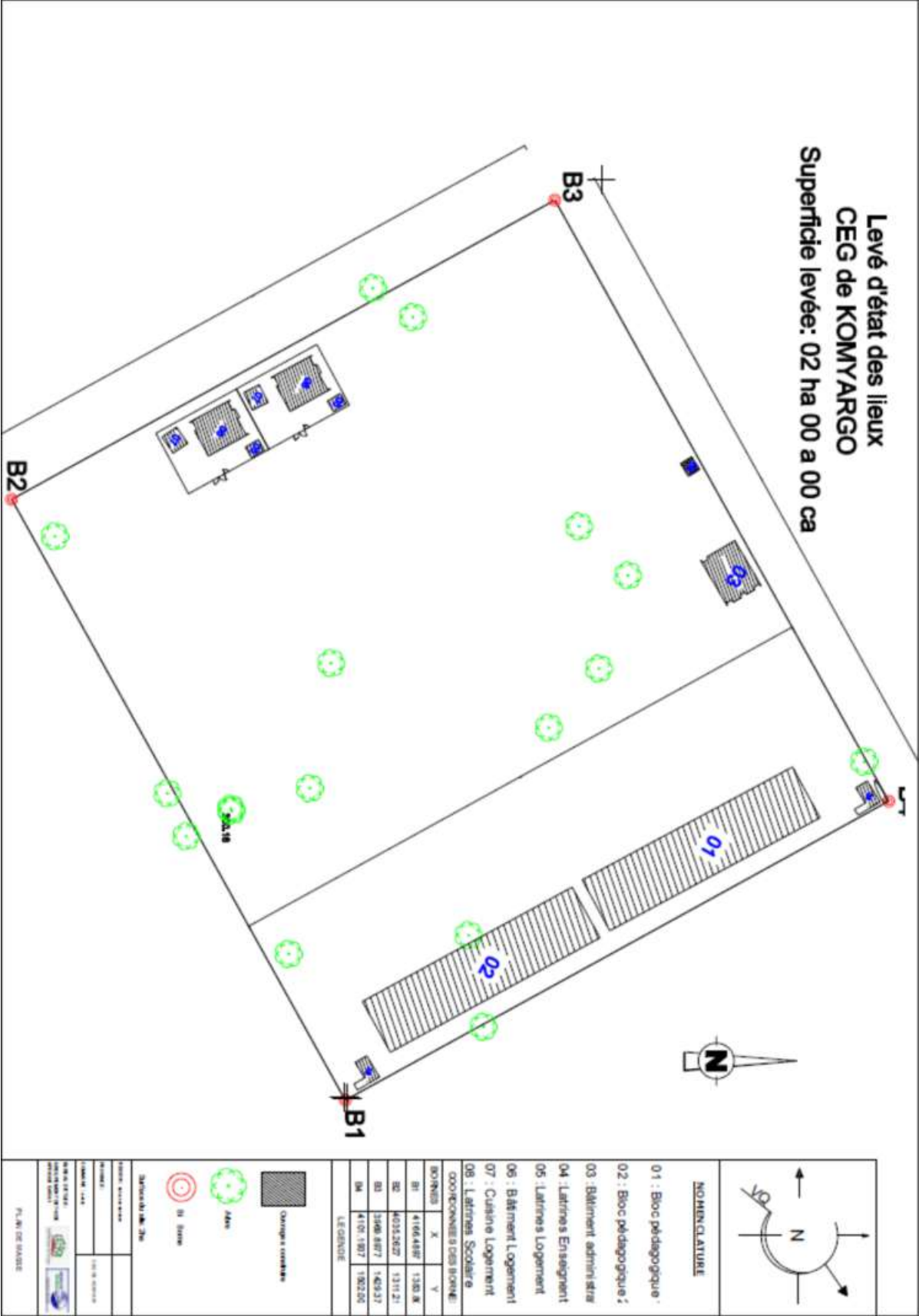
- An administrative building with an area of 98.47m²
- Educational block 1 with an area of 575.36m²
- Educational block 2 with an area of 575.36m²
- Two school latrines with an area of 29.97m²
- A teaching latrine with an area of 9.26m²
- Three dwellings with an area of 84.50m²
- An external kitchen for accommodation of 10.50m² + a porch of 3.80m²
- An external latrine for housing with an area of 8.61m²

Above are the ground plans of the two sites:

Ground plan CEG of Gourbala



Komyargo CEG ground plan



4. Political, legal and institutional framework

The sub-project must fall within the vision of the development policies, plans, strategies or programs in force in Burkina Faso. The study made it possible to highlight the relevant political or strategic documents which must be taken into account in the context of the implementation of the sub-project.

This NIES is also subject to the requirements of the World Bank's Environmental and Social Standards deemed relevant for this sub-project. Among the ten (10) NES, eight (8) are applicable to the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR). The eight (08) NES are therefore applicable to the CEG construction sub-project in Gourbala and Komyargo, these are NES n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10. In addition to these standards, the general Environmental, Health and Safety (DESS) Directives, the DESS for water and sanitation, national standards in this area, the ISO45001:2018 standard and international labor standards apply to the execution of the sub-project. If there are discrepancies between the various EHS Directives and national standards in this area, the most stringent will be retained for this sub-project.

5. Description of the initial state of the site

▶ Biophysical environment

The morphogenesis and surface phenomena in the region have defined a monotonous and relatively flat relief overall. The few uneven reliefs are sandstone outcrops, sometimes very steep, which are found especially in the provinces of Banwa, Kossi, Balé and Mouhoun.

The Boucle du Mouhoun region is located in the Sudano-Sahelian zone. However, due to its vast geographical extent, 03 climatic variants are quite clearly distinguished from North to South, namely a climate of the southern Sahelian type with an average annual rainfall of 500 to 700 mm in the North, of the Sudanian type with an average rainfall between 700 and 900 mm in the Center and a southern Sudanese to pre-Guinean climate with an average annual rainfall of 1000 to 1400 mm in the South.

Thus, the region is subject to a long dry season of 7 to 8 months in the North and a short rainy season which extends over 4 to 5 months in the North, while in the South, the rainy season covers approximately 5 to 6 months against 6 to 7 months of dry season. Moderate temperatures vary between 24 and 28°C.

The importance of the vegetal resources of the Boucle du Mouhoun region makes it possible to classify the region among those considered to have an acceptable vegetal cover.

The hydrographic network of the region is organized in a dense web woven around the Mouhoun River which crosses the region for 280 km. The entire network is organized into five sub-watersheds which are the Banifing, the lower Mouhoun, the upper Mouhoun, the Nakambé and the Sourou.

The Boucle du Mouhoun region has four (04) major soil classes, namely raw mineral soils, brownified soils, soils with sesquioxides of iron and manganese and hydromorphic soils.

▶ human environment

With an area of 340 km², the commune of Lankoué comprises eight (08) administrative villages which are: Rassouly, Tourouba, Peterkoué, Ouori, Gourbassa, Komyargo, Gourbala and Lankoué which is the capital of the commune. Its population was estimated in 2019 at 21,910 inhabitants (INSD-RGPH, 2019).

► **Economic potential**

The production sectors are dominated by agriculture and livestock, to which are added forestry, crafts and tourism. The Boucle du Mouhoun region still benefits from relatively fertile land and fairly good rainfall which are favorable to the development of vegetable crops. About 90% of the population of the region devotes itself to agricultural activity essentially dominated by cereal crops (corn, sorghum) to which is added cotton, sesame and soybeans. It is reputed to be the granary of Burkina Faso for its large cereal production. The region is also considered a large breeding area due to the richness of its pastures and its pastoral water reserves. Handicrafts mainly concern pottery and basketry carried out by women, sculpture, blacksmithing and dyeing carried out exclusively by men. Mining and gold panning are also important economic activities for the region. The industrial sector remains embryonic, with SOFITEX, bakeries numbering twenty-two and two oil mills installed in Dédougou. To this must be added several artisanal units for the processing of agricultural products, a pasteurization unit for dairy products.

6. Analysis of alternatives

The variants that can be analyzed concern the choice of sites for the installation of CEGs, the supply of drinking water, the energy source and the sanitation system.

For the variant related to the choice of sites, it takes into account the availability of land for the construction of each CEG, the location of the site near the dwellings.

For the water supply of the sites, the option available to the PUDTR is to drill a borehole to supply the site of each CEG with drinking water and for other uses.

For the electrical energy supply of each CEG, the electricity supply can be envisaged through solar energy with a battery system for the accumulation of electrical energy.

As for ordinary waste management, wastewater and excreta collection structures (latrines and septic tanks) will be built. While managing solid waste, the device will include bins for the pre collection of waste.

7. Environmental and social issues

From the analysis of the biophysical and socio-economic environment, a certain number of environmental and social issues emerged which will require attention during the execution of the works:

- preservation of water resources;
- preservation of air quality and sound environment;
- soil preservation:
- the preservation of biodiversity;
- the pollution of the environment.
- preservation of the health and safety of workers, residents and CEG stakeholders;
- the health and safety of students and teachers;
- prevention of accidents and incidents;
- preservation of the integrity of workers;
- protection of the health and safety of populations and workers in the project area.
- improving the quality of education;
- managing land disputes related to involuntary resettlement;
- job creation, especially for the benefit of the local workforce;
- preservation of cultural resources;
- the prevention of cases of GBV, VCE, EAS/HS;
- preservation of the social fabric.

8. Potential impacts of the project on the environment

Positive Impacts

- ✓ Creation of jobs for the local workforce;
- ✓ Improved conditions of access to education;
- ✓ Increased access to education;
- ✓ Technical capacity building;
- ✓ Educational tools for vocational schools and academics in the field of clean technology development.

The negative impacts

- ✓ Degradation of air quality;
- ✓ Increased vibrations and noise pollution;
- ✓ Water and soil pollution;
- ✓ Reduction in the quantity of surface water;
- ✓ Disruption of the natural flow of surface water;
- ✓ Collection of approximately 1337 m³ of water for construction activities
- ✓ Impact on groundwater (reduced infiltration/replenishment of groundwater);
- ✓ Reduction of biodiversity;
- ✓ Disturbance of wildlife tranquility;
- ✓ Modification of the natural landscape;
- ✓ Disturbance of microfauna;
- ✓ Deterioration of the situation of vulnerable people;

9. Risks of the sub-project

- ✓ Security risks related to the current situation in the country;
- ✓ Risks of accidents/incidents;
- ✓ Risks of soil, groundwater and surface water pollution;
- ✓ GBV-EAS/HS and VCE risks;
- ✓ Risk of spreading STI-HIV/AIDS;
- ✓ Risk of spreading COVID 19;
- ✓ Risk of social conflicts linked to the dissatisfaction of the PAPs.

10. Public consultation

As part of this NIES, stakeholder consultation sessions were carried out. They targeted decentralized technical services, the special Delegation of Lankoué, civil society, customary and religious authorities, the environment service, post-primary and secondary education, traders. This public consultation made it possible to inform and collect the opinions, expectations, concerns and recommendations of the stakeholders on the sub-project. It was conducted in the form of individual interviews and focus groups. The interviews were carried out from February 25 to March 05, 2022 with the following structures:

- the former councilors (resource persons), SG of town hall, Prefect, heads of departments of the prefecture of Lankoué;
- the representative of the Mayor of Lankoué;
- the Provincial Department of the Environment of Sourou;
- the Provincial Directorate of Gender, National Solidarity, Family and Humanitarian Action of Sourou;
- the Provincial Directorate of Post-Primary and Secondary Education;
- the provincial coordination of parents' associations;
- the CVDs of the villages concerned (Gourbala and Komyargo);
- the populations living near the sites (Gourbala and Komyargo).



- ***Complaint Management Mechanism (GMP)***

The complaint management mechanism (GMP) developed and implemented by the PUDTR applies to the sub-project. The Mechanism favors the amicable resolution of complaints. The mechanism is currently operational in the field, thanks to the establishment of complaint management bodies at municipal and village level (COGEP-D and COGEV-V), the training of COGEP members on the MGP, the dissemination MGP with stakeholders, etc.). However, the information and dissemination campaigns of the MGP must continue so that the populations are sufficiently informed of the existence of the complaint management mechanism advocating an amicable settlement of complaints; anything that will substantially reduce recourse to formal justice which,

11. Environmental and Social Management Plan

- **Bonus measures**

- Prioritize local labor taking into account IDPs and encouraging women and girls;
- Give preference to local technicians in the event of equal competence for the execution of the work;
- Implement an IEC program to prevent social risks;
- Train and supervise young workers during the works;

- Carry out IEC sessions on hygiene for holders of economic activities;
- Prioritize national operators (at the regional level) (SMEs and other suppliers and service providers);
- Strengthen the technical capacities of SMEs;
- Train and supervise young workers during the works;
- Maintain infrastructure maintenance.

- **Mitigation measures for negative environmental and social impacts**

- ✓ **Environmentally:**

- Development and implementation of a plan to reduce or eliminate noise pollution;
- Implementation of a Surface and Groundwater Protection Plan;
- Development and implementation of a Soil Protection Plan against erosion;
- Reforestation to compensate for felled trees on the site right-of-way.

- ✓ **At the social level:**

- Development and implementation of a safety plan for the execution of the works;
- Development and implementation of a specific health and safety protection plan;
- Development and implementation of a traffic management plan (CMP);
- Development and implementation of a Waste Management Plan and preservation of the quality of the living environment.

- **Environmental and social risk prevention measure**

The main measures to prevent probable risks related to the works are:

- Development and implementation of an accident prevention and safety plan;
- Development and implementation of measures to reduce contamination of surface water and groundwater;
- Development and implementation of a plan for the prevention of occupational diseases;
- Development and implementation of measures to reduce falls on the same level and during work at height;
- Development and implementation of a plan to reduce the risk of social conflicts;
- Development and implementation of a plan to prevent and reduce the risk of contamination of COVID-19;
- Development and implementation of a specific health, safety and hygiene plan for workers and the local population;
- Development and implementation of a protection plan for sacred sites;
- Development and implementation of a flood risk reduction plan.

- ***Environmental and social monitoring program***

An environmental and social monitoring plan has been drawn up and includes the following essential elements: the aspects to be monitored, the indicators, the persons in charge and periods and the means of verification. The monitoring concerns safety and health, information of the populations living near the sub-project, the state of conformity and/or adequacy of site equipment, the installation of road safety signaling devices, provision of compliant personal protective equipment and its effective use by staff, compliance with working hours, waste management, recruitment of local staff.

- ***Environmental monitoring program***

The monitoring of all the biophysical and socio-economic parameters is essential, including in particular the physico-chemical and microbiological parameters of the waters, the floral cover (survival rate), the production and management of waste, jobs, safety, catch account of IDPs and registered complaints.

- ***Responsibilities for the implementation and monitoring of the ESMP***

The institutional actors listed below are responsible for implementing and monitoring the ESMP. These include, among others:

- ✓ the PUDTR Coordination Unit;
- ✓ the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE);
- ✓ associations, NGOs and other civil society organizations;
- ✓ the company responsible for the physical execution of the works on the ground;
- ✓ the Control Mission (MoC);
- ✓ the municipality of Tougan;
- ✓ the COGES/APEs;
- ✓ Company in charge of the works
- ✓ In addition to these actors mentioned, others will also be indirectly involved in monitoring the implementation of the ESMP. It is :
 - the regional department in charge of the environment
 - the Regional Health Directorate for monitoring occupational diseases and accidents and raising awareness of workers and local populations on STIs/AIDS and COVID 19;
 - the labor inspectorate on the monitoring of working conditions.
 - non-governmental organizations (NGOs) and local associations.

The company and controlling mission (supervising engineer) will have or establish an integrated environmental, social, health and safety management system in accordance with ISO 14001 and ISO 45001 standards. The company will prepare and implement a plan environmental and social management plan (ESMP-Site) in accordance with the approved sub-project ESMP and an occupational health and safety plan (PHSS) in accordance with ISO 45001, 2018 or equivalent. These plans must be approved by the MdC, the PCU and the World Bank. The company will be responsible for the proper implementation of the ESMP-Site and the PHSS. The MdC or Consulting Engineer oversees the proper implementation of these plans. In addition, the contractor and the Consulting Engineer should each have among their full-time key personnel an experienced environmentalist and an experienced social specialist, as well as an experienced and ISO 45001, 2018 or equivalent Safety, Hygiene and Health expert. The last function can be performed by the experienced environmentalist when he/she has the required experience and ISO 45001:2018 certification or equivalent. These 6 specialists must be present full-time on the sites during working hours. 2018 or equivalent. These 6 specialists must be present full-time on the sites during working hours. 2018 or equivalent. These 6 specialists must be present full-time on the sites during working hours.

- **Capacity building program**

The construction of the two (02) CEGs and their operation will be a source of various environmental and social nuisances at all levels. This is why a change in the behavior of all potential actors is needed in terms of knowledge, attitudes and practices. The institutional analysis aims to identify certain structures in place and to assess their capacities to adequately manage the environmental and social aspects and, if necessary, to propose reinforcement needs in the implementation of the ESMP. For the consideration of environmental and social management to be effective and real in the implementation of the sub-project, a capacity building program will be put in place for the actors responsible for monitoring and controlling the implementation of the ESMP.

- ***Risk Management Plan***

In order to manage environmental and social risks, a contingency plan has been included in this ESMP. This plan includes the environmental component concerned, the risk, the mitigation or prevention measures and the responsibilities.

Estimated cost of environmental measures

The gross overall cost of environmental measures amounts to **forty million one hundred and twenty-six thousand three-hundred and eighty (40,126,380) FCFA** including the costs of mitigation and improvement measures, compensation for plant species, risk management, capacity building, environmental and social monitoring/surveillance of the implementation of site closure/rehabilitation activities.

I. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification du projet

Le Burkina Faso est un pays sahélien situé au cœur de l’Afrique de l’Ouest avec une superficie de 274 200 km² et une population estimée à 20, 32 millions d’habitants en 2019, selon les indicateurs mondiaux de développement 2018 de la Banque mondiale. Le pays a accédé à la souveraineté nationale en 1960 avec un taux de scolarisation d’environ 6,5% pour les 7-14 ans. Depuis lors, les autorités et les partenaires techniques et financiers ont pris à cœur les questions éducatives. Ainsi, les différentes politiques engagées dans le secteur ont permis d’améliorer les principaux indicateurs de l’éducation. Il s’agit notamment de politiques stratégiques de développement comme le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), la vision prospective Burkina Faso 2025. A cela, s’ajoute les politiques sectorielles comme la Politique Sectorielle de l’Education (PSE) et les politiques sous sectorielles de l’Education comme : i) la Politique Nationale d’Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels (PN-EFTP) ; ii) la Politique sous sectorielle des enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifiques ; iii) la stratégie nationale de développement intégré de la petite enfance (SN-DIPE) ; iv) le Programme national d’Accélération de l’Alphabétisation (PRONAA) et v) le Programme de Développement Stratégique de l’Education de Base (PDSEB). La mise en œuvre de ces différentes politiques va contribuer à l’atteinte de l’Education Pour Tous (EPT).

Cependant, depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d’extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s’est déporté progressivement vers les régions de l’Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord. C’est dans cette dynamique que le Gouvernement a mis en place en 2021 avec le soutien financier de la Banque mondiale le Projet d’urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR). Ce projet a pour objectif global d’améliorer l’accès inclusif des communautés (y compris les Personnes déplacées internes (PDI)) des zones ciblées, aux services sociaux essentiels et aux infrastructures.

La mise en œuvre du PUDTR va certainement avoir des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs au plan environnemental et social. Au regard de ces enjeux, et ce conformément aux dispositions nationales, notamment le décret N°1187-2015/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Pour établir la faisabilité du projet, un ensemble d’études techniques a été commandité dont une évaluation environnementale. Au Burkina Faso, les évaluations environnementales sont régies par le code de l’environnement et ses décrets d’applications dont le décret N°2015- 1187 précédemment cité.

Ainsi, le projet de construction des deux (02) collèges d’enseignement général (CEG) dans la commune de Lankoué a fait l’objet d’un screening environnemental et social et, conformément à l’Annexe I du décret ci-dessus cité, il est classé dans la catégorie des projets à risque élevé et assujetti à la réalisation d’une Notice d’Impact Environnemental et Social (NIES).

La présente étude devra aussi répondre aux exigences de la Banque mondiale à travers ses Normes Environnementales et Sociales (NES) plus précisément celles déclenchées notamment NES n° 1, NES n° 2, NES n°3, NES n° 4, NES n° 5, NES n° 6, NES n° 8 et NES n° 10

1.2 Objectifs de la NIES et résultats attendus

1.2.1 Objectif global

L'objectif de l'étude est de réaliser, conformément au décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, en vue de la prise en compte du volet environnemental et social comme composante essentielle et indispensable dans la réalisation dudit sous-projet. En outre, il s'agira de fournir aux différentes parties prenantes du projet des informations nécessaires sur les enjeux environnementaux et sociaux liés à la construction des CEG pour une meilleure prise de décision et favoriser l'adhésion sociale des populations.

1.2.2 Objectifs spécifiques

La conduite de la présente NIES se réalise conformément à la réglementation en vigueur au Burkina Faso ainsi qu'aux procédures et normes de la Banque mondiale et vise les principaux objectifs ci-après :

- assurer la conformité avec la législation nationale et internationale dans le domaine de l'environnement ;
 - identifier les contraintes majeures au plan environnemental et social dans la zone du projet en définissant les mesures destinées à corriger ces impacts néfastes et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer ;
 - faire une analyse locale de la situation du milieu environnemental et social de la zone du projet ;
 - déterminer les dispositions et les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
 - évaluer les besoins en renforcement des capacités des acteurs ainsi que les modalités de mise en œuvre ;
 - définir un programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale et faciliter sa mise en œuvre ;
 - évaluer le coût global de mise en œuvre des mesures de mitigation ;
 - consulter les parties prenantes du projet notamment la communauté éducative, les services techniques, les autorités communales, etc. dans l'optique, d'une part de leur expliquer clairement les impacts ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux du projet et d'autre part de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions en rapport avec ledit projet ;
- favoriser l'acceptabilité sociale du projet dans sa zone d'implantation en prenant en considération les opinions, les réactions, les principales préoccupations et les suggestions des différentes parties prenantes du projet.

1.3 Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de l'étude sont :

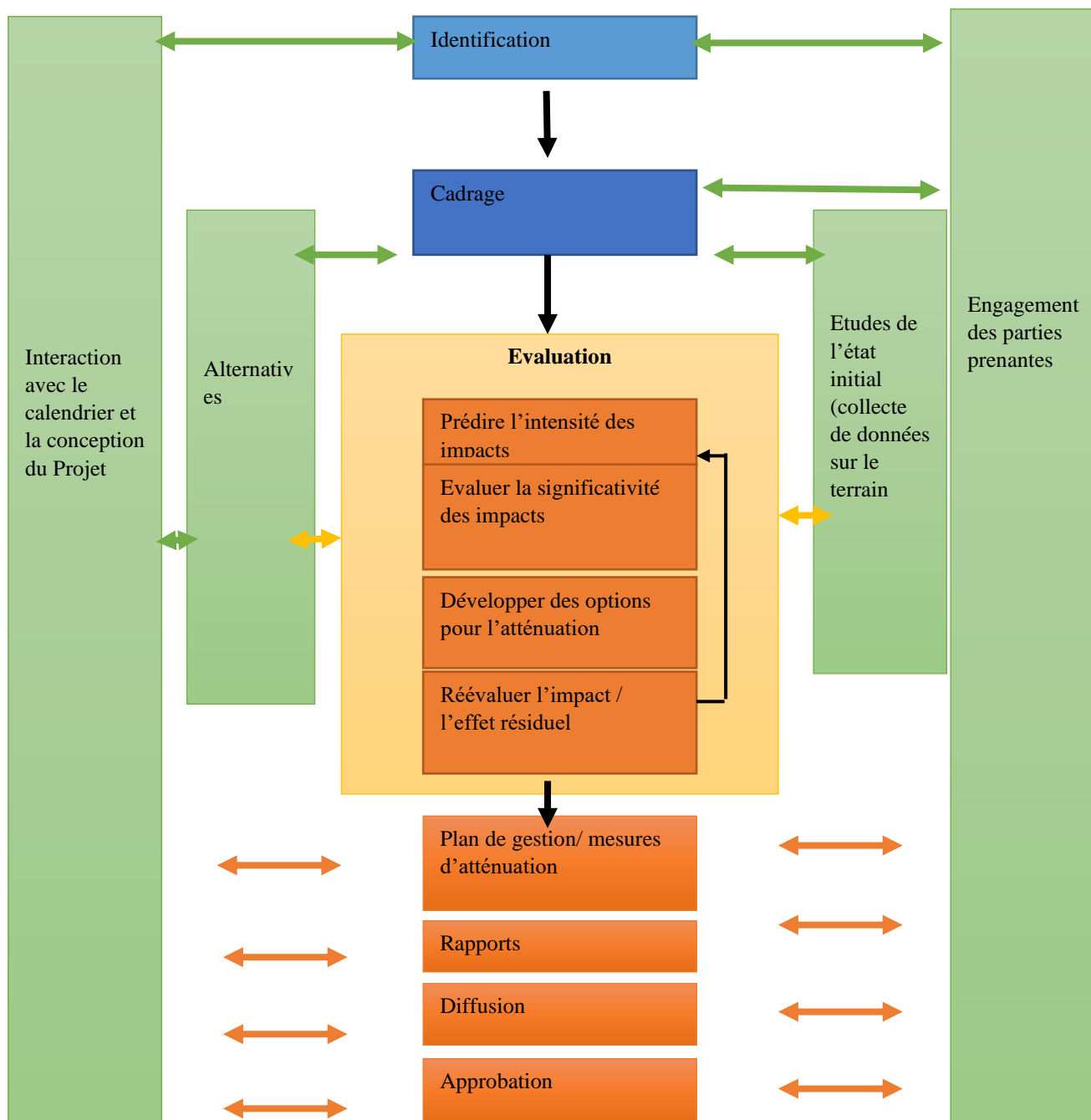
- la conformité avec la législation nationale et internationale dans le domaine de l'environnement est assurée ;
- les contraintes majeures au plan environnemental et social dans la zone du projet en définissant les mesures destinées à corriger ces impacts néfastes et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer sont clairement identifiées ;
- une analyse locale de la situation du milieu environnemental et social de la zone du projet est réalisée ;
- les dispositions et les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du PGES

- sont déterminées ;
- les besoins en renforcement des capacités des acteurs ainsi que les modalités de mise en œuvre sont évalués ;
 - un programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale et la facilitation de sa mise en œuvre sont définis ;
 - le coût global de mise en œuvre des mesures de mitigation est évalué ;
 - les parties prenantes du projet notamment la communauté éducative, les services techniques, les autorités communales, etc. Dans l'optique, d'une part de leur expliquer clairement les impacts ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux du projet et d'autre part de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions en rapport avec ledit projet sont consultées ;
 - l'acceptabilité sociale du projet dans sa zone d'implantation en prenant en considération les opinions, les réactions, les principales préoccupations et les suggestions des différentes parties prenantes du projet est favorisée.

1.4 Démarche/ Approche méthodologique de l'élaboration de la NIES

Afin d'atteindre les objectifs assignés à l'étude, la démarche méthodologique mise en œuvre par le consultant se veut participative, itérative et flexible. La méthodologie utilisée pour réaliser cette étude s'est basée d'une part sur une analyse de l'état initial de l'environnement biophysique et humain de la zone d'influence du sous projet et d'autre part, sur la collecte des données et enquêtes terrains réalisés dans la zone. Les principales étapes du processus de réalisation de la NIES conformément aux exigences de la législation burkinabè et de la Banque mondiale sont résumées dans la figure 1 ci-dessous :

Figure 1 : Processus de réalisation d'une NIES conforme à la législation burkinabé



1.4.1 Rencontre de cadrage avec les responsables du Projet

Une rencontre de cadrage méthodologique avec le PUDTR a eu lieu le 19 novembre 2021 pour s'accorder sur les termes de référence de l'étude mais aussi sur les outils de collectes de données et la méthodologie du travail. Compte tenu de la situation sécuritaire délétère, le consultant devait trouver des stratégies d'approches pour réaliser l'étude sans mettre en péril la vie des populations, des employés et toutes les parties prenantes. Pour réduire les contaminations liées à la COVID 19 qui sévit dans le pays, il est donc recommandé que la consultation des parties prenantes se fasse en respectant les mesures barrières (lavage des mains, utilisation du gel hydro alcoolique, port obligatoire du masque).

1.4.2 Revue documentaire

Le consultant a passé en revue la documentation disponible spécifique portant sur les données générales environnementales et sociales de la zone du sous-projet ainsi qu'aux cadres juridiques, institutionnels et organisationnels en lien avec le sous projet. Les documents cadres environnementaux du PUTDR (CGES, CPRP, PMPP) ont également été consultés. Des rapports d'évaluation environnementale et sociale similaires ont également été consultés.

1.4.3 Collecte de données sur le terrain et la consultation du public

Troisième phase de la réalisation de l'étude, la collecte de données a consisté à rencontrer les différentes parties prenantes du sous projet. Elle a permis de faire un état de référence des sites du projet à travers des observations visuelles, des prises de vue et des coordonnées GPS des limites des sites. La collecte des données a consisté à tenir des rencontres d'échanges et d'informations avec les bénéficiaires et les services techniques, à identifier et à inventorier les espèces ligneuses présentes sur les sites du sous projet. Celle-ci a permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du sous projet avec les différentes parties prenantes.

1.4.4 Traitement des données et rédaction du rapport

Le traitement des informations recueillies a permis de faire :

- la description de la situation biophysique de la ZIP à l'aide de photos prises sur le terrain;
- la description de la situation socio-économique de la zone d'étude grâce aux données recueillies durant la consultation du public ;
- l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du sous projet pendant les phases de construction et d'exploitation à l'aide d'outils tels que la matrice Léopold et la grille de Fecteau. Des mesures seront proposées afin de minimiser ou de compenser les impacts négatifs. Des propositions de bonification des impacts positifs seront également faites ;
- l'élaboration d'un PGES comprenant un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification, un programme de surveillance et de suivi, un programme de renforcement de capacités et une estimation des coûts des différents programmes.

1.4.5 Difficultés et limites de l'étude

La principale difficulté rencontrée est la situation sécuritaire précaire dans les zones d'intervention du sous projet. Cette situation a rendu très difficile la réalisation des études sur le terrain. Nous avons dû user de stratégies (choix des cibles les plus pertinentes, consultation en groupes restreints, choix des lieux de rencontre) avec les populations pour pouvoir collecter les données et réaliser les consultations publiques dans la discrétion. Ces stratégies allongent inévitablement le temps de collecte des données.

II. DESCRIPTION DU PROJET

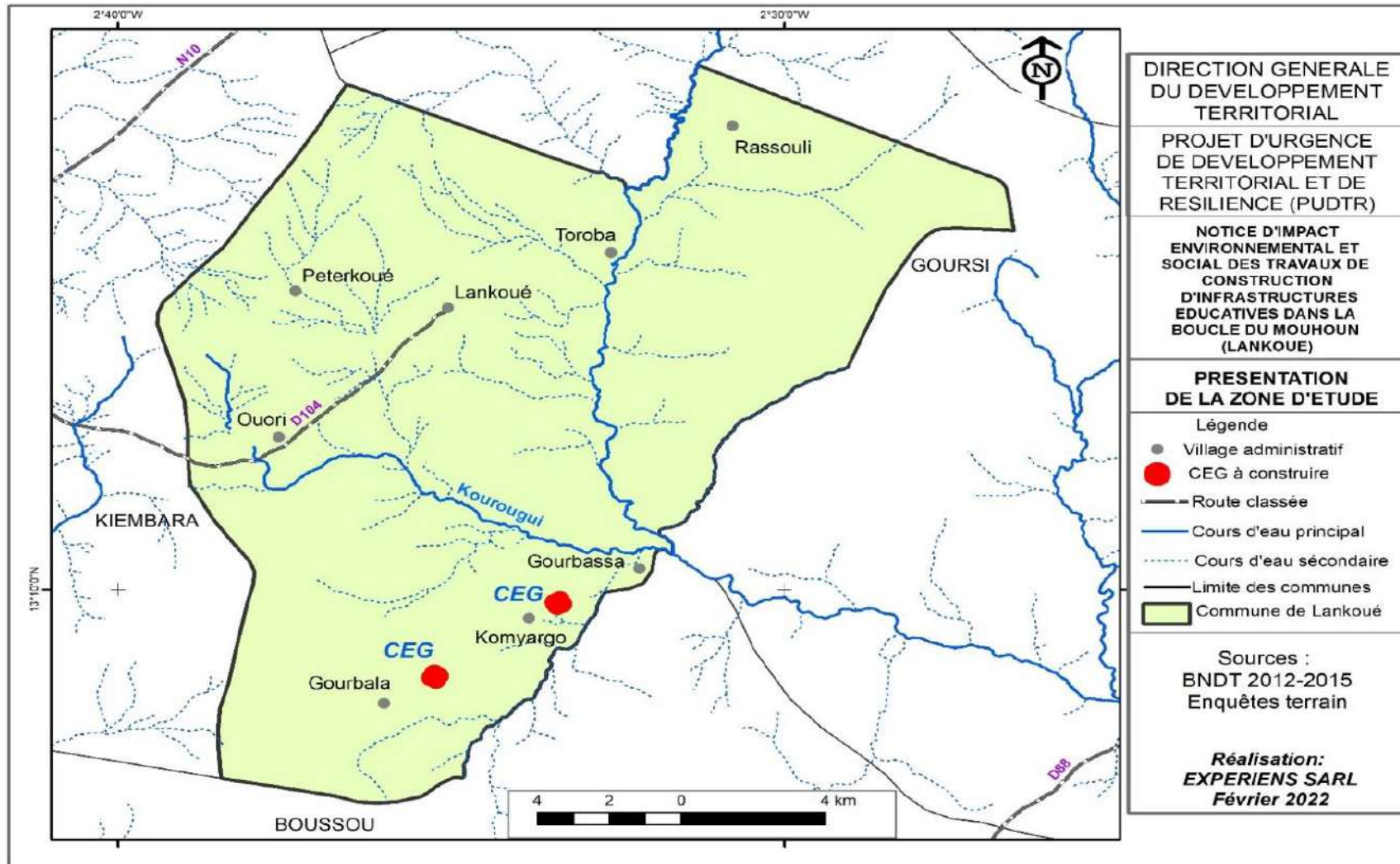
2.1. Localisation du site du projet

La commune de Lankoué est située au Nord-Est de la Province du Sourou, dans la région de la Boucle du Mouhoun. Située entre les parallèles 13°06' et 13°19' de latitude Nord et les méridiens 2°27' et 2°39' de longitude Ouest, la commune de Lankoué couvre une superficie d'environ 340 km² et est limitée :

- au Nord et à l'Est par la commune de Gourcy (province du Zondoma), région du Nord);
- au Sud par la commune de Boussou (province du Zondoma, région du Nord) ;
- à l'Ouest par la commune de Kiembara (province du Sourou, région de la boucle du Mouhoun).

Le sous projet s'exécute dans deux villages la commune rurale de Lankoué (Gourbala et Komyargo), Province du Sourou, Région de la Boucle du Mouhoun, comme présenté sur la carte ci-dessous.

Carte 1 : Localisation du site du sous projet



Les coordonnées (UTM, Zone 31, ELLIPSOIDE WGS84) des sites sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 1: Coordonnées GPS du site du CEG de Gourbala

| Points | X | Y |
|--------|------------|--------------|
| B1 | 544 827,01 | 1 452 855,99 |
| B2 | 544 752,38 | 1 452 725,92 |
| B3 | 544 635,23 | 1 452 793,11 |
| B4 | 544 709,91 | 1 452 923,20 |

Source : Plan de bornage du site (Levé d'état des lieux du CEG de GOURBALA)

Tableau 2: Coordonnées GPS du site du CEG de Komyargo

| Points | X | Y |
|--------|------------|--------------|
| B1 | 548 166,00 | 1 455 147,00 |
| B2 | 548 034,77 | 1 455 074,41 |
| B3 | 547 969,41 | 1 455 192,57 |
| B4 | 548 100,70 | 1455 265,20 |

Source : Plan de bornage du site (Levé d'état des lieux du CEG de KOMYARGO)

2.2.Présentation du projet

Les travaux de construction de deux (02) CEG dans la commune de Lankoué, s'inscrivent dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). Le PUDTR a pour objectif d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1 : Amélioration de l'offre de services ;

COMPOSANTE 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;

COMPOSANTE 3 : Autonomisation et relance économique communautaire ;

COMPOSANTE 4 : Appui opérationnel.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de 20 collèges d'enseignement général dont les 02 CEG objet de la présente NIES, 05 complexes scolaires et 02 lycées, soit 16 pour la région de la boucle du Mouhoun et 11 pour la région de l'Est.

2.3.Description des principales infrastructures des Collèges d'Enseignement Général (CEG)

Les principales infrastructures à réaliser sur les sites pour le compte de l'année 2022 sont :

❖ Un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m² composé de :

- une rampe d'accès ;
- une terrasse de 9,16 m² ;
- un secrétariat attente de 16,32m² ;
- un bureau surveillant général de 11,56 m² ;
- un bureau directeur de 14,82 m² ;
- un bureau intendant de 13,06 m² ;
- une circulation de 6,18 m² ;

- un magasin de 6,61 m² ;
 - un SAS de 1,21 m² ;
 - une toilette femme de 3,25 m² ;
 - une toilette homme de 3,25 m².
- ❖ **Bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
- une rampe d'accès ;
 - une terrasse de 98,42 m² ;
 - un magasin de 28,60 m² ;
 - une salle de classe de 64,71 m² ;
 - une salle de classe/informatique de 64,71m² ;
 - un hall de 67,42m² ;
 - une bibliothèque de 64,71 m² ;
 - une surveillance de 31,82 m² ;
 - une salle des profs de 31,82 m².
 -
- ❖ **Bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
- une rampe d'accès ;
 - une terrasse de 98,42 m² ;
 - un magasin de 28,60 m² ;
 - trois salles de classe de 64,71 m² chacune ;
 - une salle de classe de 65,93 m² ;
 - un hall de 67,42m².
- ❖ **Deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :**
- un SAS pour femme de 3,24 m² ;
 - une douche pour femme de 1,44m² ;
 - un WC pour femme de 1,44m² ;
 - un SAS pour homme de 3,24 m² ;
 - un WC pour homme de 1,44m² ;
 - une douche pour homme de 1,44m² ;
 - un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès.
- ❖ **Une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m² composée de :**
- deux SAS de 1,62 m² chacune ;
 - un WC pour femme de 1,92 m² ;
 - une WC pour homme de 1,92 m².
- ❖ **Trois logements d'une superficie de 84,50m² chacune comprenant :**
- une terrasse de 9,13 m² ;
 - un séjour de 20,60m² ;
 - une cuisine de 6,40 m² ;
 - deux chambres de 15,08 m² chacune ;
 - un SAS de 2,16 m² ;
 - une salle d'eau de 2,46 m².
- ❖ **Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²**
- ❖ **Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :**
- un SAS de 2,95 m² ;
 - un WC de 1,68 m² ;

- une douche de 1,68 m².

❖ **Une clôture pour logement.**

En somme, la superficie totale au plancher de chaque Collège d'Enseignement Général communal est de 1395,83 m².

Globalement, la réalisation de chaque Collège d'Enseignement Général communal comprend les travaux de gros œuvres (terrassements, fondations, superstructures, maçonnerie et divers) et les seconds œuvres (électricité, plomberie, menuiseries, revêtements, sécurité incendie, peinture...). Les travaux seront réalisés conformément aux règlements généraux de la construction, aux normes de l'association française de normalisation (AFNOR), et aux prescriptions techniques générales des travaux publics et normes admises au Burkina Faso.

Plan de masse des sites :

Figure 2 : Plan de masse CEG de Gourbala

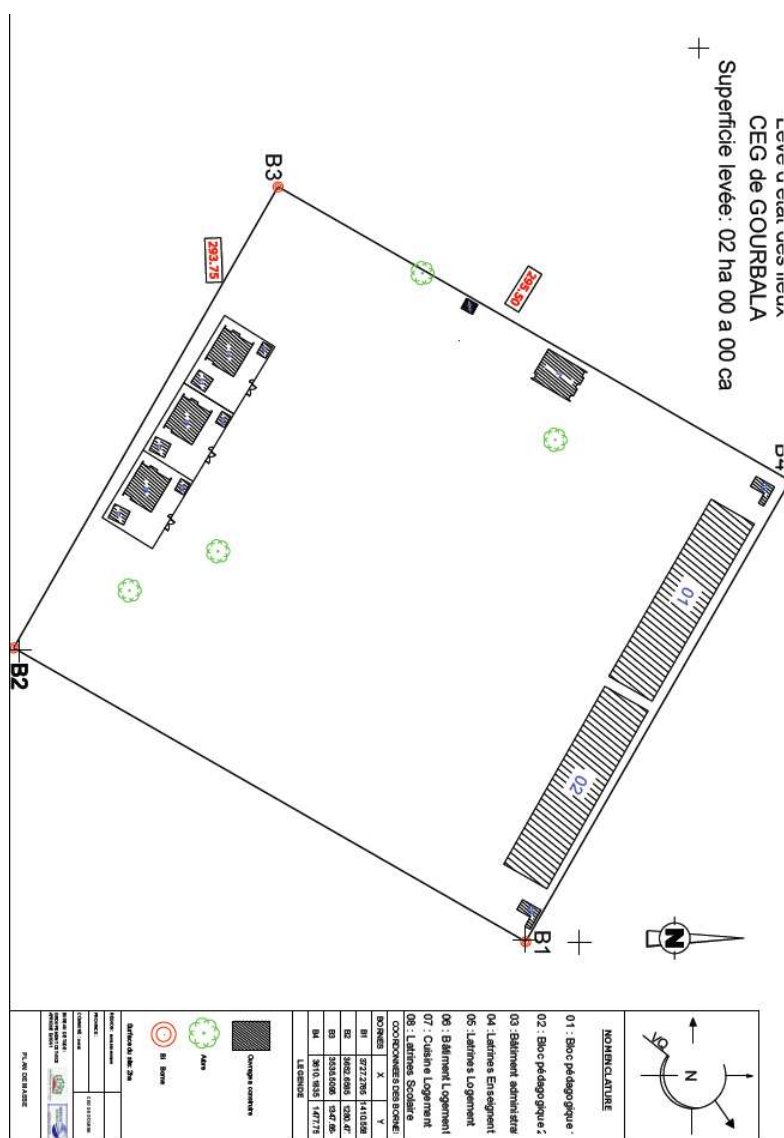
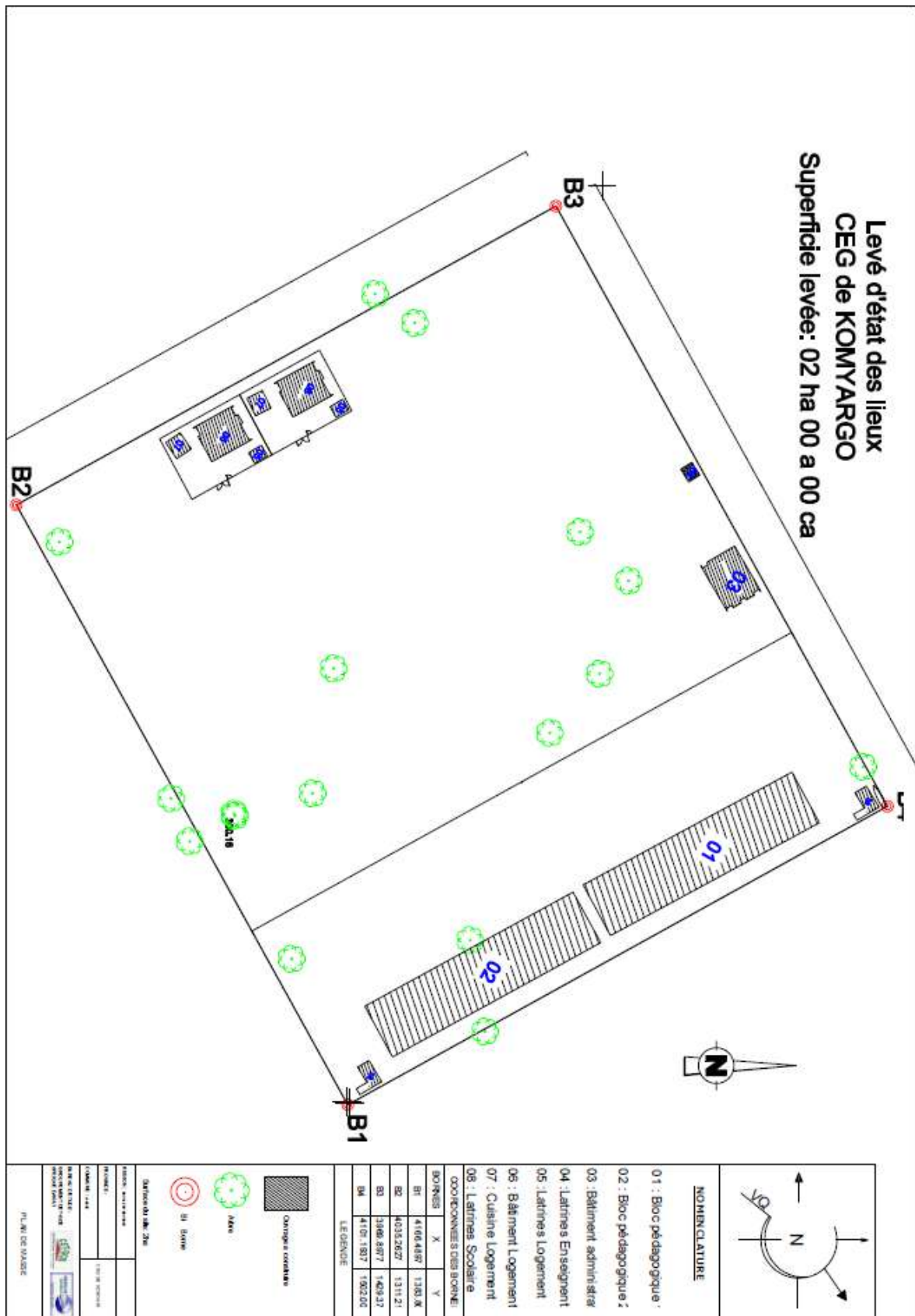


Figure 3 : Plan de masse CEG de Komyargo

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction concernent :



2.4.Consistance des travaux

La consistance des travaux se résument en :

- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussage de l'emprise.
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- la réalisation des terrains de sport ;
- etc.

2.5.Description des principales composantes des travaux

Les travaux techniques à réaliser dans le cadre des constructions consisteront pour l'essentiel:

❖ Phase de Préparation

- libération de l'emprise du projet ;
- installation de chantier ;
- nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- décapage de la terre végétale.

❖ Phase de construction/Equipements

- Transport et circulation des engins de chantier ;
- travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ;
- travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc..) ;
- travaux de menuiserie ;
- travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ;
- travaux de peinture ;
- travaux d'électricité ;
- réalisation de forage équipé avec des plaques solaires ;
- Prélèvement de l'eau les besoins des travaux de construction (1337 m³) ;
- installations des matériaux de laboratoire (appareils, sanitaires, etc.) ;
- utilisation de produits chimiques (réactifs) ;
- prélèvement d'eau pour la construction ;
- élimination des déchets
- repli du chantier

❖ Phase d'exploitation

- déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel administratif etc.) ;
- utilisation de la cantine scolaire, des toilettes, etc. ;
- travaux d'entretien des bâtiments et des installations (plaques solaires ; groupes électrogènes etc.).
- production de déchets (déchets ménagers, etc.).

2.6.Moyens humains, matériels et délai de réalisation des travaux

☞ Moyens humains

Les travaux de construction des deux (2) CEG mobiliseront des travailleurs qualifiés et non qualifiés qui interviendront sur chacun des chantiers.

Le personnel d'encadrement sera composé de : un directeur des travaux, un conducteur des travaux, un chef chantier, un spécialiste HSE et des maçons.

Le personnel d'exécution sera composé essentiellement des manœuvres, chauffeurs, etc.

Le tableau ci-après présente la liste du personnel qui interviendra sur chacun des chantiers.

☞ Moyens matériels

Les matériels, engins et équipements qui seront utilisés dans le cadre des travaux de construction des CEG sont présentés dans le tableau suivant.

☞ Planning prévisionnel des travaux

La durée totale d'exécution des travaux de construction de chacun des CEG est de quelques mois.

☞ Matériaux à mobiliser dans le cadre des travaux

Plusieurs matériaux nécessaires seront mobilisés par l'entreprise pour les besoins du chantier. Ces matériaux sont entre autres : le sable, les moellons, le ciment, la latérite, du gravier, etc. Au regard de la faible envergure des travaux, l'entreprise achètera probablement les matériaux naturels (sable, gravier, etc.) auprès de fournisseurs locaux. Les quantités estimatives des matériaux sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Estimation des quantités de matériaux qui seront mobilisé

| N° | DESIGNATION | QUANTITES |
|-----------|--------------------|------------------|
| 1 | Gravier | 180 m3 |
| 2 | Sable | 480 m3 |
| 3 | Moellons | 60 m3 |
| 4 | Ciment | 120 Tonnes |

Source : Rapport d'étude d'Avant-Projet Détaillé (APD)

☞ Ressources en eau pour les travaux

L'approvisionnement en eau du chantier relève de la responsabilité de l'entrepreneur qui devra soit réaliser un forage pour les besoins des travaux ou s'approvisionner dans les plans d'eau de la zone du projet. Dans le second cas, il devra au préalable obtenir l'autorisation préalable de l'autorité compétente avant le prélèvement d'eau.

2.7.Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale déclenchées

Les projets bénéficiant de nouveau financement de la Banque mondiale sont soumis aux exigences du nouveau Cadre Environnementale et Sociale à travers ces 10 Normes Environnementales et Sociales.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet. Il s'agit notamment de celles consignées dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Normes environnementales applicables au sous projet construction des CEG de Gourbala et Komyargo dans la commune de Lankoué

| NES | Titres | Pertinence pour le PUDTR |
|------|---|--------------------------|
| N°1 | Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux | Oui |
| N°2 | Emploi et conditions de travail | Oui |
| N°3 | Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution | Oui |
| N°4 | Santé et sécurité des populations | Oui |
| N°5 | Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire | Oui |
| N°6 | Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques | Oui |
| N°7 | Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées | Non |
| N°8 | Patrimoine culturel | Oui |
| N°9 | Intermédiaires financiers | Non |
| N°10 | Mobilisation des parties prenantes et information | Oui |

Il ressort du tableau ci-dessus que sur les dix (10) normes, sept (8) NES sont applicables au sous projet. Le tableau 4 ci-dessous récapitule les objectifs de chaque NES et sa pertinence pour le sous projet.

Tableau 5 : Objectifs des Normes Environnementales et Sociales et leur pertinence pour le sous projet

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le sous Projet |
|---------|---|---|---|
| NES n°1 | Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. ♦ Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. ♦ Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. ♦ Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. ♦ Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. | <p>Les activités du sous projet sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG/EAS/HS, qu'il faudra gérer durant tout le cycle (préparation, construction, exploitation) du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au sous projet. En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, une NIES sera élaborée et accompagnée d'un Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES)</p> |
| NES n°2 | Emploi et de conditions de travail | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. ♦ Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les | <p>La planification et la mise en œuvre de certaines activités du projet occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de</p> |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le sous Projet |
|---------|---|--|--|
| | | <p>enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. ♦ Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. ♦ Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. | <p>conditions de travail telles que définies dans la présente NES2 devront être respectées. De plus l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du sous projet. Ainsi, les activités du sous projet devront être en phase avec procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO) qui ont été élaboré et mis en œuvre, un Code de bonne Conduite et un plan de formation pour prévenir l'EAS/HS en milieu de travail et envers les communautés riveraines, seront réalisés et applicables au sous projet ; incluant un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs conforme à celui du PUDTR.</p> <p>Par ailleurs, il sera établi un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination et l'inégalité de rémunération.</p> |
| NES n°3 | <p>Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p> | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. ♦ Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. ♦ Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. ♦ Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. ♦ Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. | <p>Les différentes phases du projet (préparation, construction et exploitation) nécessiteront l'utilisation des ressources (eau, énergie,) et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter de l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des eaux usées issues du chantier et des activités domestiques des travailleurs.</p> |
| NES n°4 | <p>Santé et sécurité des populations</p> | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, | <p>Durant la mise en œuvre du projet, les travailleurs risquent d'être impactés du point de vue sécuritaire et sanitaire,</p> |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le sous Projet |
|----|---|--|--|
| | | <p>que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. ♦ Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. ♦ Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. ♦ Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. | <p>aussi, les activités proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé et la sécurité, y compris les risques de VBG/EAS/HS sur la population de la ville de Lankoué et des villages de Gourbala et Komyargo y compris les personnes considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le PUDTR qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger les communautés soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques internationales et soient adaptées à la nature et à l'envergure du projet.</p> <p>Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de services de façon qu'aucune activité du sous projet n'occasionne des risques sanitaires pour les locaux et tous les usagers du milieu en général.</p> <p>Conformément aux exigences de cette norme, la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements tiendra compte des mesures pour prévenir et atténuer les risques associés à la circulation et à la sécurité routière tout le long du cycle de vie du projet. Aussi, le sous projet veillera à réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, à améliorer l'exposition des populations aux maladies (les conditions Ambiantes) qui pourraient contribuer à réduire la prévalence de certaines maladies, des dispositions particulières seront également prises pour la gestion et</p> |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le sous Projet |
|---------|---|--|--|
| | | | sécurité des matières dangereuses. Par ailleurs, des mesures seront conçues pour répondre aux situations d'urgence d'une manière rapide et coordonnée, pour éviter qu'elles ne compromettent la santé et la sécurité des populations qui pourraient être touchées, et pour minimiser, atténuer et compenser les impacts qui pourraient se produire, des dispositions seront prise afin que le personnel de sécurité agisse conformément aux a la réglementation en vigueur. |
| NES n°5 | Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. ♦ Éviter expulsion forcée. ♦ Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. ♦ Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. ♦ Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. | Les travaux pourraient occasionner des risques de déplacement temporaire, involontaire de petit(e)s commerçant(e)s pour inaccessibilité à leur boutiques et kiosques, des pertes de terres agricoles.... par rapport auxquels s'impose le respect des exigences de la NES n°5 pour éviter, et chaque fois que cela est impossible, éviter le déguerpissement ; atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de travaux en : (i) fournissant une indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (ii) en aidant les personnes affectées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, en termes réels, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement temporaire ou avant la mise en œuvre du projet, en considérant l'option la plus avantageuse ; veiller à ce que les activités soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées ; enfin mettre en place une procédure spéciale de traitement des griefs pour les personnes affectées par le déplacement physique ou économique. |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le sous Projet |
|---|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. | <p>En application des exigences de cette NES, les personnes affectées par le projet bénéficieront d'une assistance technique et financière. Pour ce faire, une collaboration étroite avec les autorités locales permettra de définir le calendrier et la chronologie de mise en œuvre des activités du projet, le recueil et la gestion des plaintes ainsi que les critères d'éligibilité.</p> |
| NES n°6 | <p>Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. ♦ Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. ♦ Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. ♦ Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement | <p>Pour la conception et la préparation des activités de construction des CEG dans le cadre du PUDTR, le PGES contiendra des listes de contrôle et des conseils pour aider à gérer les problèmes de biodiversité et des ressources naturelles. Le PGES aidera à éliminer les travaux de génie civil susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les fonctions écologiques des habitats et la biodiversité qu'ils soutiennent.</p> <p>En outre, les impacts sur la biodiversité seront évalués et des mesures et des actions de gestion des risques et effets pour la biodiversité (reboisement compensatoire, localisation et protection des habitats naturels, restauration de la biodiversité) seront proposées.</p> <p>L'UCP surveillera à ce que la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme en matière de préservation et de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques soient respectées pendant tout le cycle du projet.</p> |
| <p>Aucun groupe ou communauté ou peuple répondant aux critères énoncés au paragraphe 8 et 9 de la NES n°7 n'est présent dans la zone du sous projet. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.</p> | | | |
| NES n°8 | <p>Patrimoine culturel</p> | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation. ♦ Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. | <p>Cette norme est pertinente pour les activités du sous projet dans la mesure où des dispositions seront prises pour protéger le patrimoine culturel tout le long du cycle de vie du projet. Pendant les travaux d'excavation ou de fouille,</p> |

| N° | Norme Environnementale et Sociale (NES) | Objectifs | Pertinence pour le sous Projet |
|----------|--|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. ♦ Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. | <p>il possible que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Pour cela, la NES n°8 sur le patrimoine culturel est pertinente pour le sous-projet. Des dispositions seront prises dans le présent PGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques. Le PGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture.</p> |
| NES n°10 | Mobilisation des parties prenantes et information | <ul style="list-style-type: none"> ♦ Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. ♦ Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. ♦ Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. ♦ S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. ♦ Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer. | <p>En application de cette norme une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le sous projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Par conséquent, le Gouvernement du Burkina Faso a élaboré et met en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature, à la portée et aux risques et impacts potentiels du projet, y compris les risques de VBG/EAS/HS.</p> <p>Aussi, l'UCP diffusera les informations sur le sous projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, y compris les risques de VBG/EAS/HS ainsi que ses opportunités potentielles. L'UCP les mobilisera pendant tout le cycle de vie du projet. Enfin, elle a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes.</p> |

2.8. Conception du sous projet

La structure des différents éléments constituant le marché sera de type poteaux – poutres et chaînages tous en béton armé. Ces infrastructures recevront une toiture faite de charpente métallique sur laquelle sera posée une tôle bac prélaqué de 35/100è solidement fixée aux pannes par des crochets. Tous les murs seront en agglomérés de ciment et tous les sols des bâtiments recevront un revêtement en chape ciment bouchardé.

Les matériaux utilisés seront le ciment CPA 45, le fer HA, les tôles bac prélaqué, un revêtement tyrolien et une dalle en ciment pour servir de plancher.

Avant le début de toute exécution, l'entrepreneur soumettra à l'accord de l'Architecte les plans de synthèse du tracé des réseaux, passage de gaines, câbles, etc. côtés et colorés ainsi qu'un plan de réservations à ménager dans la maçonnerie. Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de procéder aux changements nécessaires permettant la mise au point du prototype et ce, sans supplément de prix.

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur. L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravois et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou l'Architecte. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de la Mission de Contrôle aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de la Mission de Contrôle. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommage et intérêts éventuels.

Le Maître d'ouvrage et de la Mission de Contrôle se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse.

Plusieurs critères influencent, d'une manière directe ou indirecte, la qualité environnementale des bâtiments d'une façon générale et les établissements scolaires plus particulièrement. La maîtrise de ces paramètres, qui constituent les principaux indices pour la mise en place des systèmes d'indicateurs nécessaires pour l'évaluation de la performance environnementale des établissements scolaires, est en général de la compétence des architectes.

2.8.1 Le Choix du site

Au cours de l'élaboration du sous projet, il est nécessaire de prendre en compte tous les aspects physiques et sociaux du site, sachant qu'une meilleure insertion du bâtiment dans son milieu naturel, le rend plus attractif, diminue son impact sur l'environnement extérieur et garantit une meilleure qualité de vie aux utilisateurs.

La localisation des établissements scolaires doit favoriser l'accès à l'éducation. Les sites retenus pour la réalisation de bâtiments et de groupes scolaires doivent être choisis en fonction d'un certain nombre de critères de qualité, dans le but d'assurer le bien-être des enfants et du corps enseignant et de permettre le bon déroulement des activités pédagogiques.

2.8.2 La conception architecturale

Bien qu'il existe plusieurs façons d'architecturer un projet, l'essentiel et le plus important aujourd'hui est de concevoir des établissements scolaires respectueux de l'environnement, offrant le maximum de confort aux futurs utilisateurs tout en préservant les ressources naturelles non renouvelables, il est aussi important de prévoir des espaces éducatifs susceptibles d'être adaptés à de nouveaux usages éventuels imposés par la modernisation de l'enseignement.

2.8.3 Le choix des matériaux et procédés de construction

Le choix des systèmes constructifs et matériaux de construction fait habituellement appel à des critères architecturaux : fonctionnels, techniques, esthétiques, de durabilité ou de coût. L'approche environnementale pour les bâtiments scolaires recouvre également en plus de ces critères traditionnels d'autres aspects comme l'économie de matières premières et d'énergie en fabrication, l'utilisation des ressources locales, la limitation des nuisances et des déchets lors de la production et de la démolition, la flexibilité, les risques sur la santé ainsi que sur l'environnement. Le choix rationnel doit être effectué selon une critériologie conforme aux exigences du confort des occupants et de leur santé, du prix, du respect de l'environnement, des normes et règlements incendie et bien sûr de la maintenance.

2.8.4 Le confort visuel

Le confort visuel, est une condition très importante pour un établissement d'enseignement, est à prendre en compte dès l'amont du projet, son principal objectif est de fournir des conditions d'éclairage suffisantes pour exercer les activités scolaires, tout en offrant un environnement lumineux confortable, stimulant et attrayant.

III. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette partie présente le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec le sous projet de construction des deux (02) CEG dans la commune de Lankoué, région de la Boucle du Mouhoun. Elle passe également en revue les principales Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale en matière de protection de l'environnement. En somme, la présente étude aura pour références, ces principaux documents.

3.1. Cadre politique de la gestion environnementale et sociale

Le cadre politique applicable au projet de construction de deux (02) CEG dans la commune de Lankoué comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

3.1.1. L'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 »

L'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » a pour objectif de dégager les tendances d'évolution de la société burkinabè, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective sont :

- de procéder à une analyse rétrospective de la situation économique, sociale, politique et culturelle ;
- d'analyser les déterminants et les mécanismes d'évolution de la société burkinabè ;
- d'explorer le champ des avenir réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ;
- de définir le profil souhaité de la société burkinabè en 2025 ;
- de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ;
- de définir le rôle et la place du Burkina Faso au sein des différents ensembles sous-régionaux et régionaux ;
- d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

La mise en œuvre du projet contribuera à l'atteinte des objectifs de l'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 ».

3.1.2. Plan National de développement économique et Social (PNDES II)

Le PNDES II 2021-2025, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « *rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable* ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES 2 sont :

- (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ;
- (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ;

- (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) dans les effectifs scolarisés ;
- (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an ;
- (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et,
- (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

Le présent projet est en cohérence avec ce nouveau référentiel parce qu'il permettra le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie.

3.1.3. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée en octobre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe de santé et qualité de vie: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
- le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;
- le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement ;
- le principe de préservation de la biodiversité: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

Le sous projet prendra en compte le principe de protection de l'environnement de cette politique dans sa mise en œuvre.

3.1.4. Stratégie Nationale d'Environnement (SNE)

La stratégie nationale en matière d'environnement opérationnalise les politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo-Pastorale », « Environnement, Eau et Assainissement », « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat » et « Recherche et Innovation particulièrement le volet « environnement ». Elle constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et celle « gouvernance de l'environnement ». L'objectif global de la stratégie est de contribuer à la protection et à la valorisation des ressources forestières et fauniques et garantir un environnement sain pour les populations dans une dynamique de développement durable. Quatre principaux impacts sont attendus de la mise en œuvre de cette stratégie : (i) La gestion des ressources forestières et faunique est optimisée et durable, (ii) la gouvernance environnementale et le développement durable sont améliorés, (iii) la transition du Burkina Faso vers une économie verte et inclusive est assurée et (iv) la qualité de l'environnement et du cadre de vie des populations est améliorée.

L'évaluation environnementale étant un outil de mise en œuvre du Développement Durable, le sous projet contribuera donc à la protection de l'environnement à travers les mesures d'atténuation prises pour anticiper sur les impacts de toutes ces interventions. Le projet construction des deux (02) CEG de Lankoué se conformera à la politique nationale en matière d'environnement car il prendra en compte les questions environnementales à travers l'élaboration du PGES et l'inclusion des clauses environnementales dans les DAO des entreprises en charge de l'exécution des travaux physiques.

3.1.5. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)

Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA Burkina Faso adopté en juin 2015), est le résultat d'une approche interinstitutionnelle, multisectorielle, fondée sur l'évolution de la science dans le long terme : il prend en compte tous les secteurs exposés aux changements climatiques : environnement et ressources naturelles, santé, agriculture, productions animales, météorologie, infrastructures et habitat, ressources en eau, catastrophes naturelles, mines et énergies. La vision du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». Les objectifs d'adaptation au changement climatique à long terme de cette vision prennent en compte entre autres :

- la protection des piliers de la croissance accélérée ;
- la préservation des ressources en eau et l'amélioration de l'accès à l'assainissement ;
- la protection des personnes et des biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- la protection et l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- la protection et l'amélioration de la santé des populations.

Spécifiquement, pour le secteur de l'environnement et des ressources naturelles, les objectifs du PNA concernent entre autres l'amélioration de la conservation de la biodiversité et l'atténuation de l'émission des Gaz à Effets de Serre (GES).

La mise en œuvre du sous projet doit tenir compte de l'adaptation aux effets des changements climatiques (inondations, sécheresses, vents violents ...) dans sa conception et sa mise en œuvre effective sur le terrain. Par ailleurs, des mesures visant à protéger et à améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels (limitation des défriches aux emprises nécessaires,

reboisements compensatoires, sélection de sites d'emprunt non boisés et adoption de bonnes pratiques limitant la dégradation des terres devront également être développées et mises en œuvre pendant l'exécution du sous projet.

3.1.6. Stratégie Nationale Genre (2020- 2024)

La Stratégie Nationale Genre 2020-2024 a une vision qui s'énonce comme suite : « **bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique** ». Cette vision prend bien en compte les nombreux défis prioritaires du contexte national et est définie de manière de garantir et soutenir la quête légitime de sécurité exprimée actuellement par la majorité des citoyens burkinabè sans distinction d'appartenance sexuelle.

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de **favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso**. Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

La vision et les objectifs de la stratégie seront implémentés dans la mise en œuvre du projet afin de faire de l'égalité des sexes une réalité.

3.1.7. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la PNHP, vise entre autres :

- la prévention des maladies et intoxications ;
- la garantie du confort et de la joie de vivre.

A cela s'ajoute l'adoption en 1996, d'une stratégie du sous-secteur de l'assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturels et humains, à la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

Le projet tiendra compte des orientations de cette politique à travers le respect des règles d'hygiène pendant la construction et l'exploitation du projet.

3.1.8. Politique Nationale d'aménagement du territoire (PNAT)

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N°2006 -362/PRES/PM/MEDEV/MA TD/MFB /MAH RH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ; ii) l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ; iii) la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

Les orientations fondamentales notamment celle relative à « la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures » sera prise en compte dans la mise en œuvre du sous projet.

3.1.9. Politique Nationale de l'Emploi (PNE)

La formulation de la PNE s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi.

Le projet est concerné par cette politique au regard de la nécessité lors des phases d'exécution (préparation, travaux de réalisation du système, mise en service), de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi.

3.1.10. Plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina

Le plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina Faso a été élaboré par le ministère de la santé en collaboration avec les partenaires techniques et financiers en avril 2020. Ce plan permettra au pays de répondre efficacement à la pandémie par la communication efficace, la prévention, la prise en charge correcte des cas et une bonne coordination. Il se veut un outil de riposte contre l'infection au SRAS-CoV-2 à travers une mobilisation accrue des acteurs et des partenaires techniques et financiers.

L'objectif général de ce plan est d'améliorer les capacités du Burkina dans la préparation et la riposte à l'épidémie de COVID-19 en vue d'une interruption de la chaîne de transmission du COVID-19 et de la réduction des décès.

De façon spécifique il s'agit de :

- renforcer les capacités des interventions dans la surveillance des points d'entrée, dans les investigations des cas, suivi des contacts, la collecte des échantillons, le diagnostic de laboratoire et la prise en charge des cas de COVID-19 ;
- promouvoir des mesures de prévention et de contrôle d'infection dans les structures sanitaires et dans la communauté ;
- assurer une communication efficace sur les risques liés au COVID-19 ;
- promouvoir la recherche en matière de COVID-19 ;
- renforcer la coordination pour la préparation et la riposte à une épidémie de COVID-19.

Le projet dans sa mise en œuvre veillera au respect des mesures barrières et de l'interruption de la chaîne de transmission de la pandémie.

3.1.11. Politique Nationale Sanitaire (PNS) et d'Information, Education, Communication (IEC) pour la Santé

Le Burkina Faso s'est doté d'une PNS depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré-adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. **Le promoteur devra tenir compte de cette politique et des règles sanitaires en vigueur dans le pays pour gérer et garantir la bonne santé de tout le personnel.**

3.1.12. Les Objectifs du Développement durable (ODD) 2015-2020

Du 25 au 27 septembre 2015, au siège des Nations Unies à New York, les Pays-Membres de l'ONU ont adopté un nouveau Programme Mondial de Développement Durable pour la planète, articulée autour de 17 objectifs. L'ODD4 concerne le secteur de l'éducation vise à « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités

d'apprentissage tout au long de la vie ». Pour matérialiser la mise en œuvre de l'ODD, le Burkina Faso a élaboré le Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF 2017-2030) qui tire son fondement du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES 2016-2020), prend en compte le Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB 2012-2021).

Quant à la protection de l'environnement (ODD12 à ODD15), il s'agit d'adopter un mode consommation et production responsable, de prendre des mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques et de protection de la vie terrestre.

3.1.13. Politique sectorielle de l'éducation du Burkina Faso (PSE/BF) 2014-2023

Le Burkina Faso s'est doté d'une politique sectorielle de l'éducation pour la période 2014-2023. L'objectif global poursuivi par politique est d'assurer le droit des citoyens à une éducation de qualité à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel. Cet objectif global est décliné en cinq objectifs stratégiques qui sont :

1. Accroître l'offre de l'éducation formelle ;
2. Améliorer la qualité des enseignements/apprentissages ;
3. Renforcer la fourniture des services sociaux aux élèves et aux étudiants ;
4. Développer l'éducation non formelle de la petite enfance, des adolescents, des jeunes et des adultes ;
5. Améliorer le pilotage et la gestion du système éducatif.

La mise en œuvre du sous-projet va répondre aux trois premiers objectifs spécifiques ci-dessus énumérés.

3.2. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale du sous-projet

3.2.1. Cadre législatif et règlementaire national

3.2.1.1. Cadre législatif

➤ *La Constitution du 02 Juin 1991*

Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir :

L'article 14 selon lequel, « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable».

La constitution pose également le principe du droit à la propriété et à l'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, selon les dispositions de l'article 15, le droit de propriété est garanti pour tous et il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure.

Par ailleurs, la Constitution reconnaît aux citoyens burkinabè le droit à un environnement sain, tout en indiquant que « ...la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » (article 29).

Enfin, la Constitution consacre un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement ou le patrimoine culturel ou historique, le patrimoine public et les intérêts de communautés sociales (article 30).

Le présent sous projet étant concerné par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, le PUDTR devra donc se conformer aux dispositions des articles 14 et 29 de la constitution relative à la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines du sous projet.

➤ ***Loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso***

Cette nouvelle loi vient en remplacement de celle de 1997 et de son décret d'application. Elle mentionne entre autre que/qu' :

- ✓ le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'État en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion conformément à l'Article 3 (Article 5) ;
- ✓ l'État et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement, par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption (Article 89) ;
- ✓ en cas de reprise pour cause d'utilité publique, une indemnité représentative du préjudice subi est accordée au preneur. Le montant de cette indemnité est fixé d'accord parties ou à défaut par décision judiciaire (Article 224) ;
- ✓ tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation (Article 295).

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est un projet d'utilité publique qui prévoit des indemnisations en cas de préjudice.

➤ ***Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural***

La présente loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural (Article 1). Elle vise entre autres à favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles. La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif (Article 34). Elle est établie lorsque d'une part, la preuve des faits constitutifs est rapportée et lorsque d'autre part, aucune contestation n'est révélée à l'occasion de la procédure contradictoire de constatation prévue par la présente loi (Article 35). Les sous projets de construction des CEG de Komyargo et Gourbala se trouvant en zone urbaine, ne sont pas directement concernés par cette loi sauf en cas d'aménagement de sites d'emprunts ou de carrières sur des terres rurales, en ce moment les acteurs du projet devront s'en inspirer pour limiter tout préjudice aux populations du milieu rural.

➤ ***Loi n° 006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso***

Selon l'article 4 de la Loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso les «évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

L'article 6 de la même Loi dispose que « La promotion d'un environnement sain est d'intérêt général est une obligation pour toutes les personnes physiques et morales ».

Par ailleurs, la gestion des déchets constitue une priorité. L'article 50 de la loi stipule que les pouvoirs publics prennent toutes les mesures nécessaires pour :

- prévenir et réduire la production des déchets et leur nocivité notamment en agissant au niveau de la fabrication, de l'importation et de la distribution des produits ;
- prévenir l'importation et l'introduction de certains produits et matériaux non biodégradables ;
- valoriser les déchets par la réutilisation, le recyclage ou toute autre action visant la récupération des matériaux réutilisables ;
- créer et gérer des décharges contrôlées pour le dépôt des déchets ultimes après épuisement de toutes les possibilités de valorisation.

Cette loi stipule en son Article 25 que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE). Ces instruments contribuent à établir la faisabilité des projets au même titre que les études techniques, économiques et financières (Article 26). Conformément aux exigences du décret 2015-1187 sur les évaluations environnementales et sociales le présent document est une notice d'impact environnemental et sociale accompagné par un plan de réinstallation et/ou d'indemnisation.

➤ ***Loi n° 003-2011/an du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso***

Ce nouveau Code vient en remplacement de celui de 1997. Il dispose en son article 48 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.

Le sous-projet respectera les exigences de cette loi par le respect des mesures de compensation, et de reboisement en cas de déboisement.

➤ ***Loi n°008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso***

La présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso (Art 3). Son but est de garantir entre autres l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. La réalisation du développement durable se fonde sur les principes fondamentaux indispensables dont certains ont été notés dans la PNDD/BF ci-dessus.

La mise en œuvre du sous projet doit se faire en tenant compte des piliers du développement durable (l'économie, le social et l'environnement) aussi bien dans la conception que l'exécution.

➤ ***Loi n° 002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau***

La loi n°002/2001/AN du 08 février 2001 relative à la gestion de l'eau définit le cadre juridique et le mode de gestion de la ressource eau. L'article 24 stipule que « sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ; d'une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ; des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants, sont soumis à autorisation ou à déclaration ». Cette autorisation fixe, en tant de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.

L'article 51 prévoit qu'en cas de pollution accidentelle de l'eau, les personnes publiques intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement par la ou les personnes à qui incombent la responsabilité de l'accident, des frais d'enquête et d'expertise exposés par elles ainsi que des dépenses effectuées pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages.

Le PGES de l'étude et le PGES chantier en tiendront compte durant les travaux notamment les prélèvements d'eau de surface ou d'eau souterraine devront se conformer aux exigences de la loi avec une bonne implication des institutions en charge de la gestion de l'eau.

➤ ***Loi n° 058-2009/AN portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau***

Les opérations soumises au paiement de la taxe de modification au régime de l'eau sont celles relatives à toute forme d'exploitation des plans et cours d'eau, aux installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du débit ou du mode d'écoulement des eaux (Article 4). Ainsi, Les prélèvements de l'eau brute à des fins d'utilisations domestiques sont exonérés de la taxe de prélèvement dans les conditions définies par décret pris en conseil des ministres (Art 7).

Le PGES de l'étude et le PGES chantier en tiendront compte durant les travaux notamment les prélèvements d'eau de surface ou d'eau souterraine devront se conformer aux exigences de la loi avec une bonne implication des institutions en charge de la gestion de l'eau.

➤ ***Loi n° 28-2008/AN portant Code du travail au Burkina Faso***

Cette Loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso. L'article 4 de cette loi stipule que : Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite.

La durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés (Article 137). Dans les exploitations agricoles, les heures de travail sont fixées à deux mille quatre cents heures par an, la durée hebdomadaire étant fixée par voie réglementaire par le ministre chargé du travail après avis de la commission consultative du travail.

A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut (Article 182). A défaut de conventions collectives ou dans le silence de celles-ci, le salaire est fixé d'accord parties entre l'employeur et le travailleur.

En ce qui concerne la sécurité et la santé au travail, l'article 236 oblige le chef d'établissement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. L'article 249 appelle les employeurs à créer un comité de sécurité et santé au travail dans les établissements occupant au moins trente travailleurs. L'inspecteur du travail peut toutefois ordonner la création d'un comité de sécurité et santé au travail dans un établissement occupant moins de trente travailleurs, lorsque cette mesure est indispensable, notamment en raison de la nature des travaux, de l'agencement ou de l'équipement des locaux. Le comité de sécurité et santé au travail assiste et conseille l'employeur et le cas échéant, les travailleurs ou leurs représentants dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme annuel de sécurité et de santé au travail (article 250). L'article 255 stipule que : Tout employeur installé au Burkina Faso est tenu d'assurer la couverture sanitaire de ses travailleurs, conformément aux conditions définies par les textes portant organisation et fonctionnement de la sécurité et de santé au travail.

À l'Article 6, paragraphe 4, il est aussi noté que, les travaux ou services ne peuvent être exigés que d'adultes valides dont l'âge n'est pas présumé inférieur à dix-huit ans ni supérieur à quarante-

cinq ans. Ainsi les entrepreneurs qui seront en charge de l'exécution des travaux accorderont une importance particulière aux exigences de cette loi.

➤ ***Loi n° 23/ADP portant Code de la santé publique***

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Les différents décrets relatifs à la santé publique sont les suivants :

Décret n° 2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés « cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 » et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 » ; et,

Décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains. La mobilisation des ouvriers dans un environnement urbain augmente le risque de contamination aux maladies par le contact avec la population.

Le PGES chantier intégrera la mise en œuvre des activités de sensibilisation et renforcement de capacité des ouvriers et des travailleurs qui seront mobilisés.

➤ ***Loi n° 022-2005/AN du 25 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso***

L'objectif principal de cette loi est de préserver et de promouvoir la santé publique. Ainsi : (i) il est interdit de rejeter des eaux usées de toute origine, des graisses, des huiles de vidange, des excréments sur les voies et places publiques, dans les caniveaux et les cours d'eau (Article 14) ; (ii) il est interdit l'incinération en plein air des déchets combustibles pouvant engendrer des nuisances (Article 113) ; (iii) les émissions de fumée des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes aux normes en vigueur (Article 114) ; (iv) tout dépôt, tout épandage constituant une cause de pollution, doit être supprimé sans délai au frais de l'auteur du dépôt, du propriétaire du déchet ou à défaut du propriétaire du terrain au moment du délit (Article 118) ; (v) le rejet dans la nature des huiles de vidange est interdit (Article 119) ; (vi) l'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs (Article 122) ; (vii) les émissions sonores des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur (Article 124).

Les entreprises devant intervenir dans la mise en œuvre du sous projet doivent veiller à assurer l'hygiène sur le chantier et sur la base vie des travailleurs dans le respect des dispositions de cette loi.

➤ ***Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso***

Cette loi note que, le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et le Plan d'occupation des sols sont les documents d'urbanisme à l'aide desquels se font les aménagements urbains (Article 17). Elle mentionne aussi, que l'implantation des bâtiments à l'intérieur des parcelles doit être faite de manière à faciliter l'intervention des services de secours (Article 24). L'État et les collectivités territoriales peuvent procéder à l'expropriation d'une personne morale ou physique pour cause d'utilité publique, conformément aux textes en vigueur (Article 86).

L'exécution des travaux du sous projet doit tenir compte des orientations des schémas d'aménagement et des plans d'occupation des sols existants des localités abritant les sites.

3.2.1.2. Cadre réglementaire

- ***Le Décret N°2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA/MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social***

Il définit les conditions de réalisation et de validation de l'EES, l'EIES et de la NIES pour les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. Selon l'article 4 « les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

- ✓ Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- ✓ Catégorie B Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- ✓ Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.

A la lumière de ces dispositions et sur les indications de l'annexe I du décret, le présent sous-projet des travaux de construction de deux CEG dans la commune de Lankoué est classé en catégorie B.

- ***Décret N°2001-1205/PRES-TRANS /PM /MERH /MEF /MARHASA /MS /MRA /MICA/MME/MIDT/MAD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées***

Ce décret contient un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant provoquer la pollution de l'air, de l'eau et du sol au Burkina Faso. Il fixe les normes et conditions de déversement des eaux usées dans les milieux récepteurs (art 1).

Tout déversement d'eau usée issu du chantier ou de la base vie des travailleurs doit respecter les dispositions du présent décret.

- ***Décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEM/MCC/MICA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.***

Il dispose en son article 29 que « tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager ».

Le CEG et le Lycée étant d'infrastructures de grande importance pour les populations, notamment les élèves et l'encadrement, et du fait que ce sont des établissements devant recevoir du public, ils doivent intégrer le volet aménagement paysager afin d'améliorer le cadre d'étude à travers l'embellissement et l'ombrage.

- ***Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001, portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.***

Le décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ; 4 ; 5 ; 6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à 13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15).

Les travaux de construction de deux CEG dans la commune de Lankoué se feront selon les règles de bonnes pratiques, de sorte à éviter la pollution des sols, de l'eau et de l'air.

- ***Décret n°2015-1470/ PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute***

Etant donné que la réalisation du projet nécessitera le prélèvement d'eau pour les besoins du chantier, il est donc important de prendre connaissance des taux et modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute. L'article 4 du décret précise que le taux de la taxe de prélèvement de l'eau brute pour les travaux de génie civil est fixé à :

- dix (10) francs CFA le mètre cube (m³) de remblai exécuté ;
- vingt (20) francs CFA le (m³) de béton mis en œuvre, toute classe de béton confondue.

La mise en œuvre des activités du présent sous-projet prendra en compte les dispositions de l'article 2 de ce décret.

- ***Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière***

L'Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière au Burkina Faso présente ces espèces au nombre de 23, en son article 1. Cet arrêté précise en son article 2 que ces espèces ne peuvent être abattues, arrachées, mutilées ou incinérées qu'après autorisation des services compétents chargés des forêts.

Tout abattage d'arbres dans le cadre de ce projet se fera après l'obtention d'une autorisation de coupe auprès des services forestiers des localités concernés.

3.2.2. Cadre juridique International

3.2.2.1. Les accords multilatéraux en matière d'environnement

Le Burkina a pris un certain nombre d'engagements au niveau international qui le contraignent à observer des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, un certain nombre de Conventions et d'accords internationaux sont déclenchés. Ces différentes conventions et accords internationaux sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 6: Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso

| Intitulé de la convention/accord | Date de ratification | Liens avec le sous-projet |
|---|-----------------------------|--|
| Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968) | 29 Août 1969 | On note la présence d'espèces végétales sur chaque site. Ces espèces ont fait l'objet d'inventaire floristique. Le promoteur veillera à leur préservation autant que possible de même que le sol et en évitant toute pollution |

| Intitulé de la convention/accord | Date de ratification | Liens avec le sous-projet |
|---|-----------------------------|---|
| Convention sur la diversité Biologique (1992) | 02 octobre 1993 | Lors de l'inventaire floristique, des espèces bénéficiant de mesure de protection particulière et soumise à un régime spécial de protection ont été identifiées et inventoriées. Les mesures de protection particulière leur seront appliquées conformément à la présente convention |
| Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Berne 19/09/1979) | 01 octobre 1990 | Il existe des habitats naturels sur les sites des infrastructures notamment pour la micro-faune et la faune aviaire. Cette convention sera un des instruments de base pour veiller à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à travers un suivi rigoureux du traitement des risques et impacts environnementaux, et le cas échéant, il procèdera à la reconstitution des habitats naturels et au reboisement |
| Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994) | 26 janvier 1996 | La mise en œuvre du présent sous-projet aura des impacts sur le sol, l'eau et la végétation. La présente convention permettra au sous-projet d'assurer la protection de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la désertification à travers notamment le reboisement |
| Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques adoptée (Rio le 12/06/1992) | 21 mars 1994 | Dans le cadre du présent sous-projet, le projet prévoit un reboisement compensatoire pour les espèces qui seront impactées. Ce reboisement tient compte de la zone d'implantation du sous-projet afin de participer à la lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques, pour assurer la durabilité des infrastructures |
| Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972) | Avril 1987 | Dans le cadre du présent sous-projet, il est possible de faire des découvertes fortuites lors des travaux de fouilles. Des objets appartenant aux patrimoines culturels pourraient être découverts. Les dispositions de la présente convention seront prises en compte pour la préservation de ces objets |
| Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant | 20 novembre 1989 | Il est possible que lors des travaux de construction, des enfants se retrouvent à travailler sur chaque chantier. Cependant, il est formellement interdit de les faire travailler sur un chantier. En ce sens, les |

| Intitulé de la convention/accord | Date de ratification | Liens avec le sous-projet |
|---|----------------------|--|
| | | dispositions de la présente convention sur les droits de l'enfant seront appliquées dans le cadre du présent sous-projet |
| Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) | 1930 | Dans le cadre du présent sous-projet, les travaux de construction des infrastructures entraîneront le recrutement de plusieurs employés. Ce recrutement devra tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter toute discrimination surtout à l'égard des femmes (sexe, race, religion, ethnie...). Aussi, le travail forcé doit être proscrit sur les chantiers de même que le travail d'enfant. Des contrats de travail seront signés à cet effet par chaque employé. |
| Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes | 18 décembre 1979 | |

Source : EXPERIENS, 2022

3.2.2.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) générales sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Ces directives s'appliqueront au sous projet tout comme les normes E&S développées au chapitre 1. En plus de ces normes E&S et Directives ESS générales, les Directives ESS pour l'eau et l'assainissement, les normes nationales en la matière, la norme ISO45001 :2018 et les normes internationales du travail s'appliquent également aux travaux d'exécution du sous projet. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en la matière, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

- **Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant**

Cette directive fournit un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités durant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture lors des travaux de construction de deux (02) CEG dans la commune de Lankoué. Il est possible de classer ces activités selon leurs sources puis selon les processus (transport, combustion, stockage ou autres activités spécifiques à un domaine particulier). Dans ce cas, des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif de ses émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures.

- **Hygiène et sécurité au travail**

Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du présent sous-projet des travaux de construction de deux (02) CEG dans la commune de Lankoué, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Bien que l'on mette l'accent sur la phase opérationnelle des projets, une grande partie des conseils est également applicable aux activités de construction et de démantèlement. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. Pour cela, on doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : (i) Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, etc, (ii) Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques. Parmi les exemples, on a, les dispositifs de protection des machines, les enceintes acoustiques etc., (iii) Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles. À titre d'exemple, on indiquera la rotation des tâches, la formation dans des procédures de travail sans danger, les « lock-out » et « tag-out », le contrôle du lieu de travail, la limite de l'exposition ou de la durée du travail, etc., (iv) Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des EPI. L'application de mesures de prévention et de limitation des risques au travail doit être basée sur des analyses globales de la sécurité ou des risques sur le lieu de travail. Les résultats de ces analyses devront être prioritaires dans le cadre d'un plan d'action basé sur la probabilité et la gravité des conséquences de l'exposition à des risques identifiés.

- **Santé et sécurité de la population**

Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des activités du sous-projet des travaux de construction de deux (02) CEG dans la commune de Lankoué, qui se déroulent hors de l'emprise de la route à bitumer, mais concernant toutefois les opérations de projet, selon les applications en fonction des projets. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du projet. Il s'agit entre autres de (i) la Qualité et disponibilité de l'eau, (ii) la Sûreté structurelle des installations de l'entreprise (atelier, bâtiments, etc.), (iii) le Plan de sécurité Vie-incendie, (iv) la Sécurité de la circulation, (v) le transport de matières dangereuses, (vi) Prévention des maladies, (vii) la préparation et intervention en cas d'urgence.

- **Eaux usées et qualité de l'eau**

Cette directive s'applique au présent projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Les eaux usées rejetées provenant de la base vie peuvent être contaminées ou chargées par des substances nocives. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les projets qui peuvent produire des eaux usées domestiques ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

- **Gestion des matières dangereuses**

La présente directive s'applique aux travaux de construction de deux (02) CEG dans la commune de Lankoué dans lesquels cadres seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; gaz comprimés (pour les ateliers, chauffage de bitume, usage domestique), y compris gaz toxiques ou inflammables, liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés). Lorsque des matières dangereuses ne peuvent plus être utilisées aux fins prévues et qu'il est prévu de les éliminer, bien qu'elles possèdent encore des propriétés dangereuses, elles doivent être considérées comme des déchets dangereux. Les présentes recommandations de cette directive doivent être suivies conjointement aux programmes classiques d'hygiène et de sécurité au travail et de préparation aux situations d'urgence applicables à tous les projets ou installations assurant la manutention ou le stockage de matières dangereuses, en quelque quantité que ce soit et qui doit donc prendre des mesures particulières pour prévenir les accidents – incendies, explosions, fuites ou déversements – et se préparer et intervenir en cas d'urgence.

- **Gestion des déchets**

Ce principe s'applique au sous-projet de construction de deux (02) CEG dans la commune de Lankoué car comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques. Les installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes : (i) la définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production des déchets et ses conséquences, (ii) l'établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets, (iii) la prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible, (iv) lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets et (v) lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

- **Bruit**

La présente directive s'applique au présent sous-projet des travaux de construction de deux (02) CEG dans la commune de Lankoué car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la source. Les méthodes de prévention et de réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité

des récepteurs. Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : (i) Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs, (ii) Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs, (iii) Installation de barrières acoustiques sans écarts et avec une densité minimale de surface continue de 10 kg/m², afin de minimiser la transmission du son à travers la barrière. Pour en assurer l'efficacité, on doit placer les barrières le plus près possible de la source ou de l'emplacement du récepteur, (iv) Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques, (v) Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération, (vi) Déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran, (viii) Mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation, (ix) Dans la mesure du possible, limitation de la circulation prévue dans les agglomérations, et (xi) Création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

- **Sites et sols pollués**

La présente directive qui s'applique au sous-projet des travaux de construction de deux (02) CEG dans la commune de Lankoué, donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu. Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs, et leurs impacts nocifs. On doit gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination. Afin d'établir si des mesures de gestion des risques s'imposent, il est nécessaire d'appliquer la méthode d'évaluation suivante afin d'établir si les trois facteurs de risque « contaminants récepteurs » et « voies de contamination » co-existent ou sont susceptibles de coexister sur le lieu du projet dans le cadre de l'application actuelle ou future du terrain.

- **Construction et fermeture**

La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau projet, à la fin du cycle d'un projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Érosion des sols, Qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

- **Equipements de protection individuelle**

Les équipements de protection individuelle renforcent la protection du personnel exposé aux risques sur le lieu de travail, conjointement avec d'autres contrôles et systèmes de sécurité d'installation.

Les équipements de protection individuelle sont considérés comme des mesures de dernier recours, au-delà des autres contrôles de l'installation, et fournissant au travailleur un degré de protection personnelle supplémentaire. Le tableau ci-dessous présente des exemples de risques du travail et des types d'équipements de protection individuelle disponibles pour différentes

applications. Les mesures recommandées pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle sur le lieu de travail comprennent les mesures suivantes :

Tableau 7: Récapitulatif des équipements de protection personnelle recommandés en fonction

| Objectif | Risques du lieu de travail | Équipements de protection personnelle recommandés |
|----------------------------------|---|--|
| Protection des yeux et du visage | Particules volantes, métal fondu, produits chimiques fondus, gaz ou vapeurs, rayonnement lumineux | Lunettes de sécurité avec écrans latéraux |
| Protection de la tête | Chute d'objets, hauteur libre insuffisante, et câbles d'alimentation aériens | Casques en matière plastique avec protection supérieure et latérale |
| Protection de l'ouïe | Bruits, ultrasons | Protections de l'ouïe (protège-oreilles, couvre-oreilles) |
| Protection des pieds | Chute ou roulement d'objets ; objets pointus, liquides corrosifs ou chauds | Chaussures et bottes de sécurité pour la protection contre les chutes ou déplacements d'objets, les liquides et les produits chimiques |
| Protection des mains | Matières dangereuses, coupures ou lacérations ; vibrations ; températures extrêmes | Gants de caoutchouc ou en matière synthétique (néoprène) ; cuir, acier, matière isolante |
| Protection de la respiration | Poussière, vapeurs, fumées, brouillards, gaz, fumées | Masques dotés de filtres appropriés pour l'élimination des poussières et l'épuration de l'air (produits chimiques, brouillards, vapeurs et gaz). Dosimètres individuels à gaz unique ou multiples, le cas échéant. |
| | Anoxie | Fourniture d'air portable ou fournie (conduites fixes). Matériel de sauvetage sur site. |
| Protection du corps / des jambes | Températures extrêmes, matières dangereuses, agents biologiques, coupures et lacérations. | Vêtements isolants, combinaisons, tabliers etc. en matériaux appropriés. |

3.2.3. Analyse comparative du cadre juridique national avec les Normes E&S

Le tableau ci-après présente l'analyse comparative entre le cadre juridique national et les normes environnementales et sociale en faisant ressortir les points de convergence et de divergence entre les procédures des deux entités.

Tableau 8 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/ Observations |
|---|--|--|--|
| <p>NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p> | <p>Évaluation environnementale et sociale</p> <p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l’envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux</p> | <p>Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l’environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l’évaluation au Burkina Faso. Décret N°2015-1187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d’avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l’environnement sont soumises à l’avis préalable du ministre charge de l’environnement.</p> | <p>Les dispositions nationales concordent avec les exigences de la banque en particulier à la NES no. 1.</p> |
| <p>NES no2 : Emploi et conditions de travail</p> | <p>Condition de travail et relation entre employeur-employé. L’Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d’œuvre qui s’appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ;</p> <p>Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d’emploi. Ces informations et documents décriront les</p> | <p>La Loi n°028-2008/AN du le 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso :</p> <p>Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137-Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l’ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.</p> | <p>La partie nationale satisfait à cette exigence. Les procédures de gestion de la main d’œuvre employée dans l’exécution du sous projet seront conformes aux exigences de la NES2 et de la réglementation nationale du travail.</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/ Observations |
|--------|---|---|---|
| | droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail | | |
| | <p><i>Non-discrimination et égalité des chances</i></p> <p>La NES 2 dispose que l’Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l’égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l’embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d’emploi, l’accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p> | <p>Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d’emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l’origine sociale, l’ethnie ou l’opinion politique.</p> <p>Le code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d’emploi et de profession est interdite ».</p> <p>Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.</p> | <p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2</p> |
| | <p><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i></p> <p>La NES 2 dispose qu’un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière</p> | <p>Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l’inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l’amiable le différend qui l’oppose à l’autre partie » Art 327 dispose « En l’absence ou en cas d’échec du règlement amiable, l’action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence. Pour ce faire, un MGP fonctionnel a été mis en place par le PUDTR conformément aux dispositions de la NES3</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/ Observations |
|--|--|--|--|
| | <p>sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.</p> <p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p> | <p>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)</p> <p>Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail</p> | <p>La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence. Il faut élaborer un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement en complément de la NIES avant l'exécution des travaux de réalisation du sous projet</p> |
| <p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution</p> | <p><i>Utilisation efficiente des ressources,</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit</p> | <p>Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou</p> | <p>La partie nationale satisfait à la norme n°3</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/ Observations |
|--------|--|--|---|
| | <p>massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. <i>Consommation d'eau</i> : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.</p> <p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.</p> | <p>souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. et l'Art 48 :</p> <p>« Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichage est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.</p> | |
| | <p><i>Prévention et gestion des pollutions</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et</p> | <p>La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chap2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des</p> | <p>La partie nationale satisfait à cette exigence de la norme 3</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/ Observations |
|--------|--|--|---|
| | <p>contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national Gestion de la pollution atmosphérique : le projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des tronçons</p> | <p>eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25</p> | |
| | <p>Gestion des déchets dangereux et non dangereux</p> <p>L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des</p> | <p>Loi portant code de l'environnement Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau</p> <p>Article 49 :</p> <p>Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la</p> | <p>La loi nationale satisfait aux exigences de la norme 3</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/ Observations |
|--|--|---|---|
| | résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets | <p>suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La Loi portant code de l'hygiène publique</p> <p>Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.</p> | |
| NES n°4 : la santé et la sécurité des populations | Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe | La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adopté en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de | La partie nationale satisfait à la NES °4. Vu le passif en matière de EAS, d'accidents de circulation, il est important d'élaborer un plan de sécurité et d'outiller les capacités du |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/ Observations |
|---|---|---|---|
| | de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS-HS et VBG | <p>mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ».</p> <p>Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code l'hygiène publique dispose article 3 que: « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »</p> | personnel en Santé-Sécurité au travail |
| NES 5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires | Cette NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. | <p>Constitution en son article 15 stipule que « Article 15</p> <p>Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y</p> | La partie nationale satisfait à la norme mais les exigences de la NES 5 sont beaucoup plus contraignantes et définissent une gamme plus large des PAP. Un PAR sera élaboré en |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/ Observations |
|--------|---|--|---|
| | <p>Elle décrit la procédure de réinstallation. La réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Eligibilité ou admissibilité</p> <p>Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :</p> <p>a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;</p> <p>b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou</p> <p>c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.</p> | <p>être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales.</p> <p>Loi portant sur l'expropriation en son article 2 : Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aérogares ;</p> <p>Article 4 : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales</p> | <p>conformité avec les dispositions de la norme 5 avant l'exécution du sous projet</p> |
| | <p>Date limite/butoir</p> | <p>Article 3è de la Loi portant sur l'expropriation traite de critères d'éligibilité et de la période d'indemnisation.</p> | <p>La partie nationale satisfait à cette exigence de la norme, mais moins contraignante. Ici il est</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/ Observations |
|--------|--|---|---|
| | <p>Indemnisation et avantages pour les personnes touchées l’Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d’autres aides nécessaires pour leur permettre d’améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la présente NES</p> | <p>Constitution : Art 15 « ...Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n’est pour cause d’utilité publique et sous la condition d’une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l’expropriation sauf cas d’urgence ou de force majeure ».</p> <p>Loi 09-2018/AN portant sur l’expropriation en son Article 40 : L’expropriation pour cause d’utilité publique s’effectue moyennant une juste et préalable indemnisation. Article 38 : L’indemnisation des personnes affectées s’effectue selon les modes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l’indemnisation en espèces ; - l’indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; - l’indemnisation mixte associant à la fois l’indemnisation en nature et en espèces. <p>Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso précise en son article 323 que l’indemnité d’expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :</p> | <p>recommandé d’utilisation les exigences de la NES 5</p> <p>La partie nationale est satisfaisante, mais n’exige pas l’élaboration d’un PRMS. Ici est recommandé d’utiliser les exigences de la NES 5</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/ Observations |
|--------|---|--|--|
| | | <p>-l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ;</p> <p>-l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ;</p> <p>-elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation.</p> | |
| | <p>Mobilisation des communautés L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES no 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant toutes les étapes de la procédure d'indemnisation ;</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant</p> | <p>Loi portant sur l'expropriation en son Article 11 : La déclaration d'intention est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen approprié à l'intention des populations concernées par le projet. La déclaration d'intention mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son article 302 « L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût.;</p> <p>Décret 1187 : Article 12 : Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet</p> | <p>La partie nationale n'est pas satisfaisante, il faudrait appliquer le mécanisme de gestion des plaintes mise en place et fonctionnel dans la commune de Lankoué</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/ Observations |
|--|--|---|--|
| | <p>la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES no 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance</p> | <p>envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p>Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) : Article 304 :</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, les habitants de la localité concernée peuvent consulter le dossier d'expropriation qui leur permettra le cas échéant de contester, soit le principe de l'opération, soit son importance financière ou encore le lieu de réalisation. Les observations peuvent être portées sur le registre d'enquête ou être envoyées sous forme de note au président de la commission d'enquête ad hoc.</p> | |
| | <p>Suivi de la réinstallation L'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente Norme. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet</p> | <p>Le chapitre 5 de la Loi portant sur l'expropriation traite des organes de suivi et de la structure de suivi et évaluation. La mise en place de comités national, régional, provincial et communal pour le suivi des expropriations.</p> | <p>La partie nationale satisfait à cette exigence mais il est recommandé de se conformer aux exigences de la norme qui tient compte de l'envergure des activités et du suivi des risques et impacts du sous projet</p> |
| <p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable</p> | <p>Les exigences principales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; | <p>La Loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que Article 66 : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière,</p> | <p>La partie nationale satisfait à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet</p> |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/ Observations |
|--|---|--|---|
| des ressources naturelles biologiques | -la gestion durable des ressources naturelles vivantes | les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ». | |
| NES n° 8 Patrimoine culturel | Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel | La constitution du 02 juin 1991, Article 30 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38) | La partie nationale satisfait à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet |
| NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information | <i>Consultation des parties prenantes</i> La NES n°10 stipules que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significations avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la | Loi portant sur le DD Art 8 : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable Code de l'environnement Article 8 : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre | La partie nationale satisfait à la NES n° 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES 10 qui implique toutes les parties prenantes de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/ Observations |
|--------|---|---|---|
| | portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels | et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Article 9 : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur | fermeture du sous projet. Le gouvernement du Burkina Faso a d'ailleurs financé l'élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes inspiré de la NES 10 à la formulation du PUDTR |
| | <i>Diffusion des informations</i> L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. | Décret 1187 sur les ESS, EIES et NIES L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment: i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale | |

| Normes | Principales exigences | Disposition nationales | Recommandations/ Observations |
|--------|---|--|--|
| | | stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence; | |
| | <p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.</p> | Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances' sociales et le lieu. | Le PUDTR a élaboré et validé un MGP au moment de sa formulation conformément aux dispositions de la norme 10. Ce MGP est opérationnel dans toutes les communes et villages de la zone du Projet et couvrira les plaintes éventuelles qui découleront de la mise en œuvre du présent sous projet. |

3.3.Cadre institutionnel du Burkina Faso

Le cadre institutionnel de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet implique plusieurs acteurs situés à des niveaux d'organisations différents. Il s'agit :

3.3.1. Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de planification et de gestion du développement, d'aménagement et de développement durable du territoire.

A ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels compétents, il est chargé :

- ✓ *En matière de gestion du développement :*
 - de la formulation et de la coordination de la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement ;
 - du pilotage, de la coordination et du suivi du dialogue sur les politiques et les priorités nationales avec les partenaires au développement ;
 - de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des politiques de développement économique et social ;
 - de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la réglementation nationale en matière de gestion des projets et programmes de développement ;
 - du suivi et de l'évaluation des politiques publiques, des projets et des programmes de développement
- ✓ *En matière d'aménagement du territoire :*
 - de la formulation des politiques et stratégies d'aménagement du territoire et de la promotion du développement économique des régions dans le cadre de la décentralisation ;
 - de la promotion des pôles de croissance et de compétitivité.
 - Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective est le ministère de tutelle chargé de la mise œuvre du PUTDR.

La Direction Générale du développement Territoriale (DGDTR) est la structure tutelle du projet PUDTR. La DGDTR est également le programme budgétaire qui abrite le PUDTR selon les orientations du budget programme.

Promoteur du projet : le PUDTR

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) a la responsabilité de l'exécution du sous projet de construction de deux CEG (Gourbala et Komyargo). Pour la mise en œuvre du présent PGES et autres mesures de sauvegardes environnementale et sociale, elle dispose d'une Unité Environnementale et Sociale.

3.2.4. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Le MEEEA est le garant de la coordination institutionnelle de la qualité de l'environnement au Burkina Faso. Il. A cet égard, il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement du cadre de vie. Bien que la question environnementale soit transversale, l'existence du Ministère de l'Environnement permet aux acteurs de développement d'avoir une vision convergente sur la gestion des ressources naturelles et la prise en compte du cadre social dans la mise en œuvre des projets.

- **En matière d'eau et d'assainissement**, le MEEEA est chargé de :
 - ✓ assurer la gestion équilibrée des besoins en eau ;

- ✓ assurer la gestion durable des ressources halieutiques ;
- ✓ faciliter la concertation des différents acteurs intervenant dans le domaine des ressources en eau.

Du point de vue environnemental, les services techniques opérationnels de l'eau que sont les Agences de l'eau, ont la responsabilité de la gérer et traiter les questions relatives aux ressources en eau.

- **En matière d'évaluations environnementales**, les missions du MEEA sont exécutées par l'Agence Nationale des évaluations environnementales (ANEVE). L'ANEVE a pour missions d'assurer la promotion des évaluations environnementales et de veiller au respect des règles en matière d'évaluation environnementale : validation des rapports d'évaluation environnementale, suivi des PGES, inspection environnementale, etc.

D'autres structures du MEEA sont également impliquées dans l'examen des rapports d'EIES et de NIES et au contrôle de la mise en œuvre des PGES, à savoir :

- ✓ le Secrétariat Permanent du Conseil national pour le Développement Durable (SP/CNDD) ;
- ✓ la Direction du Développement Institutionnel (DDI) ;
- ✓ la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) ;
- ✓ la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
- ✓ la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ;
- ✓ la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC) ;
- ✓ l'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN).
- ✓ les directions régionales de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement au niveau déconcentrées.

3.3.2. Ministère de l'Education Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales

Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire et secondaire, d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) et d'éducation non formelle.

A ce titre, il est chargé entre autres de:

- l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'éducation préscolaire et d'enseignements primaire et secondaire
- la conception, de la planification et de l'évaluation de l'éducation préscolaire et des enseignements primaire et du secondaire ;
- l'accroissement de l'offre éducative au préscolaire, au primaire et au secondaire ;
- la création et de la gestion des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignements primaire et secondaire publics
- la valorisation et de l'utilisation des langues nationales dans l'enseignement/apprentissage

Ce ministère est le bénéficiaire, chargé de la mise en exploitation des CEG.

3.2.5. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale

Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS) assure les missions de mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de sécurité sociale.

En matière de travail, il est chargé de :

- ÷ contribuer à l'amélioration du climat des affaires ;
- ÷ contrôler la migration de main d'œuvre ;
- ÷ lutter contre le travail des enfants et de ses pires formes ;
- ÷ promouvoir la réinsertion des travailleurs ayant perdu leur emploi. En matière de sécurité sociale, il est chargé de :
- ÷ promouvoir la protection sociale et la santé des travailleurs.
- ÷ veiller au respect des engagements internationaux en matière de travail et sécurité sociale;
- ÷ renforcer les capacités opérationnelles et organisationnelles des structures en charge de la protection sociale.

Ce ministère est chargé du contrôle de la régularité du traitement des employés.

La mise en œuvre du sous-projet de construction de deux CEG dans la commune de Lankoué ne saurait se soustraire aux exigences de la politique en matière d'emplois.

3.2.6. Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN)

Le MENAPLN est la structure du sous-projet. A travers le Secrétariat technique de l'éducation en situation d'urgence (ST-ESU), il est chargé entre autres de (i) coordonner et suivre la mise en œuvre de la stratégie nationale d'éducation en situation d'urgence (ii) coordonner les interventions humanitaires, des acteurs et des partenaires de l'éducation en situation d'urgence (iii) accompagner et d'apporter une assistance technique aux établissements et aux personnels de l'éducation en situation d'urgence.

3.2.7. Délégation Spéciale de Lankoué

Les collectivités territoriales exercent les compétences en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles sur l'étendue de leurs territoires respectifs, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles doivent veiller au respect des principes et règles soumis à tout projet et programme en matière d'environnement, et doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces règles soient respectées. Dans le contexte du projet de construction de deux CEG dans la commune de Lankoué, spécifiquement dans les villages de Gourbala et Komyargo, les membres de la délégation spéciale siégeant au conseil municipal de Lankoué seront des interlocuteurs privilégiés du PUDTR.

3.2.8. Consultants

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne disposent pas d'experts en sauvegarde environnementale et sociale pour le suivi environnemental et social. C'est donc dire que le (s) ou les bureaux (x) de contrôle devront inclure ces compétences en leur sein afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet.

3.2.9. Entreprises recrutées pour la réalisation des travaux

Il s'agit des entreprises de Bâtiment et Travaux Publics (BTP) chargées de la bonne exécution des travaux de construction de deux CEG dans la commune de Lankoué, spécifiquement dans les villages de Gourbala et Gomyargo, de par l'expérience dont elles disposent. Elles seront responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales conformément aux clauses environnementales et sociales arrêtées aux termes de leur contrat avec le PUDTR.

Un bureau recruté par le PUDTR sera chargé d'effectuer des missions de contrôle pour s'assurer de la qualité des infrastructures pendant leur construction.

3.2.10. Acteurs de l'éducation

Les Associations des parents d'élèves (APE) et autres ONG de la société civile ont un droit de veille citoyenne en matière de gestion des établissements scolaires. Les APE à travers les cotisations des parents d'élèves appuient le MENAPLN dans la prise en compte des aspects devenus difficiles à gérer au sein des établissements notamment dans l'expression des besoins urgents.

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Justification et définition des zones d'influence du projet

Afin de décrire les différentes composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le sous projet de construction des deux CEG dans commune de Lankoué, deux zones d'influences ont été définies sur chaque site. Il s'agit de la zone d'influence directe ou immédiate et de la zone d'influence élargie.

4.1.1. La zone d'influence directe ou restreinte

La zone d'influence directe représente la zone de réalisation du sous projet, c'est-à-dire l'emprise du sous-projet. Ce périmètre offre tout l'espace nécessaire au développement du sous projet et peut circonscrire toutes les composantes du sous projet qui risquent d'être directement touchées par les activités ou les infrastructures du sous projet.

4.1.2. La zone d'influence indirecte ou élargie

Quant à la zone d'influence élargie, elle est plus étendue afin de tenir compte de tous les utilisateurs du territoire et de toutes les composantes et les activités prévues du sous projet en phase de construction, mais aussi en phase d'exploitation et donc à l'espace qui ne sera pas touché directement par les travaux. Les enjeux anticipés dans cette zone sont plus spécifiquement associés au milieu humain. Au-delà de cette zone élargie, nous considérons que les enjeux seront inexistantes ou minimales.

Toutefois, pour la caractérisation de certaines composantes du milieu comme le climat, l'hydrogéologie, les ressources en eau, etc., le champ d'investigation de l'étude s'est porté au-delà des zones d'impacts ci-dessus décrites. De même, l'étude examinera tout impact susceptible de se produire à la faveur de la réalisation du sous projet même en dehors des deux zones d'influence définies.

4.2. Environnement biophysique

4.2.1. Analyse du contexte climatique de la zone

Les paramètres climatologiques considérés dans l'analyse du climat de la zone contiennent les valeurs de la température, de la pluviométrie, de l'indice UV, du vent et de l'ensoleillement. A cet effet, une série de données ont été obtenues auprès de "World Weather Online, Londres, Royaumes Unis, en février 2022" puis traitées. Par ailleurs, il est important de préciser que les valeurs mensuelles et annuelles ont été obtenues à partir des données journalières observées.

La région de la Boucle du Mouhoun est située dans la zone soudano sahélienne. Cependant, en raison de sa vaste étendue géographique, trois variantes climatiques se distinguent assez nettement du Nord au Sud :

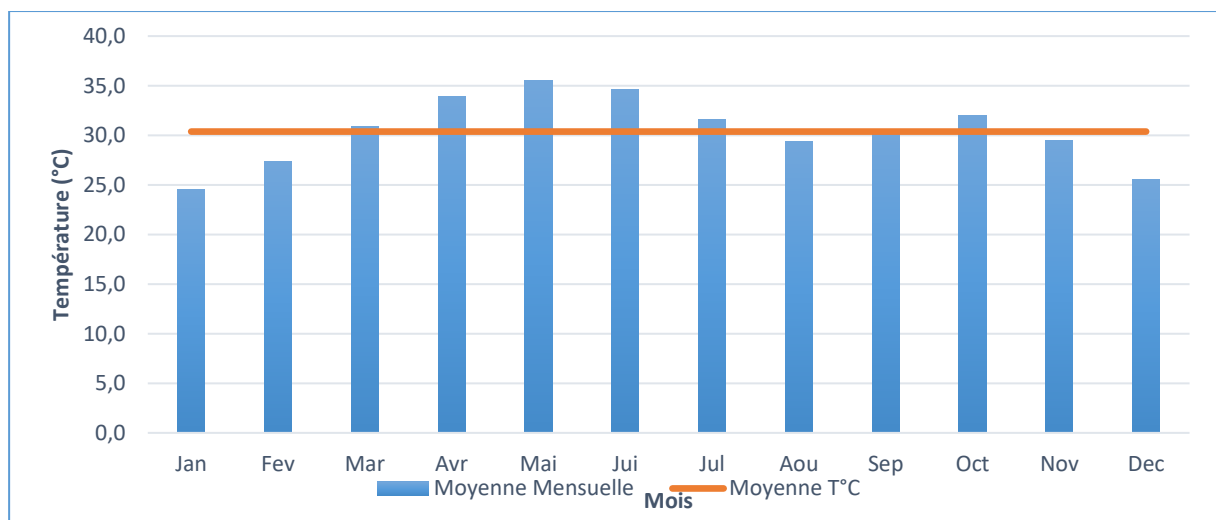
- au Nord : un climat de type Sud sahélien avec une pluviométrie moyenne annuelle de 500 à 700 mm ;
- au Centre : un climat soudanien avec une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 700 et 900 mm, pouvant atteindre 1000 mm ;
- au Sud : un climat sud soudanien à pré guinéen avec une pluviométrie moyenne annuelle de 1000 à 1400 mm. Ainsi, la région est soumise à deux saisons qui s'alternent au cours de l'année. Une longue saison sèche de 7 à 8 mois au Nord et une courte saison pluvieuse qui s'étale sur 4 à 5 mois dans le nord. Alors que dans le Sud la saison des pluies couvre environ 5 à 6 mois contre 6 à 7 mois de saison sèche. Les températures modérées varient entre 24 et 28°C. L'importance des ressources végétales de la région de la Boucle du Mouhoun permet de classer la région parmi celles considérées comme ayant un couvert végétal acceptable.

La zone du sous projet est située à la lisière de la zone climatique de type soudano-sahélienne et de la zone climatique de type sahélienne. Par conséquent, les paramètres climatiques sont imprimés par les interférences de ces deux zones qui ne sont pas figées, où règnent deux saisons sous influence de deux vents dominants que sont l'harmattan et la mousson. L'harmattan est un vent chaud et sec qui est particulier à la région. Il souffle durant la saison sèche de novembre à mars avec une direction nord-est dominante. La mousson qui souffle de la mer vers les terres apporte la quasi-totalité des précipitations.

4.2.2. La température

La température moyenne de Lankoué est de 30,4 °C sur les 15 ans que couvrent les données (2008 à janvier 2022). Pendant cette période, la température la plus basse a été de 9°C et la température la plus haute, de 51°C dont une variance de 34,6°C. Les températures fluctuent en fonction des saisons et des mois. Les mois de janvier et de décembre restent les mois avec les faibles températures. Les hautes températures se rencontrent dans les mois d'avril, mai et juin.

Graphique 1: Moyenne mensuelle de la température



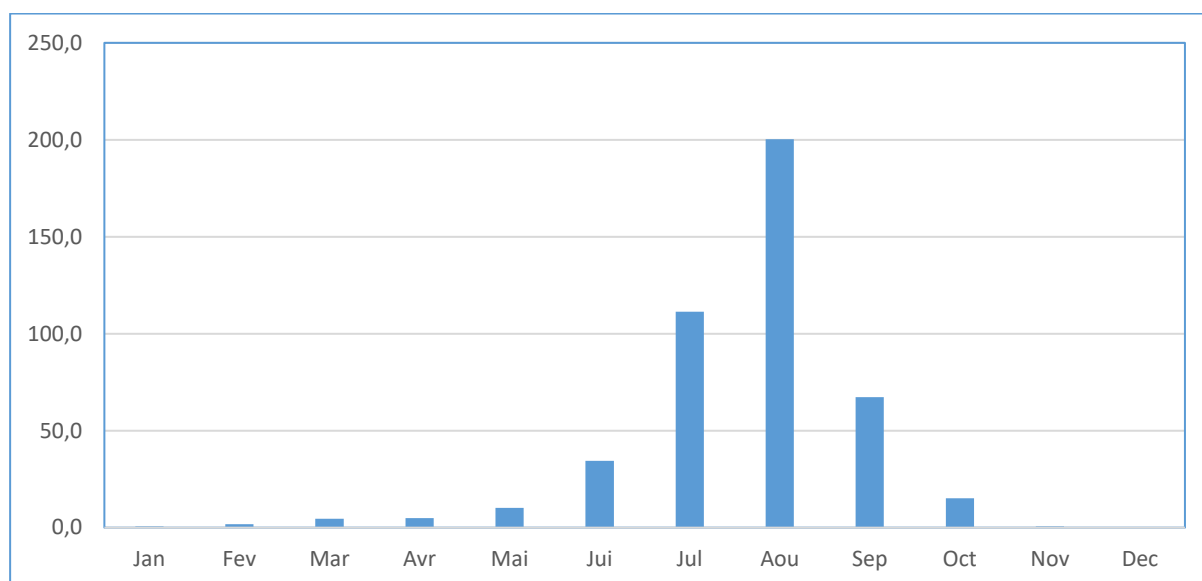
Source : World Weather, février 2022

Pour réduire les effets de forte chaleur, il sera nécessaire de faire des reboisements dans les cours des différentes écoles qui seront construites.

4.2.3. La pluviométrie

Etant situé à la lisière de la bande de délimitation des isohyètes de la zone soudano-sahélienne et la zone sahélienne, la zone profite d'une pluviométrie annuelle cumulée de 451 mm. En plus de la variation temporelle, une variation spatiale est aussi de mise. Au cours de la décennie passée, la pluviométrie annuelle a varié entre un minimal de 113 mm et un maximal de 858 mm. La saison pluvieuse s'installe au cours du mois de mai mais la pluviométrie ne devient conséquente qu'à partir du mois de juin et cessent au mois de d'octobre. L'intensité des pluies dans la zone de Lankoué reste faible avec une moyenne de 0,05 mm/h.

Graphique 2 : Pluviométrie Moyenne mensuelle de la localité de Lankoué



Source : World Weather, février 2022

La pluviométrie a un impact très important sur les constructions. En saison pluvieuse (mi-juin mi-septembre), les averses qui tombent peuvent perturber les travaux de fabriques de briques et de construction.

4.2.4. L'indice UV

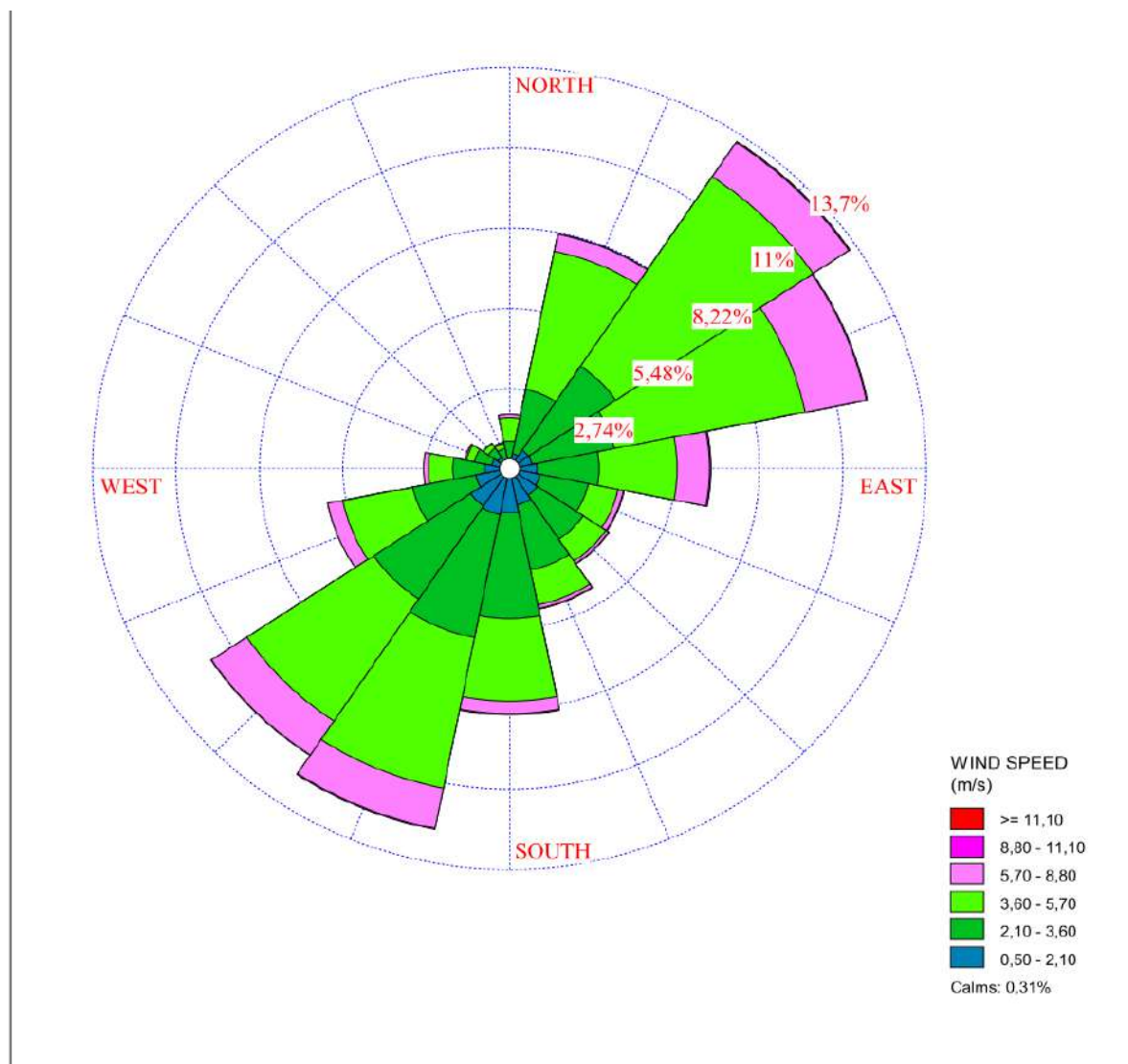
Les rayonnements UV sont indispensables à l'organisme, car stimulent la production de la vitamine D. Les rayonnements UV peuvent occasionner des coups de soleil qui portent atteinte aux cellules de la peau et peuvent impacter la bonne marche des travaux sur le terrain lorsque ceux-ci sont excessifs. La zone d'étude présente un indice UV de 4,5 de moyenne sur la période de 2008 à 2022. Les variations sont légères avec une amplitude de 10. De façon générale, l'indice UV a une tendance évolutive sur la période de l'étude.

4.2.5. Les vents

Des rafales de vents sont observées dans la zone pouvant atteindre 20,6 m/s. Les valeurs hautes sont rencontrées dans les mois de novembre, décembre et aussi de janvier, février et mars. Cette période de rafale de vent coïncide avec la période de l'harmattan.

Pendant les averses (Juillet et août), les vents violents qui surviennent peuvent décoiffer les toitures des écoles.

Graphique 3 : Rose des vents



Source : World Weather, février 2022

4.2.6. L'ensoleillement

La zone d'étude bénéficie d'un ensoleillement conséquent avec en moyenne 359,6 heures d'ensoleillement par mois. Ce volume horaire d'ensoleillement équivaut à un pourcentage d'environ 49% du volume horaire mensuel. En d'autres termes, le soleil est disponible 49% du temps. 22,2 jours d'ensoleillement par mois sont constatés comme moyenne pour la zone d'étude avec les mois de novembre (29,5 jours), décembre (31,0 jours), janvier (30,7 jours), février (27,7 jours), mars (29,5 jours) et avril (25,4 jours) les mois avec le plus de jours ensoleillés. Le mois d'août détient la faible valeur avec environ 7,5 jours ensoleillés.

4.2.7. Qualité de l'air

La qualité de l'air est celle de l'air ambiant du fait de l'absence d'activité particulièrement polluant comme les industries et trafic automobile.

Les conditions saisonnières peuvent également influencer la qualité de l'air et produire plus de poussière pendant la saison sèche avec des pics durant la période de l'harmattan. D'où

l'importance de bien cibler la période à choisir pour les travaux afin de réduire les impacts environnementaux.

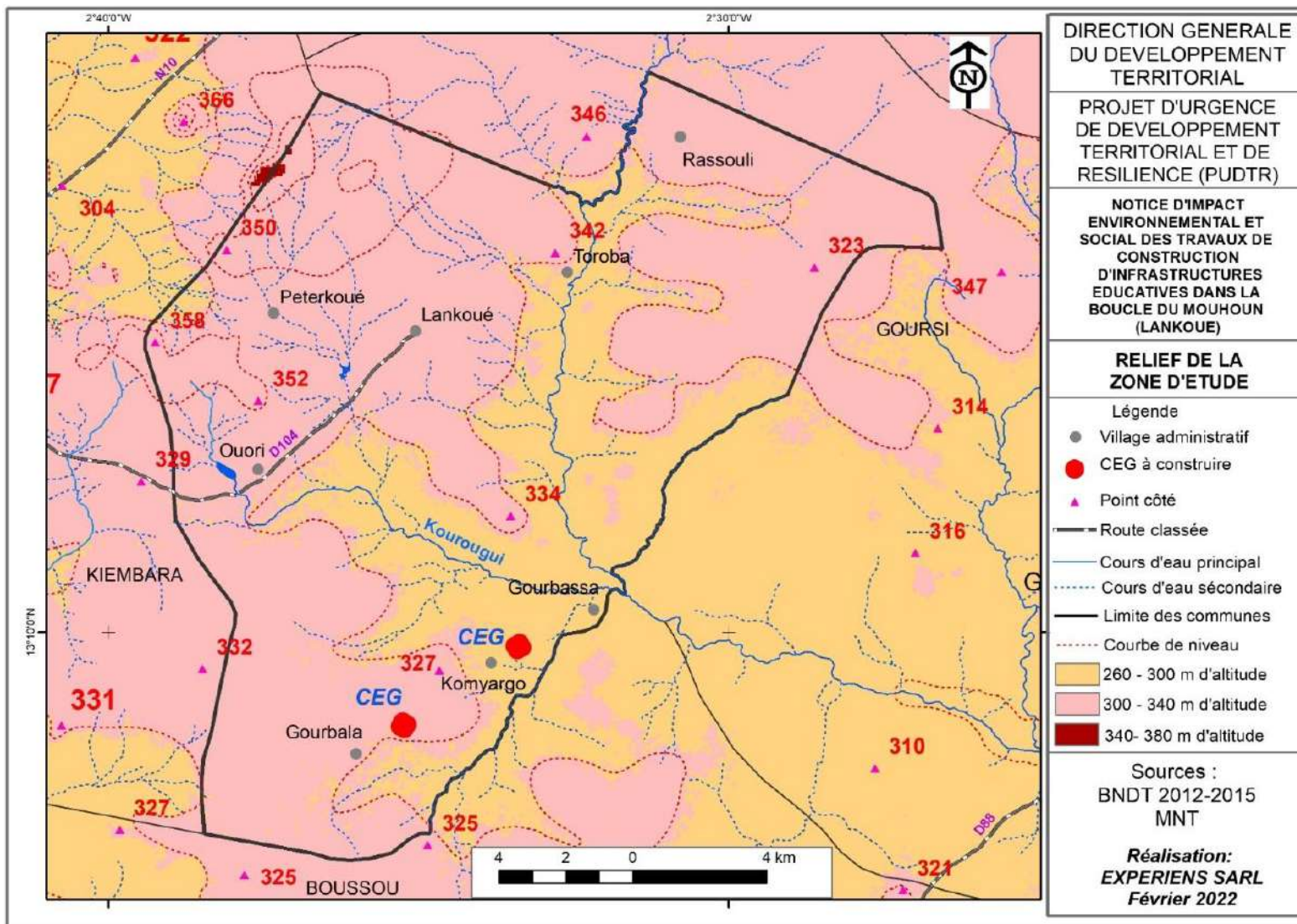
4.2.8. Relief

La morphogenèse et les phénomènes de surface dans la région de la Boucle du Mouhoun ont défini un relief monotone et peu accidenté dans l'ensemble. Les quelques accidents de reliefs sont des affleurements gréseux, parfois fortement escarpés qu'on rencontre surtout dans les provinces du Banwa, de la Kossi, des Balé et du Mouhoun.

Deux grands ensembles constituent le relief de la commune de Lankoué. Une bande élevée, localisée à l'Ouest et au Nord de la commune où les altitudes sont comprises entre 300 et 340 m. Le CEG de Gourbala appartient à cet ensemble. A l'Est de la commune, où se trouve le CEG de Komyargo les altitudes sont plus faibles (260 à 300 m).

Ce relief, présentant des pentes peu abruptes ne constitue pas un obstacle pour la mise en œuvre du sous projet.

Carte 2: Relief de la zone



4.2.9. Sols

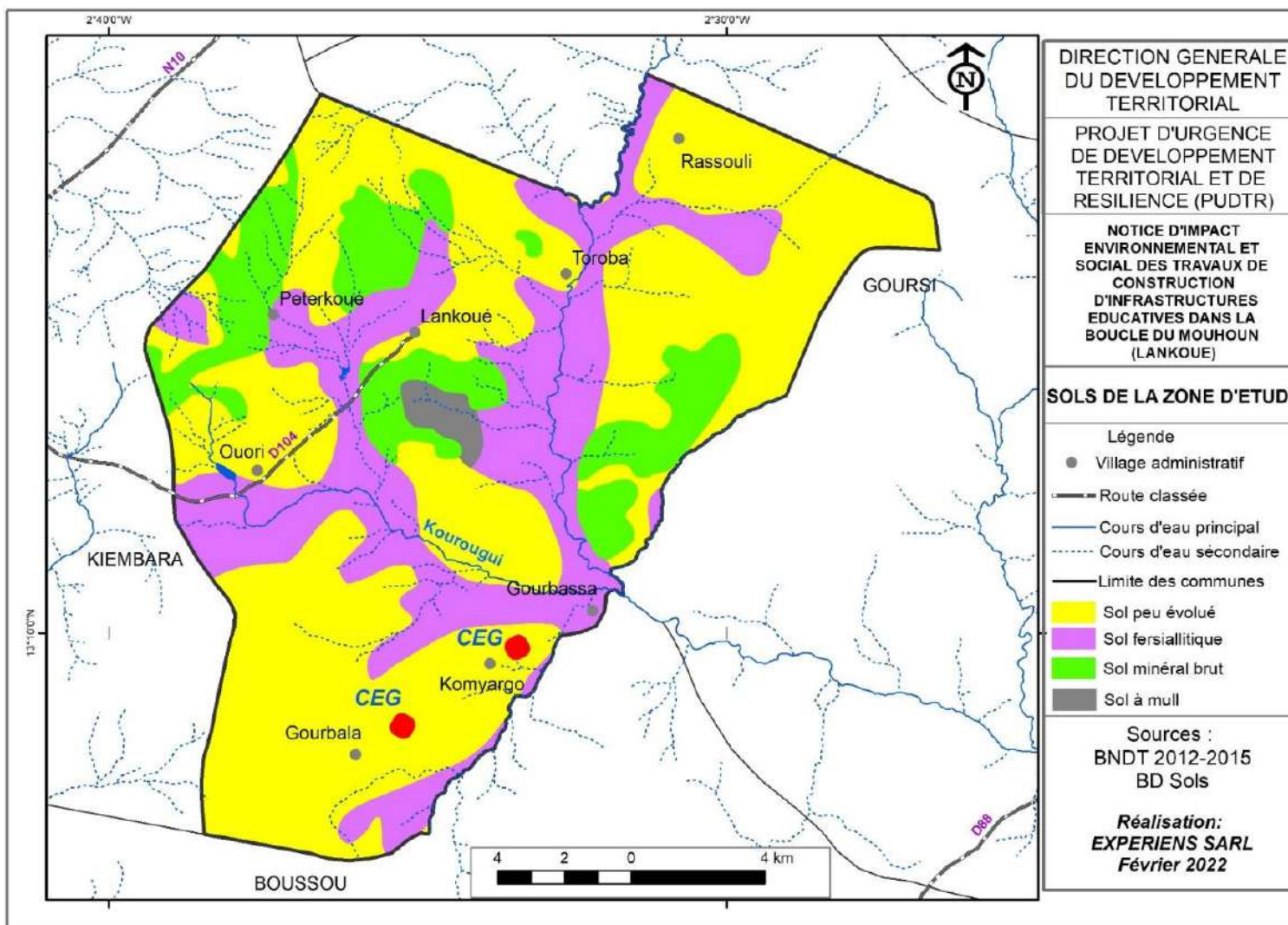
A partir des travaux de prospection réalisés par le BUNASOLS, étalés sur plusieurs périodes et sur toute l'étendue de la région de la Boucle du Mouhoun, 4 grandes classes de sol subdivisées en sous-groupes ont été identifiées. Il s'agit des :

- Classe des sols minéraux bruts ;
- Classe des sols brunifiés ;
- Classe des sols à sesquioxydes de fer et de manganèse ;
- Classe des sols hydromorphes.

La commune est couverte par six types de sols qui sont par ordre d'importance les sols peu évolués (62,40 %), les sols Hydromorphes (16,22 %), les sols à sesquioxydes (8,58 %), les sols fersilalutiques (7,63 %), les sols minéraux bruts (4,77 %) et les vertisols et parasols (0,40 %).

Les infrastructures éducatives à construire à Komyargo et à Gourbala se trouvent dans une zone de sols peu évolués (sols jeunes qui se distinguent par une faible altération des minéraux et une faible teneur en matière organique). Ces sols sont propices pour des aménagements. La carte suivante présente les unités de sols dans la commune.

Carte 2 : Sols dans la zone d'étude



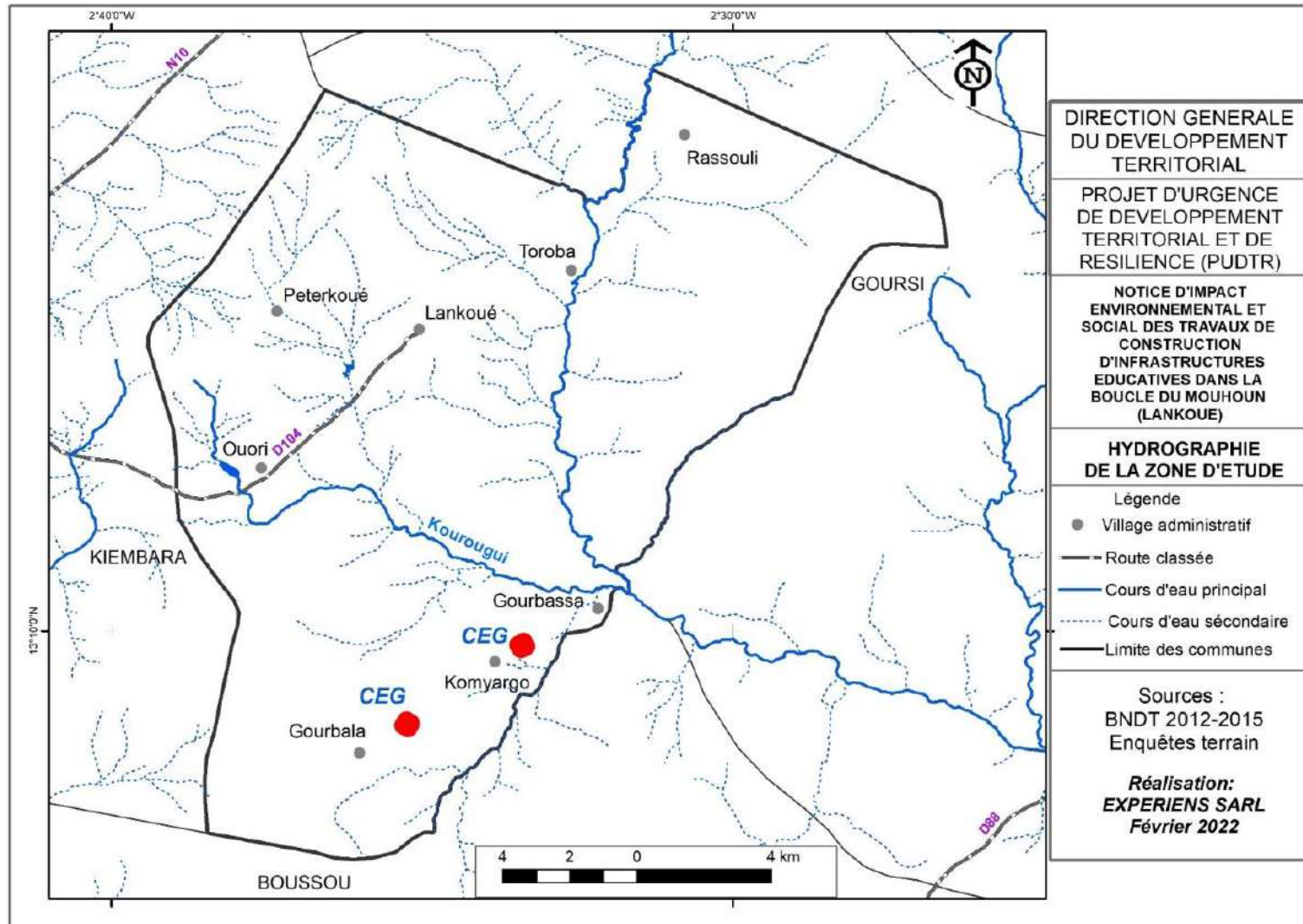
4.2.10. Eau – Hydrographie

Le réseau hydrographique de la région est organisé en un dense chevelu tissé autour du fleuve Mouhoun qui traverse la région sur 280 km. L'ensemble du réseau s'organise en cinq sous bassins versants qui sont le Banifing, le Mouhoun inférieur, le Mouhoun supérieur, le Nakambé et le Sourou.

Un cours d'eau principal mais saisonniers le Kourougui balaie la commune d'Ouest en Est et reçoit l'affluent majeur qui a une direction Nord-Sud.

Ces cours d'eau dont les effets ne sont importants que pendant la saison pluvieuse ne sont pas en contact direct avec les sites à construire, cf. la carte ci-dessous.

Carte 3 : Hydrographie dans la zone d'étude



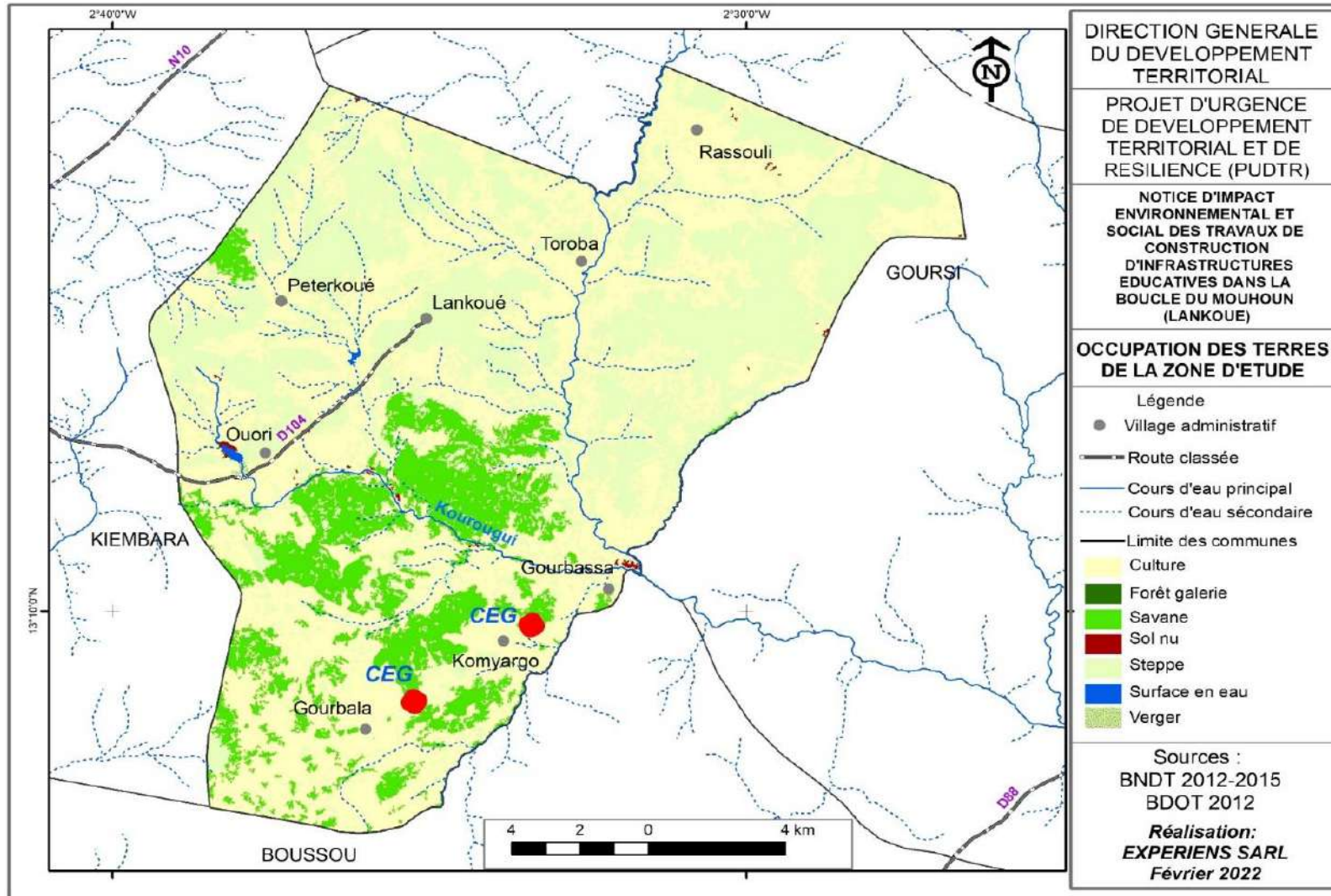
4.2.11. Végétation

La végétation de la commune de Lankoué est marquée par la présence d'une savane arbustive et herbeuse, de la steppe arborée, arbustive et herbeuses et de la forêt galerie (le long des cours d'eau). Sa faune est constituée de quelques espèces fauniques et halieutiques (petits mammifères, faune aviaire et reptiles).

Les unités d'occupation des terres rencontrées dans la zone d'étude sont composées essentiellement d'espaces de cultures (53,71 % de la commune), de steppes (33,17 %) et de savanes (12,86 %). Les autres unités d'occupation des terres sont quasiment nulles.

Au regard de la carte d'occupation des terres ci-dessous, les infrastructures éducatives à construire sont quasiment logés dans les zones de culture mais très proche des zones de savane qui sont des zones assez touffues, élément favorisant l'insécurité.

Carte 4 : Occupation des terres dans la zone d'étude





L'inventaire forestier a été fait par un comptage systématique pied par pied sur les sites. La faune est quasiment absente à cause de la pression foncière.

Tableau 9 : Résultats de l'inventaire forestier

| Localité/Sites | Espèces (nom scientifique) | Nbre | Usages | Statut Protection /Législation nationale | Vulnérabilité dans zone du sous projet | Liste rouge UICN |
|-----------------|--------------------------------|------------|-------------|--|--|------------------|
| CEG de Komyargo | <i>Lannea microcarpa</i> | 7 | Alimentaire | P | NV | |
| | <i>Piliostigma reticulatum</i> | 100 | Médicinal | P | NV | |
| | <i>Faidherbia albida</i> | 6 | Fourrage | | NV | |
| CEG de Goubala | <i>Lannea microcarpa</i> | 6 | Alimentaire | P | NV | |
| | <i>Combretum glutinosum</i> | 60 | Médicinal | P | NV | |
| | TOTAL | 179 | | | | |

P : Protégé NV : Non Vulnérable Source : EXPERIENS, Avril 2022

| Photo 1 : Aperçu du site du projet du CEG de Komyargo | Photo 2 : Aperçu du site du projet du CEG de Goubala |
|---|--|
|  |  |
| Source : EXPERIENS, Mars 2022 | Source : EXPERIENS, Mars 2022 |

4.2.12. Ressources fauniques

La commune de Lankoué est peu pourvue en faune. Elle est essentiellement constituée d'espèces aviaires : pintades (*Numida meleagris*), tourterelles (*Streptopelia turtur*), etc.), de rongeurs : lièvres (*Lepus capensis*), écureuils (*Sciurus vulgaris*), et rats (*Rattus norvegicus*), les perdrix (*Perdix perdix*) et quelques singes (Simiiiformes). Les activités de chasse dans la commune se résument à la chasse traditionnelle coutumière. Beaucoup d'espèces fauniques sont en voie de disparition suite à la destruction de leur habitat.

4.2.13. Géologie

La zone du projet fait partie du bassin du Mouhoun qui comporte deux grands ensembles géologiques qui sont le bassin sédimentaire et le socle cristallin et qui le longent du Sud-Ouest au Nord-Ouest.

Les formations cristallines sont diversement constituées de roches à dominantes granito-gneissique ou migmatique, schisto-greaseuse ou volcano-sédimentaire, couvrant au total une superficie d'environ 57 000 km² soit 62,6% du bassin et (ii) les formations sédimentaires couvrant environ 34 000km² soit 37,4% du bassin.

Sur le plan géomorphologique, le bassin est marqué par un relief en général plat mais accidenté par endroit notamment au niveau du Mouhoun supérieur et de la partie sud du Mouhoun inférieur. Il génère localement des falaises, des cascades, des collines, des pénéplaines et de plateaux gréseux qui offrent sous réserve d'étude approfondie, des conditions assez favorables à la mobilisation des eaux de surface au moyen de grands ouvrages structurants. Le point le plus bas est à 275 mètres et le point plus haut culmine à 733 mètres d'altitude.

4.2.14. Hydrogéologie

Le socle est constitué de roches très diverses, allant de roches très acides (granites) à des roches très basiques (amphibolites, roches vertes, dolérite). A partir des données disponibles, l'identification des unités hydrogéologiques en fonction de la nature géologique du substratum n'a pas donné des résultats vraiment concluants. Il semble donc que dans le socle, il faut distinguer en priorité deux types d'aquifères :

- Les aquifères d'altération qui se distinguent par la nature du substratum, les roches acides étant les plus favorables ;
- Les aquifères de fracturation qui se distinguent par le degré de fracturation qui détermine les potentialités de l'aquifère.

4.3. Environnement humain et socioéconomique

4.3.1. Démographie

Avec une superficie de 340 km², la commune de Lankoué compte huit (08) villages administratifs que sont : Rassouly, Tourouba, Peterkoué, Ouori, Gourbassa, Komyargo, Gourbala et Lankoué qui est le chef-lieu de la commune. Sa population était estimée à 21 910 habitants.

La commune de Lankoué qui comptait 16 141 habitants et 2 322 ménages en 2006, est passée à 21 910 habitants en 2019 (INSD-RGPH, 2019) regroupées dans 3 381 ménages. Les femmes sont estimées à 11 342 soit 51,76% de la population totale et les hommes à 10 568 (48,24%) ; autrement dit, il faut 93 hommes pour 100 femmes dans la commune.

4.3.2. Organisation socio politique traditionnelle

Chaque village a son chef de terre. Le chef de terre est aidé dans sa prise de décision par les chefs de quartiers ou chefs coutumiers qui jouent souvent le rôle de conseillers du chef de village. Les quartiers ou secteurs constituent des entités ethniques dirigées chacune par un chef de quartier sous la responsabilité duquel sont placés les chefs de concession. Chaque concession se compose de ménages. De nos jours, même si la tradition est respectée, elle reste cependant moins influente dans les prises de décisions concernant la vie de la commune. Les autorités coutumières sont associées à certaines prises de décisions concernant la vie de la commune.

4.3.3. Organisation sociopolitique moderne

Autrefois administrés par l'arrondissement de Kiembara (actuel département de Kiembara), les villages actuels ont été érigés en département suivant le décret n°81-

338/PRES/CMRPN/IS/SG/DCP du 28 juillet 1981 portant création de nouveaux arrondissements, avec Lankoué pour chef-lieu de département. L'ouverture officielle de la préfecture est intervenue le 11 mai 1983. A la faveur de la communalisation intégrale en avril 2006 et des élections municipales qui ont suivi, le département de Lankoué devenu commune s'est doté d'un Conseil Municipal (CM) de vingt (20) membres élus dans les huit (08) villages. Le CM est l'organe délibérant et le Maire l'exécutif. Sous l'autorité du CM, les Conseils Villageois de Développement (CVD) dont les membres ont été élus dans chaque village, participent également à la gestion et à la promotion du développement local de la commune.

4.3.4. Éducation

Le système éducatif dans la commune de Lankoué comprend deux sous-systèmes à savoir le système formel et le système non formel. Le système formel à Lankoué comprend trois (03) ordres d'enseignement :

- le préscolaire;
- l'enseignement primaire ;
- et l'enseignement secondaire.

La construction des deux (02) CEG dans la commune de Lankoué contribuera à l'amélioration de l'accessibilité des élèves de la région de la Boucle du Mouhoun à l'enseignement post-primaire.

Le système éducatif dans la commune de Lankoué est constitué uniquement de l'éducation formelle. Les lignes suivantes donnent quelques statistiques sur les deux types d'éducation.

Selon l'annuaire statistique de la région de la Boucle du Mouhoun (2020) la commune de Lankoué disposait en 2019/2020 de deux (02) établissements du post-primaire.

D'une façon générale, l'accessibilité à l'enseignement primaire et post-primaire est peu satisfaisante du fait de l'éloignement des infrastructures et de leur faible niveau de service dû aux problèmes de surcharge en effectifs et surtout d'insuffisance d'enseignants surtout dans les périphéries. Aussi, l'état physique des infrastructures est à déplorer ; la plupart étant vétuste ou non clôturés, ce qui n'est pas sans porter préjudice sur les conditions d'étude et le taux de réussite.

4.3.5. Santé et couverture sanitaire

La commune de Lankoué dispose de trois CSPPS fonctionnels à Lankoué, Rassouly et Gourbala. Le CSPPS de Lankoué présente un état un peu défectueux et ne répondrait plus aux normes, même s'il est en dur. Il reste cependant le lieu où plus de la moitié des consultations sont effectuées. Pour le moment, il n'existe aucune structure sanitaire privée dans la commune. Le ratio population / infrastructure est de 6 740. Ce qui est en deca de la norme nationale qui est de 7 500 habitants pour un CSPPS.

4.3.6. Eau potable

L'approvisionnement en eau de boisson (eau potable) pour les populations et pour l'abreuvement du bétail est assuré par les forages, les puits à grands diamètre et les puits traditionnels. Pour le village de Lankoué, on dénombre 13 forages dont 4 non fonctionnels, 6 AEPS.

4.3.7. Hygiène et assainissement

En matière d'assainissement, les questions se posent en termes de gestion des ordures, d'évacuation des eaux de pluie et la gestion des eaux usées et excréta. Pour la gestion des excréta, la défécation à l'air libre importante dans la commune. Aussi, les populations ne disposent pas de bacs à ordures.

4.3.8. Activités économiques

4.3.8.1. Agriculture

C'est la principale activité économique de la population. Les exploitations sont essentiellement de type familial et caractérisées par une agriculture extensive d'autosubsistance. Les producteurs sont en général faiblement équipés.

➤ Systèmes de culture

De type extensif, c'est une agriculture essentiellement pluviale caractérisée par des systèmes d'exploitation traditionnels.

➤ Spéculations

Les principales spéculations sont : le mil, le sorgho, le maïs. Comme culture de rente, on distingue : le niébé (haricot), l'arachide, le sésame, les poids de terre...

➤ Production des cultures maraîchères

Le maraîchage est une activité pratiquée dans la commune. Il occupe bon nombre de producteurs de septembre à mai et concerne aussi bien les hommes que les femmes. Les produits maraichers de la commune sont essentiellement les oignons, la tomate, les choux, les aubergines. D'autres cultures maraîchères telles que la pomme de terre et le tabac sont de plus en plus pratiquées avec l'introduction des variétés à cycle court.

4.3.8.2. Elevage

Le secteur de l'élevage occupe le second rang après celui de l'agriculture, et constitue un apport important dans l'économie de la commune. Le système d'élevage est de type extensif et caractérisé par une faible utilisation d'intrants et dépend surtout des ressources naturelles.

A côté de l'agriculture, l'élevage constitue une activité majeure dans la zone. Cet agropastoralisme est la forme dominante des systèmes d'élevage dans la zone de Lankoué. Il est de 2 types :

- Le type agro pastorale à dominance agricole, pratiqué par plus de 97% de la population
- Le type agro pastorale à dominance pastorale pratiqué par seulement 3% de la population.

Quant aux éleveurs transhumants, ils constituent environ 1% des pasteurs qui pratiquent le système de type agro pastorale à dominance pastorale. Ils pratiquent un système d'élevage extensif. Leur activité principale demeure l'élevage caractérisé par la mobilité des animaux. Ils séjournent dans la commune de Lankoué pendant quelques mois (4 à 6 mois). Il s'agit plus de la transhumance de petite envergure pendant la saison des pluies, l'occupation agricole oblige les troupeaux à évoluer vers les zones peu occupées du terroir ou de terroirs voisins et qui reviennent après les récoltes.

4.3.8.3. Artisanat

Il repose essentiellement sur la transformation des produits primaires. La poterie, le tissage, les métiers de forge et la mécanique à deux roues sont les principaux sous-secteurs. A ces sous-secteurs, on peut ajouter la soudure et la cordonnerie.

4.3.8.4. Les mines

Il s'agit d'orpaillage. Et la commune compte 3 sites d'exploitation artisanale d'or. Ces sites sont localisés dans les villages de Lankoué, Tourouba et Golongota. La commune perçoit des taxes sur l'orpaillage par délibération n°2010/003/MATD/RégBMH/P. Sourou/CRLANK.

4.3.9. Analyse de la question du genre dans la zone du projet

➤ Place et rôle de la femme

Sur le plan économique, la femme participe activement à tous les travaux culturels des champs familiaux, en même temps qu'elle exploite des parcelles personnelles de cultures vivrières ou de rente (mil, arachide, gombo, etc.). L'accès de la femme à la terre se fait par l'intermédiaire de son père ou de son mari. Pour ce qui est de l'élevage, les femmes s'adonnent surtout au petit élevage (ovins, caprins, volaille, porcins) et contribuent à l'abreuvement des animaux du ménage. Les femmes jouent un grand rôle dans la gestion des ressources naturelles. Elles sont chargées de l'approvisionnement en bois de chauffe du ménage. Elles connaissent la majorité des espèces floristiques et leurs utilisations. Elles assurent également la cueillette des produits forestiers non ligneux (le Balanites, le baobab, le neem, le karité, le néré...) pour les besoins familiaux directs ou pour se procurer des revenus.

Plusieurs organisations féminines ont été créées dans divers domaines (agriculture, élevage, artisanat, commerce, etc.). Malgré les efforts de promotion du statut et du rôle de la femme dans la Commune rurale, cette couche sociale est confrontée à de nombreuses contraintes parmi lesquelles : l'analphabétisme, le faible niveau de formation et d'information, les difficultés d'approvisionnement en eau potable, les difficultés liées à l'approvisionnement aux énergies renouvelables.

➤ Personnes déplacées internes

Des personnes déplacées internes (PDI) sont enregistrées par les services sociaux de la province. Le dispositif mis en place pour les assister passe par leur enregistrement, l'identification de leurs besoins et leurs satisfactions dans la mesure du possible.

➤ Situation des VBG et VCE dans la commune de Lankoué

On rencontre dans la Commune de Lankoué des cas de violences basées sur le genre (VBG) et de violences contre les enfants (VCE). Selon les services de santé (au niveau communal) et de l'action sociale (au niveau provincial), les cas de VCE et de VBG rencontrés sont les violences physiques (séviçes corporels, le viol, le travail forcé des enfants), les violences morale (l'exclusion sociale les grossesses non-désirés/ précoces) et les violences économiques (empêcher la femme d'exercer un métier ou disposer, sans son consentement des ressources financière issues de son activité). En ce qui concerne la qualité de services des VBG, il convient de noter que les services de santé et de l'action sociale ne sont pas totalement équipés des normes minimales en termes d'assistances médicale et psychologique des survivants des cas de VBG EAS HS.

4.3.10. Prestataires de services EAS/HS et autres VBG

Des plaintes d'EAS/HS liées au projet pourront être référées à certains acteurs terrain pour une prise en charge adéquate du/de la survivant(-e) à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes spécifique au projet. Des conventions de collaboration seront signées entre le projet et certains prestataires de services pour clarifier ce qui sera attendu d'eux au sujet de la gestion des plaintes EAS/HS et autres VBG.

Les trois (03) types de prestataire de services EAS/HS et autres VBG existant au niveau de la commune de Lankoué sont :

- Les prestataires de prise en charge sanitaires ou médicales que sont les CSPS ;
- Les prestataires de prise en charge psychosociale que sont la direction provinciale en charge du genre, le service social communal et les ONG et associations (Terre des hommes);

- Les prestataires de prise en charge juridique /judiciaire qui est le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Tougan).

Le tableau ci-après donne un aperçu des prestataires de services VBG rencontrés dans la zone du projet ainsi que leurs rôles et responsabilités.

Tableau 10 : Prestataires de service EAS/HS et autres VBG

| Réponse | Prévention |
|---|--|
| 1. Ministère de la santé (CSPS de Lankoué, Gourbala, Rassouly) | |
| Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge médicale par les agents de santé • Prise en charge médicale par les agents de santé à base communautaire (ASBC) • Référence/contre référence • Prise en charge psychologique des survivants-es • Supervision des agents de santé • Gestion des données sur les VBG | Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Formation des agents de santé et des agents de santé communautaire sur la prise en charge des survivants-es de VBG • Sensibilisation (émissions radio, jeux radiophonique, conférences débats, plaidoyer, mobilisation sociale, etc.) en matière de lutte contre les VBG • Désignation des points focaux VBG dans les formations sanitaires. |
| 2. Ministère du Genre et de la Famille, (DPGF) | |
| Services sociaux (communal et départemental, des Tribunaux de Grande Instance, de Maison d'Arrêt et de Correction, des CHR, des CMA). | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Soutien psychologique • Référence/contre référence • Moyens de subsistance • Accompagnement juridique • Refuge/Hébergement temporaire • Réinsertion socio-économique, professionnelle et scolaire • Supervision des agents • Gestion des données sur les VBG • Médiation familiale /conjugale | <ul style="list-style-type: none"> • Formation des travailleurs sociaux sur la prise en charge psycho sociale et juridique des survivants-es de VBG • Sensibilisation (causerie éducative, ciné débats, théâtre fora, émissions radio, jeux radiophonique, conférences débats, etc.) des populations en matière de lutte contre les VBG • Mise en place et dynamisation des réseaux et cellule de protection de l'enfance • Création/dynamisation des espaces sûrs des adolescents-es de 10 à 19 ans |
| 3. Préfecture de Lankoué | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Soutien juridique • Référence/contre référence • Règlement de conflits fonciers liés au genre • Gestion des données sur les VBG | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations sur les VBG |

| Réponse | Prévention |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de jugements supplétifs d'acte de naissance d'enfants nés de grossesses non désirées | |
| 4. Tribunal de Grande Instance de Tougan | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Jugement des cas de VBG (diligence et application de la loi dans toute sa rigueur) • Engagement de poursuites contre les présumés auteurs de VBG • Assistance judiciaire • Application des décisions de justice | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation (participation aux conférences, émissions sur la loi réprimant les VBG, • Réalisation d'audiences foraines sur les cas de VBG ; • Formation des acteurs de la justice |
| 5. Rôles et responsabilités des autres acteurs dans les zones d'intervention | |
| Terre des hommes (Tougan) | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge psychologique des survivants-es • Recensement, documentation, signalement et référencement des survivants-es de VBG et des enfants à risques • Encadrement socio-éducatif des enfants à risques ou des survivants-es | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des communautés sur les VBG • Détection des cas d'enfants à besoin spécifiques • Appui en AGR aux personnes vulnérables • Analyse situationnelle des risques de protection et des pratiques traditionnelles néfastes |

Source : PUDTR, 2022, *Protocole de référencement et de Gestion des plaintes liées aux EAS/HS/VBG*

4.3.11. Gestion du foncier

L'accès aux terres des villages et des hameaux de culture de Lankoué sont généralement gérées par les détenteurs de droits fonciers coutumiers encore appelés « propriétaires terriens ». La terre appartient à des lignages qui sont généralement les premiers à s'y installer. Cette propriété lignagère peut concéder des droits à toute personne qui en a besoin à des fins agricoles ou d'habitation mais cette dernière ne détient qu'un droit d'usufruit. Concernant l'acquisition des terres par les femmes, elles ne détiennent pas, du moins traditionnellement, de titres de propriété de la terre. Toutefois, elles possèdent des droits d'exploitation des terres du ménage ou du lignage.

A côté de ce mode de gestion traditionnelle, il y a aussi, le système moderne de gestion des terres qui s'effectue conformément à la loi n°0055-2004 /AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso. Cette loi dispose en son article 80 que : « les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat ». Ainsi, cette loi confère à la commune de Lankoué le droit de la gestion des terres qui relèvent de son ressort.

4.3.12. Situation des personnes déplacées internes (PDI)

Tableau 11 : situation des déplacés internes dans la zone du sous projet à la date du 30 septembre 2022

| Communes | Hommes | Femmes | Enfants de moins de 5 ans | Enfants de plus de 5 ans | Total Enfants | Nombre total de PDI |
|-----------------|---------------|---------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------------------|
| LANKOUÉ | 35 | 33 | 2 | 34 | 36 | 104 |

Source : CONASUR-BF, septembre 2022

La mise en œuvre du sous projet devra permettre l'amélioration de l'offre éducative dans la zone du sous projet et de réduire la vulnérabilité des enfants déplacés interne.

4.3.13. Analyse et évaluation des risques sécuritaires dans les zones du projet

A partir du dernier trimestre de l'année 2021, le contexte sécuritaire de la région de la Boucle du Mouhoun s'est énormément détérioré. En effet, cela s'est manifesté par la recrudescence des attaques, menaces et agressions des Groupes Armés Terroristes (GAT). Les principales cibles de ces GAT sont entre autres les Forces de Défense et de Sécurité (FDS), les Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP), les représentants de l'Etat (Préfets, Maires), les infrastructures scolaires, etc. Cette situation sécuritaire difficile serait la conséquence directe des incursions massives de colonnes de groupes armés signalées dans les communes de Toéni, de Gomboro, de Lanfiéra, de Di et de Kassoum, en provenance du Mali depuis le début d'octobre. Ces GAT vont progressivement étendre leurs actions dans les communes de Sanaba, Nouna (attaque de la maison d'arrêt de Nouna le 07 mai 2022), Bomborokuy, Bourasso et la commune de Solenzo dans le mois de mai 2022 (attaque du commissariat de Solenzo le 21 avril 2022). Tous les axes d'accès de ces communes ci-dessus citées font l'objet de contrôles irréguliers presque permanents, surtout la RN 14 à hauteur de Bourasso, par les GAT à la recherche des FDS et autres fonctionnaires. En termes d'incidents, les localités les plus impactées demeurent les provinces de Sourou, la Kossi, les Banwa (commune Sanaba) où les groupes armés semblent avoir consolidé leur présence. La commune de Yaba, dans la province du Nayala, longtemps épargnée par les attaques terroristes vient aussi d'enregistrer l'attaque de son commissariat en plein cœur de la ville le 27 mai 2022.

Il a été également observé, dans la province du Mouhoun, une montée de l'insécurité en milieu urbain avec une recrudescence d'actes criminels de braquage (axe Dédougou – Koudougou) et de tentative de vol à main armée dans la ville de Dédougou.

Dans le Sourou, les groupes armés ont également poursuivi les menaces et autres actes d'intimidation contre le personnel enseignant et effectué des contrôles irréguliers sur quelques axes routiers. En ce qui concerne la typologie des incidents enregistrés sur la période, l'atteinte à la liberté et à la sécurité demeure la principale atteinte, suivie de l'atteinte à l'intégrité physique, l'atteinte à la vie, l'atteinte à la propriété et des violences basées sur le genre.

Comme conséquences directes de ces menaces sécuritaires, il a été constaté la fermeture de toutes les écoles et bon nombre de services publics dans les communes de Sanaba, Solenzo dans la province des Banwa, toutes les communes de Bourasso, Dokuy, Bomborokuy et la commune de Nouna à l'exception du centre-ville. Toutes les écoles de la commune de Lankoué, dans la province du Sourou ont également été fermées. Il en est de même pour la commune de Tougan à

l'exception des écoles du centre-ville. Comme conséquence des actions des GAT, il y a aussi le flux important de personnes déplacées internes enregistrées des zones rurales vers les chefs-lieux de communes ou de province.

En raison des mouvements récurrents des groupes terroristes, le personnel du PUDTR et les prestataires s'exposeraient à des risques très élevés de menaces, d'agression et d'attaque des GAT sur des axes routiers accédant aux communes de Bourasso, Sanaba, Bomborokuy, Dokuy, Nouna, Lankoué. Par conséquent, il leur est recommandé de limiter les déplacements dans ces communes pour l'instant. Le centre-ville de la commune de Tougan est cependant accessible avec moins de risques sécuritaires sous réserve du respect strict des consignes sécuritaires en vigueur (demander toujours l'avis de l'expert sécurité, effectuer les déplacements entre 08h et 16h, ne pas utiliser les moyens de fond rouge et 4x4...). Quant à la commune de Yaba, à cause de l'attaque terroriste du 27 mai 2022 enregistré contre son commissariat de police, il est recommandé d'observer une suspension temporaire des activités de deux (02) semaines, avant de faire une réévaluation de la situation sécuritaire.

V. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Dans le cadre de la présente étude, une description des enjeux potentiels est indispensable et permettra de mieux caractériser les impacts et sources d'impacts potentiels aussi bien positifs que négatifs. Comme enjeux majeurs on note : les enjeux biophysiques, les enjeux socio-économiques ; les enjeux d'ordre sanitaire et sécuritaire et les enjeux d'ordre politique.

5.1. Enjeux biophysiques

Ils concernent la modification du paysage des sites :

- ✓ le paysage des sites actuellement composé d'arbres et des champs sera modifié avec l'implantation des collèges ;
- ✓ la possibilité de dégrader quelques ressources végétales ;
- ✓ la qualité du sol et de la ressource en eau seront en majorité préservées du fait de la non-profondeur des fouilles pour l'implantation des bâtiments.

5.2. Enjeux socio-économiques

Les enjeux socioéconomiques dans le cadre du sous-projet concernent :

- ✓ les opportunités d'emplois et de gain pour les populations locales. Ce sous-projet à coup sûr doit nécessiter le recrutement de la main d'œuvre locale et la création d'activités génératrices de revenus à travers la naissance de petits commerces pour les femmes.
- ✓ l'accès aux infrastructures éducatives ; cela permettra de renforcer le niveau de l'éducation des jeunes dans la commune.

5.3. Enjeux d'ordre sanitaire et sécuritaire

La réalisation de ce sous-projet pourrait menacer la santé de la population environnante. En effet, le sous-projet pourrait engendrer le risque d'accroissement et d'élévation du taux de prévalence du VIH/SIDA, IST, des harcèlements sexuels, des VBG et VCE et aussi du taux de contamination de la maladie à Corona virus (COVID-19). Il importe que des mesures soient prises pour réduire la fréquence ou la multiplication de ces maladies, et respecter les mesures barrières et le port des masques. L'insécurité liée au fait de terrorisme pourrait être un frein à la mise en œuvre de ce sous-projet.

5.4. Enjeux politiques

Le Burkina Faso s'est engagé dans une politique de protection et de sauvegarde de l'environnement à travers la ratification des textes internationaux. Les enjeux politiques majeurs liés à ce sous-projet se résument aux éléments suivants :

- ✓ Préservation de la biodiversité ;
- ✓ la lutte contre la dégradation et la pollution des sols et des eaux ;
- ✓ la conservation du couvert végétal ;
- ✓ le maintien et/ou l'amélioration du cadre de vie des populations.

D'une manière générale, les travaux de construction des CEG pourraient provoquer des modifications négatives dans les fonctions du milieu à travers les différentes dégradations qu'il aura engendré et auxquelles il faut trouver des mesures d'atténuations ou de compensations. En effet, dans la droite ligne du principe d'anticipation et de celui de précaution, il est souligné au point huit (8) du préambule de la Convention de Rio de 1992 sur la Diversité biologique que : « il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte de la biodiversité et s'y attaquer ». La même Convention éditée en son principe 15 que : « pour protéger l'Environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommage grave et irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de la mesure effective visant à prévenir la dégradation de l'Environnement »

VI. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

La mise en œuvre du sous projet de construction de deux CEG dans la commune de Lankoué répond d'abord à une volonté du gouvernement d'augmenter l'accès à la formation post-primaire dans la région de la Boucle du Mouhoun. La projection de la situation, sans être exhaustif, révélera aussi des effets négatifs tout comme des impacts positifs. Comme impacts négatifs on peut noter de façon résumée :

- la pollution de l'air, sol et des ressources en eau ;
- les désagréments sur le milieu humain à travers toutes les étapes préparatoires, d'exécution des travaux de construction et de fonctionnement.

Par ailleurs, plusieurs effets positifs se réaliseront dans la situation avec le projet à savoir :

- a) la création d'emplois temporaires et quelques emplois permanents ;
- b) l'amélioration de l'accès à l'enseignement post-primaire ;
- c) un meilleur aménagement du cadre et des conditions de travail.

6.1.Option sans projet

L'option de ne pas réaliser le sous-projet signifie de laisser les localités de Komyargo et de Gourbala sans infrastructure scolaire.

Sur le plan de l'environnement, la non-réalisation des CEG présente un avantage pour la stabilité des composantes environnementales, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal. L'option sans projet sera sans impact négatif majeur sur le milieu biophysique et humain : pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, pas de déboisement, pas de perte de terres agricoles ni de spéculations, pas de perturbation du cadre de vie des populations ; pas d'impact sur la faune et la flore liés à la réalisation du sous projet.

Sur le plan socio-économique, l'option sans projet serait incontestablement une entrave au développement de la zone car les populations de Komyargo et de Gourbala continueront de parcourir de grande distance pour avoir accès à l'éducation. Bien que l'option « sans projet » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs associés au sous-projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentielles du sous-projet disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable par application de mesures de mitigation. Elle représenterait un frein au développement du secteur de l'éducation des localités citées plus haut. En conclusion la non-construction des CEG aura comme conséquence une dégradation de la qualité de l'enseignement donné aux élèves des 2 localités.

6.2.Option avec sous-projet

L'analyse de l'option avec sous-projet est faite en tenant compte des variantes suivantes :

6.2.1. Variante liée au choix du site

La localisation des sites est un enjeu environnemental majeur car la construction et le fonctionnement des CEG vont engendrer des impacts environnementaux et sociaux pouvant affecter le milieu physique, biologique et humain. La réalisation du sous-projet doit se faire sur des sites qui remplissent au moins les critères suivants :

- ✓ être facilement accessible (voies d'accès) ;
- ✓ être le plus éloigné possible des lieux dont la proximité d'avec le site présenterait des risques ;
- ✓ être dans des zones où la réalisation des infrastructures et de leur fonctionnement n'affecteront pas les riverains.

En considérant l'occupation actuelle des sites, ceux-ci sont propices à la réalisation des infrastructures scolaires car facilement accessibles, aucune activité ou établissement à risque ne se trouve aux alentours. Compte tenu de contexte social dans lequel doit s'implanter le sous-projet, le déplacement des personnes se trouvant sur l'emprise du site ne sera pas un enjeu majeur car les populations riveraines attendent ce sous-projet avec impatience et n'ont pas refusé de céder à l'amiable des portions de terres pour la réalisation du sous-projet.

6.2.2. Variantes liées au choix de l'approvisionnement en énergie

L'énergie est une composante indispensable au fonctionnement des établissements scolaires. Le réseau de la SONABEL ne couvre pour le moment pas les sites d'implantation des CEG. Ainsi donc, l'approvisionnement en électricité des CEG peut être envisagé à travers le solaire avec un système de batterie pour l'accumulation de l'énergie électrique, pour les besoins de jour comme de nuit. Cette source d'énergie nécessite des investissements importants pour l'acquisition des équipements à installer, ainsi que pour son entretien courant. Du point de vue environnementale, le solaire n'est pas polluant (énergie renouvelable), mais la question de la gestion de ses déchets (plaques et batteries usés) se posent à long termes. De plus, il est entièrement dépendant de l'ensoleillement.

Sous variante A : Réseau raccordé à la SONABEL

- **Avantages** : l'énergie de la SONABEL quand elle est disponible est plus facile d'accès en rapport qualité-prix.
- **Inconvénients** : Le réseau de la SONABEL ne couvre pour le moment pas les sites d'implantation des CEG. Ainsi donc, l'approvisionnement en électricité des CEG doit se faire par autre source d'énergie pour le moment.

Sous variante B : Utilisation de groupes électrogènes

Les groupes électrogènes sont des dispositifs autonomes capables de produire de l'électricité. La plupart des groupes sont constitués d'un moteur thermique qui actionne un alternateur.

Au plan technique, le choix de cette option peut être motivé par les éléments suivants :

- ✓ l'existence de compétences en matière d'entretien des groupes électrogènes ;
- ✓ la possibilité de fonctionner de façon permanente et autonome.

En termes de contraintes, on retiendra les travaux de maintenance périodique.

Au plan économique, le coût élevé des installations, la forte variation du prix du pétrole constitue des facteurs limitants pour l'utilisation des groupes électrogènes.

Au plan environnemental, le fonctionnement des groupes électrogènes génère des nuisances sonores et des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

Les impacts et risques environnementaux directs et indirects se résument :

- ✓ aux risques d'incendie ;
- ✓ à la faible contribution à l'épuisement des sources d'énergies fossiles.

Sous variante C : Recours aux énergies renouvelables

Avantages : énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie régulière et constante ; pas de factures à payer.

Inconvénients : l'installation de cette énergie requière un cout élevé, maintenance régulière.

Choix de la variante optimale

Après une analyse des sous des variantes, **la sous variante C** semble être la plus intéressante pour alimenter les CEG en énergie électrique étant donné l'absence de la SONABEL L'option B avec les groupes électrogènes n'est pas viable sur le plan socioéconomique et environnemental dans un établissement scolaire.

6.2.3. Variante liée à l'approvisionnement en eau

Sur les sites du sous projet de construction des 2 CEG, les sources d'eau pouvant satisfaire les besoins sont : les eaux souterraines (réalisation de forage)

L'option qui s'offre au promoteur c'est la réalisation d'un forage pour approvisionner les sites des CEG en eau potable et pour les autres usages.

Dans cette option, le promoteur réalisera un forage équipé d'un château d'eau. Le forage devrait alors satisfaire durablement les besoins en eau de l'installation.

Avantages : permettre au sous projet d'être autonome sur le long terme en matière d'approvisionnement en eau ; réduire les conflits liés à l'utilisation de la ressource et les coupures d'eau à répétition. En effet, les forages pourraient servir à la construction des infrastructures et, plus tard, à l'usage des futurs usagers de l'établissement (élève, enseignants, etc.).

Inconvénients : la réalisation du forage et du château d'eau nécessitera l'intervention de spécialistes pour l'identification du site l'installation des équipements ; L'option nécessite des investissements pouvant s'élever à environ 8 000 000 FCFA. A cette dépense s'ajoutent d'autres frais : analyses laboratoires, maintenance des équipements, etc.

Choix de la variante optimale

L'option « la réalisation d'un forage » semble être le plus indiqué et réduira les coups d'approvisionnement en eau au niveau du site en l'absence d'un réseau ONEA.

6.3.Option optimale

Après analyse des deux (02) options, celle retenue est l'option avec projet avec comme source d'énergie, le solaire et des forages pour l'approvisionnement en eau potable. Cette option permettra l'atteinte des objectifs du PUDTR.

VII. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS PROJET SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Il est communément reconnu que la plupart des activités d'aménagement et de développement ne peuvent pas se réaliser sans toutefois entraîner des modifications du milieu ambiant surtout que le sous projet se déroule dans un contexte semi-urbain. L'ampleur des perturbations de l'environnement est parfois fonction du type d'activités envisagé. La construction des CEG d'une manière générale fait partie de cette catégorie d'activités qui, à travers les différentes phases de mise en œuvre, occasionne une perturbation certaine de l'environnement en termes d'impacts négatifs mais également positifs. Le but visé par cette évaluation des impacts qu'ils soient directs ou indirects des travaux de construction et d'exploitation des CEG est de promouvoir le développement durable en conciliant actions de développement et protection de l'environnement à travers la minimisation des impacts négatifs. Compte tenu de la catégorisation de l'étude retenue, à savoir une notice d'impact environnemental et social (NIES), l'évaluation des impacts va s'appesantir sur les deux principales phases suivantes de mise en œuvre des travaux de reconstruction des ouvrages et leur exploitation

7.1. Méthodologie de détermination des impacts

Les impacts de ces travaux sont évalués selon trois (03) phases qui sont :

- ÷ Phase 1 : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact ;
- ÷ Phase 2 : la caractérisation et la description de l'impact ;
- ÷ Phase 3 : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet sur les composantes des milieux naturels et humains.

La méthode retenue pour évaluer l'importance des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997). Pour y parvenir on utilise la matrice d'interrelations entre les sources d'impacts significatifs et les composantes du milieu affectées par le projet. Il est procédé ensuite à l'évaluation de l'importance des impacts potentiels identifiés dans la matrice d'interrelation.

Les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social, les mesures institutionnelles, une estimation des coûts sont contenues dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

7.1.1 Importance absolue de l'impact

✓ Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché par le projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

✓ Durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieur à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ;

- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieur ou égale à la durée du sous-projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

✓ **Etendue de l'impact**

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites de la zone.

- **Régionale** : L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet (distance plus ou moins éloignée et pouvant couvrir toute la région de la Boucle du Mouhoun), ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;
- **Locale** : L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet (distance plus ou moins proche c'est-à-dire à l'échelle du village), ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- **Ponctuelle** : L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du sous-projet.

❖ **Intensité**

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. On distingue trois (03) degrés que sont :

- Fort
- Moyen
- Faible.

La perturbation est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.

Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

❖ **Evaluation de l'importance absolue**

L'évaluation de l'importance absolue de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs (intensité, étendue, durée) permettant d'établir la classification suivante :

- ✓ **impact d'importance majeure (Ma)** : un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus d'une espèce animale ou végétale.
- ✓ **impact d'importance moyenne (Mo)** : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.

✓ **impact d'importance mineure (Mi)** : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement. En lui associant l'indicateur relatif à la valeur de la composante, on obtient l'importance relative. Elle peut être forte, moyenne ou faible. Le tableau 19 donne un aperçu de l'évaluation des impacts selon Martin Fecteau.

Tableau 12 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau

| Intensité | Étendue | Durée | Importance absolue |
|-----------|------------|---------|--------------------|
| Forte | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Majeure |
| | | Courte | Majeure |
| | Locale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| Moyenne | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Locale | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Moyenne |
| | Ponctuelle | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| Faible | Régionale | Longue | Majeure |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| | Locale | Longue | Moyenne |
| | | Moyenne | Moyenne |
| | | Courte | Mineure |
| | Ponctuelle | Longue | Mineure |
| | | Moyenne | Mineure |
| | | Courte | Mineure |

Source : Martin Fecteau, 1997

7.1.2 L'importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

✓ Valeur de la composante touchée par l'impact

La valeur environnementale a été établie pour chacune des composantes physique, biologique et humaine du milieu.

Pour les milieux physique et biologique, la valeur environnementale est fondée sur l'établissement et l'intégration de deux (02) éléments, soit l'élément écosystémique et l'élément social. De façon plus précise, la valeur liée à l'élément écosystémique exprime l'importance relative d'une composante en fonction de son intérêt pour l'écosystème où elle se retrouve (fonction ou rôle, représentativité, fréquentation, diversité, rareté ou unicité) et de ses qualités (dynamisme et potentialité).

La valeur sociale ne peut qu'accroître la valeur environnementale d'une composante du milieu naturel ; elle ne la réduira jamais. Dans le cas du milieu humain, seule la valeur sociale entre en ligne de compte pour déterminer la valeur environnementale. La valeur sociale exprime l'importance relative attribuée par le public, les différents ordres de gouvernement ou toute autre autorité législative ou réglementaire à une composante environnementale donnée. On distingue trois classes dans la valeur environnementale attribuée aux composantes du milieu : grande, moyenne et faible. Le tableau 22 donne valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet.

Tableau 13 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet

| Milieu | Récepteur | Valeur de la composante affectée (faible, moyenne et forte) |
|-------------------------|--|---|
| Biophysique | Air | Faible |
| | Ambiance sonore | Faible |
| | Sols et géomorphologie | Moyen |
| | Eaux souterraines et de surface | Moyen |
| | Végétation | Forte |
| | Faune et habitats | Faible |
| | Paysage | Faible |
| Socio-économique | Santé publique et sécurité des travailleurs et des riverains | Fort |
| | Conditions de travail | Moyen |
| | Activités socio-économiques et moyens de subsistance | Moyen |
| | Emplois | Forte |
| | EAS/HS/VBG | Forte |
| | Offres de service et qualité de l'éducation scolaire | Forte |
| | Foncier | Faible |
| | Patrimoine culturel | Moyenne |

Source : données terrain EXPERIENS 2022

✓ Evaluation de l'importance relative

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci pour avoir l'importance relative conformément au tableau 23 :

Tableau 14 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact

| Importance absolue de l'impact | Valeur de la composante affectée | Importance relative de l'impact |
|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Majeure | Forte | Forte |
| | Moyenne | Forte |
| | Faible | Moyenne |
| Moyenne | Forte | Forte |
| | Moyenne | Moyenne |
| | Faible | Moyenne |
| Mineure | Forte | Moyenne |
| | Moyenne | Moyenne |
| | Faible | Faible |

Source : Martin Fecteau 1997

7.2 Identification des impacts

Les phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux seront évalués et analysés sont :

- la phase de préparation du site et installation du chantier (implantation de la base, libération de l'emprise, coupe des pieds d'arbre, travaux préparatoires, amené des engins et équipements) ;
- la phase de construction (activités de construction proprement dit de l'infrastructure : fouilles, terrassement...) ;
- phase fermeture (repli du chantier)
- la phase d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure.

Les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont décrites dans les parties suivantes.

Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental.

7.2.1 Identification des sources d'impacts

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du sous-projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire compris dans la zone d'étude. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités, ainsi que du mode d'exploitation prévu.

Selon l'étape du sous-projet, ces activités sources d'impacts sont décrites dans le tableau ci-après

Tableau 15 : Sources d'impacts du sous projet

| Sources d'impacts | Description de l'activité |
|---|---|
| Phase de préparation et installation du chantier | |
| Préparation du terrain et terrassement | Préparation du terrain (libération de l'emprise, décapage, nettoyage et nivellement du terrain et l'élagage ou la coupure d'arbres entraînant la production de feuilles mortes considérées comme des déchets et ceux produits par les employés sur le site pendant les travaux) pour la construction de toutes les installations temporaires et permanentes |
| Installation du chantier | Aménagement de la base vie des travailleurs sur le site, l'implantation des engins ou équipements, et des autres installations et infrastructures temporaires |
| Recrutement de la main d'œuvre | Employés locaux recrutés pour les travaux |
| Phase de construction | |
| Transport et circulation des camions | Activités liées à la circulation des véhicules, des camions et des engins de chantier, incluant l'approvisionnement en matériaux, le ravitaillement en hydrocarbures, l'entretien des véhicules et de la machinerie, et les déplacements de la main- d'œuvre. |
| Réalisation des fouilles | Fouilles pour la fondation des infrastructures |
| Prélèvement de l'eau | Diminution de la disponibilité de l'eau Pollution des eaux Conflits autour des sources d'eau |
| Construction des bâtiments et des infrastructures connexes | Création d'emplois Travaux de ferrailage, de terrassement, maçonnerie, soudure, travaux en hauteur, etc. Génération de déchets de travaux, de pollutions, de nuisances pendant la construction des différentes infrastructures |
| Mobilisation de la main d'œuvre locale | Présence des employés sur les sites |
| Présence de travailleurs sur le chantier | Présence des travailleurs sur le chantier |
| Gestion des déchets solides et liquides | Activités de gestion et d'entreposage des matières résiduelles (débris, déchets, matières recyclables), des matières dangereuses |
| Aménagement paysager | Travaux d'aménagement de l'espace pour y planter des espèces végétales, entretien des espaces (arrosage, traitement des plantes) |
| Achat de matériaux, des biens et de services | Achats requis pour réaliser les travaux. |

| Sources d'impacts | Description de l'activité |
|--|--|
| Phase de fermeture | |
| Repli de chantier | Élimination des déchets ; Remise en état des zones d'emprunts et des bases chantiers Démolition des infrastructures temporaires des bases vie et des chantiers |
| Phase de fonctionnement et entretien | |
| Utilisation des bâtiments et des infrastructures connexes | Utilisation de l'eau Utilisations des sanitaires Déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel administratif etc.) ; |
| Travaux d'entretien des bâtiments et autres installations (plomberie, plaques solaires, forage, etc.) | Tous les travaux de maintenance |
| Gestion des déchets liquides | Toutes les eaux usées issues du fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire, etc. |
| Gestion de déchets solides | Tous documents didactiques, vieux outils informatiques ménagers, |
| Entretien des bâtiments | Les travaux d'entretien des salles de classe, du bâtiment administratif, des latrines... |
| Entretien des espaces verts | L'arrosage et entretien des plantes |

Source : EXPERIENS, Mars 2022

7.2.2 Identification des récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts.

Tableau 16 : Composantes environnementales et socio-économiques

| Environnement | Composantes | Description |
|--------------------------|---|---|
| Milieu physique | Qualité de l'air | Cette composante comprend principalement les émissions de poussières et de polluants atmosphériques pouvant résulter des travaux (engins et machinerie). |
| | Ambiance sonore et vibrations | Cette composante comprend les bruits et vibrations pouvant résulter des travaux (engins et machinerie). |
| | Sols et géomorphologie | Cette composante comprend les propriétés physiques et chimiques des sols sur lesquels seront réalisés les travaux, incluant toute modification des zones de sol instables et toute source potentielle de contamination des sols qui pourraient résulter de la réalisation des travaux. |
| | Qualité et quantité des ressources en eau | Cette composante englobe les propriétés physico-chimiques des eaux superficielles (débits, vitesse d'écoulement, fluctuations du niveau, etc.) et des eaux souterraines (volume, profondeur, sens d'écoulement des acquièrès) et d'autre part les paramètres physico-chimiques des eaux souterraines. |
| | Paysage | Unités de paysage et intégrité des champs visuels. |
| Milieu biologique | Végétation | Cette composante comprend les formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines et y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier). |
| | Faune | Cette composante se rapporte aux espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables. Elle prend également en compte les reptiles, les invertébrés et la faune aquatique |
| | Activités socioéconomiques | Cette composante se rapporte aux activités qui se développent pendant la phase de construction du CEG |

| Environnement | Composantes | Description |
|----------------------|---|--|
| Milieu humain | Santé et sécurité des travailleurs et des populations | La composante se rapporte à l'état de santé (y compris les problèmes liés aux IST et VIH/SIDA) des populations et son évolution suite à la mise en œuvre du projet ainsi qu'aux aspects relatifs à la sécurité des travailleurs et des populations affectées par le projet. |
| | Emploi et niveau de vie | Cette composante englobe les différentes variables influençant le niveau de vie des ménages dont principalement les sources de revenus, le niveau de revenus et l'emploi. |
| | Économie | Cette composante fait référence aux aspects de développement économique local et régional, aux recettes budgétaires et revenus individuels. |
| | Patrimoine culturel et archéologique | Comprend les zones de potentiel archéologique, les sites sacrés et les bois sacrés |
| | EAS/HS/VBG | Cette Composante se rapporte à l'évolution potentielle de la situation des Exploitation et Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel et toute autre forme de Violence Basée sur le Genre (EAS/HS/VBG) comme conséquence des travaux de construction des CEG. Parmi les acteurs susceptibles d'être victime d'EAS/HS/VBG les Personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuves et enfants, PDI) figurent en bonne place |

Source : EXPERIENS, Mars 2022

7.2.3 Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur

La mise en relation entre les activités et interventions du sous-projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts du sous-projet.

Le tableau ci-après montre l'interaction entre les composantes du sous-projet et les éléments de l'environnement affectés permettant ainsi de ressortir les impacts.

Tableau 17: Matrice d'identification des impacts

| Sources d'impact significatif | Composantes du milieu | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------------|-------------------------------|---|------------------------|---------|------------|-------------------|-----------------------------|---------------|-------------------|-------------------------|------------|--------------------------------------|---------|--|
| | Milieu physique | | | | | | Milieu biologique | | Milieu humain | | | | | | |
| | Qualité de l'air | Ambiance sonore et vibrations | Qualité et quantité des ressources en eau | Sols et géomorphologie | Paysage | Végétation | Faune | Activités socio-économiques | Economie | Santé et Sécurité | Emploi et Niveau de vie | EAS/HS/VBG | Patrimoine archéologique et culturel | Foncier | |
| PHASE DE PREPARATION | | | | | | | | | | | | | | | |
| Libération de l'emprise | x | x | x | x | x | X | x | x | | x | | x | x | x | |
| Déboisement et débroussaillage | x | x | | x | x | X | x | | | x | x | x | x | x | |
| Réalisation des fouilles | x | x | x | x | | X | x | x | | x | x | x | x | x | |
| Implantation des bases vie des chantiers | x | x | | x | x | X | x | x | | x | x | x | x | x | |
| Travaux de terrassement | x | x | x | x | x | | | | | x | x | | x | x | |
| Implantation des infrastructures | x | x | x | x | x | X | x | | | x | x | | x | x | |

| Sources d'impact significatif | Composantes du milieu | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------|-------------------------------|---|------------------------|---------|------------|-------------------|-----------------------------|---------------|-------------------|------------------------------------|--------------------------------------|---------|---|
| | Milieu physique | | | | | | Milieu biologique | | Milieu humain | | | | | |
| | Qualité de l'air | Ambiance sonore et vibrations | Qualité et quantité des ressources en eau | Sols et géomorphologie | Paysage | Végétation | Faune | Activités socio-économiques | Economie | Santé et Sécurité | Emploi et Niveau de vie EAS/HS/VBG | Patrimoine archéologique et culturel | Foncier | |
| Présence de la main d'œuvre temporaire | | | | | | X | x | x | | x | x | x | | |
| Approvisionnement en biens et services | | | | | | | | x | x | | | | | |
| Transport et circulation des camions | x | x | x | | x | | x | | | x | | | | x |
| PHASE DE CONSTRUCTION | | | | | | | | | | | | | | |
| Transport et circulation des camions | x | x | x | | x | | x | x | | x | x | x | | |
| Prélèvement de l'eau | | | x | | | | | | | | | x | | x |
| Construction des infrastructures des CEG, annexes | x | x | x | | x | x | | | x | x | x | | | x |
| Exploitation des emprunts et déviations temporaires | x | x | x | | x | x | X | x | | x | | x | | x |
| Approvisionnement en biens et service | | | | | | | | x | x | | x | | | |
| Gestion des déchets solides et liquides | x | | x | | x | | | x | x | x | | | | |
| Transport du personnel des chantiers et des équipements | x | x | x | | | | | | x | x | | | | |
| Fonctionnement des moteurs des véhicules de transport | x | x | x | | x | | | | | x | | | | |
| Déversements accidentels d'hydrocarbures | | | x | | x | | x | | | x | | | | |

| Sources d'impact significatif | Composantes du milieu | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------|-------------------------------|---|------------------------|---------|------------|-------------------|-----------------------------|---------------|-------------------|------------------------------------|--------------------------------------|---------|---|
| | Milieu physique | | | | | | Milieu biologique | | Milieu humain | | | | | |
| | Qualité de l'air | Ambiance sonore et vibrations | Qualité et quantité des ressources en eau | Sols et géomorphologie | Paysage | Végétation | Faune | Activités socio-économiques | Economie | Santé et Sécurité | Emploi et Niveau de vie EAS/HS/VBG | Patrimoine archéologique et culturel | Foncier | |
| Réalisation de forage équipé avec des plaques solaires | | | | X | X | | | | | X | X | | | X |
| Présence de la main d'œuvre temporaire | | | | | | | | X | X | X | X | X | | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | | | | | | |
| La gestion des déchets solides et liquides | X | | X | X | | | | | | X | | | | |
| Utilisation des bâtiments et des infrastructures connexes | | | | | X | | | X | X | X | | X | | |
| Travaux d'entretien des bâtiments et des installations (forage etc.). | X | | | | | | | | | X | X | | | |
| PHASE DE REHABILITATION ET DE FERMETURE | | | | | | | | | | | | | | |
| Démolition des infrastructures temporaires des bases chantiers | X | X | X | X | | | | | | X | X | X | | X |
| Elimination des déchets | X | | X | X | | | | | | X | X | X | | |
| Remise en état du site | X | X | X | X | X | X | X | | | X | X | X | | X |

Source : EXPERIENS Mai 2022

7.2.4 Résultats de l'identification des impacts

La mise en relation entre les activités et interventions du sous projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts potentiels, positifs et négatifs du sous projet.

Les impacts potentiels du sous projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 18: Impacts potentiels du sous projet

| Composantes de l'environnement | Impacts potentiels |
|---|---|
| Qualité de l'air | Dégradation de la qualité de l'air liée au soulèvement des poussières Pollution de l'air par les émissions des engins motorisés |
| Ambiance sonore et vibrations | Dégradation de l'ambiance sonore due au bruit des engins motorisés |
| Qualité /quantité des ressources en eau | Pollution de l'eau par les motopompes Pollution des eaux par les déchets des chantiers Réduction de la disponibilité de l'eau Conflits autour des points d'eau |
| Sols géomorphologie | Pollution des sols de surface par les déchets de chantiers Dégradation de la structure du sol sur les sites d'emprunt de matériaux |
| Végétation | Destruction de la végétation et de l'habitat faunique sur l'emprise du sous projet et sur les sites d'emprunts de matériaux |
| Faune | Destruction de l'habitat faunique sur l'emprise du sous projet et sur les sites d'emprunts de matériaux, migration de la faune |
| Esthétique du paysage | Dégradation de l'esthétique du paysage due à la présence de déchets sur le chantier |
| Activités socio-économiques | Accroissement des activités socio-économiques pendant les phases de construction |
| Economie locale | Dynamisation de l'économie locale |
| Santé-sécurité | Risques d'accidents de circulation Accroissement de la prévalence de l'infection à VIH, du SIDA et des IST et de la pandémie de la COVID -19 ; Accroissement de la prévalence des GND |
| Emploi et niveau de vie | Création d'emplois |
| Patrimoine culturel et autres monuments | Atteintes aux lieux de cultes et objets culturels/sacrés des populations riveraines |
| EAS/HS/VBG | Risque d'accroissement des cas de violences basées sur le genre, EAS/HS |
| Foncier | Perte de terres appartenant à des particuliers |

Source : EXPERIENS, Mars 2022

7.2.5 Evaluation des impacts

Tableau 19 : Synthèse de l'évaluation des impacts

| Impacts | Milieux récepteurs | Critères | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--------------------|-------------------------|----|----|-----------|----|----|---------|----|----|-------|----|----|--------------------|----|----|----|
| | | Valeur de la composante | | | Intensité | | | Etendue | | | Durée | | | Importance absolue | | | IR |
| | | Fa | Mo | Fo | Fa | Mo | Fo | Po | Lo | Re | Co | Mo | Lo | Ma | Mo | Mi | |
| PHASE PREPARATOIRE/CONSTRUCTION | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dégradation de la qualité de l'air (CO ₂) souvent à l'origine de maladies respiratoires et oculaires | Air | x | | | | | x | | x | | x | | | | x | | Mo |
| Nuisances sonores/perturbations chez le personnel, les populations riveraines et services riverains (établissements préscolaires, Service administratif) | Climat sonore | x | | | | x | | x | | | x | | | | | x | Fa |
| Perte d'arbres dans l'emprise des infrastructures | Végétation, | x | | | x | | | | x | | | | x | | | x | Fa |
| Dégradation (quantité/qualité) des eaux de surfaces et souterraines par les déchets solides et liquides, les déchets de chantier | Eau | | x | | | x | | | | x | | | x | x | | | Fo |
| Pollution du sol (hydrocarbures et huiles usagées, les déchets tous venant, etc.) pendant les travaux | Sols, eaux | | | x | x | | | | x | | | x | | | x | | Fo |
| Production de déchets | Eau, Sols | | | x | x | | | x | | | | x | | | x | | Fo |
| Perturbation de la quiétude de la faune/destruction habitat faunique | Faune | x | | | x | | | x | | | x | | | | | x | Fa |
| Santé humaine et la sécurité des travailleurs et des populations | Humain | | | x | | | x | | x | | x | | | | x | | Fo |
| Emploi | Humain | | | x | | | x | | | x | x | | | x | | | Fo |
| Risque de transmission d'IST, VIH/SIDA et COVID | Humain | | | x | x | | | | x | | x | | | | | x | Mo |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------|---|--|---|---|---|---|---|---|---|---|--|--|---|---|--|----|
| Personnes vulnérables | Humain | | | x | | | x | | x | | x | | | | x | | Fo |
| EAS/HS/VBG | Humain | | | x | | | x | | x | | x | | | | x | | Fo |
| PHASE EXPLOITATION | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Modification du paysage | Esthétique | x | | | | | x | x | | | | | | x | x | | Mo |
| Production et gestion des déchets | Environnement | x | | | | x | | | | x | | | | x | x | | Mo |
| Création d'emploi | Humain | | | x | | x | | | | x | | | | x | x | | Fo |
| Risque de transmission d'IST, VIH/SIDA et COVID | Humain | | | x | x | | | | | x | | | | x | x | | Fo |
| Activités socio-économiques | Humain | | | x | | | x | | | x | | | | x | x | | Fo |
| Personnes vulnérables (PDI, EAS/HS et VCE) | Humain | | | x | | | x | | | x | | | | x | x | | Fo |

Légende : **fa** : faible ; **Mo** : moyenne ; **Fo** : Fort ; **Po** : ponctuel ; **Lo** : local ; **Re** : régionale ; **Co** : courte ; **Mo** : moyenne ; **Lo** : longue ; **F** : fort ; **M** : moyenne ; **f** : faible ; **Ma** : Majeure, **Mi** : Mineure, **IR** : Importance Relative

7.3 Analyse des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous projet

7.3.1 Analyse des impacts positifs du sous projet en phase de préparation et construction

7.3.1.1. Opportunités d'emplois

La préparation des sites et la construction des infrastructures constitueront des sources de création d'emplois à travers le recrutement de la main d'œuvre locale. Pendant ces deux phases, le sous projet favorisera la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale dans le cas de la sous-traitance (construction, nettoyage, gardiennage, etc.). C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes de la commune de Lankoué en général et des villages bénéficiaires en particulier. En effet, pendant cette phase de construction, la grande partie de la main d'œuvre non qualifiée viendra certainement des environs immédiats. D'autres viendront des autres communes avoisinantes. Les différentes rémunérations découlant des emplois permettront d'améliorer un tant soit peu les conditions de vie des populations locales.

7.3.1.2. Versement de taxes

Pour la construction des établissements, des matériaux de construction ainsi que les équipements techniques seront achetés. Les taxes d'importations seront des sources d'entrées de devises. De même le prélèvement des agrégats pourrait faire l'objet de taxes au profit de la commune.

Dynamisation de l'économie locale

Dans sa phase de préparation et construction, le sous projet favorisera le développement circonstanciel des activités de restauration et des services (téléphonie mobile, transfert d'argent, etc.) autour de la base chantier, sources de gains financiers pour les gérants.

7.3.2. Impacts positifs en phase d'exploitation/entretien

7.3.2.1. Amélioration de l'image de marque des villages bénéficiaires

La présence des établissements contribuera à améliorer l'image de marque des villages bénéficiaires.

7.3.2.2. Scolarisation des élèves déplacés internes

La réalisation du sous projet permettra d'assurer le droit à l'éducation pour bon nombre d'élèves déplacés internes d'une part et de réduire le risque de délinquance juvénile auquel sont exposés ces élèves d'autre part.

7.3.2.3. Amélioration des conditions d'hygiène

La présence des latrines contribuera à améliorer les conditions d'hygiène des cadres scolaires et à prévenir ainsi les maladies hydriques. Amélioration des conditions de vie et de travail du personnel.

La réalisation des logements offrira de meilleures conditions de vie et de travail des enseignants au regard des commodités prévues.

7.3.2.4. Création d'AGR pour les femmes

Le fonctionnement des établissements sera source d'activités génératrices de revenus (AGR) notamment pour les femmes à travers le petit commerce.

7.3.2.5. Amélioration de l'impact visuel des sites

Pendant l'utilisation des bâtiments, le nouveau paysage résultant des travaux offrira des perspectives paysagères mieux élaborées et plus lisibles. Les arbres plantés pour aménager en grandissant offriront de belles perspectives paysagères et aussi à la longue un microclimat qui rendra la circulation agréable. Le tableau ci-dessous montre les impacts positifs potentiels du sous projet.

Tableau 20 : Synthèse des impacts positifs potentiels du sous projet

| Phases | Composantes | Sources d'impacts | Impacts potentiels | |
|------------------------------|-------------|--|--|--|
| Préparation/ Construction | Humaine | Recrutement de la main d'œuvre | Réduction du taux de chômage au niveau local. | |
| | | Achat de biens et services ou Sous-traitance d'activités | Dynamisation de l'économie locale. Opportunités d'affaires pour les entreprises locales | |
| | | Activités induites (AGR). | Amélioration des revenus des ménages | |
| | | Paiement de taxes ou impôts | Amélioration de l'assiette fiscale | |
| Exploitation et entretien | | Recrutement d'élèves et prise en compte des enfants des PDI. | Amélioration de l'offre éducative au niveau local. Réduction des distances parcourues par les élèves. Amélioration de l'image de marque des villages. Réduction de la délinquance juvénile. | |
| | | Construction de latrines | Amélioration des conditions d'hygiène. Diminution des maladies hydriques. | |
| | | Activités induites (AGR) | Amélioration des revenus des ménages. | |
| | | Construction de forage | Amélioration de l'accès à l'eau | |
| | | Paysage | Aménagement paysager | Amélioration de l'impact visuel |
| | | Humaine | Construction de logements | Amélioration des conditions de vie et de travail des enseignants |

7.3.3. Analyse des impacts négatifs potentiels Pendant la phase de préparation/Construction

Les activités du sous projet peuvent avoir des répercussions négatives sur les composantes biotiques et abiotiques de l'environnement au cours de ses différentes phases.

7.3.3.1. Impacts sur le milieu physique

✓ Impact sur la qualité de l'air

La qualité de l'air sera principalement affectée négativement durant la phase de construction du fait des activités comme le nettoyage du site (déboisement, gestion des déchets), l'exécution des déblais, des remblais, des terrassements, des fouilles pour les fondations, les dépôts des déchets

qui sont source d'odeurs et la circulation des engins de chantier. En effet, cette phase du projet de construction implique les l'abattage et le dessouchage des arbustes et de certains arbres, ainsi que l'incinération des résidus (branches, feuilles mortes, ...). Ces activités associées aux déplacements des engins de chantiers (machines et camions) généreront des poussières, des fumées et des gaz (COx, NOx, SOx) qui dégradent la qualité de l'air. Aussi, les travaux tels que l'aplanissement du sol impliquent beaucoup de terrassement, d'excavations (fouilles) et de transport de terre. Il en résultera des émissions de poussières notamment et de gaz polluants (gaz d'échappement des véhicules) qui contribuent aux changements climatiques.

Compte tenu de la faible ampleur des travaux, ces émissions de poussières et de gaz se produiront surtout en début des travaux et de façon discontinue en fonction des activités.

L'impact du sous projet sur la qualité de l'air est négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée courte, d'importance absolue mineure et d'importance relative faible, étant donné que la valeur de la composante est faible.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|--|---|------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Installation du chantier, nettoyage du site (déboisement, gestion des déchets), exécution des déblais, des remblais, des terrassements, des fouilles pour les fondations, dépôts des déchets (source d'odeurs) et circulation des engins de chantier | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Air | Dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussières, des fumées et de gaz (CO _x , NO _x) | Nature : Négative | Mineure | Faible |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Étendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Courte | | |
| | | Valeur composante de la composante | Faible | |

Mesures d'atténuation

- arroser régulièrement les aires de travaux et les voies d'accès au chantier au moins trois fois par jour (matin, midi et soir);
- doter les ouvriers de masques anti-poussières et rendre obligatoire leur port ;
- couvrir les chargements des camions de transport ;
- limiter la circulation des véhicules et engins à l'emprise de la voie d'accès et des aires de travail ;
- afficher des consignes relatives à la limitation de vitesse ;
- fixer des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h sur les voies d'accès du chantier ;
- mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ;
- rendre disponible des agents de sécurité routière pour le suivi des travaux.

➤ Ambiance sonore et vibrations

La phase de travaux est globalement source de nuisances sonores pour les riverains des chantiers. Les principales sources de nuisances acoustiques durant les travaux sont les mêmes, quelles que soient les étapes de travaux en cours (dégagement des emprises, terrassement...). Les principales sources sont (i) le bruit des différents engins (camions, niveleuses, ...) (ii) le bruit de moteurs compresseurs, groupes électrogènes... (iii) le bruit des engins de déboisement et matériels divers (tronçonneuse...) (iv) le bruit des engins de forage (v) le bruit des installations de chantier (vi) le bruit lié au trafic induit sur le réseau routier aux alentours de la zone de travaux (poids lourds

pour le transport de matériaux et véhicules légers pour le déplacement des hommes intervenant sur le chantier).

Les phases les plus bruyantes sont (i) les travaux préparatoires (décapage, déboisement des espaces inclus dans les emprises...), (ii) les travaux de terrassement (c'est-à-dire la période de réalisation des déblais, des remblais...) : réalisation des fondations, compactage dynamique, évacuation des déblais, travaux de bétonnage, approvisionnement en béton (iii) les travaux de construction de l'ouvrage gros œuvre: manutention d'éléments métalliques, bruits de chocs, coulage du béton, approvisionnement et déchargement des matières premières et des matériels, etc...

Ces effets sont peu évitables, mais seront limités dans le temps.

Les habitations les plus proches de la zone de chantier seront les plus impactées par ces nuisances. Un trafic supplémentaire sera généré sur les voies d'accès au chantier (acheminement du matériel, véhicules du personnel des entreprises du chantier...). Le trafic sera surtout constitué de poids lourds, d'utilitaires et de véhicules légers se rendant sur le site. Les travaux pourront entraîner des perturbations de la circulation routière.

L'impact du sous projet sur les nuisances sonores est jugé négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée courte, d'importance absolue mineure et d'importance relative faible, étant donné que la valeur de la composante est faible.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|---|--|-----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Abattage et dessouchage des arbres, terrassements, déplacements des engins de chantier (camions et machines), groupes électrogènes, travaux de construction des bâtiments | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Ambiance sonore et vibrations | Dégradation de la qualité sonore et des vibrations | Nature : Négative | Mineure | Faible |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Étendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Courte | | |
| | | Valeur composante | Faible | |

Mesures d'atténuation

- Elaborer et mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux afin de maintenir les équipements et les véhicules en bon état ;
- respecter l'horaire de travail en vigueur au Burkina Faso ;
- munir les engins motorisés (camions, groupe électrogène, machines) de système d'insonorisation ;

➤ **Ressource en eau (surface et souterraine)**

Les besoins en eau seront importants pendant les travaux de construction des CEG ; pour la confection des briques, les travaux de maçonnerie et arrosages des aires du chantier et des voies d'accès ; ainsi que pour les besoins de la main d'œuvre (boisson et toilettes). Ces besoins vont nécessiter des prélèvements d'environ 1337 m³ d'eau et la mise à disposition d'eau potable par forage. Ce qui induira une baisse en quantité, quoique modeste, des eaux au niveau des sources de prélèvement (barrages de la ville), mais aussi des eaux souterraines.

Aussi, les déversements d'huiles des engins de chantier et eaux usées au niveau de la base vie et sur le chantier pourraient causer une pollution des eaux de surface et entraîner la contamination des eaux souterraines. Il existe aussi le risque de drainage des déchets du site vers les retenues d'eau. Mais la pollution des eaux de surface restera faible, mais ne devra pas être négligée.

Le projet causera également un compactage du sol qui entrainera une réduction des infiltrations des eaux dans le sol, impactant négativement sur la recharge de la nappe phréatique. Les différentes activités de terrassement et la mise à nu de l'emprise du site à travers l'abattage d'arbres, associés au compactage qui augmente les ruissellements, peuvent favoriser les phénomènes d'érosion des sols qui, par lessivage, vont transporter les particules fines libérées qui peuvent engendrer une faible pollution des eaux de surface du fait de la faible envergure des travaux.

L'impact du sous projet sur la ressource en eau est jugé négatif d'intensité faible, d'étendue locale, de durée longue, d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne, étant donné que la valeur de la composante est moyenne.

| Activités/Interventions du projet | | | | |
|--|---|---------------------------|--------------------|---------------------|
| Prélèvements d'eau, déversements d'huiles et eaux usées, drainage des déchets, compactage, travaux de construction des bâtiments et des ouvrages connexes, besoins d'usages de la main d'œuvre | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Eaux de surface et eaux souterraines | Diminution de la quantité des eaux de surface et souterraines Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines | Nature : Négative | Moyenne | Moyenne |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Étendue : Locale | | |
| | | Durée : Longue | | |
| | | Valeur Composante | Moyenne | |

Mesures d'atténuation

- sensibiliser les ouvriers de chantier sur l'utilisation rationnelle de l'eau au niveau des chantiers ;
- opérationnaliser un système de gestion des déchets du chantier ;
- disposer d'un kit de décontamination sur les chantiers pour faire face en cas de déversement accidentel de polluant ;
- éviter les points d'eau déjà valorisés par les populations locales (consommation, activités agropastorales) dans le cadre de l'approvisionnement du chantier ;
- interdire le ravitaillement des véhicules et de la machinerie à proximité des plans d'eau afin d'éviter d'éventuelles pollutions en cas de déversements accidentels ;
- réaliser la vidange des véhicules dans le garage qui sera construit à cet effet ;

➤ Sols et géomorphologie

Les propriétés du sol seront modifiées lors des travaux de construction des CEG. En effet, les travaux entraineront le décapage de quantités de terre et modifieront les propriétés physique (densité, profondeur, structure) et chimique du sol sur l'emprise du site et ses environs immédiats. Le déboisement qui le dénude et le passage répété d'engins de chantier et de camions sont susceptibles d'engendrer le compactage du sol, et de réduire le taux d'infiltration de l'eau dans le sol et avec pour conséquence, une augmentation de l'érosion hydrique par rapport aux conditions actuelles.

Les sols pourront être pollués par le rejet direct des effluents liquides et les déchets solides. Cette contamination du sol interviendra surtout en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures lors de l'approvisionnement des véhicules de chantiers en ces produits, de même que le rejet dans la nature de lubrifiants, de filtres ou des pièces d'engins. Aussi, les déchets solides (déchets

ménagers, gravats et autres débris) et les effluents liquides produits par les travaux pourraient constituer une source de contamination du sol si un système adéquat de gestion n'est pas mis en place. La gravité des conséquences liées à la contamination sera fonction de l'importance et de l'étendue des déversements de ces polluants. Mais la pollution des sols ne sera importante du fait de la taille des équipements à mobiliser sur le chantier.

L'impact du sous projet sur les sols est jugé négatif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle, de durée longue d'importance absolue mineure et d'importance relative moyenne, étant donné que la valeur de la composante est moyenne.

| Activités/Interventions du projet | | | | |
|---|--|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| Installation du chantier, déboisement du site, déplacements des engins, terrassement, fouilles, compactage, pour déversements accidentel, production de déchets | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Sols et géomorphologie | Dégradation des sols et modification des structures des sols Pollution des sols | Nature : Négative | Moyenne | Moyenne |
| | | Intensité : Moyenne | | |
| | | Étendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Longue | | |
| | | Valeur Composante | Moyenne | |

Mesures d'atténuation

- limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de limiter l'érosion ;
- éviter d'effectuer les activités de terrassement et fouilles en dehors des limites utiles du projet ;
- mettre en place un système de gestion appropriée des rejets ou effluents liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux ;
- installer des poubelles pour la collecte des déchets, tout en intégrant le tri avant le transfert vers des sites traitement ;
- disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants pendant les travaux ;
- réaliser des infrastructures de collecte des eaux usées et assure leur entretien.
- prendre toutes les précautions lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures).

➤ Paysage

Pendant la phase de construction, les activités de déboisement, de décapage, de terrassement et d'installation du chantier vont modifier de manière irréversible le paysage du site du projet. Ce changement se traduira par la substitution du paysage actuel du site par un nouveau paysage constitué par les infrastructures du CEG. La modification du paysage sera perceptible par les populations riveraines, mais elle ne le sera pas lorsqu'on s'éloigne du site. Compte tenu de la superficie réduite de l'emprise du sous-projet, il apparaît que sa réalisation ne causera pas une modification importante du paysage. Ce changement répond en quelque sorte à la vocation de cette zone urbanisée et de ce fait, il ne devrait pas être mal perçu.

On peut considérer que l'impact sera d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, mais de durée longue.

L'impact du sous projet sur le paysage est jugé indéterminé d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée longue, d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne, étant donné que la valeur de la composante est faible.

| Activités/Interventions du projet | | | | |
|--|--------------------------------|------------------------------|--------------------|---------------------|
| Déboisement, nettoyage, de décapage, de terrassement et d'installation du chantier, construction des infrastructures | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Paysage | Substitution du paysage actuel | Nature : indéterminée | Mineure | Faible |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Étendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Longue | | |
| | | Valeur Composante | Faible | |

Mesures d'atténuation/bonification

- limiter le débroussaillage ainsi que les excavations et terrassements à la surface utile pour les travaux ;
- limiter la circulation de la machinerie et des véhicules aux chemins et aux aires indiquées ;
- épargner autant que ce peut les arbres ;
- réaliser des reboisements et des aménagements paysagers ;
- assurer propreté (collecte des ordures, nettoyage, ...) des lieux.

7.3.3.2. Impacts sur le milieu biologique

➤ Végétation

Pendant la phase de préparation/construction, la libération des emprises des infrastructures, l'exploitation éventuelle des zones d'emprunts de matériaux peuvent conduire à la destruction de quelques espèces végétales. La libération des emprises va engendrer la destruction de **113 espèces végétales à Komyarga et de 66 à Gourbala** composées essentiellement de *Lannea microcarpa*, *Piliostigma reticulatum*, *Faidherbia albida*, *Lannea microcarpa* et de *Combretum glutinosum*.

La destruction de la végétation aura pour corollaire la destruction de l'habitat faunique déjà fragile à cause de la pression foncière.

L'étendue de l'impact reste ponctuelle car limitée à l'emprise du site. La durée de l'impact sera longue car la destruction du couvert végétal dans l'emprise des infrastructures sera permanente et irréversible. La valeur de la composante végétation est jugée forte.

L'impact du sous projet sur la végétation est jugé négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée longue, d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne, étant donné que la valeur de la composante est faible.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|--|------------------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| Préparation (coupe et dessouchage), reboisement, aménagement paysagers | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Végétation | Destruction de la végétation | Nature : Négative | Mineure | Faible |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Étendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Longue | | |
| | | Valeur Composante | Faible | |

Mesures d'atténuation

- limiter la coupe d'arbres à la surface utile pour les travaux de construction ;
- épargner les arbres dans l'emprise du site autant que possible ;
- informer et disposer d'autorisation de coupe des services techniques de l'environnement;
- réaliser un reboisement compensatoire des espèces abattues ;

Mesures de bonification

- réaliser une haie vive périmétrale autour de chaque établissement ;
- réaliser des aménagements paysagers.

➤ Faune et son habitat

L'installation du chantier, l'abattage des arbres, le décapage et les terrassements, la présence de la main d'œuvre sur le chantier et la circulation des véhicules de chantier sont sources d'impact sur l'avifaune. En effet, le site du projet est situé en zone rurale avec la présence d'humains le couvert végétal est de moyenne importance ; ce qui y rend l'existence de la faune sauvage quasiment nulle. C'est surtout la microfaune terrienne qui sera plus affectée lors des terrassements et des fouilles. L'avifaune pourrait être impactée par l'abattage des arbres pouvant causer la destruction de nids. Les nuisances sonores et la présence de la main d'œuvre sur le chantier entraînent l'éloignement de la faune du site.

L'impact du sous projet sur la faune et l'habitat faunique est jugé négative, d'intensité faible, d'étendue locale, de durée courte d'importance absolue mineure et d'importance relative faible étant donné que la valeur de la composante est faible.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|--|---|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| Installation du chantier, abattage des arbres, décapage et terrassements, présence de la main d'œuvre sur le chantier, circulation des véhicules de chantier | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Faune | Perturbation et destruction de la faune | Nature : Négative | Mineure | Faible |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Étendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Courte | | |
| | | Valeur Composante | Faible | |

Mesures d'atténuation

- interdire aux ouvriers la chasse durant les phases préparatoire et de construction des infrastructures ;
- limiter le déboisement à la surface utile pour les travaux ;
- sensibiliser les ouvriers de chantier sur la préservation de la faune.
- interdire la consommation de la viande sauvage par les travailleurs des chantiers.

7.3.3.3. Impacts sur le milieu humain

➤ Santé publique et la sécurité

Durant les travaux de construction, les activités comme le nettoyage du site (déboisement, gestion des déchets), l'exécution des déblais, des remblais, des terrassements, des fouilles pour les fondations, les dépôts des déchets qui sont source d'odeurs et la circulation des engins de chantier génèrent des émissions polluantes susceptibles d'affecter la santé des populations. En effet, les poussières, les fumées et les gaz générés ainsi que les bruits peuvent entraîner des nuisances et des maladies diverses (respiratoires, oculaires, ...) chez les travailleurs du chantier principalement ; et les autres usagers et riverains. Toutefois, notons que ces émissions seront faibles et le site est bien excentré par rapport aux habitations ; ce qui rend faible l'importance de l'impact de la pollution de l'air sur les riverains.

Par ailleurs, les populations riveraines seront exposées à des risques de contamination par les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) comme le VIH/SIDA, par la COVID 19, ainsi qu'aux grossesses non désirées à cause de la présence de la main d'œuvre sur le site. Le brassage de la main d'œuvre étrangère avec la population locale et la quête d'emploi sur le chantier peuvent engendrer des situations d'Exploitation, d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels (EAS/HS).

En plus de ces risques, il y a aussi les risques d'accidents liés aux travaux de construction et à la circulation des engins de chantier. En effet, l'abattage des arbres, les fouilles non balisées, les travaux en hauteur et les vitesses excessives des camions de chantier sont des aspects présentant des risques d'accident. L'utilisation d'une main-d'œuvre non spécialisée pour le déboisement et les autres travaux pourrait accroître les accidents de travail. Des accidents pourraient survenir si le chantier n'est pas balisé à travers des panneaux de signalisation et des déviations.

L'impact du sous projet sur la santé publique et sécurité est jugé négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle de durée longue, l'importance absolue est mineure et l'importance relative moyenne car la valeur de la composante est forte

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|---|--|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| Déboisement, exécution des déblais, terrassements, fouilles pour les fondations, dépôts des déchets, circulation des engins de chantier | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Santé publique et la sécurité | Nuisances et des maladies diverses | Nature : Négative | Mineure | Moyenne |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Étendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Courte | | |
| | | Valeur | Forte | |
| | Risque d'accidents et de contamination par les IST, COVID 19 et grossesses | Nature : Négative | Mineure | Moyenne |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Étendue : Ponctuelle | | |
| Durée : Longue | | | | |
| | Valeur | Forte | | |

Mesures d'atténuation

- arroser régulièrement le chantier et les déviations ;
- informer les populations sur le projet et les sensibiliser sur les risques d'accidents ;
- doter les ouvriers de chantier en EPI (casques de protection, gants, chaussures de sécurité, masques anti poussières, etc.) et rendre obligatoire le port des EPI sur les chantiers;
- sensibiliser les travailleurs et les riverains sur les risques de transmission des IST, sur la COVID 19, les EAS HS, sur les grossesses non désirées ainsi que sur les maladies respiratoires ;
- respecter la limitation de la vitesse dans la zone du chantier ;
- clôturer les chantiers ;
- installer des panneaux de signalisation adéquats pendant toute la durée des travaux de construction des infrastructures ;
- faire signer un code de bonne conduite aux travailleurs de l'entreprise contractante intégrant des mesures dissuasives sur la commission d'actes de VBG/EAS/HS ;
- disposer de boites à pharmacie sur les chantiers.

➤ Emploi et niveau de vie

Le projet présente la possibilité de développement de nouvelles opportunités d'affaires pour les populations riveraines. En effet, la phase de construction des infrastructures du CEG nécessitera la mobilisation de main d'œuvre. Les possibilités d'emploi qui s'offrent aux populations, notamment riveraines, sont nombreuses, et il s'agira, par exemple, des travaux de préparation du site, de la réalisation des fouilles, la confection de briques, maçonnerie, ferrailleur, etc., ainsi que bien d'autres emplois pour les plus qualifiés. L'impact du projet sur l'emploi et le niveau de vie des populations dans la zone d'implantation du projet sera positif surtout si les jeunes locaux sont privilégiés pour ce qui concerne les emplois non qualifiés.

De plus, pendant la phase de construction, on pourrait assister au développement du petit commerce (notamment la vente de nourriture et d'autres biens de consommation), toute chose susceptible d'améliorer le pouvoir d'achat des populations locales et par voie de conséquence leur niveau de vie.

L'impact du sous projet sur l'emploi et le niveau de vie des populations est jugé positif, d'intensité forte, d'étendue locale, de durée courte, d'importance absolue moyenne et d'importance relative forte étant donné que la valeur de la composante est forte.

| Activités/Interventions du projet | | | | |
|---|--|--------------------------|--------------------|---------------------|
| Travaux de construction (des travaux de préparation du site, de la réalisation des fouilles, la confection de briques, maçonnerie, soudure, etc.), vente de nourriture et d'autres biens de consommation, matériaux de construction | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Emplois et revenus | Création d'emplois Amélioration du niveau de vie | Nature : Positive | Moyenne | Forte |
| | | Intensité : Forte | | |
| | | Etendue : Locale | | |
| | | Durée : Courte | | |
| | | Valeur Composante | Forte | |

Mesures d'atténuation

- prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale ;

- sélectionner prioritairement les entreprises et sous-traitants locaux ;
- interdire le recours au travail des mineures et des élèves sur le site ;
- respecter les dispositions du code du travail concernant les conditions de travail du personnel.

➤ **Activités Socio-Economiques et moyens de subsistance**

Aucune activité économique n'existe sur les sites pour être perturbée par les activités de construction. La mise œuvre du sous-projet pourrait induire l'achat de matériaux qui seront fournis par les établissements commerciaux installés dans la ville de Lankoué et/ou dans le village abritant les CEG. L'approvisionnement en matériaux de construction au niveau local et l'emploi des entreprises et de leurs sous-traitants locaux contribueront au développement de l'économie locale.

Aussi, le petit commerce comme la restauration pourrait se développer du fait de la présence de la main d'œuvre sur le chantier. Cet impact sera positif.

L'impact du sous projet sur l'économie locale est jugé positif, d'intensité faible, d'étendue locale et de durée courte, l'importance absolue est mineure et d'importance relative moyenne étant donné que la valeur de la composante est moyenne.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|--|------------------------------------|---------------------------|--------------------|---------------------|
| Vente de nourriture et d'autres biens de consommation, achat de matériaux de construction, sous-traitance locale | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Economie | Développement de l'économie locale | Nature : Positive | Mineure | Moyenne |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Etendue : Locale | | |
| | | Durée : Courte | | |
| | | Valeur Composante | Moyenne | |

Mesures d'atténuation

- prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- sélectionner prioritairement les entreprises et sous-traitants locaux ;
- prioriser les achats locaux pour les travaux de construction ;
- sensibiliser les entreprises à payer les taxes a la commune ;
- respecter les dispositions du code du travail concernant les conditions de travail du personnel.

➤ **EAS/HS/VBG**

Les femmes et les jeunes (surtout les personnes déplacées internes) seront recrutés sur le chantier pour les travaux de construction. Ils seront affectés par les poussières et fumées et donc exposés aux risques de santé et aux accidents liés aux travaux. Mais ces impacts seront dans l'ensemble de faible importance. Aussi, ces groupes vulnérables peuvent être victime d'Exploitation, d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels (EAS/HS), si des actions préventives ne sont menées en début de travaux. L'impact du sous projet sur le genre et couches vulnérables est jugée négatif, d'intensité faible, d'étendue locale, de duré courte d'importance absolue mineure et d'importance relative moyenne étant donné que la valeur de la composante est forte.

La conception des infrastructures prend en compte les considérations du genre et de personnes vivant avec un handicap. Il s'agit, comme mesures pour les filles, les blocs de latrines pour les

garçons et ceux pour les filles qui seront implantés séparément afin d'assurer leur intimité. Quant aux mesures pour les personnes vivant avec un handicap, les bâtiments seront pourvus de rampes d'accès. L'impact du sous projet sur les couches vulnérables est jugé positive, d'intensité faible, d'étendue locale, de durée longue d'importance absolue moyenne et d'importance relative forte étant donné que la valeur de la composante est forte.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | | |
|---|--|---------------------------|---------------------------|----------------------------|--------------|
| Travaux de construction, recrutement | | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative | |
| EAS/HS/V BG | Exposition aux risques sanitaires et accidents ; Exploitation et d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels | Nature : Négative | Mineure | Moyenne | |
| | | Intensité : Faible | | | |
| | | Etendue : Locale | | | |
| | | Durée : Courte | | | |
| | Prise en compte du genre et couches sociales vulnérables dans la conception des infrastructures | Valeur | Forte | Moyenne | Forte |
| | | Nature : Positive | | | |
| | | Intensité : Faible | | | |
| | | Etendue : Locale | | | |
| | Durée : Longue | Forte | | | |
| | Valeur | | | | |

Mesures d'atténuation/ bonification

- employer les jeunes et les femmes comme main d'œuvre locale pour les travaux de construction ;
- respecter les dispositions du code du travail concernant les conditions de travail du personnel ;
- Faire signer un code de bonne conduite aux travailleurs de l'entreprise contractante intégrant des mesures dissuasives sur la commission d'actes de VBG/EAS/HS.

➤ Foncier

Le site prévu pour la réalisation du sous-projet de construction de CEG et infrastructures connexes dans la commune de Lankoué couvre une superficie totale de 4 ha dont 2 ha par village (Gourbala et Komyargo). C'est un domaine appartenant à des propriétaires.

L'impact du sous projet sur la perte de terre est jugé négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée longue d'importance absolue mineure et d'importance relative forte, étant donné que la valeur de la composante est faible.

| Activités/Interventions du projet | | | | |
|--|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Acquisition foncière (4 ha) | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Foncier | Pression foncière | Nature : Négative | Majeure | Forte |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Etendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Longue | | |
| | | Valeur Composante | Faible | |

Mesures d'atténuation

- Disposer des différents documents fonciers des sites ;

➤ Patrimoine culturel et archéologique

La composante « patrimoine culturel et culturel » fait référence aux éléments constituant l'héritage des populations tel les lieux sacrés, les cimetières, les sites historiques et lieux naturels d'importance. Les travaux de décapage et de terrassement constituent les principales sources d'impact pouvant affecter cette composante du milieu lors de la préparation.

Ces activités peuvent entraîner la perte de patrimoines historique, archéologique, culturel, dans la zone d'influence directe du projet.

Les investigations terrains réalisées n'ont pas révélé des vestiges archéologiques et des éléments du patrimoine culturel susceptibles d'être impactés par les travaux de construction des CEG dans la commune de Lankoué.

L'impact du sous projet sur le patrimoine culturel et archéologique est jugé négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée longue d'importance absolue mineure et d'importance relative faible étant donné que la valeur de la composante est faible.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|---|--|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| Patrimoine culturel et découverte archéologique | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Patrimoine culturel et archéologique | Atteinte au patrimoine culturel et archéologique | Nature : Négative | Mineure | Faible |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Etendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Longue | | |
| | | Valeur | Faible | |

Mesures d'atténuation

- sensibiliser le personnel des chantiers au respect des us et coutumes locaux ;
- arrêter temporairement les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre des investigations approfondies par les autorités ou un expert avisé ;
- assurer une surveillance archéologique pendant les activités de terrassement, de nivellement et de creusage sur l'emprise devant abriter le projet ;
- impliquer les autorités traditionnelles dans le suivi des sites archéologiques qui auront été découverts pendant les travaux.

7.3.4. Pendant la phase d'exploitation

7.3.4.1. Impacts sur le milieu physique

✓ Qualité de l'air

Pendant la phase de fonctionnement des collèges, les travaux d'entretien des infrastructures, la circulation des usagers (enseignants et élèves), entraîneront la formation de poussières susceptibles d'altérer la qualité de l'air. De plus, le fonctionnement des moteurs des véhicules et cyclomoteurs produira également du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO), des oxydes d'azote (NO_x) susceptible d'engendrer également une dégradation de la qualité de l'air. La désinfection des locaux nécessitera l'utilisation de produits chimiques polluants. Une mauvaise gestion des déchets et des effluents liquides pourrait être aussi une source d'émission d'odeur.

L'impact du sous projet sur la qualité de l'air est jugé négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée longue, d'importance absolue mineure et d'importance relative faible, étant donné que la valeur de la composante est moyenne.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|---|---|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| Travaux d'entretien des infrastructures des CEG, circulation des usagers (enseignants et élèves), groupe électrogène, la désinfection des locaux, déchets et effluents liquides | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Air | Dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussières, des odeurs, des fumées et de gaz (CO _x , NO _x) | Nature : Négative | Mineure | Faible |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Étendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Temporaire | | |
| | | Valeur Composante | Moyenne | |

Mesures d'atténuation/ bonification

- sensibiliser sur l'utilisation rationnelle des détergents et insecticides pour le nettoyage et la désinfection des locaux ;
- installer des panneaux de limitation des vitesses à l'intérieur des établissements et dans ces environs ;
- prendre en compte au niveau des ouvrages d'assainissement un dispositif de stockage et de gestion des produits chimiques ;
- munir le groupe électrogène d'une cheminée et assurer son entretien courant.

✓ Ambiance sonore et vibrations

Le silence est capital à cette phase pour permettre le bon déroulement des cours. Il a été démontré que le bruit a des effets néfastes sur l'audition, sur la fatigue et sur le stress, ce qui peut produire une baisse de la capacité à exécuter des tâches cognitives (apprentissage, tâches complexes, résolution de problèmes) et une baisse de la concentration, voire des troubles du comportement (agressivité). Dans un milieu bruyant, les élèves seront moins concentrés et comprendront moins facilement les paroles de l'enseignant. Il est généralement recommandé une distance minimale d'environ 250 m à respecter entre établissements scolaires et zones dangereuses (rivière, route à grande circulation), bruyantes (marché, usines, places publiques, routes à grande circulation) ou polluantes (abattoir, fermes d'élevage, garage, décharges publiques, station d'essence, etc.).

En phase de fonctionnement des établissements, les nuisances sonores et les vibrations seront engendrés par les véhicules et cyclomoteurs des usagers. Ces émissions sonores et vibrations seront faibles.

Avec l'extension urbaine, il convient toutefois de remarquer que la colonisation des environs immédiats des collèges par les établissements bruyants (maquis, bars, kiosques, autres) pourrait contribuer à l'augmentation des nuisances sonores qui impacteront négativement sur l'enseignement et l'apprentissage des élèves.

L'impact du sous projet sur les nuisances sonores est jugé négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée longue d'importance absolue mineure et d'importance relative faible, étant donné que la valeur de la composante est faible.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|--|---|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| Circulation des véhicules et cyclomoteurs, groupe électrogène, présence des élèves | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Bruits et vibrations | Pollution sonore, perturbation des cours, vibrations et | Nature : Négative | Mineure | Faible |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Étendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Courte | | |
| | | Valeur Composante | Faible | |

Mesures d'atténuation/ bonification

- restreindre les accès aux heures de cours ;
- limiter la vitesse à l'intérieur des collèges et aux environs immédiats ;
- éloigner le local du groupe électrogène et les parkings des classes ;
- munir le groupe électrogène de système d'insonorisation.

✓ Eaux de surface et souterraines

A la phase de fonctionnement, il faut noter que l'eau des forages sera utilisée comme eau potable pour les besoins des usagers des établissements (boisson, toilettes, nettoyage, arrosage, etc.), en attendant la couverture de la zone des collèges par le réseau de l'ONEA. Ce prélèvement des eaux souterraines contribue à l'épuisement de la nappe phréatique. Par ailleurs, les eaux usées produites représentent une source potentielle de pollution des eaux souterraines, en l'absence de système approprié de collecte et de gestion de ces effluents liquides (eaux usées et boues). Mais l'impact négatif sera faible car ces ouvrages de collecte des eaux usées ont été prévus et seront construits selon les normes en vigueur. De plus les eaux usées seront régulièrement vidangées par des structures agréées.

Les eaux de surface pourraient être polluées par le drainage des déchets des collèges, en cas d'absence de dispositif efficace de collecte et de gestion de ces déchets constitués notamment des papiers, de sachets plastiques et bien d'autres déchets ménagers.

L'impact du sous projet sur la pollution de la ressource en eau est jugé négatif, d'intensité faible, d'étendue locale, de durée longue, d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne, étant donné que la valeur de la composante est moyenne.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|--|--|---------------------------|--------------------|---------------------|
| Prélèvements d'eau, production de déchets et effluents liquides (eaux usées et boues), prélèvement des eaux souterraines (AEP), déversements accidentels d'hydrocarbures | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Eaux de surface et eaux souterraines | Diminution de la quantité des eaux souterraines Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines (pollution) | Nature : Négative | Moyenne | Moyenne |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Étendue : Locale | | |
| | | Durée : Longue | | |
| | | Valeur Composante | Moyenne | |

Mesures d'atténuation

- sensibiliser les élèves et autres usagers des collèges sur l'utilisation rationnelle de l'eau;
- analyser régulièrement la qualité de l'eau des forages ;
- opérationnaliser un système de gestion des déchets (solides et liquides) des établissements ;

✓ Sols

Le fonctionnement des établissements entraînera la production de déchets. Ils seront liés à l'activité de la cuisine, l'activité scolaire et administrative. Les flux seront de plusieurs types (i) la maintenance des locaux (ii) les logements de fonction. Plusieurs types de déchets seront produits :

- du papier et carton: chutes de papier, brouillons, emballages carton, etc. ;
- des déchets plastiques: bouteilles en plastique, gobelets, etc. ;
- du verre: bouteilles;
- des Déchets Industriels Banals (DIB): ces déchets sont non recyclables et non dangereux, ils sont assimilés aux déchets ménagers;
- des déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE): cartouches d'encre, toners, équipement bureautique et informatique, etc.
- des déchets verts et organiques recyclables.

A ces déchets solides s'ajoutent les eaux usées et excréta.

L'impact du sous projet sur la qualité des sols est jugé négatif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle, de durée longue, d'importance absolue mineure et d'importance relative moyenne, étant donné que la valeur de la composante est moyenne.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|--|--|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| Production de déchets solides, et d'eaux usées, déversements accidentels d'hydrocarbures | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Sols | Dégradation des sols Pollution des sols | Nature : Négative | Moyenne | Forte |
| | | Intensité : Moyenne | | |
| | | Étendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Longue | | |
| Valeur Composante | Moyenne | | | |

Mesures d'atténuation

- sensibiliser les élèves de chaque collège sur la collecte des déchets ;
- instituer un programme de nettoyage des collèges en impliquant les élèves ;
- installer des poubelles pour la collecte des déchets solides, tout en intégrant le tri avant le transfert vers des sites traitement ;
- collaborer avec des structures agréées pour assurer la collecte des déchets solides et des eaux usées.

✓ Paysage

En phase d'exploitation, la présence des infrastructures contribuera à l'amélioration de la qualité esthétique du paysage. Elles offrent un cadre agréable pour les scolaires et contribue à l'embellissement des villages de **Komyargo et Gourbala**

L'impact du sous projet sur le paysage en phase exploitation est jugé positif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée longue, d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne, étant donné que la valeur de la composante est faible.

| Activités/Interventions du projet | | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| Présence des infrastructures | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Paysage | Amélioration de la qualité esthétique | Nature : Positive | Moyenne | Moyenne |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Étendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Longue | | |
| | | Valeur Composante | Faible | |

Mesures d'atténuation/bonification

- réaliser des reboisements et des aménagements paysagers ;
- assurer la propreté (collecte des ordures, nettoyage, ...) des lieux.
 - Impacts sur le milieu biologique

7.3.4.2. Impact sur le milieu biologique

✓ Végétation

En phase de fonctionnement, les impacts négatifs sur la végétation seront quasi nuls car toutes les interventions susceptibles d'influencer négativement la végétation auront été déjà réalisées. En effet, l'impact sur la végétation pourrait se traduire essentiellement par un dépôt de poussière sur les feuillages des plantes le long des voies d'accès des collèges. Une telle situation aurait pour conséquence de réduire l'activité chlorophyllienne des plantes.

L'impact négatif sur la végétation sera d'intensité faible, de durée longue et d'étendue ponctuelle, d'importance absolue mineure et d'importance relative faible, la valeur de la composante étant faible.

Toutefois, le fonctionnement de l'établissement pourrait induire (voire accélérer) une occupation spontanée des espaces autour des CEG. Ce qui aura pour conséquence la destruction de la végétation autour des collèges.

Cependant, on pourrait assister à la mise en œuvre d'action de reboisement de compensation des arbres abattus, ainsi que de la réalisation des aménagements paysagers pour l'embellissement des lieux. Cela aura un effet bénéfique sur la reconstitution de la végétation et en conséquence

L'impact en termes d'amélioration de la diversité biologique sera positif, de durée longue, d'étendue ponctuelle et d'intensité moyenne. L'importance absolue sera moyenne et l'importance relative moyenne également.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|---|-------------------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| Reboisement, aménagement paysagers, circulation | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Végétation | Destruction de la végétation, | Nature : Négative | Moyenne | Moyenne |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Étendue : Ponctuelle | | |

| | | | | |
|--|-------------------------------|-----------------------------|----------------|----------------|
| | perturbation du développement | Durée : Longue | | |
| | | Valeur Composante | Faible | |
| | Renforcement de la végétation | Nature : Positive | Moyenne | Moyenne |
| | | Intensité : Moyenne | | |
| | | Étendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Longue | | |
| | | Valeur composante | | |

Mesures d'atténuation

- sensibiliser les élèves sur l'entretien des plants et des aménagements paysagers ;
- entretenir les plants reboisé et les aménagements paysagers ;
- mettre en place d'un club écologique au sein de chaque collège.

✓ Faune

La phase de fonctionnement des collèges ne présente véritablement pas d'impact négatif sur la faune résiduelle. Le renforcement du couvert végétal et des aménagements paysagers constitue des actions favorables au rétablissement de la petite faune (reptiles, batraciens et lézards et insectes, oiseaux, ...).

Cet impact positif aura une intensité faible, une étendue ponctuelle et de durée longue ; d'où son importance absolue mineure et relative faible.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|---|--------------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| Entretien (reboisement, arrosage des plantes, protection ...) | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Faune | Préservation de la faune | Nature : Positive | Mineure | Faible |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Étendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Longue | | |
| | | Valeur | | |

Mesures d'atténuation et de bonification

- sensibiliser les élèves sur la préservation de la faune ;
- entretenir les plants reboisés et les aménagements paysagers.

7.3.4.3. Impacts sur le milieu humain

✓ Santé publique et la sécurité

En phase de fonctionnement, les émissions sonores, poussiéreuses et gazeuses, la mauvaise évacuation des déchets et la stagnation des eaux résiduelles (causer la prolifération des moustiques) peuvent affecter la santé des élèves et du corps enseignant (maladies cardiovasculaires, oculaires, ...). De plus, la présence des élèves et des enseignants pourrait être accroître les risques liés aux IST/SIDA, à la COVID 19 et aux grossesses non désirées pour les élèves et les riverains.

Les relations entre les enseignants et les élèves peuvent engendrer des situations d'Exploitation et d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels (EAS/HS).

La convergence quotidienne de l'élève vers le collège pourrait augmenter les risques d'accident dans la zone de l'établissement.

L'impact du sous projet sur la santé publique et la sécurité en phase exploitation est jugé négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée longue, d'importance absolue mineure et d'importance relative moyenne, étant donné que la valeur de la composante est forte.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|---|--|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| Emissions sonores, poussiéreuses et gazeuses, mauvaise évacuation des déchets et la stagnation des eaux résiduelles, circulation, relations entre les enseignants et les élèves | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Riverains | Nuisances et des maladies diverses Risque d'accidents et de contamination par les IST, COVID 19 et grossesses | Nature : Négative | Mineure | Moyenne |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Étendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Longue | | |
| | | Valeur Composante | Forte | |

Mesures d'atténuation

- sensibiliser les élèves et les riverains sur les IST/SIDA, la COVID 19, les thématiques liées au EAS/HS et les grossesses non désirées ;
- installer des panneaux de limitation des vitesses ;
- sensibiliser les élèves sur le code de la route ;
- disposer de boîtes à pharmacie.

✓ Emploi et niveau de vie

A cette phase du projet, l'impact sera très positif en matière de création d'emploi (permanents ou temporaires) et d'amélioration du niveau de vie des populations. En effet, la mise en fonctionnement des CEG va nécessiter un recrutement de personnel à différents niveaux de postes dont notamment le personnel administratif, les enseignants, le personnel d'entretien et de sécurité des établissements. Cela fera certainement appel à des ressources humaines aux niveaux local et national, selon le besoin de qualification.

Des prestataires pourraient être recrutés pour des tâches comme le nettoyage des locaux, la collecte des déchets solides et des effluents liquides, l'entretien des aménagements paysagers, etc.

Enfin, il y aura le développement, autour des CEG, des activités économiques comme la restauration, les boutiques d'alimentation, les librairies, les photocopieurs/imprimeurs, les kiosques, parkings extérieurs, etc., qui sont très pourvoyeuses d'emploi.

L'impact du sous projet sur l'emploi et le niveau de vie en phase exploitation est jugé positif, d'intensité forte, d'étendue régionale, de durée longue, d'importance absolue majeure et d'importance relative forte, étant donné que la valeur de la composante est forte.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|--|--|----------------------------|--------------------|---------------------|
| Recrutement de personnel à différents niveaux de postes le dont notamment personnel administratif, les enseignants, le personnel d'entretien et de sécurité des établissements | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Emplois et revenus | Création d'emplois permanents et temporaires | Nature : Positive | Majeure | Forte |
| | | Intensité : Forte | | |
| | | Etendue : Régionale | | |
| | | Durée : Longue | | |
| | | Valeur Composante | Forte | |

Mesures d'atténuation

- prioriser les ressources humaines locales dans les recrutements (à compétence égale) ;
- prioriser les populations locales pour ce qui est des emplois non qualifiés ;
- sélectionner prioritairement les prestataires locaux ;
- respecter les dispositions du code du travail concernant les conditions de travail du personnel.

✓ Offres de service et qualité de l'éducation scolaire

Le fonctionnement du CEG permet de concrétiser la composante 1 du PUDTR, à savoir l'**Amélioration de l'offre de services**. La mise en œuvre cette composante va permettre de disposer des infrastructures d'enseignement en quantité et qualité suffisantes et d'un accès équitable à l'enseignement secondaire dans la commune de Lankoué. De même, le fonctionnement du CEG permettra de rehausser le niveau de l'éducation des jeunes filles et garçons au bonheur de la communauté.

L'impact du sous projet sur l'offre de service et qualité de l'éducation scolaire en phase exploitation est jugé positif, d'intensité forte, d'étendue régionale, de durée longue, d'importance absolue majeure et d'importance relative forte, vu que la valeur de la composante est forte

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|---|--|----------------------------|--------------------|---------------------|
| Fonctionnement des CEG | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Offre et qualité de l'éducation scolaire | L'accès équitable à l'enseignement post-primaire Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement post-primaire | Nature : Positive | Majeure | Forte |
| | | Intensité : Forte | | |
| | | Etendue : Régionale | | |
| | | Durée : Longue | | |
| | | Valeur Composante | Forte | |

Mesures de bonification

- informer les populations de l'ouverture du CEG ;
- prioriser le recrutement des scolaires de la région ;
- diffuser largement les communiqués de recrutement à travers les canaux appropriés.

✓ Economie

L'ouverture et le fonctionnement du CEG occasionnera la fourniture de biens et services auprès des prestataires de services et des établissements commerciaux locaux (librairies, et autres) dans la commune de Lankoué et aussi à côté des établissements. La présence du CEG et des élèves va engendrer le développement à proximité d'activités commerciales telles que la restauration, les boutiques d'alimentation, les librairies, les photocopieurs/imprimeurs, les kiosques, parkings extérieurs, etc. Ce qui contribue au développement de l'économie locale.

Le développement de ces activités économiques autour des établissements permet d'augmenter les recettes communales.

L'impact du sous projet sur l'économie en phase exploitation est jugé positif, d'intensité moyenne, d'étendue locale, de durée longue, d'importance absolue moyenne et d'importance relative forte, étant donné que la valeur de la composante est forte

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|--|------------------------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|
| Vente de nourriture et d'autres biens de consommation, achat de matériaux de construction, sous-traitance locale | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Economie | Développement de l'économie locale | Nature : Positive | Moyenne | Forte |
| | | Intensité : Moyenne | | |
| | | Etendue : Locale | | |
| | | Durée : Longue | | |
| | | Valeur Composante | Forte | |

Mesures d'atténuation

- sélectionner prioritairement les prestataires de services et des établissements commerciaux locaux pour la fourniture de biens et services ;
- s'assurer que l'installation des activités économiques à proximité ne soit pas incompatible au fonctionnement des établissements.

✓ EAS/HS/VBG

Des opportunités de recrutement existent pour les femmes et les personnes vulnérables telles que les personnes vivant avec un handicap comme personnel d'appui pour le fonctionnement des établissements.

Le fonctionnement, du CEG à proximité, facilitera l'accès des jeunes filles, aux personnes handicapés et aux déplacés internes d'accéder à une éducation de base. La présence du CEG à proximité contribue aussi à réduire les charges financières des parents (en permettant une économie des frais de transports, de loyers, d'alimentation, ..., quand il s'agit d'aller étudier dans les grands centres urbains). Ce qui offre donc la possibilité aux enfants issus des familles pauvres d'accéder à une formation de qualité. Rappelons que la conception des infrastructures prend en compte les considérations du genre et de personnes handicapées (blocs de latrines pour les garçons et ceux pour les filles, rampes d'accès aux bâtiments pour les personnes handicapées).

L'impact du sous projet sur le genre et couches sociales vulnérables en phase exploitation est jugé positif, d'intensité moyenne, d'étendue locale, de durée longue, d'importance absolue moyenne et d'importance relative forte, étant donné que la valeur de la composante est forte

Cependant, ces groupes vulnérables peuvent être victime d'Exploitation et d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels (EAS/HS), si des actions préventives ne sont pas menées au niveau du personnel des riverains comme chez les élèves dans le cadre des recrutements scolaires.

L'impact du sous projet sur l'économie en phase exploitation est jugé négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée courte, d'importance absolue mineure et d'importance relative moyenne, étant donné que la valeur de la composante est forte

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | | |
|---|--|----------------------------|---------------------------|---------------------|----------------|
| Travaux de construction, recrutement du personnel | | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative | |
| Genre et couches sociales vulnérables | Recrutement de femmes et de personnes vulnérables (personnel, et élèves) ; Prise en compte du genre dans la conception des infrastructures. | Nature : Positive | Majeure | Forte | |
| | | Intensité : Moyenne | | | |
| | | Etendue : régionale | | | |
| | | Durée : Longue | | | |
| | | Valeur Composante | Forte | | |
| | Exploitation et Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels | | Nature : Négative | Mineure | Moyenne |
| | | | Intensité : Faible | | |
| | | | Etendue : Locale | | |
| Durée : Courte | | | | | |
| | Valeur Composante | Forte | | | |

Mesures d'atténuation

- réaliser le recrutement dans le respect de l'équité genre ;
- prioriser l'accès des filles et des personnes vulnérables pendant les inscriptions ;
- respecter les dispositions du code du travail concernant les conditions de travail du personnel ;
- sensibiliser le personnel, les élèves et les riverains sur les VBG/EAS/HS.

✓ Foncier

La mise en fonctionnement des CEG pourrait induire, voire accélérer, l'occupation anarchique des domaines fonciers riverains, si les autorités communales ne prennent pas des dispositions à cet effet.

L'impact du sous projet sur le foncier et occupation de l'espace en phase exploitation est jugé négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée courte, d'importance absolue mineure et d'importance relative moyenne, étant donné que la valeur de la composante est forte.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | |
|--|--|-----------------------------|--------------------|---------------------|
| Occupation anarchique des domaines fonciers autour des CEG | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative |
| Foncier | Pression foncière des environs des sites | Nature : Négative | Mineure | Moyenne |
| | | Intensité : Faible | | |
| | | Etendue : Ponctuelle | | |
| | | Durée : Longue | | |
| | | Valeur Composante | Forte | |

Mesures d'atténuation / bonification :

- s'assurer que l'installation des activités économiques à proximité sont compatibles au fonctionnement de l'établissement ;
- interdire la vente de l'alcool ou des excitants aux alentours des écoles

✓ Us et Patrimoines culturel

Le personnel et des élèves étrangers peuvent avoir des comportements et pratiques incompatibles avec les us et coutumes de la localité. Cependant, le mélange de locaux et d'étrangers crée un brassage culturel.

L'impact du sous projet sur les us et coutumes en phase exploitation est jugé négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée courte, d'importance absolue mineure et d'importance relative moyenne, étant donné que la valeur de la composante est forte

L'importance relative de l'impact sera donc moyenne.

| Activités/Interventions du sous-projet | | | | | |
|---|--|-----------------------------|--------------------|---------------------|---------|
| Comportements et pratiques incompatibles avec les us et coutumes de la localité | | | | | |
| Milieu | Description de l'impact | Critères | Importance absolue | Importance relative | |
| Patrimoine culturel et archéologique | Atteinte au patrimoine culturel (us et coutumes) | Nature : Négative | Mineure | Moyenne | |
| | | Intensité : Faible | | | |
| | | Etendue : Ponctuelle | | | |
| | | Durée : Courte | | | |
| | | Valeur Composante | Forte | | |
| | Brassage culturel | Nature : Positive | Mineure | | Moyenne |
| | | Intensité : Faible | | | |
| | | Etendue : Ponctuelle | | | |
| | | Durée : Longue | | | |
| | Valeur Composante | Forte | | | |

Mesures d'atténuation

- sensibiliser le personnel et les élèves étrangers au respect des us et coutumes locaux ;
- protéger les sites sacrés non loin du CEG

Synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Tableau 21 : Synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

| Récepteur d'impact | Impacts environnementaux et sociaux | Importance relative de l'impact | | |
|--------------------------------------|---|---------------------------------|--------------|--------------|
| | | Nature impact | Phases | |
| | | | Construction | Exploitation |
| MILIEU PHYSIQUE | | | | |
| Qualité de l'air | Dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussières, des fumées et de gaz (CO _x , NO _x) | Négative | Faible | Faible |
| Ambiance sonore et vibrations | Dégradation de la qualité sonore et des vibrations | Négative | Faible | Faible |
| Eaux de surface et eaux souterraines | Diminution et dégradation de la quantité des eaux de surface et souterraines | Négative | Moyenne | Moyenne |
| Sols | Dégradation et pollution des sols | Négative | Moyenne | Forte |
| Paysage | Substitution du paysage actuel | Indéterminée | Faible | Moyenne |
| MILIEU BIOLOGIQUE | | | | |
| Végétation | Destruction de la végétation, changement climatique | Négative | Forte | Moyenne |
| | Renforcement de la végétation (reboisement) | Positive | Forte | Moyenne |
| Faune | Perturbation et destruction de la faune | Négative | Faible | Faible |
| MILIEU HUMAIN | | | | |
| Santé publique et la sécurité | Nuisances et des maladies diverses | Négative | Moyenne | Moyenne |
| | Risque d'accidents et de contamination par les IST, COVID 19 et grossesses | Négative | | |
| Emplois et revenus | Création d'emplois | Positive | Forte | Forte |
| | Amélioration du niveau de vie | Positive | | |
| Economie | Développement de l'économie locale | Positive | Forte | Forte |
| | L'accès équitable à l'enseignement post-primaire | Positive | - | Forte |

| Récepteur d'impact | Impacts environnementaux et sociaux | Importance relative de l'impact | | |
|--|---|---------------------------------|----------------|----------------|
| | | Nature impact | Phases | |
| | | | Construction | Exploitation |
| Offre et qualité de l'éducation | Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement post-primaire | Positive | | |
| Genre et couches sociales vulnérables | Exposition aux risques sanitaires et accidents | Négative | Moyenne | Moyenne |
| | Exploitation et d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels | | | |
| | Recrutement des femmes et personnes vulnérables (personnel, et élèves) ; Prise en compte du genre dans la conception des infrastructures | Positive | Forte - | Forte |
| | Prise en compte du genre et couches sociales vulnérables dans la conception des infrastructures | Positive | Forte | Moyenne |
| Foncier | Pression foncière | Négative | Forte | Faible |
| | Perte de terres et revenus agricoles | Négative | Forte | - |
| Us et coutumes | Atteinte au patrimoine culturel et archéologique | Négative | Faible | Faible |
| | Brassage culturel | Positive | Moyenne | Moyenne |

Source : Données de l'étude, EXPERIENS, 2022

7.4.Impacts cumulatifs

Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement suite à une action combinée d'un ou de plusieurs acteurs dans le temps (passé, présent ou futur) et dans l'espace. Les effets d'un projet sur l'environnement peuvent ne pas être totalement reflétés par les interactions individuelles des composants du projet. Dans bien des cas, les composants d'un projet génèrent des effets sur l'environnement sans réelle importance. Cependant, lorsqu'on les associe aux effets d'autres composants de projets ou d'autres projets et activités, ces effets mineurs peuvent devenir un problème réel, causant alors un effet cumulatif.

Les sites du sous projet sont localisés dans la même commune et plusieurs autres sous projets sont prévus dans ladite commune. Aussi des impacts cumulatifs sont prévisibles. En effets, les aspects tels que le bruit, les risques d'accidents de la circulation, la pollution des milieux par des rejets solides, gazeux ou liquides pourraient être exacerbés surtout lorsque ses sous projets sont exécutés pendant la même période. Il convient donc d'examiner les impacts cumulatifs potentiels qui pourraient découler de l'exécution ou de l'exploitation des infrastructures en lien avec les projets passés, présents ou les projets prévus pour l'avenir.

7.4.1. Méthodologie

La démarche de l'évaluation des effets cumulatifs s'inscrit à l'intérieur d'un cadre générique qui s'articule autour de cinq étapes (i) la détermination de la portée de l'évaluation, (ii) l'analyse des effets cumulatifs, (iii) l'évaluation de l'importance des impacts, (iv) la détermination des mesures d'atténuation et (v) le suivi des impacts cumulatifs.

➤ Détermination de la portée de l'évaluation

Les zones devant être prises en compte dans l'analyse des impacts cumulatifs du présent sous projet sont celles d'influence indirecte. Les enjeux régionaux pouvant provoquer des effets sur l'environnement du sous projet sont la dégradation de la qualité de l'air, de l'eau, les nuisances sonores, la pollution par les déchets, les risques de VBG, VCE, EAS, HS, le Covid-19, les IST et VIH-SIDA, etc.

➤ Analyse des effets cumulatifs

Les effets cumulatifs ont été analysés en déterminant les effets potentiels de chacune des activités concrètes passées, actuelles et à venir et des probabilités que les effets environnementaux découlant du sous projet sur les composantes environnementales puissent s'additionner avec les effets causés par les autres activités concrètes. L'analyse s'est appuyée notamment sur la qualité des informations, la vulnérabilité, les tendances historiques (par exemple, la détérioration de la qualité de l'eau des cours d'eau, de l'air, des sols et du paysage, etc.).

Ainsi, les composantes environnementales valorisées (CEV) que l'étude a retenues sont l'air, l'eau, le bruit, la flore et la santé / sécurité publique, l'aspect genre.

- l'eau

L'eau constitue une préoccupation importante soulevée au cours par les parties prenantes. L'eau est un élément primordial assurant la bonne santé le bien-être de la collectivité en général et des élèves / enseignants en particulier. Les points d'eau existant seront mis à contribution pour la satisfaction des besoins en eau des chantiers. Ce sont ces raisons qui ont motivé l'étude à considérer la qualité de l'eau comme une CEV de ce sous projet.

- la flore/le paysage

La flore a été retenue comme une CEV de ce sous projet parce que des plantations sont réalisées dans le cadre des projets antérieurs. Les aménagements paysagers prévus par les différents sous projets contribueront à renforcer le couvert végétal de la zone.

- **la santé / sécurité publique**

L'augmentation du nombre d'élèves au niveau site pourrait occasionner des risques sanitaires ou sécuritaires si des mesures préventives ne sont mises en œuvre. En effet, en plus des élèves déjà inscrits au lycée s'ajoutent les nouveaux recrues et surtout les enfants des PDI. Le manque d'hygiène/assainissement peut donc entraîner des maladies hydriques pouvant conduire à des épidémies. C'est pour cette cause que la santé / la sécurité publique a été retenue comme une CEV de ce projet.

- **le risque de VBG, VCE, HS, EAS et de maladies (Covid-19, IST, VIH-SIDA, etc.)**

Au cas où les différents sous projets sont mis en œuvre au même moment, on pourrait assister à un mouvement important de travailleurs étrangers dans la zone. Cela occasionnerait d'exacerber les risques de VBG, VCE, HS, EAS et une prolifération de certaines maladies telles que le Covid-19, les IST, le VIH-SIDA, etc.

7.5. Mesures d'atténuation et de bonification

7.5.1. Milieu biophysique

❖ Qualité de l'air et ambiance sonore

Pour atténuer les effets des poussières et des fumées émanant du chantier sur la qualité de l'air, les mesures suivantes sont proposées :

- l'entretien régulier des engins et véhicules de chantier, ce qui favorisera une bonne combustion du carburant et, partant, une réduction des émissions de gaz polluants (CO_x, NO_x, SO_x, HC, HAP, COV, etc.) ;
- l'arrosage systématique et suffisant de l'emprise des travaux et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux aux traversées de zones habitées;
- la limitation de vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvements des eaux, surtout aux traversées de zones habitées ;
- l'arrêt des moteurs des véhicules et des engins de chantier non utilisés.

Afin de minimiser les nuisances sonores pour les populations riveraines, il sera procédé à :

- l'arrêt des travaux bruyants et des machines aux heures de repos ;
- l'entretien régulier des engins.

❖ Protection des sols et du paysage

Afin d'éviter la pollution des sols l'entreprise procédera à la collecte des déchets solides (gravats, déchets divers, etc.) et liquides (huiles de vidanges et eaux usées) de chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, incinération, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables). Elle identifiera au niveau de sa base de chantier un site pour les entretiens et vidanges de ses engins et véhicules. Ce site sera muni d'une plateforme étanche pour contenir les fuites de déchets liquides.

Les eaux usées provenant du lavage des bétonneuses, des camions et autres engins de chantier seront recueillies dans des bacs de rétention. Les huiles, les batteries usagées et autres déchets solides recueillies seront si possible recyclés. Quant aux déchets non biodégradables, ils seront enfouis dans un site bien défini en collaboration avec les principaux intervenants du projet (cellule du projet de l'Administration et Mission de Contrôle).

L'entrepreneur négociera les zones d'emprunt de matériaux au cas où c'est nécessaire avec les propriétaires terriens et procèdera à des indemnisations de ces derniers. Par ailleurs, elle prendra l'engagement de les remettre en état ou de les valoriser en point d'eau à la demande des populations locales avant la fin des travaux

La remise en état de ces zones d'emprunt prendra en compte le nivellement du terrain, le comblement des principales excavations avec les matériaux de décapage, les matériaux excédentaires et la terre végétale mise en réserve, plantation d'arbres de compensation adaptés au contexte climatique de la zone.

La valorisation des zones d'emprunt en point d'eau, à la demande des populations locales, prendra en compte, un éventuel remblai pour rehausser et stabiliser les bordures de la carrière. Cette valorisation des sites d'emprunts prendra en compte la mise en place d'un système de sécurité/protection contre les noyades et autres accidents ainsi que des sensibilisations sur les différents risques.

Le prélèvement de matériaux est soumis à des taxes communales. Ainsi, l'entreprise entrera en contact avec les Autorités communales concernées pour s'acquitter de ces taxes.

En outre, le site de la base de chantier sera aussi remis en état. L'entreprise enlèvera les matériaux excédentaires, les corps étrangers et déchets. Il procédera également au nivellement des sites de dépôt de matériaux, au démontage et à l'évacuation des installations non réaffectées à un autre usage, à la récupération des épaves des engins et véhicules de chantier.

Pour ce faire, l'entrepreneur élaborera un Plan de protection des sites pour ce qui concerne la base vie et les sites d'emprunt (si c'est le cas) expliquant les procédures de remise en état de ces emprunts. Par ailleurs, il respectera le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales applicables à la construction des CEG.

L'entreprise élaborera des Plans d'Actions de Protection Environnementales et Sociales (PAPES) prenant en compte entre autres les aspects ci-dessus mentionnés. Ainsi, elle devra recruter un Environnementaliste expérimenté pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du chantier. Aussi, le Bureau de Contrôle devra également recruter un Expert Environnementaliste pour le suivi de l'exécution des mesures.

❖ **Protection des eaux de surface et souterraines**

Certaines mesures déjà préconisées pour la protection des sols sont également valables pour le récepteur d'impacts " Eaux de surface et souterraines ". Elles ont surtout trait à la collecte des déchets solides et liquides du chantier.

Pour prévenir les conflits liés souvent à l'usage de l'eau, il est recommandé que l'entreprise adjudicataire, avant le début des travaux, rencontre l'agence de l'eau du Mouhoun, les Autorités locales et les différents usagers des points d'eau identifiés afin de planifier les périodes de prélèvement. Elle exploitera de façon rationnelle les ressources en eaux et évitera le gaspillage lors des travaux. Aussi, l'entreprise s'acquittera des taxes liées aux prélèvements des eaux de surface destinées aux travaux et évitera le lavage de ses engins et véhicules de chantier dans un cours d'eau. Il sera plus judicieux pour l'entreprise d'éviter les sources d'eau déjà valorisées par les populations pour ne pas créer des conflits.

❖ **Protection de la végétation et de la faune**

L'entrepreneur évitera les abattages anarchiques d'arbres en limitant les travaux dans les emprises utiles de la zone du projet. La base de chantier de l'entreprise et les sites de dépôt de matériaux seront fixés au niveau des clairières pour éviter la destruction de la végétation. Il évitera également les lieux sacrés et protégés.

L'abattage des arbres se fera après l'obtention des autorisations préalables auprès de la direction régionale de l'environnement. Les arbres abattus dans le domaine privé seront rétrocédés aux propriétaires et les arbres du domaine public seront la propriété de la mairie qui en assurera la gestion.

En vue de compenser les arbres abattus et d'améliorer le couvert végétal de la zone, il sera procédé à la réalisation de plantations. Ces activités de reboisement en accord avec le Maître d'Ouvrage, la Direction régionale en charge de l'Environnement et la Mission de Contrôle et l'entreprise pour la plantation du reste des arbres.

Compte tenu de la pression anthropique sur les ressources naturelles la faune est moins présente dans la zone du projet. De ce fait les mesures suivantes devront être prises :

- la sensibilisation et l'interdiction formelle à la main d'œuvre de tuer ou de capturer des animaux ;
- la limitation de la vitesse de véhicules et engins de chantier pour éviter les risques d'accidents (Sur le chantier 20 km/h, en ville 30 km/h, sur les grandes routes 89 km/h);
- la préservation des habitats de faune et microfaune par l'entreprise à travers l'utilisation effective des emprises utiles définies pour les travaux et l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux.

7.5.2. Milieu socio-économique

❖ Biens des populations

En plus de la NIES, un plan d'action de réinstallation (PAR) est en cours de réalisation. Ce PAR permettra d'identifier les PAPs et d'évaluer les pertes en vue d'une compensation juste et équitable. Avant le démarrage effectif des travaux sur le terrain, les PAPs seront indemnisées afin de libérer les emprises.

Le maître d'ouvrage en collaboration les autorités locales, l'entreprise et la mission de contrôle, informeront les populations, surtout riveraines du déroulement des travaux, des dispositions utiles à prendre et des consignes de circulation. Les radios locales et les crieurs publics pourront être mis à profit.

Afin de minimiser la destruction d'infrastructures socio-économiques et la perte de revenus pour les PAP, l'entreprise en charge des travaux respectera les emprises utiles définies pour la réalisation des infrastructures.

Par ailleurs, l'entrepreneur négociera et dédommagera les zones d'emprunt de matériaux identifiées pour les travaux avec engagement de les remettre en état ou de les valoriser en point d'eau à la demande des populations locales. Les biens détruits accidentellement pendant les travaux seront également indemnisés afin d'éviter tout conflit. Les coûts de ces différents travaux doivent être intégrés dans les DAO des entreprises.

❖ Hygiène santé et sécurité

Les mesures suivantes sont recommandées :

- la dotation des chantiers de boîtes à pharmacie pour la prise en charge des premiers soins en cas d'accidents ou de maladies avant transfert dans un centre spécialisé. Par ailleurs, l'entreprise devra signer un protocole de collaboration avec une structure de santé de place pour permettre une prise en charge efficace et diligente de la santé des travailleurs;

- la sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées;
- la distribution de préservatifs au personnel de chantier ;
- la préparation et la mise en œuvre d'un Plan d'Hygiène, de Santé et de Sécurité pour les travaux (la dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle, briefing quotidien sur l'hygiène, la santé et la sécurité au profit des travailleurs);
- l'arrosage de l'emprise des travaux, des pistes d'accès aux zones d'emprunt et aux sites de prélèvement des eaux pour les travaux en cas de soulèvement de poussières, surtout à la traversée de zones habitées ;
- d'assurer un approvisionnement de la main d'œuvre en eau potable.

Afin d'éviter les risques d'accidents pendant les phases de préparation des travaux et de fonctionnement du projet, les mesures sécuritaires suivantes sont recommandées :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Communication afin d'informer les populations riveraines et les usagers des pistes à aménager des consignes de circulation ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan hygiène-santé-sécurité ;
- la sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines au respect des consignes de sécurité routière ;
- la dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilet, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et l'inciter à les utiliser ;
- la signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents) visible de jour comme de nuit, de la base et du parking de chantier, des sorties de zones d'emprunt. Les obstacles et les excavations seront identifiés par des périmètres de sécurité marqués par des panneaux et/ou des rubans fluorescents très visibles ;
- le stationnement des engins et des véhicules sur le chantier de façon ordonnée et loin des zones fréquentées par les populations ;
- l'interdiction et le contrôle du personnel pour éviter le travail sous l'emprise d'alcool ou de drogue ;
- l'interdiction de l'occupation anarchique des abords immédiats des rues, par les installations commerciales qui pourraient perturber la circulation et provoquer des accidents.

❖ Protection individuelle

Face à l'épidémie de coronavirus, les mesures suivantes devront être observées. Pour éviter les risques de contamination par la maladie a coronavirus, les travailleurs sont invités à respecter les gestes barrières, il s'agit notamment de :

- port permanent de masque quand on est en public ;
- lavage régulier des mains avec du savon ou avec du gel hydro alcoolique, en particulier après toute opération contaminant (après s'être mouché par exemple) ;
- éviter les accolades et les poignées de mains ;
- se moucher à l'aide d'un mouchoir à usage unique à jeter dans une poubelle fermée et laver bien les mains ensuite ;
- évitez de vous toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux. Laver les mains en cas de toucher de ces zones ;
- nettoyez et désinfectez régulièrement les équipements de travail ainsi que l'environnement de travail ;
- respecter la distanciation physique de 1m chaque fois que nécessaire ;

- en cas de fièvre et de toux perte d'odorat et/ou du goût, ne venez pas travailler prévenez votre supérieure hiérarchique. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires, appelez le 35 35.
- encourager la vaccination complète contre le COVID-19.

❖ **Protection collective**

Les dispositions suivantes seront mises en œuvre afin de prévenir l'infection à coronavirus sur le chantier.

- installer des dispositifs de lave-main au niveau des bases-vies ;
- Prise de température avant d'entrer sur les chantiers ;
- disposition de gel hydro alcoolique dans les salles et bureaux ;
- distribution de gel hydroalcoolique de poches ;
- sensibilisation sur le COVID-19 lors des 1/4h de sécurité ;
- sensibiliser le personnel à faire le dépistage et la vaccination ;
- affichage des consignes contre le COVID-19 ;
- mise en quarantaine en cas de contamination ;
- nettoyage et désinfection des locaux ;
- respect du protocole national, les directives de la Banque mondiale et de l'OMS, de lutte contre le COVID-19.

❖ **Création d'emplois**

L'entreprise en charge des travaux devra :

- informer, communiquer et afficher les opportunités d'emplois (au niveau de la mairie par exemple ou à la radio locale) pour la réalisation des travaux ;
- privilégier la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina Faso.

❖ **Patrimoine culturel et touristique**

Afin d'éviter les conflits avec les populations locales et un bon déroulement des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- la sensibilisation du personnel de chantier au respect des us et coutumes locaux ;

❖ **Procédures en cas de découvertes fortuites**

Objectif

Ces procédures visent essentiellement à protéger le patrimoine culturel individuel, communautaire ou archéologique, des impacts du sous projet liés aux activités de terrassement et d'excavation.

Mesures préventives

Sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises pour éviter la destruction de vestiges potentiels :

- Avant chaque activité d'excavation et de terrassement, se renseigner auprès des personnes ressources (personnes âgées, autorités coutumières) de l'état de la zone concernée et surtout de l'information de l'emprise des travaux.
- En complément, vient la procédure de découverte fortuite à mettre en place afin de protéger toute découverte archéologique qui pourrait être faite pendant les activités d'excavation du

chantier. Elle requerra que les sous-traitants se conforment à cette procédure dans le cadre de leur contrat. Cette procédure comprend :

- l'arrêt des travaux en cas de découverte fortuite et la sécurisation des sites ;
 - l'étude et le traitement des découvertes (excavation, stockage pour conservation ou exposition, etc.) en fonction de leur valeur ;
 - la sensibilisation de tous les travailleurs au contenu de la procédure d'arrêt en cas de menace sur un site archéologique ou d'importance culturelle.

Responsabilités et calendrier

- En phase de construction, le déploiement de cette procédure devra être assuré par l'entreprise en charge du chantier ;
- l'arrêt temporaire des travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre des investigations approfondies par des experts avisés. La délimitation du site par des barrières est la seule procédure à respecter par l'entreprise avant l'intervention des experts. La Direction du Ministère en charge des arts et du tourisme sera ainsi informée par le maître d'ouvrage et la MDC afin que ces investigations soient réalisées. Les travaux ne reprendront sur la portion concernée qu'après autorisation des Autorités.

❖ Activités socio-économiques

Le Maître d'Ouvrage devra procéder à l'indemnisation des PAP (voir Plan de Réinstallation des PAP) afin d'éviter tout conflit et faciliter l'exécution des travaux. Afin de minimiser la destruction d'infrastructures socio-économiques et la perte de revenus pour les PAP, l'entreprise devra respecter les emprises utiles définies pour la réalisation du projet. Elle maintiendra et facilitera les accès aux activités économiques longeant les pistes en construction. Les accès ne seront suspendus que juste le temps de certains travaux délicats. Par ailleurs, l'entrepreneur négociera et dédommagera les zones d'emprunt de matériaux identifiées pour les travaux avec engagement de les remettre en état ou de les valoriser en point d'eau à la demande des populations locales pour leurs petites activités agro-pastorales (maraîchage, d'abreuvement des animaux).

En outre, l'entreprise veillera à :

- indemniser les biens détruits accidentellement lors de l'exécution des travaux afin d'éviter tout conflit ;
- éviter dans la mesure du possible la réalisation, la circulation et le stationnement des engins et véhicules de chantier sur des exploitations agricoles lors de l'ouverture des zones d'emprunt et de dépôts de matériaux ;
- acquérir les matériaux de génie civil (ciment, moellon, graviers, sables, etc.) au niveau local si possible afin de permettre aux populations d'obtenir des revenus.

Pendant les travaux, l'entreprise pourrait embaucher les femmes pour un certain nombre de tâches (restauration et approvisionnement en eau potable du personnel du chantier, nettoyage des bureaux du chantier) afin de leur permettre d'avoir des revenus.

VIII. ÉVALUATION DES RISQUES POTENTIELS LIES AU SOUS PROJET

Les sous-projets de construction des CEG sont générateurs de risques environnementaux et sociaux.

En effet pendant les phases de préparation, construction et d'exploitation, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique...

L'analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives.

Le risque est un évènement fortuit et dommageable suite à un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

8.1.Approche méthodologique

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent sous projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux liés à la construction et au fonctionnement de l'infrastructure qui concernent :

- le fonctionnement de la base vie ;
- le fonctionnement des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins ;
- l'usage de l'infrastructure lié aux excès de vitesse, au non-respect de la réglementation.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être négligeable, mineur, important, critique ou catastrophique.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante : minimale, faible, moyenne, forte et très forte.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'évènement se produise. Plus un évènement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

8.2.Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence

Pour l'évaluation des risques un système de notation a été adopté, cette cotation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : La Probabilité de la tâche où la fréquence et ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident / incident.

Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de la probabilité d'occurrence des évènements à risques.

Tableau 22 : Grille de cotation de la fréquence

| Fréquence | Cotation | Définition |
|------------|----------|---|
| Minimale | 1 | Situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable |
| Faible | 2 | Situation qui s'est déjà produite |
| Moyenne | 3 | Situation qui se produit à l'occasion |
| Forte | 4 | Situation qui se produit sur une base régulière |
| Très forte | 5 | Situation qui se produit plusieurs fois par année. |

Quant au niveau de gravité du risque, il est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un évènement dangereux sur la santé sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise. Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de la gravité du risque.

Tableau 23: Echelle de cotation de la gravité

| Gravité | Cotation | Définition |
|----------------|----------|--|
| Négligeable | 1 | Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système |
| Mineur | 2 | Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit |
| Important | 3 | 01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible la quantité d'in produit toxique ; Perte irréversible d'informations |
| Critique | 4 | Effets sanitaires irréversibles ou maladie invalidante. Dommages irréversibles sévères ou déficiences permanentes Blessure invalidante et permanente (Toute la vie) Pollution de l'environnement, des ressources en eau par des produits moyennement toxiques. |
| Catastrophique | 5 | Une ou plusieurs fatalités, Pollution de l'environnement, des ressources en eau par un produit hautement toxique engendrant des dommages irréversibles sur les populations Destruction de sites écologiques d'intérêts majeurs pour le pays et l'humanité Destruction complète du système |

Les activités du sous projet de construction des CEG comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant les trois (03) niveaux de risques présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Hiérarchisation du niveau de risques

| Niveaux de risques | Intervalle de risques | Description |
|--------------------|-----------------------|---|
| Faible | $1 \leq R \leq 5$ | Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue. |
| Moyen | $6 \leq R < 10$ | Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation). |
| Fort | $10 \geq R \leq 25$ | Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations. |

Source : Méthodologie APR

Tableau 25 : Matrice de détermination du niveau de risques

| Sévérité | Conséquences | | | | Probabilité | | | | |
|---------------|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|-------------|-----------|------------|---------|---------------|
| | Travailleurs | Installations | Environnement | Impact global | Minimale(1) | Faible(2) | Moyenne(3) | Fort(4) | Très forte(5) |
| Minimale(1) | Blessures légères | Faibles dommages | Effet négligeable | Impact négligeable | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Faible(2) | Blessures et/ou maladies mineures | Dommages mineurs localisés | Effets mineurs à importants | Impact mineur | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 |
| Moyenne(3) | Blessures et/ou maladies importantes | Dommages importants localisés | Effets importants localisés | Impact sur le plan régional | 3 | 6 | 9 | 12 | 15 |
| Haute(4) | Décès | Dommages considérables | Effets considérables et étendus | Impact sur le plan national | 4 | 8 | 12 | 16 | 20 |
| Très haute(5) | Plusieurs décès | Perte totale | Désastre majeur | Impact sur le plan international | 5 | 10 | 15 | 20 | 25 |

Source : Méthodologie APR

8.3. Identification et description des risques potentiels du sous projet

8.3.1. Identification des risques et dangers potentiels

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans les phases du sous projet : phase d'installation ou de préparation, la phase de réalisation des Infrastructures ou phase de Construction et installation des équipements, ensuite la phase d'exploitation et entretien.

✚ Les risques liés aux activités de préparation et construction des infrastructures.

Tableau 26: Risques potentiels des phases de préparation et de construction

| Activités | Dangers/Sources de risques | Risques potentiels |
|---|---|--|
| Phase de préparation et construction | | |
| Installation des bases vie | Entreposages d'hydrocarbures De nombreux camions bennes traversant des agglomérations | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de pollution de l'air lié à l'envol de la poussière ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Ecrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque d'incendie ▪ Risque d'intrusion/vol ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...) |
| Construction des CEG | Déboisement-terrassement-fouilles | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de perturbation des espèces floristique et faunique ▪ Risque de morsures de serpents et d'insectes ▪ Risques de nuisances sonores ▪ Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés |
| | Prélèvement d'eau de chantier Construction des infrastructures Afflux de travailleurs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risques liés au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; ▪ Risque de propagation de la Covid-19 ; ▪ Risque de VBG/EAS/HS/VCE ; ▪ Risque de conflits avec les riverains. ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages ▪ Risque de pollution des eaux par les motopompes |

| Activités | Dangers/Sources de risques | Risques potentiels |
|---|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques d'insécurité ; ▪ Risque d'incendie ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides) |
| Phase d'exploitation et de fermeture | | |
| Exploitation des CEG | Equipement des salles de classes et bureaux Présence des élèves et du personnel des CEG Travaux de maintenance | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ; ▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages ; ▪ Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ; ▪ Risques de conflits avec les populations riveraines ; ▪ Risque biologique (Propagation d'agents pathogènes : virus notamment la COVID 19, bactéries, protozoaires, champignons pathogènes) ; ▪ Risque lié à la dégradation et pollution du milieu naturel (sols, eau,) par les DBM ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins motorisé ; ▪ Risque d'insécurité |

Source : EXPERIENS, 2022

Les risques liés aux activités de fonctionnement et entretien des infrastructures

Le tableau ci-dessous présente les risques des activités fonctionnement et d'entretien des infrastructures.

Tableau 27 : Risques liés aux activités de fonctionnement et d'entretien

| Activités | Dangers/Sources de risques | Risques potentiels |
|---|---|---|
| Phase d'exploitation et de fermeture | | |
| Fonctionnement et entretien du CEG | Concentration de populations Présence de Déchets Travaux d'entretien Présence de germes pathogènes | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ; ▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages ; ▪ Risque de développement de vecteurs responsables de maladies ▪ Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ; ▪ Risques de conflits avec les populations riveraines ; |

| Activités | Dangers/Sources de risques | Risques potentiels |
|-----------|----------------------------|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents ou de collision avec les animaux ; ▪ Risque lié à la dégradation et pollution du milieu naturel (sols, eau,) ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; ▪ Risque chimique (effet toxique, corrosif des substances chimique); ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins motorisé ; ▪ Risque sécuritaire |

Source : EXPERIENS, 2022

8.3.2. Description des risques / dangers

➤ **Risque dus aux opérations de levage et chute d'objets (câbles, supports, gravats, accessoires...)**

Les chutes d'objets peuvent survenir soit au moment de leur manutention (dépose ou prise de la charge), soit au moment de la manutention d'une autre charge qui va déséquilibrer le stockage et provoquer la chute d'un autre objet mal fixé ou par glissement ou effondrement à partir d'un système de stockage mal conçu ou inadapté.

➤ **Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages**

Les machines, appareils, appareils portatifs sont nombreux sur les chantiers de construction. Ces équipements font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdité si machine bruyante...).

➤ **Risque de chute de hauteur**

Ce risque est lié à la perte d'équilibre d'une personne depuis une dénivellation et à sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d'équilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse.

➤ **Risques liés à la circulation**

Les risques de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou d'une collision entre véhicules ou entre véhicule et un obstacle.

➤ **Risque dû aux manutentions manuelles**

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes.

➤ **Risque de chute de plain-pied**

Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail peut arriver à tout le monde. Ces accidents sont souvent considérés comme bénins et inévitables. Pourtant, ils peuvent être aussi graves (séquelles permanentes) que les autres accidents du travail et parfois même fatals.

➤ **Risque chimique**

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques tels que les peintures peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement.

➤ **Risque d'infection aux IST/VIH/SIDA, Covid-19, maladies respiratoires et maladies hydriques**

La présence de personnel de chantier est susceptible de générer des comportements à risques, notamment des rapports sexuels non protégés, les exposant ainsi à des risques d'infections aux IST/VIH/SIDA. De même, l'arrivée de travailleurs étrangers dans la zone du sous projet peut occasionner une propagation du Covid-19 lorsque ceux-ci ont séjourné dans des zones affectées par la maladie. Enfin, la consommation d'eau non potable ou d'aliments non hygiéniques, le non-respect des règles d'hygiène peuvent entraîner une prolifération de maladies hydriques.

8.4.Évaluation et analyse des quelques risques potentiels

Le sous projet de construction des deux (02) CEG et des infrastructures connexes comporte des dangers pouvant mener à des situations présentant des risques. Les lignes qui suivent donnent une évaluation des principaux risques ci-dessous identifiés et proposent des mesures de gestion de ces risques.

Tableau 28: Evaluation et Analyse des risques / dangers

| Phases | Activités /opérations | Personnes exposés | Situations dangereuses | Risques | Probabilité | Gravité | Criticité |
|---|---|---|---|--|-------------|---------|-----------|
| Préparation et construction | Transport et manutentions des engins, machinerie et équipements | Travailleurs et riverains | Voies de circulation encombrées ou en mauvais état. Absence de signalisation. Non-respect du code de la route | Risques liés à la circulation | 3 | 4 | 12 |
| | | Travailleurs, visiteurs | Encombrement du site par du matériel, outils, etc. | Chute de plain-pied | 2 | 2 | 4 |
| | Recrutement de la main d'œuvre | Travailleurs et riverains | Rapports sexuels non protégés. | Risques d'infections aux IST MST VIH – SIDA, Covid-19 et maladies hydriques. | 4 | 4 | 16 |
| | | | Non-respect des mesures barrières. | | | | |
| | | | Non-respect des règles d'hygiène. | | | | |
| | Terrassement pour le dégagement des emprises | Travailleurs | Opérations de levage ainsi que les travaux effectués dans les tranchées et les déplacements d'objets | Risque lié aux machines et outillages | 1 | 3 | 3 |
| | | | Opérations liées à la charge manutentionnée par manutention mécanique ou liées à la circulation des engins de manutention | | | | |
| | | | Exposition permanente des employés à l'utilisation des machines et outillages | | | | |
| | Transport et manutention des engins, machinerie et équipements | Travailleurs | Utilisation des charges et la manipulation d'outils | Risque Manutention manuelle | 2 | 3 | 6 |
| Implantation des supports : Pose, alignement, bétonnage | Travailleurs | Voies de circulation mal identifiées, encombrées ou en mauvais état | Risque lié à la circulation | 3 | 4 | 12 | |
| Armements des supports | Travailleurs | Anarchie sur le site des opérations (chantier) | Risque chute de plain-pied | 2 | 2 | 4 | |

| Phases | Activités /opérations | Personnes exposés | Situations dangereuses | Risques | Probabilité | Gravité | Criticité |
|---------------------------|---|--------------------------------|--|---------------------------------------|-------------|---------|-----------|
| | | | Utilisation des charges et la manipulation d'outils | Risque Manutention manuelle | 2 | 3 | 6 |
| | Utilisation des machines /outils | Travailleurs | Exposition permanente des employés à l'utilisation des machines et outillages | Risque lié aux machines et outillages | 1 | 3 | 3 |
| | Fabrication de liants hydrauliques et peintures | Travailleurs | Exposition au ciment ou peintures. Présence de plomb ou amiante. Inhalation de toxiques | Risques chimiques | 2 | 4 | 8 |
| | Travail en hauteur | Travailleurs | Utilisation d'équipements d'accès et de travail en hauteur (échelles, élévateur, grue...) | Risque de chute de hauteur | 3 | 3 | 9 |
| | | | Travaux sur des parties ou équipements en élévation (supports, toiture, bennes de camions...) ou à proximité de fosses ou tranchées. | | | | |
| | Déconstruction et Restauration des sites | Travailleurs | Utilisation des charges et la manipulation d'outils | Risque lié à la manutention manuelle | 2 | 3 | 6 |
| | Nettoyage général du chantier | Travailleurs | Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail | Risque chute de plain-pied | 2 | 2 | 4 |
| Actes malveillants | Travailleurs | Intrusion | Dégâts matériels et perte de biens | 4 | 4 | 16 | |
| Exploitation et entretien | Recrutement d'élèves et enseignants | Elèves, riverains, enseignants | Comportements à risques des élèves et enseignants | Propagation des IST, VIH-SIDA. | 3 | 5 | 15 |
| | | | Non-respect des mesures barrières | Propagation du Covid-19 | 3 | 4 | 12 |
| | | | Non-respect des mesures d'hygiène. | Propagation des maladies hydriques. | 3 | 3 | 9 |
| | Actes malveillants | Elèves et enseignants | Intrusion | Dégradation de biens | 3 | 3 | 9 |

8.5.Mesures de maîtrise ou de prévention des risques

Le tableau ci-dessous montre les mesures de prévention ou de maîtrise des risques.

Tableau 29 : mesures de prévention ou de maîtrise des risques.

| Phases | Risques | Moyens de prévention/maîtrise | |
|-----------------------------|--|--|--|
| Préparation et construction | Risques liés à la circulation | Sensibiliser les riverains sur les risques associés au sous projet. Veiller à une bonne signalisation du chantier | |
| | | Veiller au respect du code de la route. | |
| | | Entretien périodiquement les véhicules ; | |
| | | Interdire l'alcool et le téléphone au volant. | |
| | Chute de plain-pied et de hauteur | Organiser correctement les chantiers | |
| | | Proscrire les moyens de fortune pour le travail en hauteur. | |
| | | Doter le personnel en EPI adaptés. | |
| | | Sensibiliser le personnel sur les risques du chantier. | |
| | | Installer et utiliser des protections évitant la chute d'objets pendant les travaux en hauteur ; | |
| | | Signaler les fosses ou tranchées. | |
| | Risques d'infections aux IST MST VIH – SIDA, Covid-19 et maladies hydriques. | Proscrire le déplacement de charges au-dessus des personnes. | |
| | | Risques d'infections aux IST MST VIH – SIDA, Covid-19 et maladies hydriques. | Sensibiliser le personnel et les riverains sur les IST, VIH, Covid-19, maladies hydriques. |
| | | Risque lié aux machines et outillages | Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux machines ou outils. |
| Risques chimiques | | Doter les travailleurs en EPI adaptés. | |
| | | Proscrire l'utilisation de peintures contenant du plomb et l'utilisation de l'amiante. | |
| Risque Manutention manuelle | | Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriées, | |
| | | Utiliser des moyens de manutention, | |
| Dégradation de biens | Contrôler l'accès aux chantiers. | | |
| Exploitation et entretien | Propagation des IST, VIH-SIDA, Covid-19 et maladies hydriques | Sensibiliser les élèves et les enseignants sur ces maladies | |
| | | Suivre la qualité de l'eau des points d'eau des établissements. | |
| | Dégradation de biens | Clôturer les établissements. | |
| | | Contrôler l'accès aux établissements. | |

8.6. Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de construction des CSPS contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

8.6.1. Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. Les accidents/incidents devront être déclarés sur une fiche de déclaration lorsqu'ils surviennent (Cf. annexe 7). L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

8.6.2. Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

8.6.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;

- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

8.6.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

8.6.5. Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

8.6.6. Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

➤ **Mesure de protection des ressources naturelles**

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur les sites seront observées afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

➤ **Mesure en cas de découvertes fortuites**

Le rapport fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- ✓ arrêter les travaux ;
- ✓ baliser la zone de découverte du bien culturel ;
- ✓ veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- ✓ informer la Mission de Contrôle ;
- ✓ informer le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

A la fin de la procédure de gestion de la découverte fortuite avec la satisfaction de toutes les parties, les travaux pourront être repris après notification de la mission de contrôle de concert avec le projet.

➤ **Mesures contre les EAS/HS**

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- ✓ signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du PUDTR, des autorités administratives, judiciaires, de l'UGP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- ✓ s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- ✓ mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- ✓ s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- ✓ engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

En plus de ces mesures, le plan d'action EAS/HS du PUDTR doit être suivi.

➤ **Mesures hygiène, santé et sécurité du personnel**

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

➤ **Mesures de prévention contre les risques sécuritaires**

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;

- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.
- ✓ respecter les consignes et recommandations du Plan de gestion de la sécurité du projet notamment : impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux;
- ✓ respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ; utiliser fortement la main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion locale de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à savoir l'acceptation de la population locale ; inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ; éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ; toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ; prévoir une formation en premier secours.

➤ **Mesures de protection du site du chantier**

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de panneaux indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

➤ **Secours**

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

IX. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le sous projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 30 : Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du sous projet

| N° | Outils et instrument de gestion environnementale et sociale | Echéancier |
|----|--|---|
| 1. | Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit du comité en charge des questions environnementales et | Avant le début du chantier |
| 2. | Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux | Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution |
| 3. | Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS) | Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution |
| 4. | Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ; | Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat de prestation |
| 5. | Code de bonnes conduites | Avant le recrutement à insérer dans les contrats du |
| 6. | Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST) | Avant le début des travaux |
| 7. | Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc. | Avant le début du chantier |
| 8. | Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière | Avant le démarrage des travaux. |

| N° | Outils et instrument de gestion environnementale et sociale | Echéancier |
|-----|---|------------------------------------|
| 9. | Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc. | Avant le démarrage des travaux |
| 10. | Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites | Annexer à la présente étude |
| 11 | Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale ; Système de gestion Hygiène, Santé et Sécurité en conformité avec ISO 45001 :2018 ou équivalent | Avant le démarrage des travaux. |
| 12. | L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE. | Pendant toute la durée des travaux |
| 13. | L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié, et un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent. | Avant le démarrage des travaux. |
| 14. | Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. | Pendant toute la durée des travaux |

X. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Pour « ne pas penser et décider » à la place de la population, et surtout pour se « se référer à son avis » que la participation du public est devenue une étape importante pour toute initiative (projet et/ou programme) de développement. Cette participation publique est régie par les NES N°1 et 10 sur la mobilisation des parties prenantes et information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le sous projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile.

10.1. Objectif de la consultation publique

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le sous projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le sous projet.

10.2. Actions de consultation du Promoteur et du consultant

Dans le cadre de la présente NIES, des missions terrain ont été conduites par des représentants des consultants. Les structures administratives déconcentrées de la province du Sourou, de la commune de Lankoué et des personnes ressources des faitières ont été informées pour être consultées dans l'élaboration de cette NIES. Il s'agit de la Maire de Lankoué, de la direction départementale de l'environnement, les CVD des villages concernés (Gourbala et Komyargo). Du reste pour des questions d'insécurité dans la zone, seulement les CVD, les propriétaires terriens, les chefs des villages concernés ont pu prendre part à cette étude. Et l'élaboration de la NIES a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec ces derniers. Ces différentes rencontres ont permis de discuter des enjeux environnementaux et sociaux induits du sous projet. Les communautés ont pris part au débat, ont exprimé leurs besoins, préoccupations et attentes dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet.

Les étapes de consultation de la réalisation du NIES du sous projet de CEG à Gourbala et Komyargo ont été faites de la manière suivante :

- le partage des informations auprès des parties prenantes relatives à la réalisation de la NIES;
- les rencontres de consultation des parties prenantes
- l'inventaire des biens et le recensement des PAP;
- l'inventaire des sites sacrés.

Lesquelles consultations de l'élaboration de la NIES ont permis :

- d'annoncer le sous projet ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, la rencontre de la consultation publique a été tenue sur les sites identifiés des villages concernés de la commune de Lankoué. Et la collecte des

données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Ces consultations qui ont été participatives et inclusives, il ressort que les communautés locales se réjouissent de la construction de ces CEG à Gourbala et Komyargo. Selon elles, ce sous projet va contribuer à accroître l'offre infrastructurelle en matière d'éducation dans la commune d'une part et d'autre part à rapprocher le service public d'éducation à la population en réduisant les distances parcourues par les élèves, bref à rendre le service d'éducation accessible à la population. Les populations ont surtout souhaité le recrutement de la main d'œuvre locale pendant l'exécution des travaux. Ces emplois vont apporter des revenus aux jeunes et lutter contre la pauvreté dans la zone du sous projet.

Photo 3: Consultation publique des personnes ressources de Gourbala



Source : EXPERIENS, mars 2022

Photo 4: Consultation publique des personnes ressources et exploitants de Komyargo



Source : EXPERIENS, mars 2022

10.3. Procédure de la consultation publique

Dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, des entretiens ont été réalisés essentiellement avec les conseillers villageois de développement (CVD), les propriétaires terriens, le chef de terre et les exploitants

Tableau 31 : Synthèse des consultations des personnes ressources et de la population riveraine

| Acteurs/ Institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Réponses apportées | Suggestions et recommandations | Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations |
|---|--|---|---|---|---|---|
| Consultation CVD de Gourbala | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et social de 1 CEG à Gourbala dans la commune de la Lankoué, - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, craintes et suggestions en lien avec le sous-projet ; | <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du sous-projet - Implication dans le choix du site et la réalisation du screening environnemental et social | <ul style="list-style-type: none"> - Crainte du non réalisation d'infrastructure de qualité - L'insécurité comme obstacle à l'aboutissement dudit sous projet | <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la spécification technique du projet par l'entreprise en charge des travaux | <ul style="list-style-type: none"> - Construire des infrastructures de qualité - Equiper le CEG du matériel complet de qualité - Prévoir une dotation du CEG en forage | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer toutes les parties prenantes dans le suivi durant l'exécution des travaux - Assurer une rigueur dans le contrôle technique des travaux |
| Consultation CVD de Komyargo | <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et social de 1 CEG à Komyargo dans la commune de la Lankoué, - Appréciation du sous-projet ; | <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du sous-projet - Implication dans le choix du site et la réalisation du screening environnemental et social | <ul style="list-style-type: none"> - Crainte de la qualité des infrastructures à réaliser | <ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect de la spécification technique du projet par l'entreprise en charge des travaux | <ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale pendant les travaux - Construire des infrastructures de qualité - Prévoir une dotation du CEG en forage | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer toutes les parties prenantes dans le suivi durant l'exécution des travaux - Assurer une rigueur dans le contrôle technique des travaux |

| Acteurs/ Institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Réponses apportées | Suggestions et recommandations | Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations |
|---|--|---|---|--|--|---|
| | - Difficultés, craintes et suggestions en lien avec le sous- projet ; | | | | - Prévoir une clôture du CEG pour une question de sécurité - Doter le CEG en cantine scolaire | |
| Consultation publique Komyargo | - Présentation du sous projet et de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et social de 1 CEG à Komyargo dans la commune de Lankoué, - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, craintes et suggestions en lien avec le sous- projet ; | - Connaissance du sous-projet - Implication dans le choix du site et la réalisation du screening environnemental et social | - Crainte de la qualité des infrastructures à réaliser | - Veiller au respecte de la spécification technique du projet par l'entreprise en charge des travaux | - Recruter la main d'œuvre locale pendant les travaux - Construire des infrastructures de qualité - Prévoir une dotation du CEG en forage - Prévoir une clôture du CEG pour une question de sécurité - Doter le CEG en cantine scolaire | - Impliquer toutes les parties prenantes dans le suivi durant l'exécution des travaux - Assurer une rigueur dans le contrôle technique des travaux - |

Source : EXPERIENS, mars 2022

10.4. 10.4. Mécanisme de gestion des plaintes

10.4.1. Mécanisme de gestion des plaintes pour les communautés

Par définition une plainte c'est toute doléance, écrite ou verbale traduisant une insatisfaction des personnes physiques ou morales, quant à la conception la planification ou la mise en œuvre d'un projet

La loi n°061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes protège sans discrimination les personnes de sexe féminin contre toutes les formes de violence notamment les violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

- Les cas d'exploitation, de violence et de maltraitance envers des personnes handicapées font l'objet d'enquête et, le cas échéant, donnent lieu à des poursuites devant les juridictions.
- L'article 43 de la loi n°061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes prévoit la création d'un Fonds d'assistance judiciaire au profit des femmes et des filles y compris les femmes et les filles handicapées victimes de violences, afin de les accompagner dans les procédures judiciaires.

Aux termes du Code de procédure Pénale (CPP) et de la Loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prises en charge des victimes, les OPJ (Officier de Police Judiciaire) et APJ (Agent de Police Judiciaire) ont l'obligation de recevoir les plaintes et les dénonciations.

En matière de VBG, la plainte ou la dénonciation doit être recueillie sur le champ, même sans certificat médical. Toutefois, en cas de violences physiques ou sexuelles la priorité doit être accordée à la prise en charge médicale. Les OPJ et APJ veilleront à référer ou conduire la victime vers une structure de prise en charge (santé, action sociale, justice, etc.). Au niveau des actions sociales, les services sociaux ont une grande responsabilité dans la prévention et la prise en charge psychosociale des victimes de violence basées sur le genre. Le rôle du personnel de santé est fondamental dans la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Un bon accueil rassure la victime pour la mettre en confiance et poursuivre la consultation.

10.4.2. Gestion des plaintes

Les causes des plaintes peuvent être les suivants :

- la non prise en compte des préoccupations des populations locales ;
- les mauvaises évaluations des biens impactés ;
- la non indemnisation des propriétaires terriens des sites d'emprunts ;
- la non prise en compte des populations locales dans les recrutements ;
- les envois de poussières et les nuisances sonores et les cas d'accidents fréquents ;
- le non-respect des us et coutumes locales ;
- la mauvaise réalisation des infrastructures ;
- les cas de VBG/VCE/EAS/HS.

Pour la gestion de ces différentes plaintes, un mécanisme doit être mis en place.

10.4.3. Mécanismes de gestion des plaintes

Il existe six niveaux de gestion des plaintes au niveau du PUDTR. Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau ci-après :

Tableau 32: Mécanisme de gestion des plaintes du PUDTR

| Organes | Composition et nombre | Rôles |
|--|--|--|
| Comité local (villageois) de gestion des plaintes (CVGP) | <p>(07 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - un (01) président, (le président des CVD ou son représentant ; - une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné; - une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; - un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; - deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; - un-e (01) représentant-e des bénéficiaires du projet. | <ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le CCGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ; |
| Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP) | <p>(09 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - un (01) président; (le préfet ou son représentant) ; - un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant); - deux (02) spécialistes en charge des sauvegardes du PUDTR - un (02) représentants des OSC/ONG, groupements dont une femme (groupement de production, associations de femmes, jeunes) - une (02) représentantes des organisations féminines du secteur concerné - le chef coutumier de la localité ou son représentant | <ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ; etc. |
| Comité national de Gestion des plaintes (CNGP) | <p>(09 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ; - Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ; - Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ; - Un (01) membre du ministère chargé de la promotion des femmes/chargé des VBG ; - La responsable de l'ONG VBG ; - Un (01) représentant du | <p>suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CCGP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre part aux sessions du CCGP, - veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes; - évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; - négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnités, et liquider les indemnités si nécessaires ; - suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau des |

| Organes | Composition et nombre | Rôles |
|--|---|---|
| | département de la communication du PUDTR ; | <p>IESR et du comité indépendant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ; - documenter et archiver conséquemment le processus, - assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; - s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ; analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP. |
| MINEFID | <p>(03) structures ressources du MINEFID dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Direction des ressources humaines (DRH) du MINEFID, - la Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération (DAJC) du MINEFID, - la Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle (DCPM) | <ul style="list-style-type: none"> - appui à l'élaboration des textes et supports de coopération (protocoles, conventions, etc.) ; - apporter tout appui nécessaire à l'UGP pour la bonne mise en œuvre du MGP ; assurer la visibilité et la communication autour des actions du MGP. |
| Acteurs du niveau provincial et régional | Haut-commissaire Gouverneur | <ul style="list-style-type: none"> - Jouer le rôle de facilitateur et de médiateur dans la résolution finale des plaintes qui n'ont pas abouties au niveau 1 et 2. |
| Le Tribunal de Grande Instance (TGI) | Non Applicable | <ul style="list-style-type: none"> - Recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouties à une résolution finale aux niveaux 1, 2 et 3 (CCGP, UGP, Haut-Commissariat-Gouvernorat). |

Source : MGP/PUDTR, février 2020

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est effectivement extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai

10.4.4. Voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un SMS, réseaux sociaux, courrier électronique, contact via site internet

du projet. Il est envisagé la diffusion d'un dispositif de numéro vert (appel gratuit) pour permettre aux personnes lésées de contacter directement l'unité de coordination du projet.

10.4.5. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Aucune plainte n'a été enregistrée et/ou traitée durant l'élaboration de la NIES.

10.4.6. Recours à la justice

Si la voie à l'amiable ne satisfait pas le plaignant il peut saisir les **juridictions** compétentes. Cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Par ailleurs, il sera important et essentiel que MGP soit décrit dans tous les documents E&S du projet.

10.4.7. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MGP et si possible proposé des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par préfecture. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

XI. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 33: Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du projet

| N° | Outils et instrument de gestion environnementale et sociale | Echéancier |
|----|--|---|
| 1. | Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales | Avant le début du chantier |
| 2. | Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux de construction des CEG | Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution |
| 3. | Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS) | Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution |
| 4. | Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ; | Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout |
| 5. | Code de bonnes conduites | Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel |
| 6. | Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST) | Avant le début des travaux |
| 7. | Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc. | Avant le début du chantier |
| 8. | Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière | Avant le démarrage des travaux. |

| N° | Outils et instrument de gestion environnementale et sociale | Echéancier |
|-----|---|------------------------------------|
| 9. | Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc. | Avant le démarrage des travaux |
| 10. | Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites | Annexer à la présente étude |
| 11 | Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Santé et Sécurité en conformité avec ISO 45001 :2018 ou équivalent | Avant le démarrage des travaux. |
| 12. | L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE. | Pendant toute la durée des travaux |
| 13. | L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent. | Avant le démarrage des travaux. |
| 14. | Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. | Pendant toute la durée des travaux |

XII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) décrit en détail les mesures à prendre durant la mise en œuvre d'un projet pour éliminer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou pour les ramener à des niveaux acceptables et bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs.

Le plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du sous projet.

12.1. Mesures d'évitement

❖ Au plan environnemental :

Mise en œuvre d'un Plan d'Exploitation et de remise en Etat des sites d'emprunt :

- collaborer avec les Directions Régionales de l'Environnement et les CVD lors de l'identification des zones d'emprunt ;
- éviter tout déboisement excessif d'arbres et d'arbustes
- limiter autant que possible le nombre de zones d'emprunt et maximiser l'exploitation des zones ouvertes.

Mise en œuvre d'un plan de réduction des émissions de poussières et de gaz :

Pour atténuer les effets de la poussière et des fumées émanant du chantier sur la qualité de l'air, les mesures suivantes sont recommandées :

- le réglage correct des pots d'échappement des engins et véhicules de chantier afin de favoriser une bonne combustion du carburant et, partant, une réduction des émissions de gaz polluants (CO_x, NO_x, SO_x, HC, HAP, COV, etc.) ;
- l'arrosage systématique et suffisant de l'emprise des travaux et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux aux traversées de zones habitées ;
- le port de masques anti-poussières par le personnel de chantier ;
- la limitation de vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvements des eaux, surtout aux traversées de zones habitées ;
- la couverture par des bâches, les bennes des camions transportant des matériaux meubles ou humidifier le matériau afin d'éviter l'envol de poussière pendant la circulation ;
- l'arrêt des travaux lorsque soufflent de grands vents ;
- l'arrêt des moteurs des véhicules et des engins de chantier non utilisés.

Mise en œuvre d'un plan de réduction ou de suppression des nuisances sonores :

Afin de minimiser les nuisances sonores pour les populations riveraines, et sur les travailleurs des chantiers, il sera procédé :

- à la réglementation des heures des travaux et à la demande des autorisations en cas de travaux de nuit.

En effet, toutes les opérations source de bruits, doivent avant d'être entamées, faire l'objet d'un accord de la MDC. Cet accord ne sera donné qu'après recherche de toutes les

conditions capables de réduire au minimum la gêne pour les riverains (engins insonorisés, durée d'emploi limitée, etc.). Par ailleurs, le maintien du chantier en activité pendant la nuit sera également subordonné à l'autorisation de la MDC. Si l'Entrepreneur reçoit l'autorisation d'exécuter des travaux pendant la nuit, il s'engagera à les exécuter de manière à ne pas causer de trouble aux habitants et établissements riverains du chantier ;

- la mise à disposition du personnel de chantier de casques ou oreillettes anti-bruit en cas de bruits excessifs et exiger le port ;
- à la fixation des équipements de chantier et des sites de dépôt de matériaux tout au moins à 200 m des zones habitées, des établissements scolaires et des centres de santé;
- à la simplification des procédés de mise en œuvre, limitation, raccourcissement de la durée des travaux, etc. en optant le plus possible pour l'utilisation d'éléments préfabriqués. En effet, toute utilisation de tels éléments (préfabriqués) est au regard de l'environnement une contribution du Maître d'Ouvrage à la limitation des nuisances de la phase chantier à l'environnement humain et naturel.

Mise en œuvre d'un Plan de Protection des Eaux de surface et souterraine :

Certaines mesures déjà préconisées pour la protection des sols sont également valables pour le récepteur d'impacts " Eaux de surface et souterraines ". Elles ont surtout trait à la collecte des déchets solides et liquides du chantier.

Les zones d'emprunt de matériaux et carrières seront réalisées tout au moins à 100 m d'un cours d'eau. Les dépôts et déblais de chantier respecteront cette même distance.

Pour prévenir les conflits liés à l'usage de l'eau, il sera recommandé que l'Entrepreneur adjudicataire, avant le début des travaux, rencontre les Autorités locales et les différents usagers des points d'eau identifiés afin de planifier les périodes de prélèvement. Il exploitera de façon rationnelle les ressources en eaux et évitera le gaspillage lors des travaux. Aussi, l'Entrepreneur s'acquittera-t-il des taxes liées aux prélèvements des eaux de surface destinées aux travaux et évitera le lavage de ses engins et véhicules de chantier dans un cours d'eau.

Par ailleurs, afin de minimiser la modification du régime hydrique due aux travaux, il sera évité de déposer des déblais sur des passages d'eau. Il sera également procédé à l'enlèvement et à l'épandage de ces déblais.

En outre, il faut :

- prévoir un plan d'urgence en cas de déversement accidentel des hydrocarbures/huiles (circonscription de l'emprise de l'impact, usage de kits de dépollution, ...) ;
- aménager et stabiliser les aires de vidange afin de les imperméabiliser ;
- recueillir les huiles usées dans des contenants étanches pour recyclage ou réutilisation ;
- Interdire formellement aux employés de laver les engins et autres matériels (bétonneuse, brouettes, etc.) dans les cours d'eau ;
- éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ;
- aménager les bassins de rétention conformes pour le stockage des hydrocarbures.

Mise en œuvre d'un Plan de Protection des sols :

- L'Entrepreneur procédera à la collecte des déchets solides (gravats, déchets divers, etc.) et liquides (huiles de vidanges et eaux usées) de son chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, incinération, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables) à travers des acteurs agréés avec lesquels il établira un contrat d'enlèvements. Il identifiera au niveau de sa base de chantier des sites pour les entretiens et vidanges de ses engins et véhicules. Ces sites seront munis de plateformes étanches pour contenir les fuites de déchets liquides.
- Les eaux usées provenant des lavages des camions et autres engins du chantier seront recueillies dans des bacs de rétention pour décantation et réutilisation (utilisation des eaux décantées pour l'arrosage, des dépôts de laitance pour le bouchage des trous). Les huiles, les batteries usagées et autres déchets solides devront être enlevés par des structures agréées pour recyclage.
- L'entrepreneur négociera les zones d'emprunt de matériaux avec l'engagement de les remettre en état ou de les valoriser en points d'eau à la demande des populations locales avant la fin des travaux.

Mise en œuvre d'un plan de reboisement compensatoire des arbres abattus sur les sites du sous-projet et les zones d'emprunt :

L'entrepreneur évitera les abattages anarchiques d'arbres dans l'emprise du projet, des zones d'emprunt et des carrières en limitant les travaux dans les emprises utiles définies. Les arbres à abattre devront être préalablement marqués à la peinture par l'entreprise.

Avant les abattages, la Direction Provinciale en charge de l'Environnement devra après avoir fait les inventaires des arbres situés dans l'emprise, donner les autorisations d'abattages à l'entreprise. Les arbres à abattre (**179**) seront mis à la disposition des propriétaires des sites. Il lui sera interdit de réaliser ces zones d'emprunt dans les aires protégées et lieux sacrés.

Le parking de chantier de l'entrepreneur et les sites de dépôt de matériaux seront fixés au niveau des clairières pour éviter la destruction de la végétation et de sites maraichers.

Il sera strictement interdit à l'entreprise et à son personnel de couper, de transporter du bois dans les zones des travaux et dans les zones d'emprunt de matériaux et des carrières, de réaliser des remblais à moins de 5 m de troncs d'arbres situés dans ces zones.

Mise en œuvre d'un Plan de restauration et de protection des habitats fauniques naturels

- sensibiliser les travailleurs sur l'interdiction de la chasse dans la zone des travaux ;

❖ Au plan social

Mise en œuvre d'un plan de sécurité pour l'exécution des travaux :

- mettre en place des panneaux de limitation de vitesse et des ralentisseurs à l'entrée du site du projet;
- réaliser des séances d'IEC en direction des ouvriers et des populations riveraines ;
- exiger le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) pendant les travaux.

Mise en œuvre d'un plan de recrutement de la main-d'œuvre locale :

- informer et sensibiliser les populations locales sur le sous projet ;
- sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations locales.

Mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de biens culturels :

- informer les services en charge de la culture et les autorités locales, en cas de découverte de vestiges culturels ou archéologiques ;
- accompagner la localisation et la protection des vestiges découverts par une clôture en grillage ou tout autre matériau convenable ;

Mise en œuvre d'un plan de protection des personnes vulnérables :

- sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques encourus par les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes en insuffisance mentales, etc.) à proximité des sites des travaux ainsi que les voies de recours en cas d'incident ;
- collaborer avec les services sociaux et les autorités pour les dispositions en vue d'éviter tout incident.

12.2. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts**12.3. Programme de mise en œuvre des mesures de bonification**

La mise en œuvre du sous projet va améliorer les conditions de travail et d'apprentissage des enseignants et des élèves. Les mesures de bonification consignées dans le tableau ci-après, visent à renforcer l'impact positif des activités qui seront conduites par le sous projet.

Tableau 34 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification du sous projet

| Phases du sous projet | Activités sources d'impacts | Composantes du milieu affecté | Impacts potentiels | Mesures de bonification | Indicateurs de suivi de performance | Responsabilités | | | Coûts |
|-------------------------------|---|--|--|---|--|-----------------|----------------------------|---------------------------------|-------|
| | | | | | | Exécution | Surveillance | Suivi | |
| PRECONSTRUCTION- CONSTRUCTION | Travaux de construction des infrastructures des CEG | Humain | Création d'emplois | Priorisation de la main d'œuvre locale surtout l'emploi des femmes et les jeunes filles et des PDI ; A compétence égale, donner la priorité aux techniciens locaux ; Mettre en œuvre un programme IEC afin de prévenir les risques sociaux ; Transfert de technologie à travers le renforcement des capacités des jeunes ouvriers de la zone du sous projet. | Nombre de contrats d'emplois locaux ; Pourcentage de femmes et de jeunes filles recrutées Pourcentage de PDI employé | Entreprise | MdC DR Environnement | PUDTR ANEVE Mairie OSC | PM |
| | | Activités économiques Emplois (indirects) | Développement d'activités socioéconomiques à proximité de la zone du sous-projet | Réaliser des séances d'IEC sur l'hygiène et la sécurité à l'endroit les promoteurs des activités économiques | Nombre de séance d'IEC | Projet | MdC PUDTR | PUDTR Mairie OSC | PM |

| Phases du sous projet | Activités sources d'impacts | Composantes du milieu affecté | Impacts potentiels | Mesures de bonification | Indicateurs de suivi de performance | Responsabilités | | | Coûts |
|-----------------------|--|-------------------------------|-------------------------------------|---|---|----------------------|--------------|---------------|-------|
| | | | | | | Exécution | Surveillance | Suivi | |
| | Travaux de construction, achats de matériaux | Economie | Accroissement des recettes fiscales | Privilégier les opérateurs nationaux (PME et autres fournisseurs et prestataires de services) ; Sensibiliser les entrepreneurs aux paiements des taxes à la commune ; | Nombre d'entreprises locales recrutées Quittances de paiement de taxes | Entreprise Projet | MdC PUDTR | Mairie OSC | PM |

Source : EXPERIENS, Mars 2022

12.4. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation

Ce programme définit des mesures pour atténuer ou compenser les impacts potentiels négatifs des activités du sous-projet sur les éléments du milieu physique et humain. Plusieurs grandes mesures ont été ainsi proposées. Les détails sont décrits ci-après :

❖ Au plan environnemental :

Mise en œuvre d'un Plan d'Exploitation et de remise en Etat des sites d'emprunt :

- procéder à la remise en état ou à la réhabilitation des sites d'emprunt après leur exploitation à travers la remise en place de la terre végétale et procéder systématiquement à un reboisement des sites exploités, afin de restaurer la végétation naturelle détruite à l'aide d'essences à croissance rapide et de valeur locale significative.

Mise en œuvre d'un plan de réduction des émissions de poussières et de gaz :

Pour atténuer les effets de la poussière et des fumées émanant du chantier sur la qualité de l'air, les mesures suivantes sont recommandées :

- le réglage correct des pots d'échappement des engins et véhicules de chantier afin de favoriser une bonne combustion du carburant et, partant, une réduction des émissions de gaz polluants (CO_x, NO_x, SO_x, HC, HAP, COV, etc.) ;
- l'arrosage systématique et suffisant de l'emprise des travaux et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux aux traversées de zones habitées ;
- le port de masques anti-poussières par le personnel de chantier ;
- la limitation de vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvements des eaux, surtout aux traversées de zones habitées ;
- la couverture par des bâches, les bennes des camions transportant des matériaux meubles ou humidifier le matériau afin d'éviter l'envol de poussière pendant la circulation ;
- l'arrêt des travaux lorsque soufflent de grands vents ;
- l'arrêt des moteurs des véhicules et des engins de chantier non utilisés.

Mise en œuvre d'un plan de réduction ou de suppression des nuisances sonores :

Afin de minimiser les nuisances sonores pour les populations riveraines, et sur les travailleurs des chantiers, il sera procédé :

- au suivi du niveau de bruit pendant les travaux : les standards de la Banque mondiale en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit.

Mise en œuvre d'un Plan de Protection des sols :

- Les eaux usées provenant des lavages des camions et autres engins du chantier seront recueillies dans des bacs de rétention pour décantation et réutilisation (utilisation des eaux décantées pour l'arrosage, des dépôts de laitance pour le bouchage des trous). Les huiles, les batteries usagées et autres déchets solides devront être enlevés par des structures agréées pour recyclage.
- Quant aux déchets non biodégradables, ils seront enlevés et enfouis dans un site bien défini par l'autorité locale en collaboration avec les principaux intervenants dans les travaux (cellule du projet de l'Administration et Mission de Contrôle).

- L'entrepreneur négociera les zones d'emprunt de matériaux avec l'engagement de les remettre en état ou de les valoriser en points d'eau à la demande des populations locales avant la fin des travaux.
- La remise en état de ces zones d'emprunt prendra en compte le nivellement du terrain, le comblement des principales excavations avec les matériaux de décapage, les matériaux excédentaires et la terre végétale mise en réserve, la plantation d'arbres de compensation adaptés au contexte climatique et édaphique de la zone.
- Quant à la valorisation des zones d'emprunt de matériaux en point d'eau à la demande des populations locales, elle prendra en compte, un éventuel remblai pour rehausser et stabiliser les parois, l'imperméabilisation du fond et des parois par apport éventuel de matériaux fins, le tassement afin de diminuer la porosité, la plantation d'espèces ligneuses autour de l'excavation et non appréciées par le bétail pour minimiser l'érosion. Cet aménagement devra être facilement accessibles aux troupeaux et sans danger pour les populations.
- Par ailleurs, pendant l'exploitation des emprunts pour les travaux, les entrepreneurs procéderont à l'arrosage régulier et suffisant des pistes d'accès aux sites d'emprunt à la traversée de zones habitées pour réduire l'envol de poussières.
- Les zones d'emprunt de matériaux et carrières seront réalisées tout au moins à 200 m d'une habitation, d'un cours d'eau et d'une route. Il sera strictement interdit aux entreprises, la réalisation de zones d'emprunt, de carrières et de dépôts de matériaux dans et à proximité de zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.).
- Quant aux déchets non biodégradables, ils seront enlevés et enfouis dans un site bien défini par l'autorité locale en collaboration avec les principaux intervenants dans les travaux (cellule du projet de l'Administration et Mission de Contrôle).
- Le prélèvement de matériaux est soumis à des taxes communales. Ainsi, l'entreprise entrera en contact avec les autorités communales concernées pour s'acquitter de ces taxes.

En outre, le site de la base du chantier sera remis en état à la fin des travaux. En effet, l'entrepreneur enlèvera les matériaux excédentaires, les corps étrangers et déchets. Elle procédera également au nivellement du site de dépôt de matériaux, au démontage et à l'évacuation des installations non réaffectées à autres usages, à la récupération des épaves des engins et véhicules du chantier.

Pour ce faire, l'Entrepreneur élaborera un Plan de Gestion et de Restauration des sites d'emprunt et des carrières expliquant les procédures de remise en état de ces emprunts. Par ailleurs, il respectera le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales joint en annexe.

Mise en œuvre d'un plan de reboisement compensatoire des arbres abattus sur les sites du sous-projet et les zones d'emprunt :

Toutes les zones et pistes d'accès qui ont été défrichées, devront être revégétalisées.

En vue de compenser les arbres abattus et d'améliorer le contexte végétal de la zone du sous projet, il sera procédé à réalisation de plantations d'arbres sur le site du projet ou encore des plantations d'alignement sur les voies d'accès aux CEG qui seront construits.

Les caractéristiques des plantations d'arbres d'alignement par le projet se présentent comme suit :

- espèces préconisées : tout autre espèce adaptée ;
- taille préconisée des plants : 0,80 m ou 1 m ;

- dimension fosse : 0,60 m x 0,60 m ;
- écartement entre plants et les lignes : 5 m ;
- distance ligne des plants et bords extérieurs de l'accotement : 4 m, peut être adaptée à la réalité du terrain ;
- date de plantation préconisée : saison pluvieuse ;
- protection préconisée : avec grille métallique ;
- durée de l'entretien des plants : deux (02) ans. L'entretien prend en compte le remplacement en cas d'échec ;

Un surplus de 15% sera planté en plus du nombre total d'arbres contractuellement prévu, afin de couvrir les remplacements en cas d'échecs.

Mise en œuvre d'un Plan de restauration et de protection des habitats fauniques naturels

- procéder à un reboisement compensatoire.

Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets :

- utiliser les déchets inertes (restes de gravats, de graviers ou de sables) produits en phase de construction pour l'aménager les voies d'accès aux CEG;
- trier et stocker les déchets banals (déchets de bureau, cartons, emballages, déchets ménagers, déchets verts, fragments de textiles) dans des poubelles spécifiques.

Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de fermeture et de réhabilitation en fin de travaux:

- désinstaller les équipements de la base-vie en fin des travaux ;
- trier les différents déchets produits et les évacuer vers des sites de traitement appropriés ;
- procéder à la remise en état du site de la base-vie.

❖ Au plan social

Mise en œuvre du plan d'indemnisation des Personnes Affectées par le sous projet par l'Unité de Gestion du sous Projet :

- indemniser les PAP dont les terres et les arbres sont impactées par le sous projet ;

Mise en œuvre d'un plan de recrutement de la main-d'œuvre locale :

- recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- réaliser les obligations en matière coutumière (sites sacré, site culturel..)

Le tableau ci-après fait la synthèse des mesures environnementales à mettre en œuvre pour éliminer, réduire ou atténuer les impacts liés aux travaux.

Tableau 35: Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation des impacts

| N° | Impact | Composantes | Mesures d'atténuations/compensation | Phase du projet | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Coûts de la mesure | Responsable du contrôle |
|---------------------------|------------------------------------|------------------------|--|-----------------|--|--|--|-------------------------|
| MILIEU BIOPHYSIQUE | | | | | | | | |
| 1 | Dégradation de la qualité de l'air | Air/atmosphère | Utiliser les équipements dont les caractéristiques (pots catalytiques), âge...) sont conformes à la réglementation et aux normes (taux d'émission de polluants,) internationales | Construction | Entreprise chargée des travaux PUDTR | Respect des normes de rejet dans l'air | Inclus dans le contrat de l'entreprise | PUDTR ANEVE |
| 2 | Vibrations et nuisances sonores | Air et ambiance sonore | Doter les ouvriers et le personnel d'EPI contre le bruit | Construction | Entreprise chargée des travaux ; PUDTR | Présence et port effectif des EPI par les travailleurs | Inclus dans le contrat de l'entreprise | PUDTR ANEVE |
| | | | Proscrire les travaux de nuit | | Entreprise chargée des travaux ; PUDTR | Nombre de plaintes des riverains | Inclus dans le contrat de l'entreprise | PUDTR ANEVE |

| N° | Impact | Composantes | Mesures d'atténuations/compensation | Phase du projet | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Coûts de la mesure | Responsable du contrôle |
|----|--|------------------------------|---|--------------------------------|--|--|--------------------|-------------------------|
| 3 | Réduction de la quantité d'eau | Quantité des eaux | Arrêter le prélèvement d'eau de chantier dans les périodes de stress hydrique ou dans les sources d'eau déjà valorisées par les populations | | Entreprise chargée des travaux | Nombre de plaintes des autres usagers d'eau | - | PUDTR ANEVE |
| 4 | Pollution des eaux et des sols par les déchets de chantier | Qualité des eaux et des sols | Opérationnaliser un plan de gestion adéquate des déchets de chantier ; Installer des bacs à ordures | Construction Fonctionnement | | Plan actualisé de gestion des déchets de chantier. Nombre de séances de sensibilisation Nombre de bacs à ordures installés | 1 000 000 | Entreprise, Mairie |
| 5 | Perte d'arbres/d'habitat faunique | Végétation/faune | Procéder à un abattage sélectif dans l'emprise des travaux. | Préparation Construction | et Entreprise DR en charge de l'Environnement de la | Nombre de ligneux épargnés dans l'emprise | - | PUDTR ANEVE |

| N° | Impact | Composantes | Mesures d'atténuations/compensation | Phase du projet | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Coûts de la mesure | Responsable du contrôle |
|----------------------|---|---------------------------------|---|--------------------------------|--|---|---|-------------------------|
| | | | | | Boucle du Mouhoun | | | |
| | | | Opération de plantation de haie vive de 5526 plants (<i>Accacia nilotica</i> ou <i>Accacia radianna</i>) dont 2263 à Komyargo et 2263 à Gourbala. | Construction Fonctionnement | D R en charge de l'Environnement de la Boucle du Mouhoun | Nombre de plants mis en terre Taux de réussite au reboisement Taux de survie des plants | Komyargo : 1 357 800 Gourbala : 1 357 800 Total : 2 715 600 | PUDTR ANEVE |
| | | | Opérer un reboisement de compensation d'arbres d'ombrages de 100 plants (50 arbres à Komyargo et 50 à Gourbala) | Construction Fonctionnement | D R en charge de l'Environnement de la Boucle du Mouhoun | Nombre de plants mis en terre Taux de réussite au reboisement Taux de survie des plants | Komyargo : 500 000 Gourbala : 500 000 Total : 1 000 000 | PUDTR ANEVE |
| MILIEU HUMAIN | | | | | | | | |
| 6 | Dégradation de la Santé et de la sécurité | Santé-Sécurité des travailleurs | Sensibiliser les travailleurs sur les risques d'accidents/inci | Préparation/Construction | Entreprise | Nombre de séances de sensibilisation | Inclus dans le contrat de l'entreprise | PUDTR ANEVE |

| N° | Impact | Composantes | Mesures d'atténuations/compensation | Phase du projet | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Coûts de la mesure | Responsable du contrôle |
|----|---|------------------------------------|--|--------------------------------|--|---|--------------------|--------------------------|
| | des travailleurs | | dents de chantiers ; Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI | | | | | |
| 7 | Perte de terres de culture | Foncier | Indemniser les populations pour les pertes de leurs terres | Préparation | PUDTR | Rapport de mise en œuvre des indemnisations | PM | PUDTR ANEVE |
| 8 | Dégradation de la Santé et de la sécurité des populations riveraines et des travailleurs | Santé- Sécurité des populations | Sensibiliser les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers et sur les nuisances liées au chantier | Construction Fonctionnement | Entreprise | Nombre de séances de sensibilisation | 500 000 | PUDTR ANEVE |
| 9 | Propagation des IST/VIH, du SIDA et de la Covid 19, augmentation de la prévalence des GND | Santé | Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les risques de propagation des IST/VIH, du SIDA et de la Covid 19, et de | Préparation/Construction | Entreprise Populations | Nombre de séances de sensibilisation | 500 000 | PUDTR ANEVE MAIRIE |

| N° | Impact | Composantes | Mesures d'atténuations/compensation | Phase du projet | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Coûts de la mesure | Responsable du contrôle |
|----|--|-------------------------|---|--|--|---|--------------------|-------------------------|
| | | | survenues des GND | | | | | |
| 10 | Survenue de VBG EAS HS/VCE | Vendeuses | Sensibiliser l'entreprise et les travailleurs sur l'interdiction de recourir au travail des enfants sur les chantiers ; Sensibiliser les populations sur les VBG EAS HS : Sensibiliser les employés sur les VBG EAS HS et les faire signer le code de conduite individuel | Préparation/Construction | Entreprise Populations | Nombre de séances de sensibilisation Nombre de travailleurs ayant signé le code de conduite individuel | 500 000 | Entreprise/Mairie |
| 11 | Création d'emplois | Revenus des populations | Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale | Préparation/Construction Fonctionnement | Entreprise Administration des CEG | Nombre d'emplois locaux créés | - | Mairie/PU DTR |
| 12 | Production de déchets/dispersion des déchets | Milieu naturel | Mettre en place un dispositif de gestion des déchets | Construction/Fonctionnement | Entreprise Responsables des CEG | Nombre de bacs à ordures installés | PM | PUDTR ANEVE |

| N° | Impact | Composantes | Mesures d'atténuations/compensation | Phase du projet | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Indicateurs de vérification | Coûts de la mesure | Responsable du contrôle |
|----|--|---|--|-----------------|---|---|--------------------|-------------------------|
| 13 | Amélioration des conditions de travail | Conditions de travail des enseignants et des élèves | Assurer l'entretien périodique des infrastructures construites | Fonctionnement | Responsables des CEG (Directeur, élèves, personnel administratif) | Fréquence des entretiens Etat des infrastructures | PM | PUDTR |
| | TOTAL | PUDTR : 2 000 000 | | | | | | |
| | | Entreprise : 4 215 600 | | | | | | |

Source : Données terrain, Avril 2022

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation est de **six millions deux cent quinze mille six cent (6 215 600)** de Franc CFA.

12.5. Programmes de mise en œuvre de mesures d'atténuation spécifiques

12.6. Programme de reboisement compensatoire

Selon les résultats de l'inventaire forestier réalisé sur les sites de construction des CEG, **environ 179 pieds** d'arbres recensés seront détruits au début des activités du projet. Il s'en suivra un déficit dans la régulation du CO₂ (gaz à effet de serre) qu'opérait cette végétation qui sera détruite. Par conséquent, un reboisement compensatoire est nécessaire pour réduire ce manque à gagner. Le nombre de plants à reboiser sera majoré de 15% pour tenir compte des taux de survie des plantes.

12.7. Plan de fermeture et de réhabilitation

Les travaux de construction des CEG seront confiés à une entreprise pour un délai d'exécution qui lui sera imposé et sous la supervision du maître d'ouvrage en collaboration avec d'autres structures compétentes. Pour la mise en œuvre opérationnelle des travaux, et au vu des impacts environnementaux, un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de chantier sera élaboré par l'Entreprise avant le début des travaux.

Il comportera un plan de fermeture et de réhabilitation des installations temporaires utilisées par l'entreprise pour les travaux, ainsi que des éventuels emprunts qui seront utilisés.

Les travaux d'aménagement occasionneront la mobilisation d'engins d'exécution et l'installation de bases (base-vie et bases chantier). La base chantier occasionnera quelques modifications du paysage naturel liées à l'installation des équipements du chantier et aux déchets qui y seront produits. La réhabilitation et la fermeture des bases après son exploitation, et des sites d'emprunt éventuels permettront de rétablir l'équilibre écologique du milieu.

❖ Objectifs

L'objectif global de l'opération de réhabilitation et de fermeture est de réinsérer le site dans l'environnement tant sur le plan physique, biologique qu'humain.

De façon spécifique, il s'agira de :

- permettre au site de retrouver plus ou moins son état de référence ;
- remodeler le terrain du site en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- remettre en état les matériaux mis en tas ;
- restaurer les sites d'emprunt ;
- réaménager le terrain naturel ;
- végétaliser ce site ou un autre site pour compenser les pertes d'arbres occasionnées par les travaux ;
- permettre la prise en compte des activités de réhabilitation faunique.

❖ Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- les équipements ayant servis aux travaux sont redéployés sur d'autres sites ;
- la base du chantier est nettoyée, réhabilitée et aménagée ;
- les plantations d'arbres sont réalisées dans la mesure du possible pour renforcer la verdure du site ;
- les déchets produits sont collectés, évacués et gérés sur des sites de traitement appropriés ;
- les sites d'emprunt sont restaurés (le cas échéant) et/ou revalorisés en fonction des besoins des populations et cela ne présente aucun danger pour les populations.

❖ **Méthodologie de fermeture et de réhabilitation**

La réhabilitation de la base de chantier se fera par la désinstallation des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux et le réaménagement du site. Elle se fera de concert avec les responsables du projet et des communautés locales. Cette concertation portera sur la nature des aménagements à réaliser.

La réhabilitation de cette base vie se fera par la désinstallation des équipements et leur réaffectation sur d'autres sites pour réutilisation. Il sera également procédé au tri des différents déchets produits sur ce site et à leur recyclage ou à leur destruction. La base vie pourrait ensuite être réaménagée avec des plantations d'arbres.

Les travaux de réhabilitation de la base se feront au fur et à mesure jusqu'aux travaux de finition. Ils consisteront ainsi qu'il suit :

- démantèlement éventuels des installations provisoires de chantier ;
- évacuation des équipements ;
- tri et gestion adéquate des déchets ;
- plantations d'arbres (introduire les espèces végétales pouvant servir d'habitats Favoriser la repousse de la strate herbacée).
- installer des panneaux indicateurs (avec des symboles évidents) sur la clôture à intervalle régulier pour en assurer la visibilité.

La destination des zones d'emprunt éventuelles devra être décidée en commun accord avec les communautés locales en particulier les propriétaires terriens. La réhabilitation des sites d'emprunt comporte les activités suivantes :

- la sécurisation des sites et réduction des risques pour la santé et la sécurité des populations et des animaux ;
- le remblayage des emprunts avec de la terre végétale et plantations d'arbres;
- le reboisement des sites ;
- l'aménagement du profil des sites de façon compatibles avec les usages futurs, notamment dans le périmètre des travaux de construction des CEG ;
- la réutilisation du site par les populations locales (agriculture, élevage, autres).

❖ **Suivi**

Pour assurer la réussite des activités de réhabilitation des bases, des emprunts et des plantations de compensations, un suivi journalier sera effectué par l'équipe chargée de la mise en œuvre du PGES chantier. L'environnementaliste de l'entreprise avec l'appui de son collègue de la mission de contrôle assureront ce suivi.

Le suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement, d'évacuation des équipements, de tri et gestion des déchets et de plantations d'arbres de compensation. L'activité de plantation de compensation sera réalisée avec l'appui de la Direction Régionale en charge de l'environnement et de l'ANEVE dans le cadre de leurs missions de suivi externe de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 36: Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation

| Périodes | Sites | Nature | Observations | Responsable | Indicateurs |
|------------------------------|---|---|--|-------------|--|
| Avant et pendant les travaux | Bases | Stockage du matériel et équipements du chantier et présence des employés | Stockage des engins et des matériaux | Entreprise | Nombre de pieds d'arbres abattus |
| Pendant les travaux | Zones d'emprunt | Ouverture et exploitation des zones d'emprunt | Stockage de la terre végétale | Entreprise | Présence de la terre végétale pendant la réhabilitation |
| Après les travaux | Bases vie et chantier ainsi que les Zones d'emprunt | Nettoyage des bases et du chantier Comblement ou revalorisation des emprunts en point d'eau (à la demande des populations) Reboisement de compensation Elimination des déchets | Nettoyage général des sites, Comblement ou valorisation, Plantation d'arbres de compensation | Entreprise | Nombre de pieds replantés Taux de réussite des plantations de compensation à au moins 80% |

Source : EXPERIENS, Avril 2022

Le coût de mise en œuvre du plan de réhabilitation et de fermeture des sites est estimé à un million (1 000 000) FCFA.

12.8. Plan de gestion des risques

Le tableau ci-après présente le plan de gestion des risques.

Tableau 37 : Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux

| Phase du sous-projet | Composante de l'environnement | Risques | Mesures de prévention | Responsabilité | | Coût | | |
|----------------------|-------------------------------|---|--|-------------------|--|------------|--------|---------|
| | | | | Surveillance | Suivi | Entreprise | Projet | Total |
| CONSTRUCTION | Humain | Risques d'accidents liés aux mouvements des engins pour le personnel et les riverains | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan de prévention des accidents et de sécurité ; - Informer les usagers, les populations riveraines des consignes de sécurité au niveau du site ; - Installer les panneaux de signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du site - S'assurer que les conducteurs maîtrisent bien les engins utilisés dans les travaux ; - Effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins ; - Equiper tous les engins d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalisation marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets ; - Établir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; | MDC Entreprise | DR- Environnement PUDTR ANEVE | 500 000 | - | 500 000 |

| Phase du sous-projet | Composante de l'environnement | Risques | Mesures de prévention | Responsabilité | | Coût | | |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------------------|--|-------------------|--|------------|--------|---------|
| | | | | Surveillance | Suivi | Entreprise | Projet | Total |
| | Eaux de surface | Contamination des eaux de surface | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des mesures de réduction de la contamination des eaux de surface : - Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion et d'élimination de déchets de chantier ; - Réaliser des IEC envers des travailleurs et les populations riveraines ; - Mettre en place des bacs de stockage et de rétention des déchets ; | MDC Entreprise | DR- Environnement PUDTR ANEVE | 500 000 | | 500 000 |

| Phase du sous-projet | Composante de l'environnement | Risques | Mesures de prévention | Responsabilité | | Coût | | |
|----------------------|-------------------------------|--|---|-------------------|--|------------|--------|---------|
| | | | | Surveillance | Suivi | Entreprise | Projet | Total |
| CONSTRUCTION | Santé et sécurité | Accidents de travail et maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un Plan de prévention des accidents et des maladies professionnelles : - S'assurer de la bonne formation des conducteurs ; - Effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins ; - Equiper les engins d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets ; - Etablir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; - Former le personnel à la sécurité sur le poste de travail ; - Etablir des fiches de procédure d'utilisation des machines ; - Veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés etc. | MDC Entreprise | DR- Environnement PUDTR ANEVE Direction régionale du travail | 500 0000 | | 500 000 |

| Phase du sous-projet | Composante de l'environnement | Risques | Mesures de prévention | Responsabilité | | Coût | | |
|----------------------|-------------------------------|--|---|-------------------|--|------------|--------|---------|
| | | | | Surveillance | Suivi | Entreprise | Projet | Total |
| CONSTRUCTION | Santé et sécurité | Chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur (élagage des arbres) | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des mesures de réduction de chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur : - Protections collectives : - Utiliser les échelles appropriées pour les travaux en hauteur ; - Baliser les zones à risques ; - Remblayer les fouilles ; - Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. - Protections individuelles - Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques...) | MDC Entreprise | DR- Environnement PUDTR ANEVE Direction Régionale du travail | PM | | PM |
| | Santé et sécurité | Morsures de reptiles ou tout autre animal venimeux | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de mesures de prévention contre les animaux venimeux : - Exiger le port des équipements de protection individuelle, - Rendre disponible les sérums antivenimeux dans les centres de santé ; - Doter chaque travailleur de pierre noire, - Garder les lieux propres et ordonnés. | MDC Entreprise | DR- Environnement PUDTR ANEVE Direction Régionale du travail | 500 000 | | 500 000 |

| | | | | | | | | |
|--------------|-----------------------|-------------------------------------|---|--------------------------|----------------------------------|--|-----------|-----------|
| CONSTRUCTION | Personnes vulnérables | Violences basées sur le genre (VBG) | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des mesures de réduction des violences basées sur le genre (VBG) : - Prendre en compte les aspects des VBG/EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales ; - Former les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; - Faire signer le Code de bonne conduite par les travailleurs avant de les engager sur le chantier ; - Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté sur les risques VBG ; - Sensibiliser la communauté sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH ; - Assurer une large diffusion des offres d'emplois afin d'assurer une égalité de chance à tous les demandeurs ; - Aménager des toilettes et vestiaires séparés pour les hommes et les femmes et verrouillables de l'intérieur ; - Sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur les violences basées sur le genre ; - Les établissements de soins de santé primaires et secondaires peuvent être appelés à prendre en charge le nombre de survivants de la violence basée sur le genre et à ne se référer aux hôpitaux tertiaires que lorsque des soins de niveau supérieur sont nécessaires. Les parcours de référence en matière de VBG doivent être mis à jour pour refléter ces établissements de santé ; | MDC Entreprise OSC | ANEVE PUDTR Action sociale | | 2 000 000 | 2 000 000 |
|--------------|-----------------------|-------------------------------------|---|--------------------------|----------------------------------|--|-----------|-----------|

| Phase du sous-projet | Composante de l'environnement | Risques | Mesures de prévention | Responsabilité | | Coût | | |
|----------------------|-------------------------------|---------|--|----------------|-------|------------|--------|-------|
| | | | | Surveillance | Suivi | Entreprise | Projet | Total |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mise en place d'un soutien psychosocial pour les femmes et les filles victimes survivantes de VBG ; - Les mesures prises pour alléger le fardeau des structures de soins de santé primaires devraient donner la priorité à l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris les soins de santé prénatals et postnatals. | | | | | |

| Phase du sous-projet | Composante de l'environnement | Risques | Mesures de prévention | Responsabilité | | Coût | | |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------------|---|---|----------------------------------|------------|--------|-------|
| | | | | Surveillance | Suivi | Entreprise | Projet | Total |
| CONSTRUCTION | Cohésion sociale | Risques de conflits sociaux | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan de réduction des risques de conflits sociaux : - Solliciter l'appui des Autorités Administratives (Gouverneurs, préfets), communales (Maires, conseillers), villageoises (CVD) et coutumières (Chefs de villages/Chef de terre), des Associations de jeunes et de femmes, ainsi que les Organisations Non Gouvernementales (ONG), etc. pour la sensibilisation des employés des entreprises sur les us et coutumes des zones du projet ; - Recruter la majorité de la main d'œuvre non qualifiée au niveau local ; - Elaborer et diffuser un code de bonne conduite pour lutter contre le harcèlement et les abus sexuels sur les personnes vulnérables (jeunes filles, mineures, veuves, etc.) et sensibiliser le personnel des chantiers sur les peines encourues prévues par les dispositions des lois en vigueur ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action de lutte contre les VBG et les violences contre les enfants au niveau des chantiers ; - Interdire tout recrutement d'enfants mineurs (âges inférieurs à 16 ans) sur les chantiers et sensibiliser les employeurs sur les peines prévues par les dispositions de la loi en vigueur. | MDC Entreprise Préfet Autorités traditionnelles OSC | ANEVE PUDTR Action sociale | PM | PM | PM |

| | | | | | | | | |
|--------------|----------------------------|---|---|---|----------------|--|-----------|-----------|
| CONSTRUCTION | Santé publique et sécurité | Contamination propagation de germes de maladies : IST/VIH, hépatite, COVID-19 | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan de prévention et de réduction des risques de contamination à la COVID-19 : - Réaliser des séances d'IEC, des tests de dépistages sur les IST/SIDA et de l'hépatite B ; - Mettre en œuvre des mesures de prise en charge des personnes infectées ; - Mise à jour d'un plan de prévention de la pandémie de grippe à COVID19 afin de prendre en compte les risques et les sources d'exposition, les voies de transmission ; - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; - Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; - Mettre en place un numéro vert (il s'agit des numéros ; - Elaborer un plan de prévention de COVID-19 - Elaboration et mise en œuvre par les entreprises des procédures de protection des travailleurs et de lutte contre les infections. Ces procédures doivent comprendre les mesures et précautions suivantes ; - Formation immédiate et continue de toutes les catégories de travailleurs sur les procédures - Equipement de protection individuelle spécifique à la COVID 19 - Mise à jour des évaluations des risques pour les travailleurs et des informations sur les EPI, ainsi que de l'efficacité de la prévention de la propagation de COVID-19. ; | Mairie MDC Entreprise CORUS OSC | ANEVE PUDTR | | 2 000 000 | 2 000 000 |
|--------------|----------------------------|---|---|---|----------------|--|-----------|-----------|

| Phase du sous-projet | Composante de l'environnement | Risques | Mesures de prévention | Responsabilité | | Coût | | |
|----------------------|--------------------------------------|--|--|--|----------------|------------|-----------|-----------|
| | | | | Surveillance | Suivi | Entreprise | Projet | Total |
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des politiques et des procédures pour un traitement rapide des éventuels cas - Intégrer régulièrement les dernières orientations de l'OMS au fur et à mesure de son évolution et de son expérience en matière de COVID-19 à l'échelle mondiale. | | | | | |
| CONSTRUCTION | Santé publique et sécurité | Dégradation de la santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan particulier de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine : - Assurer une bonne gestion des déchets (tri, stockage et évacuation ; - Respecter le temps de travail et éviter un travail intellectuel intense - Doter les infrastructures d'extincteurs et former le personnel à son utilisation | Mairie MDC Entreprise Service de santé | ANEVE PUDTR | | 1 000 000 | 1 000 000 |
| | Vestiges archéologiques et culturels | Coupe de la végétation des deux | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan de protection des sites sacrés : - Informer les travailleurs sur l'existence et l'importance de ces sites sacrés ; - Mettre en place des panneaux d'indication des sites sacrés | Mairie MDC Entreprise Autorités traditionnelles | ANEVE PUDTR | | 1 000 000 | 1 000 000 |

| Phase du sous-projet | Composante de l'environnement | Risques | Mesures de prévention | Responsabilité | | Coût | | |
|------------------------------|-------------------------------|--|--|---|---|------------------|------------------|------------------|
| | | | | Surveillance | Suivi | Entreprise | Projet | Total |
| | | sites sacrés | | | | | | |
| CONSTRUCTION ET EXPLOITATION | Sécurité des installations | Vandalisme ou vol des équipements / Sabotage | <ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec les forces défense et de sécurité ; - Collaborer avec le conseil municipal. - Sensibiliser les populations sur la protection des installations | -Mission de Contrôle (MdC) ; Expert en sécurité du Ministère de la défense | PUDTR, Mairie Gendarmerie Police | | 500 000 | 500 000 |
| TOTAL | | | | | | 2 000 000 | 6 500 000 | 8 500 000 |

Source : EXPERIENS, Avril 2022

12.9. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures envisagées dans l'étude. Elle vise à s'assurer également que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées.

La surveillance environnementale et sociale permet de :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les Clauses particulières d'environnement et les obligations contractuelles en matière environnementale et sociale qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.

Pendant la phase de construction, l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra prendre attache avec un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du sous projet;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes. Le programme de surveillance environnementale et sociale est donné par la matrice ci-après.

Le tableau qui suit présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale. Le coût global du programme de surveillance est intégré dans les coûts de mise en œuvre du sous projet.

Tableau 38: Programme de surveillance environnementale

| Objets de la surveillance | Aspects de surveillance | Calendrier | Responsables | Indicateurs | Coût (FCFA) |
|--|---|---|--|------------------------------------|---|
| Vérification préalable au démarrage du chantier | | | | | |
| PGES et Clauses particulières d'environnement. | Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans le Cahier des charges. | Lors de la préparation des documents d'appel d'offres | PUDTR (Spécialiste SES) Ingénieur de supervision et de contrôle | PGES chantier PHSE | Inclus dans les coûts d'opération |
| Programme de travail | Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état. | 1 mois avant le début des travaux | Entreprise | Présence d'un programme de travail | Inclus dans le coût de préparation de la soumission |
| | Élaboration d'un Programme d'Etat de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques); les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés. | 1 mois avant le début des travaux | Entreprise | Rapport d'état des lieux | Inclus dans le coût de préparation de la soumission |
| | Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage). | 2 semaines avant le début des travaux | PUDTR Ingénieur de supervision/c ontrôle | Programme de travail révisé | Inclus dans les coûts d'opération |
| Inspection lors du démarrage du chantier | | | | | |

| Objets de la surveillance | Aspects de surveillance | Calendrier | Responsables | Indicateurs | Coût (FCFA) |
|--|---|--------------------------------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| État de référence | Mise en œuvre du Programme de travail. | Première semaine des travaux | Entreprise Ingénieur de supervision/c ontrôle | Rapport de suivi | Inclus dans le coût des travaux |
| | Revue des résultats. | Dès la réception des résultats | PUDTR Ingénieur de supervision/c ontrôle | Rapport de suivi | Inclus dans les coûts d'opération |
| Installations du chantier. | Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES. | Au démarrage des travaux | Entrepreneur | Rapport de mise en œuvre | Inclus dans le coût des travaux |
| Conformité des installations du chantier. | Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; Boite à pharmacie de premiers soins sur le site ; etc.). | Au démarrage des travaux | PUDTR Ingénieur de supervision/c ontrôle ANEVE/service déconcentré Environnement | Présence de non-conformité | Inclus dans les coûts d'opération |
| Information publique. | Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux). | Au démarrage des travaux | PUDTR Ingénieur de supervision/c ontrôle Entreprise | Rapport d'activité | Inclus dans les coûts d'opération |
| Vérification au cours de la réalisation des travaux | | | | | |
| Déroulement des travaux. | Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES. | Durant les travaux | PUDTR Ingénieur de supervision/c ontrôle Entreprise | Rapport de la mission de contrôle | Inclus dans le coût des travaux |

| Objets de la surveillance | Aspects de surveillance | Calendrier | Responsables | Indicateurs | Coût (FCFA) |
|--|--|---|--|--|-----------------------------------|
| Conformité du déroulement des travaux. | Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousseaux de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA et COVID 19; conditions générales d'hygiène du campement ; etc.). | Durant les travaux | PUDTR Ingénieur de supervision/c ontrôle ANEVE/service déconcentré Environnement | Rapport de la mission de contrôle | Inclus dans les coûts d'opération |
| Information publique. | Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes. | 2 visites durant le déroulement des travaux | PUDTR Ingénieur de supervision/c ontrôle | Rapport d'activité | Inclus dans les coûts d'opération |
| Vérification à la fin des travaux | | | | | |
| Réception des infrastructures. | Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des sites etc.). | À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux | PUDTR Ingénieur de supervision/c ontrôle ANEVE/service déconcentré Environnement Comité de réception | Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale | Inclus dans les coûts d'opération |

Source : EXPERIENS, Avril 2022

12.10. Plan de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédits. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels du sous projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux politiques nationales en vigueur et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que les activités du sous projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développées ci-dessous.

12.11. Suivi des impacts sur le milieu biologique.

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la faune et la flore. Ces campagnes seront effectuées par le Service environnement du PUDTR et les institutions compétentes comme l'ANEVE.

12.12. Relations avec les communautés et compensation

Le PUDTR s'engage à maintenir de bonnes relations avec les communautés locales. Le chef de service environnement sera directement responsable de la gestion des aspects relationnels avec les populations et se chargera de recevoir les plaintes du public relatives à l'environnement.

L'objectif principal du programme de compensation sera d'assurer que toutes les PAP qui perdent des biens sont compensées selon la réglementation nationale et selon la NES n°5. Le nom des personnes affectées, les biens perdus et les montants des compensations payés seront soigneusement consignés dans les accords de compensations dont une copie sera remise à chaque PAP.

12.13. Gestion des déchets

Les phases de préparation et de construction des CEG vont générer des déchets. La gestion des déchets devra être confiée à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Tous les aspects liés à leur gestion en phase de construction seront suivis de près par le service environnement du PUDTR et en phase de fonctionnement par le service environnement de la Mairie de Lankoué. L'entreprise tiendra un registre de données sur les quantités des déchets produits tout au long de la vie du sous projet.

12.14. Les paramètres et fréquence de suivi

Les différents paramètres ainsi que les fréquences de suivi sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 39: Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux

| Composante environnementale | Indicateurs de suivi | Fréquence | Méthodologie de suivi | Acteurs de suivi | Coûts de suivi (en CFA) |
|--|--|------------------|--|---|--------------------------------|
| Qualité et quantité des eaux | Teneur de l'eau en métaux lourds en nitrates/nitrites, coliformes totaux, DBO5, DCO5 | Trimestrielle | Mesures qualitatives et quantitatives des échantillons d'eau de surface et des forages | LNSP/ laboratoire privé ANEVE | 1 000 000 |
| Végétation | Taux de survie des arbres plantés | Annuelle | Dénombrement des plants mis en terre | Riverains PUDTR DR- Environnement ANEVE | 1 000 000 |
| PAP | Nombre de PAP indemnisées Nombre de plaintes enregistrées Niveau de satisfaction vis-à-vis des mesures de compensation | Mensuelle | Recueil des informations au niveau des PAP | PUDTR PAP | 2 000 000 |
| Emplois et services locaux Prise en compte du genre | Nombres d'emplois créés Pourcentages de locaux Pourcentage de femmes Pourcentage de jeunes | Mensuelle | Recueil des informations au niveau des populations Statistiques de l'entreprise | PUDTR Riverains ANEVE | 1 000 000 |
| Santé-sécurité | Nombre d'accidents Nombres d'incidents Prévalence des IST/VIH, COVID 19, de Grossesses Non Désirées Nombre de maladies professionnelles | Trimestrielle | Statistiques de l'entreprise et de la MDC Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone Recueil des informations au niveau des populations | PUDTR Riverains ANEVE | 2 000 000 |

| Composante environnementale | Indicateurs de suivi | Fréquence | Méthodologie de suivi | Acteurs de suivi | Coûts de suivi (en CFA) |
|------------------------------------|--|------------------|--|-----------------------------|--------------------------------|
| Gestion des déchets | Présence de tri et de valorisation/revalorisation/enlèvement | Mensuelle | Statistiques de l'entreprise, MdC | PUDTR ANEVE | 1 000 000 |
| Gestion des plaintes et des griefs | Présence d'un MGP opérationnel | Continu | Recueil des informations au niveau des populations | Riverains ANEVE PUDTR | 2 000 000 |
| TOTAL | | | | | 10 000 000 |

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures de suivi environnemental et social se chiffre à dix millions (10 000 000) de FCFA

12.15. Programme de renforcement des capacités

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de mise en œuvre du PGES ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre du processus de mise en œuvre du PGES, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour sa mise en œuvre. Les thématiques et acteurs cibles suivantes devraient être pris en compte :

Ce sont :

- ❖ formation du comité de surveillance et suivi environnemental et social sur le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et les normes environnementales et sociales (NES) de la banque mondiale ;
- ❖ formation du personnel/travailleurs, prestataires et fournisseurs sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc ;
- ❖ organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. On prendra en compte les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.
- ❖ formation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel (Cf. annexe 8) ;
- ❖ formation sur les activités de Surveillance et de suivi environnementaux du projet ;
- ❖ suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales de chantier, etc.

La mise en œuvre de ces formations permettrait sans doute au projet d'atteindre pleinement ces objectifs, notamment en : la prise en compte d'une activité d'éducation environnementale en matière d'assainissement, en matière de circulation routière.

Le tableau ci-dessous montre le programme de renforcement de capacités, d'information et de communication.

Tableau 40: programme de renforcement de capacités, d'information et de communication

| Activités de renforcement de capacité | Indicateurs de performance | Objectifs de performance | Coûts |
|---|--|---|-------------------|
| Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation | Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter | Populations locales régulièrement informées du déroulement des travaux et respectent les consignes de circulation | 3 000 000 |
| Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA. | Nombre de séances de sensibilisation sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA réalisé | Adoption de comportements responsables par tout le personnel de chantier | 2 000 000 |
| Formation et sensibilisation du personnel de chantier en hygiène, santé et sécurité | Séances de formation et sensibilisation en hygiènes, santé et sécurité | Culture santé-sécurité inculquée à tout le personnel | 1 500 000 |
| Sensibilisation des travailleurs sur la drogue et l'alcool | Séances de sensibilisation sur la drogue et l'alcool | Zéro accident | |
| Sensibilisation via la communication pour le changement de comportement | Nombre de campagnes réalisées dans chaque commune | Abandon du mariage forcé/des enfants | 2 000 000 |
| Formation de comité villageois de lutte contre les VBG | Nombre de comités mise en place et formés | Implication des acteurs locaux dans la lutte contre les VBG | |
| Formation des agents de santé sur la gestion des DBM | Nombre d'agent formé | Maître du processus de collecte et d'incinération des DBM | 1 000 000 |
| Formation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel | Nombre d'employé formé | Tous les employés respectent le code de bonne conduite | 1 000 000 |
| Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu | Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits | Absence conflit lié au respect des us, des coutumes et des interdits | 500 000 |
| Formation et accompagnement des femmes et des jeunes à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR) | Nombre de femmes et de jeunes ayant créé des activités | Réduction du chômage et amélioration des conditions de vie | 1 500 000 |
| TOTAL | | | 12 500 000 |

12.16. Gestion des déchets

12.16.1. Gestion des déchets solides

Pendant les travaux, pour tout enlèvement de déchets solides, l'entreprise des travaux s'assurera que la structure ou l'entreprise qui fera l'enlèvement des déchets a un agrément délivré par les autorités compétentes. Elle veillera à ce qu'il n'y ait pas de pollution de l'Environnement lors de l'enlèvement de ces déchets. Après ces différentes vérifications, l'entreprise des travaux fera renseigner un bordereau de suivi des déchets par la structure d'enlèvement avant le transfert desdits déchets. Le bordereau de suivi des déchets doit contenir les mentions utiles suivantes :

- le Nom de la structure d'enlèvement ;
- la nature de déchets à enlever ;
- la quantité des déchets ;
- la destination des déchets ;
- la date d'enlèvement des déchets ;
- le nom et la signature du responsable de la gestion du poste de groupage ou de la structure de traitement.

12.16.2. Gestion des déchets banals

Pendant les phases des travaux, des déchets banals peuvent être produits. Ils se composent de déchets de bureau (papiers, cartons, emballages), de déchets ménagers (restes d'aliments, bouteilles plastiques, boîtes de conserve), déchets verts (feuilles, tiges, tontes de gazon), fragments de textiles (chiffons, vêtements usés, sac en jute). Ces déchets seront triés, stockés dans des poubelles spécifiques.

Des niches à ordures seront aménagées pour le stockage des déchets. Des bacs à ordures seront également disposés dans l'enceinte et les environs de la zone du sous projet. Tous ces déchets seront enlevés et acheminés vers le poste de groupage communal par une structure agréée. Les opérations d'enlèvement des déchets banals se feront sous la supervision du sous projet et de la commune.

12.16.3. Gestion des déchets inertes

Les déchets inertes (restes de gravats, de graviers ou de sables) produits en phase de construction seront utilisés pour l'aménagement du site.

12.16.4. Gestion des déchets spéciaux

Les déchets spéciaux seront stockés dans des bacs à compartiments, sur rétention et à l'abri de la pluie, selon leur nature. Les déchets spéciaux (les modules, les câbles, les pots de peintures, cartouches d'encre, piles et les contenants des produits chimiques) seront enlevés par une structure agréée par la commune pour leur transfert vers des sites de traitements (en Europe ou dans la sous-région).

12.16.5. Mesures d'hygiène et de protection de la santé

Pour une meilleure hygiène en vue de la protection de la santé des travailleurs et des usagers, les dispositions suivantes doivent être prises :

- les locaux doivent être nettoyés à une fréquence adaptée aux risques encourus dans la zone concernée: nettoyage quotidien, désinfection hebdomadaire, au minimum ;
- un plan de nettoyage désinfection écrit doit être tenu à jour (zone, méthode, responsabilité, fréquence...)

- le personnel amené à manipuler des denrées alimentaires de la cantine doit faire l'objet d'une surveillance attentive, afin qu'il ne contamine pas les produits (blessures infectées par exemple). Il faudra surveiller la santé du personnel afin qu'il ne présente pas de symptômes de maladies (diarrhées, infections de la peau, etc.) ;
- des panneaux d'information sur l'hygiène doivent être prévus dans les endroits adéquats:
 - rappel de l'obligation du lavage des mains après usage des toilettes;
 - rappel de l'obligation du lavage des mains avant et après le repas ;
 - rappel de l'interdiction de fumer, manger ou boire l'alcool dans les salles de travail, les chambres et la cour.
- l'enlèvement périodique des déchets ménagers afin d'éviter que le stockage de déchets :
 - constitue des sources de contamination microbienne (enlèvement régulier);
 - attire les ravageurs et les insectes susceptibles de contaminer les zones de travail.
- des vestiaires et des toilettes doivent être mis à disposition du personnel. Les toilettes ne doivent pas communiquer directement avec les bureaux. Elles doivent être convenablement éclairées et aérées et comporter des installations de lavage (privilégier les lavabos à commande non manuelle) et de séchage hygiénique des mains.
- les fosses septiques doivent être vidangées périodiquement par une structure agréée.

12.17. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Malgré le risque sécuritaire général dans la province du Sourou et plus particulièrement dans la zone du projet, il est possible que les sous-projets de construction des deux CEG soient mises en œuvre. Toutefois, par principe de précaution et aussi de prévention, il est important que les mesures suivantes soient respectées :

- Impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- Proscrire les travaux nocturnes sur les chantiers ;
- Utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- Inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- Continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- Inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- Inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors de la ville.
- Apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- Éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein
- Prévoir une formation en premier secours

Par ailleurs, le PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement. Les entreprises devront scrupuleusement respecter les consignes de sécurité recommandées par le projet.

12.18. Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements suivants sont proposés (voir tableau ci-après) :

Tableau 41: Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

| Catégories d'acteurs | Responsabilités sur le plan environnemental et social |
|---|--|
| Environnement et social PUDTR | <p>Le suivi sera assuré par l'Unité de Coordination du projet pour le suivi environnemental et social du sous projet par l'intermédiaire d'un Environnementaliste expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent certifié et un spécialiste social expérimenté.</p> <p>Ils participeront à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux.</p> |
| Unité de Coordination du sous-Projet | <p>L'Unité de Coordination du projet, est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du sous-projet. À ce titre, l'Unité de Coordination du Projet est tenue de veiller à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation décrites dans le présent rapport. Elle s'assurera du respect des dispositions de protection de l'environnement par les entreprises des travaux. En tant que Maître d'Ouvrage du sous-projet, elle veillera à l'exécution scrupuleuse des mesures environnementale et sociale du PGES chantier et le PHSSE pendant la réalisation des travaux.</p> |
| Mission de contrôle | <p>La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise des travaux, de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet devant la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, la MdC mettra à la disposition à plein temps un Environnementaliste expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent certifié et un spécialiste social expérimenté qui devront s'assurer de la mise en application du PGES sur le chantier.</p> <p>Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.</p> |
| Entreprise en charge des travaux | <p>L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction sera chargée d'assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification mentionnées dans le présent rapport de NIES et des conditions règlementaires fixées par le Code du Travail. Il devra recruter un Environnementaliste expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent certifié et un spécialiste social expérimenté.</p> |
| Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) | <p>L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement, devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur le chantier et vérifiera la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales. Il canaliserà l'intervention des différents partenaires sur le chantier.</p> <p>Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales.</p> |
| Mairie de Lankoué | <p>La mairie participera au suivi, à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Cette mairie va assurer le suivi de</p> |

| Catégories d'acteurs | Responsabilités sur le plan environnemental et social |
|---|--|
| | proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elles participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veillera à la surveillance des infrastructures réalisées. |
| Administrations déconcentrées et collectivités locales | Les administrations déconcentrées, notamment le Gouvernorat, et le Conseil régional de la Région de la Boucle du Mouhoun, la Délégation Spéciale de la commune de Lankoué, sont invitées à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet. A cet effet, elles seront vivement encouragées à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet. |
| Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales | Dans le cadre du sous-projet, les ONGs seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, la COVID 19 et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux. |
| Missions de supervision de la Banque mondiale | Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet |

Source : EXPERIENS, Mars 2022

12.19. Exécution des activités du PGES et clauses environnementales pendant les travaux

L'entreprise adjudicataire des travaux, prendra toutes les mesures appropriées, pour minimiser ou réduire les atteintes à l'environnement biophysique et surtout aux populations riveraines, en appliquant correctement les dispositions décrites dans le présent PGES et veillera à ce que son personnel les respecte. En outre, l'entreprise fournira à la mission de contrôle un PGES-Chantier, un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets du chantier (PPGED), un Plan Hygiène, Sécurité et de Protection de la Santé (PSSS), un mécanisme de gestion des plaintes adapté à celui du PUDTR et un Plan d'Assurance Environnement (PAE) et tous autres plans nécessaires seront demandés dans l'élaboration des DAO et contrats des entreprises.

Les principales dispositions environnementales à prendre en compte pendant la phase de réalisation du sous-projet, comprennent les recommandations d'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement biophysique (qualité des sols, de l'air, de l'ambiance sonore et des ressources en eau) et l'environnement humain (populations, activités économiques, cadre de vie, sécurité et circulation routière). L'exécution des activités du PGES se fera selon les phases suivantes :

Phase 1 : avant le début des travaux

- Vérifier l'effectivité de l'indemnisation des personnes affectées par le sous-projet (PAP)

Phase 2 : Pendant les travaux ou phase de construction

- contrôler la mise en place des mesures de sécurité au travail ;
- contrôler la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées.

Phase 3: À la fin des travaux et pendant la phase d'exploitation et d'entretien

- contrôler la reconstitution de la végétation et les sols dans la zone dégradés du fiat du projet ;
- dresser le bilan environnemental et socio- économique (rapport d'évaluation des travaux environnementaux et sociaux).

Les entrepreneurs, sous – traitants et consultants qui vont travailler pour le sous projet devront adhérer à l'ensemble des politiques et procédures en matière de sécurité, d'environnement intégrées dans les DAO et les cahiers des prescriptions techniques des travaux, et ce sur la durée de leur participation aux travaux.

12.20. Budget du PGES

La mise en œuvre du PGES est estimée à **quarante millions cent-vingt-six mille trois -cent quatre-vingt (40 126 380) FCFA** dont **2 000 000 FCFA** sont pris en charge par l'entreprise et le reste par le projet.

12.21. Chronogramme de la mise en œuvre de PGES

Tableau 42: Chronogramme de mise en œuvre du PGES

| N° | Activités majeures | Responsable | Mois | | | | | |
|----|--|-------------|------|---|---|---|---|---|
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 1 | Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux | PUDTR | | | | | | |
| 2 | Information de Personnes ressources | MDC/PUDTR | | | | | | |
| 3 | Élaboration des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise | Entreprise | | | | | | |
| 4 | Approbation des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise | MDC/PUDTR | | | | | | |
| 5 | Mise en œuvre des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise | Entreprise | | | | | | |
| 6 | Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet | Entreprise | | | | | | |
| 7 | Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise | MDC/PUDTR | | | | | | |
| 8 | Élaboration et mise en œuvre du programme de communication | PUDTRT/MDC | | | | | | |
| 9 | Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc. | Entreprise | | | | | | |
| 10 | Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse) | Entreprise | | | | | | |
| 11 | Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières | Entreprise | | | | | | |
| 12 | Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier | MDC/PUDTR | | | | | | |
| 13 | Réception environnementale et sociale du chantier | MDC/CSES | | | | | | |
| 14 | Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi | PUDTR | | | | | | |

Tableau 43: Budget récapitulatif du PGES

| Eléments de budget en FCFA | Totaux | Imprévus (5%) | Total général |
|---|-------------------|----------------------|----------------------|
| Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation | 6 215 600 | 310 780 | 6 526 380 |
| Programme de mise en œuvre des mesures de bonification | PM | PM | PM |
| Plan de gestion des risques | 8 500 000 | 425 000 | 8 925 000 |
| Programme de suivi environnemental et social | 10 000 000 | 500 000 | 10 500 000 |
| Programme de surveillance environnementale et sociale | PM | PM | PM |
| Programme de renforcement des capacités | 12 500 000 | 625 000 | 13 125 000 |
| Mécanisme de gestion des plaintes | PM | PM | PM |
| plan de réhabilitation et de fermeture des sites | 1 000 000 | 50 000 | 1 050 000 |
| Total PGES | 38 215 600 | 1 910 780 | 40 126 380 |

Source : EXPERIENS, Avril 2022

La mise en œuvre du PGES est estimée à quarante millions cent-vingt-six mille trois -cent quatre-vingt (40 126 380) FCFA

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le présent rapport fait l'évaluation environnementale et sociale du sous projet de construction des deux (02) CEG dans la commune de Lankoué. Une méthode d'approche dynamique et participative a été privilégiée de manière à impliquer fortement les différents acteurs. L'identification et l'analyse des impacts sur les milieux biophysiques et humains indique que la mise en œuvre du sous projet va engendrer des impacts aussi bien positifs que négatifs ainsi que des risques environnementaux et sociaux.

La présente notice d'impact environnemental et social a permis de faire une revue des lois et règlements pertinents applicables au projet ainsi que les acteurs institutionnels devant être associés à la mise en œuvre du sous projet.

De même, une analyse de l'état initial de l'environnement de la zone d'insertion du sous projet a permis de mettre en exergue les composantes du milieu susceptibles d'être impactées négativement ou positivement par les activités du sous projet. Ainsi, des éléments tels que les ressources en eau, la végétation, la qualité de l'air, les principales activités sociales économiques, le patrimoine culturel et culturel, les populations, l'organisation sociale ont fait l'objet d'inventaire et de caractérisation.

L'étude a, par ailleurs, permis d'identifier les impacts potentiels associés au sous projet à travers la mise en relation des activités sources d'impacts du sous projet avec les composantes pertinentes de l'environnement des sites d'implantation des CEG. Un certain nombre d'impacts aussi bien positifs que négatifs sont susceptibles d'être générés par le sous projet sur les milieux biophysique et humain durant les phases de préparation, d'exploitation et de fermeture du projet.

S'agissant des impacts négatifs, on note les risques mineurs d'atteintes à la qualité des écosystèmes (eau, air, sol) du fait de la production de résidus solides, la perte végétale, les risques sanitaires et sécuritaires. L'évaluation de ces impacts a montré un niveau de risque acceptable. A ces différents impacts négatifs, le PGES propose des mesures d'atténuation, un programme de surveillance, un programme de suivi environnemental et un programme de renforcement des capacités des parties prenantes au sous projet. La mise en œuvre de ce PGES devra permettre une intégration harmonieuse du sous projet dans le milieu récepteur. En outre, le sous projet s'engage à prendre toutes les dispositions pour assurer toute sa responsabilité sociétale. **Le coût global pour la mise en œuvre du PGES est de : à quarante millions cent-vingt-six mille trois -cent quatre-vingt (40 126 380) FCFA.** En raison de l'engagement du PUDTR à prendre en compte les préoccupations des parties intéressées et de les y associer dans la surveillance et le suivi environnemental et social du sous projet d'une part, et de réaliser les mesures d'atténuation préconisées d'autre part, nous estimons que ce sous projet est viable du point de vue environnemental et social.

Recommandations

Au terme de cette étude nous formulons les recommandations suivantes :

- Prendre en compte les clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de l'entreprise dans le DAO et en tenir compte dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre du sous-projet ;
- informer largement sur le début des travaux et des désagréments éventuels qui pourraient survenir ;
- informer toutes les parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR qui a été adapté dans le cadre de ce sous-projet ;
- recruter la main-d'œuvre locale pour les travaux surtout non qualifiés au niveau local ;

- procéder aux compensations des pertes des biens avant le début des travaux ;
- mettre en œuvre intégralement le PGES afin de permettre une insertion harmonieuse du sous projet dans le milieu récepteur.

BIBLIOGRAPHIE

1. ANDRE P, GEORGES L, REVERET J.P, SAMUEL Y, 2020. L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique pour un développement durable. 4^e édition, Presses Internationales Polytechniques, 563p ;
2. Pierre A., et al, (2010). L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398P.
3. ANDRE P, DELISE C.E., REVERET J.P, 2003. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519p ;
4. Leduc, G. et Raymond, M, (2000). L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403P.
5. Banque africaine de développement (BAD), 2012, Les solutions pour le changement climatique, 48p ;
6. Burkina Faso, Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020, 87p ;
7. Décret N°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH / MATD /MME /MS /MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social
8. Cadre de Gestion environnementale et sociale du Projet PUDTR
9. Mécanisme de gestion des plaintes du Projet PUDTR
10. Plan Communal de Développement de Lankoué.
11. Ministère de l'économie et des finances (2019). Etude de référence de la région de la boucle du Mouhoun dans le cadre de la mise en œuvre du PADEL et du PUS-BF.
12. INSD (2020). Annuaire statistique 2020 de la région de la Boucle du Mouhoun
13. PRAPS, Notice d'impact environnemental et social du projet de construction de l'aire d'abattage dans la commune de Lankoué dans la province du Sourou, 2018
14. SP/PAGIRE : Rapport de l'étude d'identification, de localisation et de caractérisation physique des sources d'eau dans les espaces de gestion des agences de l'eau du Mouhoun et des Cascades, Novembre 2014

ANNEXES :

Annexe 1 : Termes de Référence de la NIES

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE**

BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

TERMES DE REFERENCE

Recrutement de consultants pour l'élaboration de 9 Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES)
et de 7 Plans d'Action de Réinstallation des travaux de construction de 20 Collèges d'Enseignement
Général (CEG), 05 Complexes Scolaires et 02 Lycées dans les Régions de la boucle du Mouhoun et de
l'Est

Financement : BANQUE MONDIALE

Septembre 2021

Ère PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1. Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de 20 collèges d'enseignement général, 05 complexes scolaires et 02 lycées, soit 16 pour la région de la boucle du Mouhoun et 11 pour la région de l'Est.

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces infrastructures sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et N°5.

Pour ce faire, le PUDTR a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) approuvé avant la mise en vigueur du projet qui a lieu en mars 2021. Ces CGES et CPR ont été élaborés pour servir de guide pour la réalisation des Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) spécifiques aux différents sous-projets qui seraient concernés.

Les présents termes de références sont élaborés pour recruter des bureaux d'études sur lesquels, l'UCP pourrait s'appuyer pour l'élaboration des NIES et PAR de construction de 20 collèges d'enseignement général, 05 complexes scolaires et 02 lycées.

1.2. Description du sous-projet

1.2.1. Localisation des infrastructures

Dans le cadre du PUDTR, 27 infrastructures scolaires (CEG, Complexe Scolaire, Lycée) seront réalisées en 2022 dans les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun. Ces infrastructures sont localisées dans les communes de Bomborokuy, Nouna, Solenzo, Tougan, Lankoué, etc., pour la Boucle du Mouhoun et Fada N'gourma, Bilanga et Manni pour la région de l'Est.

Le tableau ci-après présente la localisation précise desdites infrastructures suivant les communes, villages/secteurs et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en 4 lots pour la réalisation des NIES et PAR.

| Région | Provinces | Communes | Type de sous projet | Village/quartier d'implantation | Nombre de sites | Lots | Quantité NIES | Quantité PAR |
|---------|-----------|-------------|-------------------------|--------------------------------------|-----------------|-------|---------------|--------------|
| Mouhoun | KOSS I | Bomborokouy | Construction de CEG | Bomborokouy (secteur 1) ¹ | 1 | Lot 1 | 1 | 0 |
| | | Nouna | Construction de CEG | Kombara | 3 | | 1 | 1 |
| | | | Construction de CEG | Kemena | | | | |
| | | | Construction de CEG | Ténou | | | | |
| | BANWA | Solenzo | Construction de CEG | Bialé (Camp peuhl) | 5 | Lot 2 | 1 | 1 |
| | | | Construction de CEG | Bonza | | | | |
| | | | Construction d'un Lycée | Dinkiéna | | | | |
| | | | Construction de CEG | Koma | | | | |
| | | | Construction de CEG | <u>Masso</u> ² | | | | |
| | SOUROU | Tougan | Construction de CEG | Tougan (secteur 1) ³ | 5 | Lot 3 | 1 | 1 |
| | | | Construction de CEG | Dimboro | | | | |
| | | | Construction de CEG | Namassa | | | | |

¹ Construction du CEG sur le terrain du lycée fonctionnel sans installation humaine

² Construction du CEG sur le site de l'école primaire fonctionnel. Absence de mobilisation de terre. Absence d'installation humaine

³ Terrain appartenant à la Commune. Absence d'installation humaine. Absence de mobilisation de terre

| | | | | | | | | |
|-------------------------------------|--------------------|----------------|--------------------------|---|---|--------|--------|-------|
| | | | Construction de CEG | Baspatenga | | | | |
| | | | Construction d'un Lycée | Tougan (secteur 4) ⁴ | | | | |
| | | Lankoué | Construction de CEG | Gourbala (Labla) | 2 | | 1 | 1 |
| | | | Construction de CEG | Komyargo (Labla) | | | | |
| Total NIES et PAR Boucle du Mouhoun | | | | | | 3 lots | 5 NIES | 4 PAR |
| Est | GNA GNA | Manni | Construction d'un CEG | <u>Bombonyenga / Karmama (quartier)⁵</u> | 2 | | 1 | 0 |
| | | | Construction d'un CEG | <u>Manni / Secteur 5⁶</u> | | | | |
| | GNAG NA | Bilanga | Construction de complexe | Bilanga peuhl | 4 | Lot 4 | 1 | 1 |
| | | | Construction de complexe | Gomposgou mossi | | | | |
| | | | Construction de complexe | Moaka | | | | |
| | | | Construction de complexe | Bartiboagou | | | | |
| | | | Construction de complexe | Moadéga | 4 | | 1 | 1 |

⁴ Terrain appartenant à la Commune. Absence d'installation humaine. Absence de mobilisation de terre

⁵ Terrain appartenant à la Commune. Absence d'installation humaine. Absence de mobilisation de terre

⁶ Terrain appartenant à la commune

| | | | | | | | | |
|--|---------------|-------------|---------------------|------------|---|--------|--------|-------|
| | | | Construction de CEG | Bilamperga | | | | |
| | | | Construction de CEG | Diankoudu | | | | |
| | | | Construction de CEG | Moadéga | | | | |
| | GOURMA | Fada | Construction de CEG | Potiamanga | 1 | 1 | 1 | |
| Total NIES et PAR Région de l'EST | | | | | | 4 lots | 4 NIES | 3 PAR |
| TOTAL NIES ET PAR BOUCLE DU MOUHOUN ET EST | | | | | | | 9 | 7 |

NB : Un soumissionnaire ne peut postuler dans les 2 régions à la fois. Il ne peut non plus postuler à plus de deux (02) lots en même temps.

1.2.2. Description des infrastructures

Les principales infrastructures à réaliser sur les sites pour le compte de l'année 2022.

- ❖ **Un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 9,16 m²
 - ✓ Un secrétariat attente de 16,32m²
 - ✓ Un bureau surveillant général de 11,56 m²
 - ✓ Un bureau directeur de 14,82 m²
 - ✓ Un bureau intendant de 13,06 m²
 - ✓ Une circulation de 6,18 m²
 - ✓ Un magasin de 6,61 m²
 - ✓ Un SAS de 1,21 m²
 - ✓ Une toilette femme de 3,25 m²
 - ✓ Une toilette homme de 3,25 m²
- ❖ **Bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 98,42 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²
 - ✓ Une salle de classe de 64,71 m²
 - ✓ Une salle de classe/informatique de 64,71m²
 - ✓ Un hall de 67,42m²
 - ✓ Une bibliothèque de 64,71 m²
 - ✓ Une surveillance de 31,82 m²
 - ✓ Une salle des profs de 31,82 m²
- ❖ **Bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 98,42 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²
 - ✓ Trois salles de classe de 64,71 m² chacune
 - ✓ Une salle de classe de 65,93 m²
 - ✓ Un hall de 67,42m²
- ❖ **Deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :**
 - ✓ Un SAS pour femme de 3,24 m²
 - ✓ Une douche pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un SAS pour homme de 3,24 m²
 - ✓ Un WC pour homme de 1,44m²
 - ✓ Une douche pour homme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès
- ❖ **Une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m² composée de :**
 - ✓ Deux SAS de 1,62 m² chacune
 - ✓ Un WC pour femme de 1,92 m²
 - ✓ Une WC pour homme de 1,92 m²
- ❖ **Trois logements d'une superficie de 84,50m² chacune comprenant :**
 - ✓ Une terrasse de 9,13 m²
 - ✓ Un séjour de 20,60m²
 - ✓ Une cuisine de 6,40 m²
 - ✓ Deux chambres de 15,08 m² chacune
 - ✓ Un SAS de 2,16 m²

- ✓ Une salle d'eau de 2,46 m²
 - ❖ **Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²**
 - ❖ **Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :**
 - ✓ Un SAS de 2,95 m²
 - ✓ Un WC de 1,68 m²
 - ✓ Une douche de 1,68 m²
 - ❖ **Une clôture pour logement.**
- **Description des infrastructures de Lycées**

Les infrastructures suivantes sont proposées pour les lycées :

 - ❖ **Un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 9,16 m²
 - ✓ Un secrétariat attente de 16,32m²
 - ✓ Un bureau surveillant général de 11,56 m²
 - ✓ Un bureau directeur de 14,82 m²
 - ✓ Un bureau intendant de 13,06 m²
 - ✓ Une circulation de 6,18 m²
 - ✓ Un magasin de 6,61 m²
 - ✓ Un SAS de 1,21 m²
 - ✓ Une toilette femme de 3,25 m²
 - ✓ Une toilette homme de 3,25 m²
 - ❖ **Bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 98,42 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²
 - ✓ Une salle de classe de 64,71 m²
 - ✓ Une salle de classe/informatique de 64,71m²
 - ✓ Un hall de 67,42m²
 - ✓ Une bibliothèque de 64,71 m²
 - ✓ Une surveillance de 31,82 m²
 - ✓ Une salle des profs de 31,82 m²
 - ❖ **Bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 98,42 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²
 - ✓ Trois salles de classe de 64,71 m² chacune
 - ✓ Une salle de classe de 65,93 m²
 - ✓ Un hall de 67,42m²
 - ❖ **Bloc pédagogique 3 d'une superficie de 365,60m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 57,58 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²
 - ✓ Deux salles de classe de 64,71 m² chacune
 - ✓ Une salle de classe de 65,93 m²
 - ❖ **Deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :**
 - ✓ Un SAS pour femme de 3,24 m²
 - ✓ Une douche pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour femme de 1,44m²

- ✓ Un SAS pour homme de 3,24 m²
- ✓ Un WC pour homme de 1,44m²
- ✓ Une douche pour homme de 1,44m²
- ✓ Un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès
- ❖ **Une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m² composée de :**
 - ✓ Deux SAS de 1,62 m² chacune
 - ✓ Un WC pour femme de 1,92 m²
 - ✓ Une WC pour homme de 1,92 m²
- ❖ **Trois logements d'une superficie de 84,50m² chacune comprenant :**
 - ✓ Une terrasse de 9,13 m²
 - ✓ Un séjour de 20,60m²
 - ✓ Une cuisine de 6,40 m²
 - ✓ Deux chambres de 15,08 m² chacune
 - ✓ Un SAS de 2,16 m²
 - ✓ Une salle d'eau de 2,46 m²
- ❖ **Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²**
- ❖ **Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :**
 - ✓ Un SAS de 2,95 m²
 - ✓ Un WC de 1,68 m²
 - ✓ Une douche de 1,68 m²
- ❖ Une clôture pour logement.

1.2.3. Consistance des travaux

La consistance des travaux se résumant en :

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction concernent :

- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaage de l'emprise.
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- la réalisation des terrains de sport ;
- etc.

1.3. Catégorisation du PUDTR

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) :** elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) :** elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) :** elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) :** elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) :** elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés

touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ⁷(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas des travaux de construction des infrastructures scolaires, il sera combiné deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) prenant en compte l'analyse du contexte social et des situations de conflit

et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

⁷ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

II^{ème} PARTIE : OBJECTIFS DE L'ETUDE

2.1. Objectifs de l'étude

2.1.1. Pour les NIES :

L'objectif des NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des infrastructures scolaires d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour la construction desdites infrastructures, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction des infrastructures scolaires et concernées ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des infrastructures conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;

- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer⁸ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2. Pour les PAR :

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

⁸ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés⁹, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
 - Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹⁰.
 - consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
 - Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
 - déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunitaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
 - établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;

⁹ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

¹⁰ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LA NIES ET LE PAR

3.1. Tâches pour la NIES et le PAR

3.1.1. Pour la NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux de construction d'infrastructures scolaires (CEG, Lycée et Complexe Scolaire) y compris les différents ouvrages à réaliser,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et équipements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et équipements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;

- l) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des infrastructures et équipements (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- n) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports de NIES ;
- o) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- p) Organiser des ateliers de restitution des NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- q) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.1.2. Pour le PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1. Contenu de la NIES et du PAR

4.1.1. Pour la NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif en français et en anglais :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Comparaison du cadre législatif et règlementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;

- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;.
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle.
La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;

- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du sous-projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

13 Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la COVID19;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19).

14 Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;
- (c) *Renforcement des capacités et formation*
Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

15 Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) Intégration du PGES dans le sous- projet

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

4.1.2. Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point IV et comportant au moins les sections suivantes devront inclure au moins les éléments

ci-dessous (lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- Études socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

- Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
- Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
- Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;

- La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique ;
 - Rôle de l'unité de coordination du Projet ;
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation ;
 - Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
 - Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;
 - Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.
8. Éligibilité et date butoir
- Critères d'éligibilité
9. Evaluation des pertes de biens
- Principes et taux applicable pour la compensation ;
 - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement.
10. Mesures de réinstallation physique
- Aide transitoire ;
 - Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
 - Logement, infrastructures et services sociaux ;
 - Protection et gestion environnementale ;
 - Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
 - Intégration avec les populations hôtes ;
 - Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance) ;
 - Remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
 - Appui à d'autres moyens de subsistance ;
 - Analyse des opportunités de développement économique ;
 - Aide transitoire.
11. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)
- NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.

12. Gestion des litiges et procédures de recours
13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
14. Programme d'exécution de réinstallation
15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
 - Principes et Indicateurs de suivi
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
16. Coût du suivi-évaluation
17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

4.2. Structure des rapports de la NIES et du PAR

4.2.1. Pour la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français et en anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de la NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs

- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - ✓ Les présents termes de référence ;
 - ✓ Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - ✓ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - ✓ Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - ✓ Les rapports de réunions des séances de restitution ;

- ✓ Les documents fonciers ;
- ✓ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- ✓ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- ✓ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- ✓ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- ✓ Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

Les rapports NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

4.2.2. Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction
2. Description sommaire du projet
3. Risques et Impacts potentiels
4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. Synthèse des études socio-économiques
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
8. Eligibilité et date butoir
9. Evaluation des pertes de biens
10. Mesures de réinstallation physique
11. Mesures de réinstallation économique
12. Consultation et information du public
13. Gestion des litiges et procédures de recours
14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

15. Programme d'exécution de réinstallation
16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
17. Coût du suivi-évaluation
18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

Vème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des prestations est de trente (30) **Hommes/jours** par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études NIES et PAR.

| Activité | Délai partiel (jour) | Délai cumulé (jour) |
|---|----------------------|---------------------|
| Signature du Contrat et démarrage des prestations | T0 | 0 |
| Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE | 1 | T0+1 |
| Rapport de démarrage | 1 | T0+2 |
| Validation du rapport de démarrage par l'UGP | 1 | T0+3 |
| Mission de terrain et production du premier rapport provisoire | 17 | T0+20 |
| Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours) | 6 | T0+26 |
| Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr) | 10 | T0+36 |
| Organisation de 2 ateliers (évaluée à 6 jours) incluant la durée du voyage (aller et retour) estimé à 4 jours) | 10 | T0+55 |
| Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire | 7 | T0+52 |
| Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr) | 8 | T0+60 |
| Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire | 15 | T0+75 |
| Rapport final | 5 | T0+80 |
| Clôture du Contrat | 10 | T0+90 |

5.2. Organisation des ateliers de restitution au niveau local

Le consultant aura à organiser des ateliers de restitution et validation des résultats des études par les parties prenantes au niveau des communes au niveau local. Ces ateliers devraient être documentés avec des preuves (photos, compte rendu, PV, etc.). L'organisation devra tenir compte du contexte sécuritaire.

5.3. Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français, soit, 7 rapports de NIES et 6 rapports de PAR.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

VIème PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES) ;
- (ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement ;
- (iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;
- (iv) (iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso

La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.1. Personnel clé Pour la NIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :
 - ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations et élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;

- ✓ Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets d'infrastructures socioéducatives,
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

b) Un Expert en gestion des ressources naturelles :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français ;

c) Un sociologue/spécialiste de VBG, répondant au profil suivant :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
- ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
- ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue.

6.2. Personnel clé pour le PAR

Le bureau d'étude devra Proposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission comme suit :

- **Le chef de mission.** Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environmentaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).
- Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur

l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,

- Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
 - maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
 - Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
 - Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ;
 - avoir une bonne connaissance des textes sur droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.
 - Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier
 - (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local). (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.
- Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ **Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé à au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. Le personnel requis pour chaque mission sera défini dans les TDR spécifiques. La liste potentielle des études environnementales et sociales auxquelles les bureaux d'études pourraient être sollicités pour conduire est jointe en annexe.

VIIème PARTIE : OBLIGATIONS

7.1. Obligation des parties

7.1.1. Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des ateliers de validation des NIES et PAR à la Boucle du Mouhoun et/ou de l'Est, avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.
- Assurer la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

7.1.2. Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS, le manuel de gestion des plaintes et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation d'assurer la disponibilité des études techniques pour faciliter la conduite des NIES/PAR.

Annexe 2 : Procédures à suivre en cas de découverte fortuite de biens culturels

Si des monuments, ruines, vestiges ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. Une découverte de caractère mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative. L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes à caractère immobilier faites fortuitement.

Annexe 3 : Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux

L'application de bonnes pratiques permet d'atténuer et d'optimiser les impacts du projet. Il s'agit des mesures générales suivantes:

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité durant les travaux ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Informer et sensibiliser les populations riveraines ;
- Prévoir des mesures de protection sur les essences protégées ou rares ;
- Respecter les sites culturels, les us et coutumes ;
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Assurer une bonne qualité des travaux, en procédant à des contrôles rigoureux, au choix de technologies appropriés ;
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés ;
- Effectuer un reboisement compensatoire en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres ;
- Préserver les essences protégées ou rares ;
- Procéder à la signalisation des travaux.

REGION DE LA BOUCLE

DU MOUHOUN

PROVINCE DU SOUROU

COMMUNE DE LANKOUÉ

VILLAGE DE KOMYARGO

BURKINA FASO

N° 08

Unité - Progrès - Justice

PROCES-VERBAL

La consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de réalisation du CEG à Komyargo dans la commune de Lankoué.

L'an deux mille vingt deux et le Mercredi deux Mars s'est tenue à Komyargo une rencontre entre le Président CEM, le propriétaire terrain, les exploitants et le représentant du Bureau EXPERIENS dans le cadre de la réalisation de la NIES du CEG du PUDTR.

L'objet de ladite rencontre était d'informer ces personnes de l'évolution du projet et plus précisément de la réalisation de la NIES, de recueillir ses avis, ses préoccupations/plaintes et ses suggestions] recommandations.

Au cours des échanges ces personnes ont manifesté leur joie d'être bénéficiaire dudit projet. Elles ont aussi apprécié positivement la démarche entreprise en leur impliquant à toutes les étapes du projet avant de formuler les suggestions suivantes :

- construire des infrastructures de qualité
- Impliquer la main d'œuvre locale dans les travaux
- Doter le projet du CEG en frappe
- Equiper le CEG en matériel d'équipement et de qualité
- Permettre une clôture du CEG
- Doter le CEG en cantine scolaire.

Débuté à 8H40, l'entretien a pris fin à 10^H.00

No 09

Fait à Komyango le 02/03/2022

Pour les ~~Commissaires~~



SARAME Bouraïma (Agent
domestique de la Station de l'ontkoué)

73-91-96-17-718753.33

Pour les bénéficiaires



SARAME Issa (représentant
du Propriétaire Ternien)



SARAME Combotebagissi
(CVD) 72-63-22-90



SARAME Wembélima

72-66-55-23

REGION DE LA BOULIE

BURKINA FASO

Arr. MOUHOUN

N° 10

PROVINCE DU SOUROU

Unité - Progrès - Justice

COMMUNE DE LANKOUÉ

VILLAGE DE KOMYARGO

PROCES-VERBAL

De consultant des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la NOTICE d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de réalisation du CEG à KOMYARGO dans la Commune de Lankoué.

L'an deux mille sept deux et le Mercredi deux Mars 2017 tenue sur le site du projet de CEG de Komyargo une rencontre entre le président CND et le représentant du Bureau EXPERIENS en vue de la réalisation de la NIES dans le cadre du PUDTR.

L'objet de la rencontre était d'informer le Président CND de Komyargo de l'évolution du projet et de la nécessité de la réalisation d'une NIES, de recueillir ses avis, ses craintes/préoccupations et ses suggestions/recommandations.

Au cours des échanges le Président CND a apprécié la démarche entreprise en leur impliquant à toutes les étapes du projet avant de formuler les craintes et les suivantes :

Au titre de crainte c'est l'insécurité qui pourrait constituer un obstacle au non aboutissement dudit projet.

Au titre des suggestions on note

- Impliquer la main d'œuvre locale dans les travaux d'exécution
- Construire des infrastructures de qualité et doter en matériel d'équipement
- Prévoir une forage pour le CEG
- Prévoir clocher le CEG
- Doter le CEG en cantine scolaire.

Débuté 12H40 l'entretien a pris fin à 14H10,

No 11

Fait à Komiyango le 02/03/2022

Pour les consultants

SARATRE Bouneima / Agent
domanial de la Mairie de Loukoué
73-91-96-17/74 87-5333

Pour les bénéficiaires

SARATRE Gromble Jigissi
(CVD)
72-63-22-90

REGION DE LA BOUCLE
DU MOUHOUN
PROVINCE AU SOROU
COMMUNE DE LANKOU
VILLAGE DE GOURBALA

BURKINABE
Unité - Progrès - Justice

PROCE-VERBAL

De consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de réalisation d'un CEG à Gourbala dans la commune de Lankou.

Le mardi deux mille vingt deux et le lundi vingt huit Février s'est tenue sur le site choisi pour le projet du CEG, une rencontre entre le président CVD, le propriétaire terrien / chef de Gourbala, le chef de terre et le représentant du Bureau EXPERIENS dans le cadre de la réalisation de la NIES du CEG du projet PUDTR.

L'objet de la rencontre était d'informer ces personnes du projet, de recueillir ses avis, ses préoccupations, craintes et ses suggestions / recommandations.

Au cours des échanges ces derniers ont manifesté leur joie d'être bénéficiaire dudit projet. Après avoir apprécié positivement la démarche, ces derniers ont formulé les craintes et suggestions suivantes

Au titre des craintes se sont essentiellement

- la non réalisation d'infrastructure de qualité
- l'insécurité comme objet du non aboutissement du projet.


Au titre des suggestions on note

- doter le projet du CEG en forage
- Construire des infrastructures du CEG de bonne qualité
- doter le CEG en équipement complet de bonne qualité.


Débutée à 12h-30, la rencontre a pris fin à 13h-40
No 07

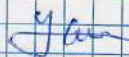
Fait à Gourbala le 28/02/2022

Pour les Consultants


SARAME Boureima (Agent
domanial de la 'Maïris de l'arrondissement'
73-91-96-17
74 87 53 33

Pour les bénéficiaires


SARAME Issa (CND)
72-12-97-27


SOMDO Koga (chef de
Terre)

SARAME Nougma (
chef du village / Propriétaire
Terrain
71-53-95-79

PO
SARAME Issa



REGION DE LA BOUCLE

BURKINA FASO

AU MOUHOUN

Unité- Progrès - Justice 02

PROVINCE AU SOROU

COMMUNE DE LANKOUÉ

VILLAGE DE GOURBALA

PROCES-VERBAL

De consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de réalisation d'un CEG à Gourbala dans la commune de Lankoué.

L'an deux mille vingt deux et le lundi vingt huit Février s'est tenue sur le site du CEG, une rencontre entre le Président CND de Gourbala et le représentant du Bureau EXPERIENS dans le cadre de la réalisation de la NIES du CEG du projet PUNTR.

L'objet de la rencontre était d'informer le Président CND du projet, de recueillir ses avis, ses préoccupations/raintes et ses suggestions/recommandations.

Au cours de l'entretien, le Président CND a manifesté sa joie d'être bénéficiaires dudit projet. Il a aussi apprécié positivement la démarche du représentant du Bureau EXPERIENS avant de formuler les craintes et les suggestions suivantes :

Au titre des craintes on a

- la crainte de réalisation d'infrastructure de non qualité
- la crainte que l'insécurité soit un blocage dudit projet.

Au titre des suggestions :

- prévoir un forage sur le site du CEG pour une autonomie en eau potable.
- Construire une infrastructure de qualité
- Prévoir des équipements complets de qualité.

Debuté à 10h 20' l'entretien a pris fin à 12h 10' No 03

Fait à Goubala le 28/02/2022

Ont signé

Pour les consultants

SARATBE Bourcimo (Agent)

Stomachal de l'Association de lankoué

73 91 96 17 / 74 87 53 33

Pour les bénéficiaires

SARATBE Issou (CUI)

72-12-97-27



Elaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de construction de 2 Collèges d'Enseignement Général (CEG), dans la commune de Lankoué, province du Soudou région de la Boucle du Mouhoun



LISTE DE PRESENCE

Objet : Réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet de construction de deux collèges d'enseignement général dans la commune de Lankoué, Province du Soudou, région de la Boucle du Mouhoun.
 Date : 23/04/2022
 Lieu : Goundouba

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|----|------------------|----------|---|--------------------|--|---------------------------|------------|
| | | H | F | <35 ans >35 ans | | | |
| 01 | SARATBE NORGMA | X | | X | cultivateur | 71-53-95-79 | |
| 02 | SARATBE ISSO | X | | X | cultivateur | 72-12-97-87 | |
| 03 | SOMDO KOGODA | X | | X | cultivateur | 73-42-95-70 | |
| 04 | KOUSOURE ISSAHO | X | | X | cultivateur | 70-71-74-29 | |
| 05 | SARATBE BOUNEINA | X | | X | Agent domanial de la Mairie de Lankoué | 73-9196-17 74875333 | |

Elaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de construction de 2 Collèges d'Enseignement Général (CEG), dans la commune de Lankoué, province du Sourou région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DE PRESENCE

Objet : Réalisation de la notice d'impact Environnemental et Social (NIES) du projet de construction de deux collèges d'enseignement général dans la commune de Lankoué, Province du Sourou, Région de la Boucle du Mouhoun.

Date : 22.03.2022. Lieu : Kamjang.

| N° | NOMS ET PRENOMS | SEXE/AGE | | | FONCTIONS/STRUCTURES | CONTACTS (Tél., Email) | SIGNATURES |
|----|----------------------|----------|---|-------------------|--|----------------------------|------------|
| | | H | F | <35 ans / >35 ans | | | |
| 01 | SAAAMBE Bouweima | X | | X | Agent domovial de la Haïrie de lankoué | 73-91-96-17 74-87-53-33 | |
| 02 | SARAMBE Issa | X | | X | Cultivateur | 72-12-97-97 | |
| 02 | SAAAMBE Gumbelobissi | X | | X | Cultivateur | 72-63-22-90 | |
| 03 | SARAMBE Soumbinda | X | | X | Cultivateur | 51-70-25-45 | |
| 04 | NANETTA Gremawine | | X | X | Ménagère | | |

Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre.

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction de l'infrastructure devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19 les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement. Les critères spécifiques de qualifications ESS qui doivent être ajoutés dans le DAO sont mentionnés dans le tableau suivant :

| Champ visé | Prescriptions E&S |
|---|--|
| Personnel | Le Soumissionnaire doit disposer d'un personnel clé au sein de l'entreprise et disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part. |
| Nettoyage du chantier | Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité. |
| Responsabilité | L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service. |
| Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) | L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH. |
| Protection des zones adjacentes | L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes aux sites. |
| Gestion des effluents | L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents. |
| Emissions dans l'air et les poussières | L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales |
| Bruits et vibrations | L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales. |
| Gestion des déchets | L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations. |
| Erosion et sédimentation | Sur tous les Sites, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole. |

| | |
|---|---|
| Remise en état | Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état tous les Sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris. |
| Documentation de l'état de site | L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive. |
| Plan de Gestion Environnementale et Sociale | L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C. |
| Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso | L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier. |
| Gestion de l'eau | Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route. |
| Mesures socioéconomiques | L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales. |

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de compensation.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la COVID-19; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST, VIH/SIDA et COVID-19 VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Aussi, pour ce qui concerne le prélèvement des agrégats, l'entreprise a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement de ces agrégats à la commune.

Mesures

Contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Notification des accidents/incidents

L'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Ouvrage dans les 24 heures tout accident ou incident en lien avec les travaux, qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement ou les communautés touchées

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : **(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.** Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les voies d'accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA – COVID 19 et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

3. CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;

Prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné,, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PUDTR, je consens à :

Article 1 : Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défaillant pour son remplacement ;

Article 3 : Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

Article 7 : Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : Ne pas m’adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

Article 9 : Ne pas me livrer à l’exploitation et à l’abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d’un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu’un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu’un, etc.) ;

Article 10 : Ne pas m’engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d’autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l’âge de l’enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l’enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : A moins d’obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d’interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d’une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

Article 13 : Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires de travail.

Article 14 : Ne pas avoir d’interactions sexuelles ni d’attouchement à l’égard des femmes mariées même en cas d’obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : Envisager de signaler par l’intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Article 16 : Dans la mesure du possible, m’assurer de la présence d’un autre adulte au moment de travailler à proximité d’enfants.

Article 17 : Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu’ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18. Ne pas utiliser d’ordinateurs, de téléphones portables, d’appareils vidéo, d’appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d’images d’enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

Article 19 : M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

Article 20 : M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

Article 22 : Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

CHAPITRE II : Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26 : M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Article 27 : Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : Sanctions

Article 28 : Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

L'avertissement informel ;

L'avertissement formel ;

La formation complémentaire ;

La perte d'au plus une semaine de salaire ;

La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

Le licenciement.

La dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29: Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

| N° | Fautes | Sanctions |
|----|--|---|
| | Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine | Blâme |
| | Mauvaise exécution du travail | Avertissement |
| | Abandon du poste de travail sans motif | Avertissement |
| | Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique | Mise à pied de 1 à 7 jours |
| | Introduction de marchandise dans le lieu de travail pour vente | Mise à pied de 1 à 3 jours |
| | Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail | Mise à pied de 1 à 8 jours |
| | État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement | Mise à pied de 8 jours |
| | Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours | Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu |
| | Absence non motivée excédant 72 heures | Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence |
| | Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement | Licenciement sans préavis |
| | Vol | Licenciement sans préavis |
| | Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail | Licenciement avec préavis |
| | Recours aux services de prostituées durant les heures de service | Licenciement sans préavis |
| | Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail | Licenciement sans préavis |
| | Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail | Licenciement sans préavis |

| N° | Fautes | Sanctions |
|----|--|---|
| | Refus de mise en application des procédures internes de l'UCP malgré rappel de la part de la hiérarchie | Mise à pied de 15 jours |
| | Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH | Licenciement sans préavis |
| | Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail | Licenciement immédiat |
| | Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violence sexuels sur les femmes, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, notamment, etc. | Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat |

Article 30 : Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :

m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;

me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;

éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature :

Nom (de l'employé ou du travailleur) :

Titre du poste :

Date :

Lieu :

CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Le présent code engage les gestionnaires à :

mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;

mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;

la prévention des violences basées sur le genre, l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

Chapitre I : Mise en œuvre

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Article 1 : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence en les mettant bien en évidence dans les bases vie de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;

s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue locale de la zone d'intervention du projet.

Article 2 : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence à l'ensemble du personnel.

Article 3 : Veiller à ce que :

tous les travailleurs sur les chantiers du PUDTR signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;

la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et au PUDTR ;

participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du PUDTR dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivées);

mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

Faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et

signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Article 4 : Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Article 5 : Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ;

intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du PUDTR ;

énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du PUDTR.

Article 6 : Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

Article 7 : Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au PUDTR et à la Banque mondiale ;

Article 8 : Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

Article 9 : S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au PUDTR et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

Chapitre II : formation

Article 10 : Les gestionnaires ont la responsabilité de :

Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

Article 11 : Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du PUDTR pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Article 12 : Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du PUDTR et dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du PUDTR. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

Article 13 : Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PUDTR, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :

exigences HST et des normes ESHS ;

VBG/EAS/HS et des VCE ;

Article 14 : Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS et de VCE.

Chapitre III : L'intervention

Article 15 : Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

Article 16 : En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG/EAS/HS et de la VCE, les gestionnaires devraient :

apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/EAS/HS et VCE approuvé ;

une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validé du PUDTR ;

Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de **14 jours** suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au PUDTR et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera clairement établie et archivée au niveau du PUDTR pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

CHAPITRE IV : Sanctions

Article 17 : Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du PUDTR peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PUDTR. Ces mesures peuvent comprendre :

l'avertissement informel ;

l'avertissement formel ;

la formation complémentaire ;

la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

le licenciement.

Article 18 : En fin, lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omette de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom et prénom (du gestionnaire) : _____

Titre : _____

Date : _____

Lieu :.....

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitations, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE) ;

La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.-

L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise.....,

s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ses Codes de bonne conduite

Chapitre I : Généralités

Article 1 : L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes ;

Article 2. L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier conformément au PGES du sous-projet du PUDTR concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier » (PGES/chantier) ;

Article 3 : L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement ;

Article 4 : L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;

Article 5 : Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Article 6 : L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

CHAPITRE II – interdictions formelles

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

Avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inapproprié sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, hommes et des enfants ;

adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;

enfreindre aux us et coutumes des localités d'accueil du projet ;

avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors les heures de travail ;

avoir des comportements de violences physiques , verbales et psychologique/affective que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;

attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;

commettre des actes de vandalisme ou de vol ;

refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;

faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.

quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;

introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;

procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;

introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;

emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;

introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;

divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;

garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;

consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail ; entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier ; ainsi que pour la préservation de l'environnement ;

signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;

conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;

frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;

commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;

utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;

détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;

transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;

utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;

provoquer ou subir un accident/incident sans informer dès le retour à la personne responsable ;

rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Chapitre III : hygiène - sante- sécurité - et environnement

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous – projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin. il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12: Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir y compris ceux liés au volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13: L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Article 16 : Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

Article 17 : Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 19: L'entreprise :

Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;

Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20 : L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau de d'impacts et risques associés au sous -projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le PUDTR.

Article 21 : L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage...).

Chapitre IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel, et violences contre les enfants

Article 23: Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et règlementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivant-e de EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 24 : Toutes les formes de EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

Exploitation et Abus Sexuel : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le

fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;

Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 26 : À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées¹¹ sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

Article 28 : Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 29 : Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du PUDTR.

Article 30 : Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Chapitre IV : Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

¹¹Ce terme n'est pas limitatif au mariage légal, il faut le comprendre sous toutes les formes du mariage sur le plan social/communautaire

Article 31 : Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du PUDTR, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

Article 32 : Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du PUDTR confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33: Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

Article 34: Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès de l'ONG spécialisée en VBG/EAS/HS /VCE recrutée par le PUDTR, par le biais des points focaux VBG/ EAS/HS de l'ONG présents dans chaque village et commune d'intervention

Article 36 : En consultation avec les points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;

Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et

Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

Article 37 : L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part aux points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG/PUDTR d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PUDTR.

Article 39 : Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PUDTR et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes

responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PUDTR, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Signature :

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :

.....

Titre :

Date :

Lieu :

RAPPORT D'INCIDENT ENVIRONNEMENTAL

POLLUTION DES EAUX

| | |
|--------------|---------------|
| Date : | Heure : |
| Lieu : | |

Description de l'incident

| | |
|--|----------------------|
| | Risque pour l'eau |
| | Risque pour la santé |

Personnes impliquées

| Nom et Prénom | Qualité | N° Téléphone |
|---------------|---------|--------------|
| | | |
| | | |

Equipements impliqués

| | |
|---|--|
| 1 | |
| 2 | |

Activité

| |
|--|
| Durée |
| Témoin (Nom et prénom, Adresse, n° Tél, Service) |

Document annexe

| |
|-------|
| Photo |
|-------|

Annexe 9 : Fiche d'accueil sécurité du travailleur pour le port des EPI.

| | |
|--|--|
| Photo | Modèle FICHE ACCUEIL SECURITE |
| Date :/...../..... | |
| Nom : | |
| Prénom : | |
| Service : | |
| Poste de travail : | |
| ACCUEIL | |
| Présentation de la collectivité (organisation, horaire, activités, ...) | <input type="checkbox"/> |
| Présentation de la Politique de Prévention de la collectivité | <input type="checkbox"/> |
| Présentation des acteurs de la prévention (Assistant / Conseiller de prévention, médecin de prévention, CT / CHSCT, ACFI, SST ...) | <input type="checkbox"/> |
| Présentation du Document Unique | <input type="checkbox"/> |
| Présentation du registre de santé et sécurité au travail | <input type="checkbox"/> |
| Présentation du registre des dangers graves et imminents | <input type="checkbox"/> |
| Présentation du règlement intérieur | <input type="checkbox"/> |
| Visite des locaux sociaux (vestiaires, cantine, sanitaire, ...) | <input type="checkbox"/> |
| CONSIGNES DE SÉCURITÉ | |
| Conditions de circulation | <input type="checkbox"/> |
| Consignes en cas d'incendie (issues et dégagements de secours, point de rassemblement...) | <input type="checkbox"/> |
| Consignes en cas d'accident (liste des SST, numéros d'urgence, trousse de secours...) | <input type="checkbox"/> |
| FORMATION AU POSTE DE TRAVAIL | |
| Présentation des opérations à effectuer | <input type="checkbox"/> |
| Présentation du matériel à utiliser | <input type="checkbox"/> |
| Présentation des risques encourus | <input type="checkbox"/> |
| Présentation des moyens de prévention et de protection mis en place | <input type="checkbox"/> |
| EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE FOURNIS | |
| Casque | <input type="checkbox"/> |
| Chaussures de sécurité / Bottes de sécurité | <input type="checkbox"/> |
| Lunettes / Sur-lunettes / Visière de protection | <input type="checkbox"/> |
| Masque de protection : | <input type="checkbox"/> |
| Vêtements de travail : | <input type="checkbox"/> |

| | |
|--|--|
| Vêtements de pluie : | |
| Gants : | |
| Protections auditives : | |
| Vêtements haute visibilité : | |
| Autres : | |
| Consignes d'utilisation de ces équipements | |

| OBSERVATIONS |
|--------------|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

| ATTESTATION DE FORMATION PRATIQUE HYGIENE ET SECURITE | |
|--|--|
| Je soussigné(e), né(e) le employé(e) par en tant que à partir du/...../....., certifie avoir reçu une formation en hygiène et sécurité dont le contenu est décrit ci-dessus le/...../..... | |
| Signature de l'agent formé : Fait à à Le/...../..... | Nom et fonction de l'agent chargé de l'accueil sécurité: Signature Fait à Le/...../..... |

FICHE DE NON-CONFORMITE

| | | | |
|--|--|--|--------|
| Chantier : | | | |
| Maître d'ouvrage : Adresse Tél. : Fax. : Responsable : | | Non-conformité relevée par : Nom : Prénom : Société : Tél. : Date : Visa : | |
| Description de la non-conformité : | | | |
| Typologie de la non-conformité : | | <input type="checkbox"/> Matériau mis en œuvre non conforme <input type="checkbox"/> Charte chantier vert non respectée <input type="checkbox"/> Exigence quantifiée non respectée | |
| Causes : | | Conséquences : | |
| Mesure(s) corrective(s) | | Constat de mise en place | |
| | | Nom : Date : | Visa : |
| Mesure(s) préventive(s) | | Constat de mise en place | |
| | | Nom : Date : | Visa : |
| Evaluation des mesures prises | | | |
| Mesure(s) corrective(s) <input type="checkbox"/> Efficace <input type="checkbox"/> Peu efficace <input type="checkbox"/> Pas du tout efficace | Mesure(s) préventive(s) <input type="checkbox"/> Efficace <input type="checkbox"/> Peu efficace <input type="checkbox"/> Pas du tout efficace | Nom : Date : | Visa : |

Annexe 11 : Fiche de rapport mensuel/trimestriel

A. Projet :

B. Localité :

Nom :

Coordonnées :

C. Identification :

- Commune:
- Budget :
- Promoteur:
- N° Convention :
- Date démarrage des Travaux :
- Date fin Prévue des Travaux :

D. Gestion environnementale et sociale

D.1. Mesures environnementales et sociales

D1.1. Mesures relatives à la compensation (sécurité foncière, relocalisation, restriction d'accès)

.....
.....
.....
.....

D1.2. Mesures environnementales et Sociales

| N° | Phases | Impacts | Mesures | Indicateurs d'exécution | Coûts | Responsable |
|----|--------|---------|---------|-------------------------|-------|-------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

D.2. Suivi des mesures environnementales et sociales (à remplir en phase de mise en œuvre)

D2.1. Phase de Préparation

| N° | Impact | Mesures | Indicateurs d'exécution | Observation | Recommandation spécifique | Date de l'observation |
|----|--------|---------|-------------------------|-------------|---------------------------|-----------------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |

D2.2. Phase d'exécution des travaux

| N° | Impact | Mesures | Indicateurs d'exécution | Observation | Recommandation spécifique | Date de l'observation |
|----|--------|---------|-------------------------|-------------|---------------------------|-----------------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |

D2.3. Phase clôture de chantier/repli

| N° | Impact | Mesures | Indicateurs d'exécution | Observation | Recommandation spécifique | Date de l'observation |
|----|--------|---------|-------------------------|-------------|---------------------------|-----------------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Recommandations **générales** :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date de remplissage de la fiche :

Fiche remplie par :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Fiche Vérifiée par :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Visa :
